

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 9 novembre 2017

(14^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME CATHERINE TROENDLÉ

Secrétaires :
M. Daniel Dubois,

Mme Annie Guillemot.

1. **Procès-verbal** (p. 4629)
 2. **Conférence des présidents** (p. 4629)
- CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS (p. 4629)
3. **Organisation des travaux** (p. 4639)
 4. **Conventions internationales.** – Adoption en procédure d'examen simplifié de cinq projets de loi dans les textes de la commission (p. 4640)
 - Sécurité de la navigation maritime et des plates-formes fixes situées sur le plateau continental. – Adoption définitive du projet de loi dans le texte de la commission. (p. 4640)
 - Entraide judiciaire en matière pénale avec l'Algérie. – Adoption définitive de l'article unique du projet de loi dans le texte de la commission. (p. 4640)
 - Transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. – Adoption de l'article unique du projet de loi dans le texte de la commission. (p. 4640)
 - Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et Israël. – Adoption de l'article unique du projet de loi dans le texte de la commission. (p. 4641)
 - Convention fiscale avec la Suisse relative à l'aéroport de Bâle-Mulhouse. – Adoption, en procédure accélérée, de l'article unique du projet de loi dans le texte de la commission. (p. 4641)
 5. **Programmation des finances publiques de 2018 à 2022.** – Discussion en procédure accélérée d'un projet de loi dans le texte de la commission (p. 4641)
 - Discussion générale :
 - M. Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics
 - M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances, rapporteur
 - M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général de la commission des affaires sociales, rapporteur pour avis

Suspension et reprise de la séance (p. 4650)

Question préalable (p. 4650)

Motion n° 54 de M. Pascal Savoldelli. – M. Pascal Savoldelli

Suspension et reprise de la séance (p. 4652)

Motion n° 54 de M. Pascal Savoldelli (*suite*). – M. Albéric de Montgolfier, rapporteur ; M. Gérard Darmanin, ministre ; M. Thierry Carcenac. – Rejet.

Discussion générale (*suite*) (p. 4652)

M. Emmanuel Capus

M. Stéphane Ravier

M. Jean-Marc Gabouty

M. Didier Rambaud

M. Thierry Carcenac

M. Jean-François Rapin

M. Vincent Delahaye

M. Jean-François Husson

M. Yves Daudigny

M. Gérard Darmanin, ministre

Clôture de la discussion générale.

6. **Adoption des conclusions de la conférence des présidents** (p. 4662)

Suspension et reprise de la séance (p. 4662)

PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

7. **Questions d'actualité au Gouvernement** (p. 4662)

PRÉLÈVEMENT DES AGENCES DE L'EAU (p. 4662)

Mme Maryse Carrère ; Mme Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

« PARADISE PAPERS » (p. 4663)

Mme Éliane Assassi ; M. Édouard Philippe, Premier ministre ; Mme Éliane Assassi.

MENACES SUR « CHARLIE HEBDO » ET ANTISÉMITISME (p. 4664)

Mme Laurence Rossignol ; M. Édouard Philippe, Premier ministre ; Mme Laurence Rossignol.

RECHERCHE SUR LES CANCERS PÉDIATRIQUES (p. 4665)

M. Alain Fouché ; Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé ; M. Alain Fouché.

MIGRANTS À CALAIS (p. 4666)

M. Jean-François Rapin ; Mme Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur ; M. Jean-François Rapin.

HARMONISATION FISCALE EUROPÉENNE (p. 4666)

M. Philippe Bonnecarrère ; M. Christophe Castaner, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement ; M. Philippe Bonnecarrère.

MAISONS DE RETRAITE (p. 4667)

Mme Patricia Schillinger ; Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé ; Mme Patricia Schillinger.

STOCKAGE DES DÉCHETS RADIOACTIFS À BURE (p. 4668)

M. Franck Menonville ; M. Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

COP23 (p. 4669)

M. Claude Bérit-Débat ; M. Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

STATUT PARTICULIER DE LA CORSE (p. 4670)

M. Jean-Jacques Panunzi ; Mme Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur.

SITUATION EN ARABIE SAOUDITE (p. 4670)

M. Jean-Marie Bockel ; M. Christophe Castaner, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement ; M. Jean-Marie Bockel.

FONDS D'URGENCE AUX DÉPARTEMENTS (p. 4671)

M. Benoît Huré ; Mme Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur ; M. Benoît Huré.

PLAN LOUP (p. 4672)

Mme Patricia Morhet-Richaud ; M. Stéphane Travert, ministre de l'agriculture et de l'alimentation ; Mme Patricia Morhet-Richaud.

Suspension et reprise de la séance (p. 4673)

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE DALLIER

8. **Candidatures à une commission mixte paritaire et à une éventuelle commission mixte paritaire** (p. 4673)

9. **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 4673)

10. **Programmation des finances publiques de 2018 à 2022.** – Suite de la discussion en procédure accélérée et adoption d'un projet de loi dans le texte de la commission modifié (p. 4673)

Article 1^{er} et rapport annexé (p. 4673)

Amendement n° 9 rectifié de M. Claude Raynal. – Retrait.

Adoption de l'ensemble de l'article et du rapport annexé.

Article 2 (p. 4640)

Amendement n° 17 de M. Pascal Savoldelli. – Non soutenu.

Amendement n° 43 de M. François Patriat. – Rejet.

M. Thierry Carcenac

Adoption de l'article.

Article 3 (p. 4703)

Amendement n° 18 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendement n° 44 de M. François Patriat. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 3 *bis* (nouveau) (p. 4706)

Amendements identiques n°s 19 de M. Pascal Savoldelli et 45 de M. François Patriat. – Rejet des deux amendements.

Adoption de l'article.

Article 4 (p. 4708)

Amendement n° 20 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 5 (p. 4709)

Amendement n° 21 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

M. Claude Raynal

Adoption de l'article.

Article 6 – Adoption. (p. 4710)

Article 6 *bis* (p. 4710)

Amendement n° 22 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Adoption de l'article.

Articles 7 et 8 – Adoption. (p. 4711)

Article 8 *bis* (nouveau) (p. 4712)

Amendement n° 23 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 8 *ter* (nouveau) (p. 4716)

Amendement n° 24 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 9 (p. 4717)

Amendement n° 25 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 1 de M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur pour avis. – Retrait.

Adoption de l'article.

Article 10 (p. 4718)

Mme Sophie Taillé-Polian

M. Pascal Savoldelli

M. Alain Richard

Amendement n° 46 de M. François Patriat. – Retrait.

Amendement n° 48 rectifié de M. Jean-Marc Gabouty. – Retrait.

Amendement n° 50 rectifié de M. Jean-Marc Gabouty. – Retrait.

Amendement n° 55 du Gouvernement. – Retrait.

Amendements identiques n° 7 rectifié de M. René-Paul Savary, 15 de M. Pascal Savoldelli et 40 rectifié de M. Jean-Claude Requier. – Adoption des trois amendements.

Amendement n° 49 rectifié de M. Jean-Marc Gabouty. – Rejet.

Amendement n° 56 de la commission

Suspension et reprise de la séance (p. 4724)

Amendement n° 56 de la commission (*suite*). – Rectification.

Amendement n° 56 rectifié de la commission. – Adoption.

Amendement n° 27 de M. Pascal Savoldelli. – Devenu sans objet.

Amendement n° 10 rectifié *bis* de M. Claude Raynal. – Devenu sans objet.

Amendement n° 47 rectifié de M. Jean-Marc Gabouty. – Non soutenu.

Amendements identiques n° 5 rectifié de M. René-Paul Savary, 13 de M. Pascal Savoldelli et 38 rectifié de M. Jean-Claude Requier. – Adoption des trois amendements.

Amendements identiques n° 6 rectifié de M. René-Paul Savary, 14 de M. Pascal Savoldelli et 39 rectifié de M. Jean-Claude Requier. – Retrait des amendements n° 6 rectifié et 39 rectifié; rejet de l'amendement n° 14.

Amendement n° 26 de M. Pascal Savoldelli. – Retrait.

M. Marc Laménie

M. Claude Raynal

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 10 (p. 4731)

Amendement n° 11 rectifié *bis* de M. René-Paul Savary. – Retrait.

Article 11 (p. 4732)

Amendement n° 28 de M. Dominique Watrin. – Rejet.

Amendement n° 2 de M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur pour avis. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 12 (p. 4732)

Amendement n° 29 de M. Pascal Savoldelli. – Retrait.

Adoption de l'article.

Article 13 (p. 4734)

Amendement n° 30 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendement n° 31 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

M. Marc Laménie

Adoption de l'article.

Article 14 (p. 4735)

Amendement n° 37 rectifié de M. Vincent Delahaye. – Retrait.

Amendements identiques n° 12 rectifié *ter* de M. Cédric Perrin et 51 rectifié *ter* de M. Dominique de Legge. – Adoption des deux amendements.

Adoption de l'article modifié.

Article 15 (p. 4738)

Amendement n° 52 de la commission. – Adoption.

Amendement n° 32 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article 16 – Adoption. (p. 4738)

Article 17 (p. 4738)

Amendement n° 33 de M. Pascal Savoldelli. – Retrait.

Adoption de l'article.

Article 18 (p. 4739)

Amendement n° 34 de M. Dominique Watrin. – Rejet.
Adoption de l'article.

Articles 18 *bis* et 19 – Adoption. (p. 4739)

Article 19 *bis* (nouveau) (p. 4740)

Amendement n° 35 de M. Pascal Savoldelli. – Retrait.
Adoption de l'article.

Articles 20, 20 *bis*, 21, 22 et 23 – Adoption. (p. 4740)

Article additionnel après l'article 23 (p. 4740)

Amendement n° 3 de M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur pour avis, repris par la commission sous le n° 57. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 24 (*supprimé*) (p. 4741)

Article 25 (p. 4741)

Amendements identiques n°s 8 rectifié de M. René-Paul Savary et 16 de M. Pascal Savoldelli. – Adoption des deux amendements.

Amendement n° 41 rectifié de M. Jean-Claude Requier. – Non soutenu.

Adoption de l'article modifié.

Articles 25 *bis* (nouveau) et 26 – Adoption. (p. 4742)

Article 27 (p. 4742)

Amendement n° 4 de M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur pour avis, repris par la commission sous le n° 58. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 27 *bis* – Adoption. (p. 4742)

Article 27 *ter* (*supprimé*) (p. 4743)

Amendement n° 42 rectifié de M. Jean-Claude Requier. – Non soutenu.

L'article demeure supprimé.

Article 28 – Adoption. (p. 4743)

Article 29 (p. 4743)

Amendement n° 36 de M. Pascal Savoldelli. – Retrait.

Amendement n° 53 de la commission. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 4744)

Adoption du projet de loi dans le texte de la commission, modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 4744)

11. Projet de loi de finances rectificative pour 2017. – Adoption d'un projet de loi modifié (p. 4744)

Discussion générale :

M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances

M. Jean-Marc Gabouty

M. Julien Bargeton

M. Pascal Savoldelli

M. Bernard Delcros

M. Claude Raynal

M. Emmanuel Capus

M. Philippe Dominati

M. Jean-François Husson

M. Bruno Le Maire, ministre

Clôture de la discussion générale.

Article liminaire (p. 4755)

PREMIÈRE PARTIE (p. 4756)

Article 1^{er} (p. 4756)

Amendement n° 11 rectifié de M. Bruno Retailleau. – Rejet par scrutin public n° 7.

Amendement n° 4 de M. Gérard Longuet. – Retrait.

Amendement n° 5 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendement n° 6 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendement n° 2 de la commission. – Rejet par scrutin public n° 8.

Amendement n° 3 de M. Gérard Longuet. – Rejet.

Amendements identiques n°s 9 rectifié de M. Claude Raynal, 10 de M. Jean-François Longeot et 12 rectifié *ter* de M. Jacques Genest. – Rejet des amendements n°s 9 rectifié et 12 rectifié *ter*, l'amendement n° 10 n'étant pas soutenu.

Amendements identiques n°s 1 rectifié de M. Michel Canevet et 13 de M. Emmanuel Capus. – Retrait des deux amendements.

Rejet, par scrutin public n° 9, de l'article.

Article 2 – Adoption. (p. 4764)

Suspension et reprise de la séance (p. 4764)

Article 3 et état A annexé (p. 4764)

Amendement n° 14 du Gouvernement. – Adoption

Adoption de l'ensemble de l'article et de l'état annexé, modifié.

Vote sur l'ensemble de la première partie (p. 4771)

Adoption de l'ensemble de la première partie du projet de loi, modifié.

SECONDE PARTIE (p. 4772)

Article 4 et état B annexé – Adoption. (p. 4772)

Article 5 – Adoption. (p. 4772)

Articles additionnels après l'article 5 (p. 4772)

Amendement n° 8 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Amendement n° 7 de M. Pascal Savoldelli. – Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 4773)

Adoption, par scrutin public n° 10, du projet de loi, modifié.

12. **Ordre du jour** (p. 4773)

Nomination de membres d'une commission mixte paritaire et d'une éventuelle commission mixte paritaire (p. 4773)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME CATHERINE TROENDLÉ

vice-présidente

Secrétaires :
M. Daniel Dubois,
Mme Annie Guillemot.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

Mme la présidente. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Mme la présidente. Les conclusions adoptées par la conférence des présidents réunie hier vous ont été adressées par courriel et sont consultables sur le site du Sénat.

Elles seront considérées comme adoptées en l'absence d'observations d'ici à la fin de la séance de ce matin.

CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

SEMAINE RÉSERVÉE PAR PRIORITÉ AU GOUVERNEMENT

Jeudi 9 novembre 2017

À 10 h 30

- 5 conventions internationales examinées selon la procédure d'examen simplifié :

=> Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, autorisant la ratification du **protocole** relatif à la **convention** pour la **répression d'actes illicites** contre la **sécurité** de la **navigation maritime** et du **protocole** relatif au **protocole** pour la **répression d'actes illicites** contre la **sécurité** des **plates-formes fixes situées** sur le **plateau continental** (texte de la commission, n° 50, 2017-2018)

=> Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, autorisant l'approbation de la **convention d'entraide judiciaire** en **matière**

pénale entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement** de la **République algérienne démocratique et populaire** (texte de la commission, n° 74, 2017-2018)

=> Projet de loi autorisant la ratification de l'**accord** de **transport aérien** entre les **États-Unis d'Amérique**, premièrement, l'**Union européenne** et ses États membres, deuxièmement, l'**Islande**, troisièmement, et le **Royaume de Norvège**, quatrièmement (texte de la commission, n° 48, 2017-2018)

=> Projet de loi autorisant la ratification de l'**accord euro-méditerranéen** relatif aux services aériens entre l'**Union européenne** et ses États membres, d'une part, et le **Gouvernement** de l'**État d'Israël**, d'autre part (texte de la commission, n° 72, 2017-2018)

=> Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le **Conseil fédéral suisse** relatif à la **fiscalité** applicable dans l'**enceinte** de l'**aéroport de Bâle-Mulhouse** (procédure accélérée) (texte de la commission, n° 60, 2017-2018)

- Projet de loi de **programmation des finances publiques** pour les années **2018 à 2022** (procédure accélérée) (texte de la commission, n° 57, 2017-2018)

Ce texte a été envoyé à la commission des finances avec une saisine pour avis de la commission des affaires sociales.

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure

À 15 heures

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : jeudi 9 novembre à 11 heures

À 16 h 15 et le soir

- Éventuellement, suite du projet de loi de **programmation des finances publiques** pour les années **2018 à 2022** (procédure accélérée) (texte de la commission, n° 57, 2017-2018)

- Projet de loi de **finances rectificative**, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2017 (n° 67, 2017-2018)

Ce texte a été envoyé à la commission des finances.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : jeudi 9 novembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : jeudi 9 novembre en début d'après-midi

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure

*PROJET DE LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE*

Lundi 13 novembre 2017

À 16 heures

- Projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2018** (discussion générale) (n° 63, 2017-2018)

Ce texte a été envoyé à la commission des affaires sociales avec une saisine pour avis de la commission des finances.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance: lundi 13 novembre à 11 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance: mardi 14 novembre matin, en début d'après-midi et à la suspension du soir et mercredi 15 novembre matin

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale: 2 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale: vendredi 10 novembre à 15 heures

Mardi 14 novembre 2017

De 14 h 30 à 16 h 25

- Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de **finances rectificative pour 2017** ou nouvelle lecture

- Temps attribué aux orateurs des groupes: 1 heure

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale: lundi 13 novembre à 15 heures

En cas de nouvelle lecture:

- Réunion de la commission pour élaborer son rapport: mardi 14 novembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance: à l'ouverture de la discussion générale

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance: à l'issue de la discussion générale

À 16 h 40

- Hommage à Georges **CLEMENCEAU**

À 16 h 45

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions: mardi 14 novembre à 12 h 30

À 17 h 45 et le soir

- Suite des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de **finances rectificative pour 2017** ou nouvelle lecture

- Suite du projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2018** (discussion des articles) (n° 63, 2017-2018)

Mercredi 15 novembre 2017

À 14 h 30 et le soir

- Suite du projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2018** (n° 63, 2017-2018)

Jeudi 16 novembre 2017

À 10 h 30, à 14 h 30 et le soir

- Suite du projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2018** (n° 63, 2017-2018)

Vendredi 17 novembre 2017

À 9 h 30, à 14 h 30 et, éventuellement, le soir

- Suite du projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2018** (n° 63, 2017-2018)

SEMAINE DE CONTRÔLE

Mardi 21 novembre 2017

À 9 h 30

- 26 questions orales

L'ordre d'appel des questions sera fixé ultérieurement.

- n° **0005** de M. Antoine **LEFÈVRE** à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports

(Qualité des infrastructures de transport dans l'Aisne)

- n° **0041** de Mme Anne-Catherine **LOISIER** à Mme la ministre des solidarités et de la santé

(Régime de la sécurité sociale étudiante)

- n° **0043** de M. Antoine **KARAM** à Mme la ministre des sports

(Statut de la sélection de football de la Guyane)

- n° **0046** de Mme Dominique **ESTROSI SASSONE** à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire

(Lutte contre la propagation de la bactérie *Xylella fastidiosa*)

- n° **0051** de Mme Josiane **COSTES** à Mme la ministre des solidarités et de la santé

(Manque de spécialistes en milieu rural)

- n° **0058** de M. Yannick **BOTREL** à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

(Financement des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural)

- n° **0067** de Mme Nicole **BONNEFOY** à M. le ministre de l'économie et des finances

(Récupération de la taxe sur la valeur ajoutée et transport scolaire)

- n° **0069** de M. Gilbert **BOUCHET** à M. le ministre de la cohésion des territoires

(Préenseignes)

- n° **0070** de Mme Marie-Pierre **MONIER** à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire

(Nécessité de faire évoluer la protection du loup)

• n° **0075** de Mme Frédérique **ESPAGNAC** à M. le ministre de la cohésion des territoires

(Suppression progressive du prêt à taux zéro pour 97 % du territoire)

• n° **0076** de M. Philippe **MADRELLE** à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports

(Grand contournement autoroutier de Bordeaux)

• n° **0077** de Mme Catherine **DEROCHE** à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires

(Certification des armatures du béton)

• n° **0078** de Mme Sylvie **GOY-CHAVENT** à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire

(Élevage industriel et développement durable)

• n° **0079** de M. Didier **MARIE** à M. le ministre de la cohésion des territoires

(Suppression de l'accès au prêt à taux zéro pour les constructions nouvelles)

• n° **0080** de M. Hervé **MAUREY** à Mme la ministre des solidarités et de la santé

(Déserts médicaux)

• n° **0081** de Mme Vivette **LOPEZ** à Mme la ministre des solidarités et de la santé

(Promotion des métiers du grand âge)

• n° **0082** de Mme Marie **MERCIER** à Mme la ministre de la culture

(Seuils d'exportation des biens culturels)

• n° **0083** de Mme Laurence **COHEN** à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports

(Inquiétudes sur le calendrier et le tracé du Grand Paris Express)

• n° **0084** de M. Fabien **GAY** à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire

(Impact du projet EuropaCity)

• n° **0085** de Mme Éliane **ASSASSI** à M. le ministre de l'action et des comptes publics

(Fermeture de services publics de proximité en Seine Saint-Denis)

• n° **0086** de Mme Sylvie **ROBERT** à Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

(Transfert du site de l'école nationale supérieure maritime de Saint-Malo)

• n° **0087** de M. Loïc **HERVÉ** à Mme la ministre des solidarités et de la santé

(Situation critique des Hôpitaux du Léman)

• n° **0088** de M. Simon **SUTOUR** à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires

(État d'avancement du plan France Très Haut Débit)

• n° **0089** de Mme Corinne **FÉRET** à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports

(Avenir de la ligne nouvelle Paris-Normandie)

• n° **0090** de M. Jean-Raymond **HUGONET** à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

(Stratégie de bioéconomie pour la France)

• n° **0091** de M. Didier **MANDELLI** à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

(Suppression des aides au maintien pour les agriculteurs bio)

À 15 heures

- Explications de vote des groupes sur le projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2018** (n° 63, 2017-2018)

• Temps attribué aux orateurs des groupes pour les explications de vote, à raison d'un orateur par groupe : 7 minutes pour chaque groupe et 3 minutes pour les sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe

• Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 20 novembre à 15 heures

De 16 heures à 16 h 30

- Scrutin public solennel, en salle des Conférences, sur le projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2018** (n° 63, 2017-2018)

À 16 h 30

- Proclamation du résultat du scrutin public solennel sur le projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2018** (n° 63, 2017-2018)

- Débat sur l'**avenir de l'Institut français** (demandes de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication et de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées)

• Temps attribué à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication : 10 minutes (y compris la réplique)

• Temps attribué à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées : 10 minutes (y compris la réplique)

• Réponse du Gouvernement

• Après la réponse du Gouvernement, séquence de 21 questions réponses : 2 minutes maximum par orateur (y compris la réplique) avec possibilité d'une réponse du Gouvernement pour une durée équivalente

• Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : lundi 20 novembre à 15 heures

À 18 h 30

- Débat : « **Politique de la ville : une réforme bien engagée mais fragilisée par un manque de moyens** » (demande de la commission des affaires économiques)

• Temps attribué à la commission des affaires économiques : 10 minutes (y compris la réplique), puis réponse du Gouvernement

• Après la réponse du Gouvernement, séquence de 21 questions réponses : 2 minutes maximum par orateur (y compris la réplique) avec possibilité d'une réponse du Gouvernement pour une durée équivalente

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : lundi 20 novembre à 15 heures

Mercredi 22 novembre 2017

De 14 h 30 à 18 h 30

(Ordre du jour réservé au groupe RDSE)

- **Désignation** des vingt-sept **membres** de la mission d'information sur **Alstom et la stratégie industrielle du pays**

- Délai limite de remise, au secrétariat de la direction de la législation et du contrôle, des candidatures à cette mission d'information : mardi 21 novembre à 16 heures

- Débat : « **Représentation des communes déléguées dans les communes nouvelles** »

- Temps attribué au groupe RDSE : 10 minutes (y compris la réplique), puis réponse du Gouvernement

• Après la réponse du Gouvernement, séquence de 21 questions réponses : 2 minutes maximum par orateur (y compris la réplique) avec possibilité d'une réponse du Gouvernement pour une durée équivalente

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : mardi 21 novembre à 15 heures

- Débat : « **Quelles énergies pour demain ?** »

- Temps attribué au groupe RDSE : 10 minutes (y compris la réplique), puis réponse du Gouvernement

• Après la réponse du Gouvernement, séquence de 21 questions réponses : 2 minutes maximum par orateur (y compris la réplique) avec possibilité d'une réponse du Gouvernement pour une durée équivalente

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : mardi 21 novembre à 15 heures

De 18 h 30 à 20 h 30 et de 22 heures à minuit

(Ordre du jour réservé au groupe SOCR)

- Débat sur la thématique des **collectivités locales**

- Temps attribué au groupe socialiste et républicain : 10 minutes (y compris la réplique), puis réponse du Gouvernement

• Après la réponse du Gouvernement, séquence de 21 questions réponses : 2 minutes maximum par orateur (y compris la réplique) avec possibilité d'une réponse du Gouvernement pour une durée équivalente

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : mardi 21 novembre à 15 heures

- Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux **modalités de dépôt de candidature aux élections** (n° 362, 2016-2017)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 13 novembre à 12 heures

• Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 15 novembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 20 novembre à 12 heures

• Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 22 novembre matin

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 21 novembre à 15 heures

PROJET DE LOI DE FINANCES

CALENDRIER D'EXAMEN DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2018 ET ORDRE DU JOUR DES SÉANCES DU JEUDI 23 NOVEMBRE AU MARDI 12 DÉCEMBRE

Jeudi 23 novembre 2017

À 11 heures

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> **Discussion générale**

- Temps attribué au rapporteur général de la commission des finances : 15 minutes

• Temps attribué au président de la commission des finances : 10 minutes

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 2 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 22 novembre à 15 heures

À 15 heures

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : jeudi 23 novembre à 11 heures

À 16 h 15 et, éventuellement, le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> Suite de la **discussion générale**

=> Examen de l'**article liminaire**

=> Examen de l'article 27 : débat sur la **participation de la France au budget de l'Union européenne**

- Temps attribué au rapporteur spécial de la commission des finances : 5 minutes

• Temps attribué au président de la commission des affaires européennes : 3 minutes

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 22 novembre à 15 heures

• Délai limite pour le dépôt des amendements à l'article liminaire et à la première partie et délai limite pour l'ajout d'un signataire à l'un de ces amendements : jeudi 23 novembre à 11 heures

• Réunion de la commission pour examiner les amendements à l'article liminaire et à l'article 27 : jeudi 23 novembre à l'issue de la discussion générale

Vendredi 24 novembre 2017

À 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> Suite de l'examen des **articles de la première partie**

- Délai limite pour le dépôt des amendements à la première partie et délai limite pour l'ajout d'un signataire à l'un de ces amendements : jeudi 23 novembre à 11 heures

- Réunion de la commission pour examiner les autres amendements à la première partie : vendredi 24 novembre à 9 heures

Samedi 25 novembre 2017

À 9 h 30, à 14 h 30 et, éventuellement, le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> Suite de l'examen des **articles de la première partie**

Éventuellement, dimanche 26 novembre 2017

À 9 h 30, à 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> Suite de l'examen des **articles de la première partie**

Lundi 27 novembre 2017

À 10 heures, 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> Suite de l'examen des **articles de la première partie**

Mardi 28 novembre 2017

À 14 h 30, à 17 h 45 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> Suite et fin de l'examen des **articles de la première partie**

=> **Explications de vote** sur l'ensemble de la première partie

- Temps attribué aux orateurs des groupes pour les explications de vote, à raison d'un orateur par groupe : 5 minutes pour chaque groupe et 3 minutes pour les sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe

- Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 27 novembre à 15 heures

Scrutin public ordinaire de droit

À 16 h 45

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : mardi 28 novembre à 12 h 30

Mercredi 29 novembre 2017

À 10 h 30, à 14 heures et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> **Relations avec les collectivités territoriales** (+ articles 58 à 62)

. Compte spécial : Avances aux collectivités territoriales

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun

- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure

- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission, ce compte spécial et les articles rattachés : vendredi 24 novembre à 12 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission, ce compte spécial et les articles rattachés : mardi 28 novembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 28 novembre à 11 heures

=> **Enseignement scolaire**

- Temps attribué au rapporteur spécial : 7 minutes

- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (2) : 3 minutes chacun

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure

- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission : lundi 27 novembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission : mardi 28 novembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 28 novembre à 11 heures

=> **Sport, jeunesse et vie associative**

- Temps attribué au rapporteur spécial : 5 minutes

- Temps attribué au rapporteur pour avis (2) : 3 minutes chacun

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes

- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission : lundi 27 novembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission : mardi 28 novembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 28 novembre à 11 heures

Jeudi 30 novembre 2017

À 10 h 30, à 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> **Pouvoirs publics, Conseil et contrôle de l'État et Direction de l'action du Gouvernement**

. Budget annexe : Publications officielles et information administrative

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (3) : 5 minutes chacun

- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (6) : 3 minutes chacun

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes

- Délai limite pour le dépôt des amendements sur ces missions et le budget annexe : mardi 28 novembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur ces missions et ce budget annexe : mercredi 29 novembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 29 novembre à 11 heures

=> **Santé**

- Temps attribué au rapporteur spécial : 5 minutes

- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission : mardi 28 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission : mercredi 29 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 29 novembre à 11 heures

=> **Solidarité, insertion et égalité des chances** (+ article 63)

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 5 minutes chacun
- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission : mardi 28 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission : mercredi 29 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 29 novembre à 11 heures

=> **Défense**

- Temps attribué au rapporteur spécial : 7 minutes
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (8) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission : mardi 28 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission : mercredi 29 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 29 novembre à 11 heures

Vendredi 1^{er} décembre 2017

À 9 h 30, à 14 h 30 et le soir

- Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de **financement de la sécurité sociale**, adopté par l'Assemblée nationale, **pour 2018** ou nouvelle lecture

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : jeudi 30 novembre à 15 heures

En cas de nouvelle lecture :

- Réunion de la commission pour examiner son rapport : jeudi 30 novembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : à l'ouverture de la discussion générale
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : à l'issue de la discussion générale

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> **Écologie, développement et mobilité durables** (+ articles 53 et 54)

- Budget annexe : Contrôle et exploitation aérien
- Compte spécial : Aides à l'acquisition de véhicules propres
- Compte spécial : Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale
- Compte spécial : Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs
- Compte spécial : Transition énergétique
- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (3) : 7 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (7) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission, ce budget annexe, ces comptes spéciaux et les articles rattachés : mercredi 29 novembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission, ce budget annexe, ces comptes spéciaux et les articles rattachés : jeudi 30 novembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : jeudi 30 novembre à 11 heures

Éventuellement, samedi 2 décembre 2017

À 9 h 30, à 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> Discussion des **missions** et des **articles rattachés reportés**

Éventuellement, dimanche 3 décembre 2017

À 9 h 30, à 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> Discussion des **missions** et des **articles rattachés reportés**

Lundi 4 décembre 2017

À 10 heures, à 14 heures et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> **Travail et emploi**

- Compte spécial : Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage
- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun
- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission et ce compte spécial : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission et ce compte spécial : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures

=> **Culture**

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (2) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures

=> **Médias, livre et industries culturelles**

- . Compte spécial : Avances à l'audiovisuel public
- Temps attribué au rapporteur spécial : 7 minutes
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (5) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission et ce compte spécial : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission et ce compte spécial : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures

=> **Aide publique au développement**

- . Compte spécial : Prêts à des États étrangers
- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 5 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (2) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission et ce compte spécial : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission et ce compte spécial : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures

=> **Action extérieure de l'État**

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (7) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures

Mardi 5 décembre 2017

À 9 h 30

- 26 questions orales

À 14 heures et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)=> **Sécurités**

. Compte spécial : Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (3) : 7 minutes chacun
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (4) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission et ce compte spécial : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission et ce compte spécial : lundi 4 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 4 décembre à 11 heures

=> **Immigration, asile et intégration** (+ articles 56 et 57)

- Temps attribué au rapporteur spécial : 5 minutes
- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission et les articles rattachés : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission et les articles rattachés : lundi 4 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 4 décembre à 11 heures

=> **Administration générale et territoriale de l'État**

- Temps attribué au rapporteur spécial : 5 minutes
- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures
- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission : lundi 4 décembre à 11 heures
- Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 4 décembre à 11 heures

=> **Justice**

- Temps attribué au rapporteur spécial : 7 minutes
- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (3) : 3 minutes chacun
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission : vendredi 1^{er} décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission : lundi 4 décembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 4 décembre à 11 heures

Mercredi 6 décembre 2017

À 10 h 30, à 14 heures et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> **Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation** (+ articles 50 et 51)

- Temps attribué au rapporteur spécial : 5 minutes
- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes
- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes
- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission et les articles rattachés : lundi 4 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission et les articles rattachés : mardi 5 décembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 5 décembre à 11 heures

=> **Cohésion des territoires** (+ article 52)

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun

- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (4) : 3 minutes chacun

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure

- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission et l'article rattaché : lundi 4 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission et l'article rattaché : mardi 5 décembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 5 décembre à 11 heures

=> **Gestion des finances publiques et des ressources humaines, Crédits non répartis et Action et transformation publiques**

- Compte spécial : Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Régimes sociaux et de retraite

- Compte spécial : Pensions

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (3) : 5 minutes chacun

- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (2) : 3 minutes chacun

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes

- Délai limite pour le dépôt des amendements sur ces missions et ces comptes spéciaux : lundi 4 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à des amendements sur ces missions et ces comptes spéciaux : mardi 5 décembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 5 décembre à 11 heures

=> **Engagements financiers de l'État** (+ article 55)

- Compte spécial : Participation de la France au désendettement de la Grèce

- Compte spécial : Participations financières de l'État

- Compte spécial : Accords monétaires internationaux

- Compte spécial : Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Investissements d'avenir et Remboursements et dégrèvements

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (4) : 5 minutes chacun

- Temps attribué au rapporteur pour avis : 3 minutes

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes

- Délai limite pour le dépôt des amendements sur ces missions, ces comptes spéciaux et l'article rattaché : lundi 4 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à des amendements sur ces missions, ces comptes spéciaux et l'article rattaché : mardi 5 décembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : mardi 5 décembre à 11 heures

Jeudi 7 décembre 2017

À 10 h 30, à 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> **Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (+ article 49)**

- Compte spécial : Développement agricole et rural

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 7 minutes chacun

- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (3) : 3 minutes chacun

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure

- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission, ce compte spécial et l'article rattaché : mardi 5 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission, ce compte spécial et l'article rattaché : mercredi 6 décembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole : mercredi 6 décembre à 11 heures

=> **Économie**

- Compte spécial : Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2) : 5 minutes chacun

- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (4) : 3 minutes chacun

- Temps attribué aux orateurs des groupes : 45 minutes

- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission et ce compte spécial : mardi 5 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission et ce compte spécial: mercredi 6 décembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole: mercredi 6 décembre à 11 heures

=> **Outre-mer**

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2): 7 minutes chacun

- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (3): 3 minutes chacun

- Temps attribué aux orateurs des groupes: 1 heure

- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission: mardi 5 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission: mercredi 6 décembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole: mercredi 6 décembre à 11 heures

=> **Recherche et enseignement supérieur**

- Temps attribué aux rapporteurs spéciaux (2): 7 minutes chacun

- Temps attribué aux rapporteurs pour avis (4): 3 minutes chacun

- Temps attribué aux orateurs des groupes: 1 heure

- Délai limite pour le dépôt des amendements sur cette mission: mardi 5 décembre à 11 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement sur cette mission: mercredi 6 décembre à 11 heures

- Délai limite pour les inscriptions de parole: mercredi 6 décembre à 11 heures

Vendredi 8 décembre 2017

À 9 h 30, à 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> Discussion des **missions** et des **articles rattachés reportés**

=> Discussion des **articles de la seconde partie non rattachés aux crédits**

- Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la seconde partie non rattachés aux crédits: mercredi 6 décembre à 12 heures

- Délai limite pour l'ajout d'un signataire à un amendement aux articles de la seconde partie non rattachés aux crédits: jeudi 7 décembre à 11 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements aux articles de la seconde partie non rattachés aux crédits: jeudi 7 décembre à la suspension de l'après-midi et, éventuellement, vendredi 8 décembre à 8 h 30 et aux suspensions

Éventuellement, samedi 9 décembre 2017

À 9 h 30, à 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> Suite de l'ordre du jour de la veille

Éventuellement, dimanche 10 décembre 2017

À 9 h 30, à 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> Suite de l'ordre du jour de la veille

Lundi 11 décembre 2017

À 10 heures, à 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> Suite de l'examen des **articles de la seconde partie non rattachés aux crédits**

Mardi 12 décembre 2017

À 14 h 30 et, éventuellement, le soir

- Sous réserve de sa transmission, projet de **loi de finances pour 2018** (A.N., n° 235)

=> Éventuellement, suite et fin de la discussion des **articles de la seconde partie non rattachés aux crédits**

=> **Explications de vote** sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 2018

- Temps attribué aux orateurs des groupes pour les explications de vote, à raison d'un orateur par groupe: 7 minutes pour chaque groupe et 3 minutes pour les sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe

- Délai limite pour les inscriptions de parole: lundi 11 décembre à 15 heures

Scrutin public à la tribune de droit

SEMAINE SÉNATORIALE

Mercredi 13 décembre 2017

De 14 h 30 à 18 h 30

(Ordre du jour réservé au groupe CRCE)

- Proposition de loi visant à **réhabiliter** la **police de proximité**, présentée par Mme Éliane ASSASSI et plusieurs de ses collègues (n° 715, 2016-2017)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission: lundi 4 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte: mercredi 6 décembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance: lundi 11 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance: mercredi 13 décembre matin

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale: 1 heure

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale: mardi 12 décembre à 15 heures

- Proposition de résolution en application de l'article 34-1 de la Constitution, relative au **développement** du **fret ferroviaire**, présentée par Mmes Éliane ASSASSI, Evelyne DIDIER et plusieurs de leurs collègues (n° 600, 2016-2017)

- Temps attribué à l'auteur de la proposition de résolution: 10 minutes

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale: 1 heure

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale: mardi 12 décembre à 15 heures

- Les interventions des orateurs vaudront explications de vote.

De 21 heures à 1 heure

(Ordre du jour réservé au groupe LaREM)

- Débat sur l'**enjeu posé par la COP 23**

- Temps attribué au groupe LaREM: 10 minutes (y compris la réplique), puis réponse du Gouvernement

- Après la réponse du Gouvernement, séquence de 21 questions réponses: 2 minutes maximum par orateur (y compris la réplique) avec possibilité d'une réponse du Gouvernement pour une durée équivalente

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat: mardi 12 décembre à 15 heures

- Débat sur la **politique en faveur des étudiants**

- Temps attribué au groupe LaREM: 10 minutes (y compris la réplique), puis réponse du Gouvernement

- Après la réponse du Gouvernement, séquence de 21 questions réponses: 2 minutes maximum par orateur (y compris la réplique) avec possibilité d'une réponse du Gouvernement pour une durée équivalente

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat: mardi 12 décembre à 15 heures

Jeudi 14 décembre 2017

À 10 h 30

- Sous réserve de son dépôt et de sa transmission, projet de loi de **finances rectificative** pour 2017 (demande du Gouvernement en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution) (discussion générale)

Ce texte sera envoyé à la commission des finances.

- Réunion de la commission pour élaborer son rapport: mercredi 13 décembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance: à l'ouverture de la discussion générale

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance: vendredi 15 décembre à 8 h 30

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale: 1 heure

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale: mercredi 13 décembre à 15 heures

À 15 heures

- Questions d'actualité au Gouvernement

- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions: jeudi 14 décembre à 12 heures

À 16 h 15 et, éventuellement, le soir

- Sous réserve de son dépôt, proposition de résolution visant à pérenniser et adapter la **procédure de législation en commission**, présentée par M. Gérard LARCHER, Président du Sénat

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission: lundi 4 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte: mercredi 6 décembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance: lundi 11 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission des lois pour examiner les amendements de séance: mercredi 13 décembre matin

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale: 1 heure

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale: mercredi 13 décembre à 15 heures

Vendredi 15 décembre 2017

À 9 h 30, à 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de son dépôt et de sa transmission, suite du projet de loi de **finances rectificative** pour 2017 (demande du Gouvernement en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution) (discussion des articles)

Éventuellement, samedi 16 décembre 2017

À 9 h 30, à 14 h 30 et le soir

- Sous réserve de son dépôt et de sa transmission, suite du projet de loi de **finances rectificative** pour 2017 (demande du Gouvernement en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution)

*SEMAINE RÉSERVÉE PAR PRIORITÉ
AU GOUVERNEMENT*

Lundi 18 décembre 2017

À 16 heures et, éventuellement, le soir

- Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi mettant **fin** à la **recherche** ainsi qu'à l'**exploitation** des **hydrocarbures** et portant diverses dispositions relatives à l'**énergie** et à l'**environnement** ou nouvelle lecture

Ce texte a été envoyé à la commission des affaires économiques avec une saisine pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale: 1 heure

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale: vendredi 15 décembre à 15 heures

En cas de nouvelle lecture:

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission: vendredi 8 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte: mercredi 13 décembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance: vendredi 15 décembre à 15 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance: lundi 18 décembre en début d'après midi

- Sous réserve de son dépôt, projet de loi portant diverses dispositions d'**adaptation au droit de l'Union européenne** dans le domaine de la **sécurité**

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission: lundi 11 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte: mercredi 13 décembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 18 décembre à 11 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : lundi 18 décembre après-midi
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : vendredi 15 décembre à 15 heures

Mardi 19 décembre 2017

À 14 h 30

- Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de **loi de finances pour 2018** ou nouvelle lecture
 - Temps attribué aux orateurs des groupes : 1 heure
 - Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 18 décembre à 15 heures
- En cas de nouvelle lecture :
- Réunion de la commission pour le rapport : mardi 19 décembre matin
 - Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : à l'ouverture de la discussion générale
 - Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : à l'issue de la discussion générale

À 16 h 45

- Questions d'actualité au Gouvernement
- Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : mardi 19 décembre à 12 h 30

À 17 h 45 et, éventuellement, le soir

- Suite des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de **loi de finances pour 2018** ou nouvelle lecture
- Sous réserve de sa transmission, proposition de loi relative à l'exercice des **compétences des collectivités territoriales** dans le domaine de la **gestion des milieux aquatiques** et de la **prévention des inondations** (procédure accélérée) (A.N., n° 310)
- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 11 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 13 décembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 18 décembre à 11 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 19 décembre matin
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 18 décembre à 15 heures

Mercredi 20 décembre 2017

À 14 h 30

- 4 conventions internationales examinées selon la procédure d'examen simplifié :

=> Projet de loi autorisant la **ratification** du **protocole** sur les **privileges et immunités** de la **juridiction unifiée du brevet** (n° 6, 2017-2018)

=> Projet de loi autorisant la **ratification** du **traité d'extradition** entre la République française et la **République socialiste du Viet Nam** et du **traité d'entraide judiciaire en matière pénale** entre la République française et la **République socialiste du Viet Nam** (n° 614, 2016-2017)

=> Projet de loi autorisant l'**approbation** de la **convention d'entraide judiciaire en matière pénale** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de **Sainte-Lucie** et de la **convention d'extradition** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de **Sainte-Lucie** (n° 576, 2016-2017)

=> Projet de loi autorisant l'approbation de la convention sur le **transfert** des **personnes condamnées** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du **Pérou** (n° 382, 2016-2017)

- Délai limite pour qu'un président de groupe demande le retour à la procédure normale : lundi 18 décembre à 15 heures

- Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de **finances rectificative** pour 2017 ou nouvelle lecture

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 19 décembre à 15 heures

En cas de nouvelle lecture :

- Réunion de la commission pour élaborer son rapport : mercredi 20 décembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : à l'ouverture de la discussion générale

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : à l'issue de la discussion générale

La Conférence des Présidents a pris acte, en application de l'article 6 *bis* du Règlement, de la demande de création d'une mission d'information sur Alstom et la stratégie industrielle du pays (demande du groupe socialiste et républicain).

*Prochaine réunion de la conférence des présidents :
mercredi 13 décembre 2017 à 18 h 30*

3

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous suspendrons nos travaux vers onze heures cinquante-cinq pour la cérémonie d'hommage aux sénateurs et fonctionnaires du Sénat morts pour la France, et nous la reprendrons à l'issue, vers douze heures quinze.

4

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Adoption en procédure d'examen simplifié de cinq projets de loi dans les textes de la commission

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'examen de cinq projets de loi tendant à autoriser la ratification ou l'approbation de conventions internationales.

Pour ces cinq projets de loi, la conférence des présidents a retenu la procédure d'examen simplifié.

PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION POUR LA RÉPRESSION D'ACTES ILLICITES CONTRE LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION MARITIME ET DU PROTOCOLE RELATIF AU PROTOCOLE POUR LA RÉPRESSION D'ACTES ILLICITES CONTRE LA SÉCURITÉ DES PLATES-FORMES FIXES SITUÉES SUR LE PLATEAU CONTINENTAL

Article 1^{er}

Est autorisée la ratification du protocole relatif à la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, fait à Londres le 14 octobre 2005, signé par la France le 14 février 2006, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2

Est autorisée la ratification du protocole relatif au protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, fait à Londres le 14 octobre 2005, signé par la France le 14 février 2006, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Mme la présidente. Je mets aux voix le texte adopté par la commission sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, autorisant la ratification du protocole relatif à la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et du protocole relatif au protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (projet n° 705 [2016 -2017], texte de la commission n° 50, rapport n° 49).

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est favorable à l'adoption de ce texte.

(Le projet de loi est adopté définitivement.)

PROJET DE LOI AUTORISANT L'APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, signée à Paris le 5 octobre 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article unique constituant l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (projet n° 706 [2016 -2017], texte de la commission n° 74, rapport n° 73).

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est favorable à l'adoption de ce texte.

(Le projet de loi est adopté définitivement.)

PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE TRANSPORT AÉRIEN ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, PREMIÈREMENT, L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, DEUXIÈMEMENT, L'ISLANDE, TROISIÈMEMENT, ET LE ROYAUME DE NORVÈGE, QUATRIÈMEMENT

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement (ensemble une annexe, une déclaration commune et trois accords sous forme d'échanges de lettres concernant l'authentification de la version française de l'accord de transport aérien), signé à Luxembourg le 16 juin 2011 et à Oslo le 21 juin 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article unique constituant l'ensemble du projet de loi autorisant la ratification de l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement (projet n° 822 [2015-2016], texte de la commission n° 48, rapport n° 47).

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est favorable à l'adoption de ce texte.

(Le projet de loi est adopté.)

PROJET DE LOI AUTORISANT LA
RATIFICATION DE L'ACCORD EURO-
MÉDITERRANÉEN RELATIF AUX
SERVICES AÉRIENS ENTRE L'UNION
EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES,
D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT
DE L'ÉTAT D'ISRAËL, D'AUTRE PART

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part (ensemble six annexes), signé à Luxembourg le 10 juin 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article unique constituant l'ensemble du projet de loi autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part (projet n° 821 [2015-2016], texte de la commission n° 72, rapport n° 71).

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est favorable à l'adoption de ce texte.

(Le projet de loi est adopté.)

PROJET DE LOI AUTORISANT
L'APPROBATION DE L'ACCORD
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE RELATIF À
LA FISCALITÉ APPLICABLE DANS
L'ENCEINTE DE L'AÉROPORT DE
BÂLE-MULHOUSE

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la fiscalité applicable dans l'enceinte de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article unique constituant l'ensemble du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la fiscalité applicable dans l'enceinte de l'aéroport de Bâle-Mulhouse (projet n° 36, texte de la commission n° 60, rapport n° 59).

La procédure accélérée a été engagée sur ce texte.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est favorable à l'adoption de ce texte.

(Le projet de loi est adopté.)

5

**PROGRAMMATION DES FINANCES
PUBLIQUES DE 2018 À 2022**

**Discussion en procédure accélérée d'un projet de loi dans
le texte de la commission**

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (projet n° 40, texte de la commission n° 57, rapport n° 56, avis n° 58).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Gérald Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics. Madame la présidente, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général de la commission des finances, monsieur le rapporteur général de la commission des affaires sociales, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi tout d'abord de me réjouir que le présent projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2018 à 2022 fasse l'objet, au Sénat, d'un examen à part entière. Je suis certain que ce temps d'examen, dans un agenda aussi contraint que le vôtre, nous permettra d'examiner les grands enjeux d'un texte qui permettra de souligner la trajectoire de baisse des dépenses publiques, de baisse de la fiscalité ainsi que l'amélioration de la gouvernance de nos finances publiques.

Il faut faire progresser le partenariat entre le Parlement et le Gouvernement dans l'élaboration des lois de finances. À cet égard, j'ai proposé au président du Sénat, comme au président de l'Assemblée nationale, que nous puissions réfléchir, monsieur le rapporteur général, monsieur le président de la commission des finances, à l'évolution de l'examen de nos textes de finances publiques.

Il me semble que nous passons bien peu de temps sur la loi de règlement...

M. Philippe Dallier. C'est sûr !

M. Gérald Darmanin, ministre. ... et beaucoup trop de temps, peut-être, sur la prévision budgétaire. Par ailleurs, le volet « recettes » du PLFSS est bien loin du volet « recettes » du PLF, alors que, pour les Français, c'est la même poche qui paie... ou qui économise. À mon sens, la démocratie parlementaire gagnerait à rationaliser l'étude de ces textes et à passer plus de temps en contrôle et en évaluation que les quelques heures que nous consacrons, au cœur de l'été, à une loi de règlement qui, pourtant, vient conclure l'exécution des politiques publiques.

On n'imagine pas un chef d'entreprise ou même un élu local se dispenser de passer du temps sur son compte d'exploitation ou sur son compte administratif, comme nous le faisons.

J'ai proposé au Parlement d'y travailler, et je suis tout à fait prêt, monsieur le président de la commission des finances, si vous le souhaitez, à venir devant vous pour que nous œuvrions ensemble à l'amélioration du contrôle des deniers publics.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances, rapporteur. Volontiers !

M. Gérald Darmanin, ministre. La trajectoire financière que porte le Gouvernement peut se résumer en trois chiffres : moins cinq points de dette d'ici à 2022 ; moins trois points de dépenses publiques d'ici à 2022 ; moins un point de prélèvements obligatoires d'ici à 2022. Ce faisant, nous respectons nos engagements européens en la matière, ce que nous n'avons pas fait depuis 2009, puisque nous sommes en procédure de déficit excessif, comme vous le savez. La fin de cette procédure est un enjeu de souveraineté nationale, comme le rétablissement des comptes publics.

Si l'on peut comprendre qu'en 2009 et 2010 la crise économique nous a empêchés de respecter ces engagements, nous constatons aussi, à la lecture du rapport de la Cour des comptes qui a clos la gestion précédente, que l'Allemagne, qui a fait le même choix de relance que nous, a su retrouver un engagement financier compatible avec ses engagements européens, tandis que nous continuions avec de la dépense, en dehors de toute situation de crise économique.

Notre objectif de trajectoire est ambitieux, puisqu'il consiste à parvenir au quasi-équilibre budgétaire en 2022.

Monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs les sénateurs, quelques-uns d'entre vous, en commission et dans le débat public, se sont élevés pour souligner que les efforts n'étaient pas assez importants et qu'il fallait avoir un engagement de déficit structurel de 0,6 point.

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur cet argument. Nous aurons l'occasion d'y revenir, mais j'ai compris que, pour atteindre ce 0,6 point de déficit structurel, il fallait mettre de côté, si j'ose dire, un certain nombre de baisses d'impôts ou supprimer...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Non, non !

M. Gérald Darmanin, ministre. Je n'ai pas parlé pour vous, monsieur le rapporteur général. Mon adresse ne vous est pas uniquement destinée, malgré le respect que j'ai pour vous. (*Sourires.*)

Je reprends : ou de supprimer plus de postes dans la fonction publique.

Je voudrais simplement rappeler, mais chacun a les chiffres en tête, que la suppression de 50 000 postes dans la fonction publique génère une économie de l'ordre d'un milliard d'euros.

Ce n'est donc pas par la seule suppression de postes dans la fonction publique,...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Le temps de travail aussi !

M. Gérald Darmanin, ministre. ... même en appliquant le programme présidentiel que certains ont pu défendre, que nous obtiendrons effectivement ces économies. Aussi, je serais très preneur d'un débat responsable et argumenté avec ceux qui souhaitent que nous fassions plus de réduction des dépenses, pour qu'ils nous disent où et comment ils la feraient.

En effet, j'entends ici ou là des propos qui relèvent d'une forme de schizophrénie : il y a, d'un côté, des demandes de réduction des dépenses publiques, mais, dès que le Gouvernement propose la fin des contrats aidés, le renouveau de la politique du logement (*M. Philippe Dallier s'esclaffe.*), peut-être un meilleur aménagement du territoire, on voit que, non, il ne faut pas toucher à la culture, à la santé, à l'éduca-

tion, non plus qu'à l'armée, à la police, à la justice, aux contrôleurs fiscaux, ou, j'imagine, aux gardiens de phare, surtout s'ils sont dans certains de nos territoires...

Alors, effectivement, cela devient compliqué, dans le détail, de réduire la dépense publique, mais je crois que c'est le lot de tous les gouvernements que d'assumer des décisions certes impopulaires, mais conformes à l'intérêt général.

Je voudrais souligner deux points particuliers de ce texte, sans entrer dans un débat exhaustif que les amendements nous permettront d'avoir.

Votre chambre s'intéresse particulièrement, et c'est normal, car c'est son rôle institutionnel, aux relations de l'État avec les collectivités locales. Cela fera l'objet de mon premier point. Dans un second temps, je voudrais que nous puissions nous arrêter quelques instants sur un certain nombre de dispositions du projet de loi de finances, qui nous permettront de respecter notre trajectoire de finances publiques.

Le choix que nous avons fait, et nous attendons de la part du Sénat, évidemment, remarques constructives et propositions, est le pari de la confiance avec les collectivités locales. Voilà plus de dix ans que les baisses de dotation aux collectivités locales sont au rendez-vous. Le dernier quinquennat n'a pas fait exception, puisque la baisse, décidée de façon unilatérale, en tout cas sans discussion avec les collectivités locales, a obligé ces dernières à dépenser quasiment 10 milliards d'euros de moins, selon un objectif donné. Les collectivités locales ont donc largement contribué au rétablissement, temporaire ou parcellaire, des finances publiques.

Il serait tout à fait démagogique de dire que les collectivités locales, aujourd'hui, n'auraient pas d'efforts à faire. Elles en ont évidemment, et je suis tout à fait d'accord avec la Haute Assemblée lorsqu'elle souligne que cet effort doit se faire à due proportion de leur poids dans la dépense publique ou dans l'endettement de nos administrations publiques.

Il ne semble pas que la baisse des dotations soit une bonne méthode. C'est d'ailleurs pour cela que le Président de la République, à l'invitation du président Larcher, a expliqué ici, lors de la première conférence nationale des territoires, qu'il y avait certes une cible des dépenses publiques à atteindre, toutes administrations publiques confondues, mais qu'elle ne se traduirait pas par une baisse des dotations.

C'est tellement vrai, mesdames, messieurs les sénateurs, que, pour la première fois depuis dix ans, je suis le ministre des comptes publics qui vous propose un budget, que nous allons bientôt étudier, sans aucune baisse de dotations pour les collectivités locales.

En revanche, nous proposons effectivement de lutter contre le tendanciel, dont nous savons chacun qu'il est toujours difficile à combattre, et M. le rapporteur général de la commission des affaires sociales le sait mieux que quiconque s'agissant de la sécurité sociale. Ce tendanciel doit être abordé en faisant le pari de la confiance avec les territoires.

Quel est l'esprit novateur du Gouvernement ? Tout d'abord, pas de baisse des dotations aux collectivités locales. Ensuite, il faut bien comprendre que les collectivités locales sont diverses et que l'on ne peut pas demander les mêmes économies, les mêmes efforts, la même volonté au monde rural, au monde de la montagne, à ceux qui, dans les outre-mer, ont un surendettement important, parce qu'ils ont à faire face, sans doute, à des difficultés que n'ont pas

les collectivités de la métropole. À partir d'une certaine taille critique, les collectivités peuvent faire de la mutualisation et un travail de gestion plus important que ce qui peut être fait dans une commune de 300, 400, 500 ou 1 000 habitants.

Nous partons du principe, par ailleurs, que la confiance, qui n'exclut pas le contrôle – ces deux thèmes seront d'ailleurs dans le projet de loi de finances que nous vous présentons –, doit prévaloir entre les collectivités locales et l'État.

Il y a eu un excellent rapport – les rapports se succèdent et n'ont pas toujours beaucoup de conséquences sur la loi – réalisé par MM. Malvy et Lambert, voilà quelques années, et que j'ai trouvé sur mon bureau lorsque j'ai souhaité réfléchir, pour le Président de la République et le Premier ministre, sur la contractualisation.

Nous allons y passer, me semble-t-il, monsieur le rapporteur général, un certain temps, ou un temps certain comme dirait Pierre Dac, mais, je l'espère, avec une formulation moins absurde que ne l'avait humoriste.

L'idée est que, pour les 317 ou 319 ou 340 collectivités – je suis à l'écoute du Sénat, évidemment, pour changer un certain nombre de dispositifs –, bref, pour les plus grosses collectivités, c'est-à-dire toutes les régions, tous les départements, toutes les communes de plus de 50 000 habitants et toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants, nous puissions avoir un contrat, fondé sur une augmentation déterminée de dépenses en fonctionnement, et non pas en investissement, puisque le principe est bien sûr de sauvegarder l'investissement local, dont nous savons tous ici, pour avoir été des élus locaux, qu'il est le plus gros moteur de l'investissement public.

Nous pensons que cette contractualisation, qui imposerait aux élus de ces très grands territoires de ne pas dépenser plus de 1,2 % de leurs dépenses de fonctionnement de l'année d'avant, est de nature à garantir les 13 milliards d'euros de non-dépenses qu'a évoqués le Président de la République, et qui ne sont pas 13 milliards d'euros de baisse de dotations.

Monsieur le rapporteur général, nous vous proposons, en adoptant un amendement qu'a déposé le Gouvernement sur ce point, de faire en sorte que toute autre collectivité, qui ne serait pas dans les 319 que je viens d'évoquer, selon les chiffres et les strates que je viens de préciser, soit certes encouragée à ne pas dépenser beaucoup plus que nécessaire, mais ne soit pas concernée par des mesures de régulation. Cela veut dire que, dans leur quasi-intégralité, les communes de France, celles que vous représentez, ne seront pas concernées par la contractualisation. Je pense bien sûr que la contractualisation peut se faire avec tout le monde, mais tout le monde n'est pas obligé de la faire.

Pour avoir dirigé une commune de 100 000 habitants qui, évidemment, est concernée par les économies évoquées, je ne suis pas sans savoir que les élus luttent toujours contre le tendanciel et que, si beaucoup sont vertueux, quelques-uns, malheureusement, ne le sont pas.

Il y a une seconde règle, d'ordre prudentiel, que nous souhaitons souligner. Je rappelle l'existence du réseau d'alerte des finances locales, qui permet aux préfets d'interpeller les élus souvent de façon un peu cachée, pour ne pas se retrouver avec trop de contraintes politiques, en cas d'endettement trop important. Il faut savoir réguler cet endettement, qui apparaît parfois comme du surendettement.

Loin d'être une contrainte, la règle que nous souhaitons proposer à votre Haute Assemblée, à savoir que des élus puissent avoir un débat budgétaire autour de leur endettement au sein de leur assemblée délibérante, m'apparaît comme une condition de la démocratie. Lorsqu'elles dépassent un certain niveau d'endettement, il s'agit d'expliquer comment les collectivités reviennent à un endettement raisonnable, c'est-à-dire à un niveau que nous aurons à définir, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas des ressauts liés aux investissements faits à un moment donné.

Pour autant, le surendettement ne doit pas être autorisé de manière pérenne, c'est-à-dire qu'au bout de trois, quatre, cinq ou six ans – la loi ne dit rien là-dessus –, il doit redevenir, si j'ose dire, raisonnable.

Dans le cas où, au bout de cinq ou six ans, le contrat de retour à un endettement raisonnable ne serait pas respecté, la chambre régionale des comptes, qui le fait d'ailleurs déjà de manière non automatique, aura à formuler un certain nombre de préconisations. Je sais que c'est une marotte du rapporteur général, parce qu'il l'a fait dans son département, notamment sur le temps de travail des agents publics.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Oui, 37 heures 30!

...

M. Gérald Darmanin, ministre. Je voudrais vraiment souligner ce paradigme nouveau que nous souhaitons instaurer, paradigme fondé sur la confiance: pas de baisse des dotations; maintien des dotations « relations avec les collectivités territoriales » que sont la dotation de solidarité urbaine et la dotation d'équipement des territoires ruraux, lesquelles sont au même niveau que l'année dernière, alors qu'il s'agissait d'une année particulièrement haute, me semble-t-il, en dotation des collectivités locales; accord avec les 319 plus grosses collectivités de France sur une trajectoire de 1,2 point.

Le Sénat aura à réfléchir particulièrement, me semble-t-il, sur le mécanisme de correction et le mécanisme de bonification pour ceux qui respecteront ce contrat.

Dans notre idée, un contrat est adaptable. On peut comprendre ici pourquoi il y a un peu plus de dépenses publiques quand il y a un peu plus d'habitants, c'est-à-dire qu'une ville qui gagne des habitants a plus de dépenses qu'une ville qui en perd. On peut comprendre également qu'en présence d'un projet ANRU, la dépense sociale peut être un peu plus importante à moment donné. De même, face à une catastrophe naturelle, quand des écoles brûlent à cause d'un ouragan, il serait idiot de contraindre les collectivités à ne pas dépenser plus. Ce contrat est donc adaptable.

En outre, pour que les choses soient vertueuses, il faut un mécanisme de correction pour ceux qui ne respectent pas ce contrat ou ceux qui ne souhaiteraient pas le signer, et un mécanisme de bonification pour ceux qui respectent le contrat.

Partant du principe que nous voulons encourager l'investissement local – le sénateur Richard, avec le préfet Bur, a une mission pour nous y aider –, nous souhaitons qu'il y ait un mécanisme de bonification pour ceux qui respectent le contrat, et notamment, du moins je le souhaite personnellement, une bonification en dotation d'investissement pour ne pas décourager l'investissement local.

Le présent texte prévoit ce contrat, et je veux dire devant votre assemblée à quel point il est novateur. Il suscite des questions, notamment de la part du Haut Conseil des finances publiques, de la Cour des comptes, même si le président Migaud l'a aussi qualifié de novateur.

Certains membres de votre assemblée, mais plus encore de l'Assemblée nationale, ont souligné qu'il constituait un pari audacieux pour les finances publiques, s'interrogeant sur ce que nous ferions si n'avions pas nos 2,6 milliards d'économies l'année prochaine.

J'ai même entendu certains membres de l'opposition formuler, dans les médias, la volonté d'un retour à la baisse des dotations. Je suis prêt d'ailleurs à vous révéler les noms. (*M. Philippe Dallier s'exclame.*)

Ils sont d'ailleurs parfois de votre famille politique, monsieur Dallier. Mais la schizophrénie encourage parfois à adopter des positions différentes dans les médias et à l'Assemblée nationale.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Pas nous ! Nous sommes cohérents avec nous-mêmes !

M. Gérald Darmanin, ministre. Pas vous, pas ça, monsieur le rapporteur général ! Je le sais ! (*Sourires.*)

Il serait sans doute judicieux d'éviter ces manifestations de schizophrénie.

Parmi les autres sujets qui concernent effectivement les finances publiques, en dehors des relations et d'un pari de confiance avec les collectivités locales, je voudrais souligner que l'Assemblée nationale, conformément à la demande des élus territoriaux des régions, des départements, mais surtout des communes, a proposé que le FCTVA et la TVA affectée ne fassent plus partie d'une enveloppe normée, ce qui, je crois, inquiétait légitimement un certain nombre d'élus.

Vous retrouverez dans le projet de loi de finances la promesse ainsi concrétisée, notamment grâce au travail, que je voudrais saluer, du rapporteur général du budget de l'Assemblée nationale, M. Giraud, qui est très attentif également à la vie des collectivités locales. Nous aurons sans doute à corriger ici, sinon en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, le mécanisme de péréquation de la DCRTP, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, qui inquiète à juste titre les territoires industriels. J'ai donné un avis favorable pour qu'ils ne connaissent pas de difficultés à cause de ce qui est inscrit dans le projet de loi de finances.

Je veux également vous dire, et j'en terminerai par là pour les collectivités locales, que nous aurons sans doute à réfléchir, avec la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des Français, ...

M. Philippe Dallier. Et pour tout le monde bientôt !

M. Gérald Darmanin, ministre. Effectivement, il serait bienvenu de réfléchir à une telle évolution de la fiscalité.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Ce n'est pas constitutionnel ! QPC !

M. Gérald Darmanin, ministre. Ne présumons pas de la position du Conseil constitutionnel avant qu'il ne donne son avis, monsieur le rapporteur général. Les exonérations et les dégrèvements sont légion, et il existe des communes, notamment la mienne, où plus de 60 % de la population ne paie pas cette taxe d'habitation. Je sais que nous n'avons pas tous les mêmes territoires.

Qui peut dire ici que la taxe d'habitation est juste pour les territoires et juste pour nos concitoyens ?

Il faut donc réfléchir au renouveau de la fiscalité locale et à la révision des valeurs locatives, que beaucoup d'entre vous m'encouragent à faire très rapidement. Cette révision est tellement urgente que cela fait quarante-deux ans, ...

M. Philippe Dallier. Justement !

M. Gérald Darmanin, ministre. ...c'est-à-dire avant que mes parents ne soient mariés, qu'on l'attend. Elle tarde à venir, et les mêmes qui la réclament viendraient demander des taux de neutralisation et des taux de « planchonnement » que nous appliquons sur les valeurs locatives des locaux commerciaux. Ce dispositif a été lancé voilà bien longtemps par un ministre du nom d'Éric Woerth, qui a maintenant l'occasion, à la présidence de la commission des finances de l'Assemblée nationale, de contempler son œuvre dix ans plus tard. Vous imaginez bien que nous sommes dans un moment plus différent encore s'agissant des valeurs locatives.

Avant de mettre des dizaines de milliers d'agents publics sur la révision des valeurs locatives, peut-être faut-il imaginer le renouveau d'une fiscalité locale qui fait que souvent tel avocat d'affaires de Neuilly-sur-Seine paie la même taxe d'habitation que telle secrétaire médicale à Tourcoing, ce qui, avouons-le, est quand même assez loin d'être juste. Mais nous aurons l'occasion de rediscuter de tout cela.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Nous y sommes prêts !

M. Gérald Darmanin, ministre. C'est bien d'un dégrèvement qu'il s'agit. Le projet du Gouvernement est de réfléchir à la fiscalité locale selon une chronologie figurant dans le projet de loi de finances. Je rappelle que ce sont 10 milliards de baisses d'impôts pour nos concitoyens.

Pour répondre au procès qui nous est fait de présenter un budget qui ne favoriserait que les classes sociales les plus élevées, je ne peux que souligner notre souhait de bloquer à 2 500 euros nets par personne seule la suppression de la taxe d'habitation, et cela concerne bien les classes modestes et les classes moyennes. C'est la plus belle et la plus grande baisse d'impôt que le Gouvernement ait à vous proposer, à la demande du Président de la République. Je rappelle que cela figurait dans son projet électoral, qui a été validé par deux fois par les Français, puisqu'il y a eu également des élections législatives, pour ceux qui auraient loupé cet épisode. (*Exclamations.*)

Nous aurons également l'occasion de lutter contre les niches fiscales et sociales, qui rendent l'impôt injuste. J'y insiste, la suppression d'impôts ne doit pas s'accompagner de la sauvegarde de la défiscalisation, puisque supprimer des impôts et garder des déductibilités d'impôts qui n'existent plus serait un peu particulier.

Oui, nous supprimons l'ISF ; en revanche, nous gardons le « Madelin », qui contribue au financement de l'économie. L'Assemblée nationale va étudier un certain nombre de mesures pour renforcer l'attractivité de nos PME. Ce dispositif fiscal ne peut pas être le même que l'ISF-PME, puisque supprimer un impôt tout en conservant une déductibilité fiscale entraîne le mitage de l'impôt, ce qui le rend encore plus injuste et incompréhensible.

Je souhaite ici souligner, madame la présidente, la cohérence du PLF et du PLFSS. Le volet « recettes » fait que nous allons étudier, notre système institutionnel étant

ainsi fait, la suppression de la taxe d'habitation dans le PLF et la suppression de cotisations avec l'augmentation de la CSG dans le PLFSS.

Il ne s'agit que d'une remarque institutionnelle et d'un débat théorique, puisque, pour les Français, pour le Gouvernement, mais aussi pour vous-mêmes, les recettes et les dépenses sont à voir comme un tout. Si l'on a bien voulu me confier le portefeuille des comptes publics, et pas simplement celui du budget, c'est bien qu'il faut raisonner toutes administrations publiques confondues.

Oui, il y a une augmentation de CSG de 1,7 point.

Oui, il y a une suppression de la taxe d'habitation.

Oui, il y a une suppression de cotisations.

Il faut mettre en avant la grande cohérence du Gouvernement : lorsque l'on parle de l'augmentation de la CSG, il faut dans le même temps évoquer la suppression de la taxe d'habitation dans sa chronique, ainsi que la suppression des cotisations. En dehors des aspects techniques et statutaires, les agriculteurs, les indépendants, les fonctionnaires, un certain nombre d'autres agents étant concernés par la décision du Gouvernement, et des amendements seront d'ailleurs discutés sur ce point, notamment avec Mme Buzyn, arrêtons-nous quelques instants sur la philosophie qui guide le Gouvernement. J'y vois trois grands principes.

Tout d'abord, la fiscalité est trop importante dans notre pays, et c'est la dépense publique qui crée l'impôt. Or l'argent public n'est pas l'argent de personne ; il est l'argent de tout le monde. Force est de constater que le trop de dépenses publiques n'a pas donné plus de biens à notre société, à nos concitoyens. Et ce trop de dépenses publiques n'a pas non plus réglé les problèmes de toutes les politiques publiques.

M. Dallier s'intéresse à juste titre à la question du logement, avec le professionnalisme qu'on lui connaît. Monsieur le sénateur, personne ne peut dire que 40 milliards d'euros de dépenses publiques sur le logement, dont 18 milliards d'euros d'APL, ont permis de régler le problème des 4 millions de mal-logés.

Et personne ne peut penser qu'un système qui permet d'aider, par des subventions, la construction du secteur HLM et, par ailleurs, de solvabiliser les locataires par les APL, soit très sain.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. On est d'accord !

M. Gérard Darmanin, ministre. Enfin, personne ne peut penser un seul instant que ces 40 milliards de dépenses publiques, auxquels on ajouterait 1 ou 2 milliards, les APL étant par essence inflationnistes, dessinent les contours d'un système normal, dans une économie qui se veut libérale - de manière raisonnée, mais libérale quand même, libérale au sens où l'on ne doit pas décourager les acteurs.

La revue des dépenses publiques doit nous aider à être aux côtés de nos concitoyens les plus modestes, dont je sais, pour avoir été maire d'une ville qui connaît 21 % de taux de chômage et le troisième taux de pauvreté de France, que la plupart d'entre eux vont souvent dans le parc privé social. En effet, même si la plupart des bailleurs font bien leur travail, il faut savoir que ces gens ne sont bien souvent pas jugés dignes du parc public social lors des commissions d'attribution.

La politique du logement est donc à revoir, c'est l'une des grandes transformations que nous allons proposer et qui fera ici l'objet d'un débat important.

De même, l'emploi subventionné précaire n'est pas un contrat aidé. Qu'est-ce qu'un contrat aidé ? J'avoue avoir beaucoup péché, qu'il me soit beaucoup pardonné, mais il est vrai que les préfets de la République ont, à la demande du gouvernement précédent, beaucoup encouragé les élus à embaucher, mais pour 600 euros par mois et en moyenne dix mois dans l'année. Car la pratique des élus locaux, qui fut aussi la mienne – ce n'est pas une atteinte à leur dignité que de le dire – consiste bien souvent à embaucher en septembre et à débaucher en juin, une durée qui correspond au temps scolaire. Eh bien, agir de la sorte, ce n'est pas une bonne façon de gérer la vie des gens ! Elle l'est d'autant moins que, vous le savez tous, la loi interdit de signer un troisième contrat dit « aidé ». De surcroît, l'interdiction vaut même si cette personne n'est pas absente, même si elle a été formée et a bien travaillé. Oui, la loi empêche de proroger ces contrats plus d'une fois, sauf pour les personnes handicapées.

Ce n'est pas une bonne façon de faire et l'on ne peut pas dire que l'on aide beaucoup les gens en les payant 50 euros au-dessus du RSA !

Comme le Président de la République l'a dit, le vrai problème de notre pays, c'est qu'il doit investir massivement dans la formation qualifiante. D'où les 15 milliards d'euros concrètement d'ores et déjà inscrits dans le projet de loi de finances pour 2018 et dans la trajectoire budgétaire que nous vous présentons. Et cette formation qualifiante, qui va de pair avec la baisse des charges – une baisse inédite, zéro euro à partir de 2019 pour les entreprises rémunérant des salariés au SMIC -, ne vise pas seulement ceux qui ne sont pas qualifiés, car elle est, en même temps – si j'ose dire ! – très importante pour ceux qui travaillent déjà et dont la vie professionnelle va être bouleversée par l'intelligence artificielle ou par la numérisation. Qui peut penser en effet que la personne actuellement chargée de tenir le guichet d'une banque dans nos communes ne verra pas son métier très profondément transformé dans les cinq ou dix prochaines années ?

Les deux grandes transformations de politique publique que nous présentons dans le projet de loi de finances et qui sont traduites dans des termes budgétaires sous la forme d'importantes baisses de crédits concernent le logement et le ministère du travail. Je saisis ici cette occasion de saluer le courage des ministres qui les portent.

Nous avons également décidé de baisser la fiscalité : d'abord, la fiscalité des ménages, en supprimant, pour les plus modestes d'entre eux, la taxe d'habitation, je l'ai dit ; ensuite, la fiscalité de ceux qui peuvent investir.

M. Martial Bourquin. Des riches !

M. Gérard Darmanin, ministre. Vous savez, monsieur le sénateur, toute la difficulté, c'est qu'il y a ceux qui veulent moins de riches et ceux qui veulent moins de pauvres !

Il m'arrive de voir très concrètement, dans ma commune, le ravage qu'a pu produire une fiscalité trop lourde, peut-être édictée pour de bonnes raisons. Il me semble qu'il y a, de l'autre côté de la frontière, une ville très industrielle, très ouvrière, Courtrai, pour ne pas la nommer, où il fait le même temps, où l'on boit à peu près la même bière, où l'on mange peu près les mêmes frites, où l'on trouve à peu près le même Piccadilly – pour ceux qui connaissent. Le taux de chômage y est de 4 % et les usines textiles fonctionnent. De mon côté de la frontière, le taux de chômage est de 21 % et les usines textiles ne fonctionnent plus.

Alors peut-être faut-il se poser des questions ! Il est vrai qu'ils n'ont pas eu la chance d'avoir des communistes au pouvoir ! (*Protestations sur les travées du groupe communiste républicain citoyen et écologiste et du groupe socialiste et républicain. – MM. Pierre Louault et Philippe Bonnacerrère applaudissent.*)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. On peut en venir au sujet ?

M. Gérald Darmanin, ministre. La difficulté, monsieur le sénateur, c'est que ce sont nos chômeurs qui vont travailler en Flandre belge, et rarement l'inverse !

M. Martial Bourquin. Quel scandale ! Et c'est un maire qui parle !

M. Gérald Darmanin, ministre. Alors, oui, il faut supprimer des impôts, non pas parce que cela rendrait de l'argent à des gens, même si je ne suis pas d'un naturel jaloux, ce qui est une passion française, mais parce que c'est mauvais pour notre économie. Et notre économie a besoin de l'investissement, notamment dans ce que le Président de la République a justement évoqué comme une société du risque et non comme une société de la rente. C'est la raison pour laquelle nous gardons un impôt sur la fortune immobilière.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Mauvaise analyse !

M. Gérald Darmanin, ministre. Nous pensons qu'il existe deux attitudes un petit peu différentes. L'une consiste à prendre le risque de mettre de l'argent pour accompagner, par exemple, une PME qui pratique l'innovation, va créer de la richesse, chercher de nouveaux marchés et créer ainsi des emplois. L'autre consiste à en rester à l'immobilier – attitude tout à fait respectable, au demeurant.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Mieux vaut garder de l'argent, des diamants et de l'or !

M. Gérald Darmanin, ministre. Nous n'allons pas augmenter les impôts de ceux qui détiennent un patrimoine immobilier.

Le secret fiscal nous empêche même d'analyser la situation de ceux qui sont assujettis à l'ISF, mais sauf ceux, cas assez rares, qui ont 100 % de leur patrimoine taxable à l'ISF en immobilier, ces redevables ont souvent une assurance-vie, souvent du capital. Eh bien, tout le monde doit connaître une baisse d'impôt dans notre pays : les ménages les plus modestes, par la suppression de la taxe d'habitation, et les ménages les moins modestes.

Mais il est tout à fait juste de pouvoir encourager, dans la société du risque, ce capital, comme il est tout à fait injuste de vouloir taxer autant le capital que le travail. En effet, et vous remarquerez que le projet de loi de finances ne contient pas de disposition relative à la transmission qui viendrait contredire ce que je vais dire, le capital n'est bien souvent rien d'autre que le résultat d'un travail qui a déjà été taxé une première fois.

M. Yannick Vaugrenard. Et l'héritage ?

M. Gérald Darmanin, ministre. Ce qui ne veut pas dire un seul instant...

M. Martial Bourquin. Vous êtes les ministres de la rente !

M. Gérald Darmanin, ministre. Tout au contraire !

Mme la présidente. Monsieur Bourquin, je vous en prie !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Peut-être pourrait-on parler du projet de loi de programmation !

M. Gérald Darmanin, ministre. Nous sommes le contraire de ministres de la rente ! Nous souhaitons justement en finir avec cette rente ! Pour ce faire, nous continuons à appliquer une taxation, certes plus modérée, sur ceux qui ont un patrimoine dormant, afin de les encourager à investir dans l'économie.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Revenez au sujet !

M. Gérald Darmanin, ministre. Je ne sais pas dans quels autres pays existe l'ISF, sauf peut-être dans ceux qui n'ont désormais plus de riches parce que votre idéologie y a malheureusement été au pouvoir.

M. Vincent Éblé, président de la commission des finances. Ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui !

M. Gérald Darmanin, ministre. C'est dans la trajectoire des finances publiques et il me semble très important de vouloir encourager la baisse de la fiscalité par la baisse notamment de la dépense publique.

M. Philippe Dallier. Très bien !

M. Gérald Darmanin, ministre. Enfin, mesdames, messieurs les sénateurs, notre trajectoire des finances publiques comporte des augmentations de budget sans précédent. Je pourrais les diviser en trois thèmes.

D'abord, le régalien, car il s'agit de répondre aux très graves difficultés de sécurité que notre société connaît, à l'extérieur comme à l'intérieur de nos frontières. Il en va ainsi du budget des armées, qui va augmenter de 1,8 milliard d'euros, et d'une chronique qui atteindra la promesse présidentielle de pourcentage du PIB. Cette augmentation extrêmement importante nous permettra de faire face de façon tangible aux obligations qui sont les nôtres en termes de soutien à nos militaires, aux hommes et aux femmes qui sont en opération.

Il en va de même pour la police, c'est-à-dire pour le ministère de l'intérieur, dont les crédits et les personnels vont augmenter.

La justice va elle aussi connaître une augmentation sans précédent, notamment pour la simplification et pour l'encouragement à la politique pénale que porte Mme la garde des sceaux.

Bref, vous constaterez une augmentation très forte de moyens tant humains que budgétaires pour les ministères régaliens.

Le budget de l'éducation nationale, de l'université et de la recherche va connaître également une augmentation très importante, la plus importante depuis vingt ans.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. On peut parler de la loi de programmation ?

M. Gérald Darmanin, ministre. Ce point n'a pas été assez souligné. Lors de la rentrée septembre – Mme la ministre Vidal montre son courage devant l'absurdité de certains systèmes – nous avons accueilli 40 000 étudiants supplémentaires. C'est la première fois que le budget de l'université connaît une telle augmentation pour faire face au renouveau de notre vie étudiante et répondre à la demande normale des classes moyennes, qui souhaitent voir leurs enfants accéder à l'enseignement supérieur.

De même, les réformes portées par le ministre de l'éducation nationale, le dédoublement des classes ainsi que la refonte du baccalauréat, se traduisent par une augmentation de budget extrêmement importante, au même titre que les budgets régaliens, ce qui mérite d'être souligné, monsieur Patriat.

En outre, le ministre d'État Nicolas Hulot a obtenu une augmentation de ses crédits à hauteur de 540 millions d'euros dans le cadre de la trajectoire budgétaire, pour faire face à la rénovation énergétique et à la transition écologique, ce qui mérite également d'être souligné.

Un certain nombre d'économies concernent toutes les administrations publiques confondues. Nous aurons l'occasion d'en discuter lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Je voudrais terminer, madame la présidente, en évoquant le nombre d'emplois dans la fonction publique.

Le Président de la République s'est engagé, lors de sa campagne électorale, à supprimer 120 000 postes en équivalents temps plein de non-remplacements à la retraite : 70 000 au niveau des collectivités locales et 50 000 au niveau de l'État.

Nous avons décidé de ne pas procéder à ces suppressions de postes en nombre dans le budget de cette année. Nous considérons en effet que la politique du rabot, qui consiste à diviser 120 000 par 5, n'est pas une bonne politique. Avant de décider des moyens, nous devons, d'abord, réfléchir aux missions, savoir ce que l'État doit continuer à faire, ce qu'il doit faire différemment et ce qu'il doit faire mieux. Sans doute y a-t-il des territoires, notamment dans la ruralité et dans les quartiers éligibles à la politique de la ville, où il doit faire mieux.

Nous allons donc lancer cette grande revue des politiques publiques, qui doit être fondée non sur le rabot, mais sur les missions.

Le Parlement, qui est d'ailleurs représenté par l'une d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, aura à se saisir des conclusions du comité Action publique. Puis, le Gouvernement aura à vous proposer ces revues de missions qui permettront de connaître le nombre d'agents publics que nous supprimerons au bout du compte, si jamais nous devons en supprimer. Nous évaluerons les projets informatiques que nous devons pousser et numériser, nous chiffrerons les moyens que nous entendons renforcer ici ou là dans telle ou telle administration, nous arrêterons le nombre de mutualisations auxquelles nous voulons procéder.

Tout cela sera évidemment traduit en termes budgétaires.

Voilà, madame la présidente, mesdames, messieurs les sénateurs, les choix du projet de loi de finances, qui s'inscrivent dans la logique du projet de loi de programmation des finances publiques que nous vous présentons ce matin. Cette trajectoire a le mérite de la clarté, qu'il s'agisse des équivalents temps pleins d'agents publics ou des crédits budgétaires : il faut dépenser moins d'argent public et le dépenser mieux, pour prélever moins d'impôt sur les Français et sur les entreprises afin d'encourager des prévisions de croissance dont chacun a constaté qu'elles sont modérées, modestes et, surtout, conformes à toutes les prévisions des économistes.

Je vous remercie, mesdames, messieurs les sénateurs, du temps et du travail que vous allez consacrer à l'étude de ce projet de loi de programmation des finances publiques pour les années qui viennent. *(Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche, ainsi que sur des travées du groupe Les Indépendants – République et Territoires. – M. Robert del Picchia applaudit également)*

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, pour dix minutes, mon cher collègue.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances, rapporteur. Un peu plus, madame la présidente ! En effet, le ministre me donnera son temps de parole sur le projet de loi de programmation, puisqu'il ne nous a quasiment parlé que du projet de loi de finances ! *(Sourires.)*

Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le président, monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, pour ma part, je vais vous parler tout simplement du sujet à l'ordre du jour, qui est la loi de programmation pour les années 2018 à 2022, et voir, en effet, de manière pluriannuelle, quelle est la trajectoire que nous propose le Gouvernement.

C'est un exercice important, non seulement parce qu'il s'agit de fixer un cap à notre pays, mais aussi parce que c'est le support de nos engagements européens.

Je ne vais pas m'étendre très longuement sur le scénario macro-économique. Je le dis – cela va faire plaisir au ministre – ce scénario apparaît crédible. En effet, le Gouvernement a, à juste titre, révisé l'hypothèse d'un écart de production, ce qui permet d'éviter des débats sur la mesure de notre ajustement structurel.

Le Gouvernement retient également, il faut le souligner, un taux de croissance de 1,7 % entre 2017 et 2021, 1,8 % en 2022. C'est un scénario qui, en l'état actuel des prévisions des économistes, apparaît raisonnable. Peut-être peut-on le juger un peu optimiste en fin de quinquennat, mais – cela doit être souligné – les hypothèses macro-économiques retenues sont crédibles, contrairement à celles sur lesquelles reposait la dernière loi de finances.

Je me concentrerai donc sur la trajectoire des finances publiques telle qu'elle nous est proposée. Celle-ci peut, à première vue, sembler ambitieuse à l'échelle de ce quinquennat.

Je rappelle les objectifs du Gouvernement : réduire l'endettement de plus de 5 points de PIB, réduire la part de la dépense publique dans la richesse nationale de 3,7 points et réduire la part des prélèvements obligatoires de 1,1 point. Si l'objectif est ambitieux, c'est une bonne nouvelle d'apprendre que le redressement des comptes publics passera non par la hausse des prélèvements obligatoires – cela avait été le cas lors du précédent quinquennat –, mais exclusivement par la maîtrise de la dépense.

Ces ambitions sont cependant malheureusement un peu réduites en termes de dépenses par rapport à un seuil qui avait été affiché par le Gouvernement en juillet dernier. L'effort est désormais reporté sur les deux dernières années du quinquennat, avec toutes les incertitudes que cela suppose.

Ainsi, le rythme de redressement de nos comptes publics apparaît insuffisant au regard non seulement de nos engagements européens mais aussi des efforts fournis par nos principaux partenaires. Comme vous le savez, la France devrait, enfin, à l'issue de l'exercice 2017, ramener son déficit en deçà du seuil de 3 % du PIB, même si – nous en reparlerons cet après-midi –, l'annulation de la taxe de 3 % sur les dividendes distribués complique malheureusement l'exercice. Nous ne nous serions bien passés de ce collectif, vous comme nous, monsieur le ministre ! Ce retour à 3 % constitue toutefois une condition nécessaire mais non suffisante pour sortir du volet correctif du pacte de stabilité, puisqu'il faut désormais, nous le savons tous, que le déficit ne dépasse pas le seuil de 3 % en 2018 et en 2019.

L'année 2019, qui verra la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, le CICE, en baisse de charges et cotisations sociales, sera donc une année particulièrement sensible. Si la France parvient néanmoins, ce que nous espérons tous, à sortir du volet correctif au printemps prochain, elle entrera dans le volet préventif du pacte de stabilité. Souvenez-vous, je m'adresse aux membres de la commission des finances, de ce que nous a dit Pierre Moscovici l'autre soir : le volet préventif n'est pas moins exigeant que le volet correctif.

La France devra donc réduire son déficit structurel au minimum de 0,6 point de PIB par an pour atteindre son objectif de moyen terme. Or l'ajustement structurel prévu par le Gouvernement en est très éloigné.

En complément, la France sera soumise, à compter de 2021, à la règle de la dette européenne. On parle peu de cette règle, laquelle impose de réduire progressivement l'endettement – l'écart entre la dette et le seuil de 60 % du PIB. Or nous le savons tous, cela a été redit devant la commission des finances à travers les graphiques projetés, la France devrait malheureusement être le seul grand pays de la zone euro dont le ratio d'endettement serait pratiquement stable, très proche de 100 % du PIB. Tous les pays, y compris ceux de l'Europe du Sud, diminuent progressivement leur endettement. La France, quant à elle, devrait rester à un niveau d'endettement élevé et quasi stable. Cela devrait, hélas, accroître encore la divergence de nos taux d'endettement avec ceux de la zone euro.

En définitive, sans modifier la trajectoire retenue, qui nous satisfait globalement – même si, encore une fois, l'effort en dépenses se situe plutôt à la fin du quinquennat –, la commission des finances a souhaité inscrire ces engagements européens dans le texte de loi.

J'en viens maintenant – et le ministre l'a un peu abordé à travers le projet de loi de finances, dont il a parlé – à la question centrale des leviers et à la répartition de l'effort de maîtrise des dépenses entre ces différents acteurs.

S'agissant des collectivités territoriales, je rappelle – nous le savons tous, le Sénat, en particulier, et le Gouvernement le reconnaît volontiers – que, entre 2013 et 2016, les collectivités locales ont porté les deux tiers de l'effort de réduction des déficits publics, alors même – cela a été redit devant la Conférence nationale des territoires – qu'elles représentent moins de 20 % de la dépense publique.

Donc, durant le précédent quinquennat, l'effort de réduction des déficits a été porté presque exclusivement, d'une part, par les collectivités, d'autre part, par la baisse des taux d'intérêt, un effet d'aubaine dont a bénéficié le précédent gouvernement.

Quoi qu'il en soit, ce sont les collectivités locales, lesquelles représentent 20 % de la dépense publique, qui ont à elles seules porté les deux tiers de l'effort au cours du précédent quinquennat.

En ce qui concerne la période 2018-2022, le Gouvernement a annoncé un effort supplémentaire de 13 milliards d'euros sur les dépenses de fonctionnement. Vous le savez, ce montant – et c'est là tout le débat – s'apprécie par rapport à un tendancier que nous trouvons, pour notre part, sous-estimé, notamment parce que le Gouvernement ne tient pas compte des efforts structurels déjà fournis et que j'ai rappelés à l'instant.

La commission des finances estime qu'un effort réel de 13 milliards d'euros correspondrait à une évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de 1,9 point en valeur, contre 1,2 dans le présent projet de loi de programmation des finances publiques tel qu'il nous est proposé. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a modifié le texte et a supprimé la nouvelle règle encadrant la dette des collectivités territoriales, ce que je regrette, à titre personnel.

J'en viens à la contractualisation dont vous avez parlé, monsieur le ministre. Si nous l'approuvons dans son principe, nous en ignorons les modalités. Il nous semble que le dispositif n'est pas totalement abouti. La preuve, c'est qu'un amendement nous est parvenu à minuit trente. Et il ne s'agissait manifestement pas de la bonne version... Une deuxième modification est intervenue, et il n'est pas impossible que nous soyons saisis d'une troisième rédaction !

Ce mécanisme, dont nous approuvons le principe, mérite d'être précisé. Je mettrai quand même un bémol : il ne faut pas que la contractualisation aboutisse à pénaliser les collectivités qui ont déjà fait des efforts. Le point de référence sera donc important. Mais, sur le principe, pourquoi pas ? Ce mécanisme est sans doute plus intelligent que celui du rabet aveugle que nous avons pu voir à l'œuvre par le passé. En tout cas, nous estimons que les lignes directrices de ces contrats doivent être précisées dans la loi.

En effet, à partir du moment où un mécanisme impose un certain nombre de contraintes aux collectivités, c'est à la loi de fixer les règles de la contractualisation, lesquelles devraient préciser non seulement les obligations des collectivités, mais aussi les engagements de l'État en matière d'évolution de leurs ressources et de leurs dépenses contraintes.

Qui dit contrat dit parties au contrat, en l'occurrence, l'État et les collectivités. Un contrat exige des engagements réciproques de part et d'autre. La loi devra donc préciser les engagements en matière contractuelle non seulement des collectivités, mais également de l'État. C'est le principe même du contrat. Je le répète, nous ne sommes pas opposés au dispositif, nous avons simplement besoin de le préciser.

Nous avons également, à travers des amendements, complété le mécanisme correctif, qui reposait uniquement sur un malus. Nous y avons ajouté un bonus. En effet, dès lors qu'il y a un malus, il est nécessaire d'avoir une forme de bonification à travers un soutien à l'investissement local lorsque les objectifs sont atteints par les collectivités territoriales.

De plus, nous avons, à travers des amendements, encadré le mécanisme des sanctions. Voilà pour les collectivités territoriales.

Venons-en – cela a été abordé à travers ce que vous nous avez dit au sujet du projet de loi de finances – à la contribution de l'État à la réduction ou à la maîtrise de la dépense publique.

Le budget triennal 2018-2020 prévoit, vous le savez – M. le ministre l'a dit à l'instant – des évolutions contrastées entre différentes missions. Il y a des hausses marquées en faveur, notamment de la défense, de la justice. Il faut aussi signaler des baisses, notamment sur des politiques publiques comme le logement et l'emploi. Nous verrons si ces baisses sont mises en œuvre. Nous verrons ce qu'il en est au final, mais le Gouvernement a, c'est vrai, un objectif ambitieux de

maîtrise des crédits du budget général jusqu'en 2020. Cet objectif, modérément ambitieux au départ, l'est davantage à la fin du processus.

Les efforts d'économies, largement renvoyés à la fin du processus, sont, une fois encore, libellés sous une appellation quelque peu technocratique. Nous avons connu la modernisation de l'action publique, la MAP, nous avons pratiqué la révision générale des politiques publiques, RGPP, les revues de dépenses... La dernière nouveauté technocratique a pour nom « Action Publique 2022 ». Il faut espérer qu'elle aura de meilleurs résultats que les précédents dispositifs, qui n'ont, au final, pas donné grand-chose. Je pense en particulier aux revues de dépenses, dont le Gouvernement n'a strictement rien fait. Ces processus technocratiques, qui avaient été annoncés comme l'alpha et l'oméga des dépenses publiques, ont donné lieu, certes, à de beaux rapports, mais les documents s'entassent sur les étagères, où ils ne font que prendre la poussière...

Je ne reviendrai pas sur les trajectoires des administrations de sécurité sociale, que nos collègues de la commission des affaires sociales ont examinées avec attention. Le rapporteur général de la commission des affaires sociales va nous en parler.

À ce stade, les mesures d'économies ne sont pas encore très bien connues. Nous savons une chose : le Gouvernement fait l'hypothèse que, sous l'effet de la reprise économique et de la maîtrise de la dépense, le solde des administrations de sécurité sociale deviendrait excédentaire à compter de 2018 et qu'une fraction de ces excédents serait transférée vers l'État à compter de 2019.

Il y a donc une sorte de manque de transparence quant à la répartition réelle des efforts entre l'État, les collectivités et les administrations de sécurité sociale, ce qui a conduit la commission des finances à supprimer la déclinaison des objectifs de la loi de programmation par sous-secteur.

Enfin, il nous apparaît urgent de procéder aux réformes de structures susceptibles d'infléchir durablement la trajectoire des dépenses publiques. Le ministre en a parlé. Je n'ai plus de temps pour m'exprimer sur le sujet, c'est dommage, mais nous avons fait des propositions. Nous avons déposé des amendements au projet de loi de finances sur le temps de travail, sur la maîtrise de la dépense, sur les effectifs. Nos nombreux amendements vous montreront des capacités d'infléchir durablement la trajectoire des dépenses. Je pense en particulier à la masse salariale, aux dépenses de retraite, aux effectifs. Vous avez parlé des 50 000 postes de fonctionnaires. Le solde global des suppressions et créations d'emplois en 2018-2019 se limitera malheureusement à 2 % de cet objectif.

Nous ne ferons pas l'économie d'une réforme des retraites si nous voulons parvenir à une maîtrise des dépenses publiques.

Au-delà des sujets évoqués, je tiens à souligner que la commission des finances a souhaité enrichir le projet de loi de programmation des finances publiques en adoptant diverses mesures sur la sincérité de l'État. C'est la raison pour laquelle nous vous inviterons à adopter le texte tel qu'il a été modifié par la commission des finances. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe Union Centriste.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour cinq minutes.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général de la commission des affaires sociales, rapporteur pour avis. Madame la présidente, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, en 2016, le déficit des administrations de sécurité sociale, les ASSO, s'élevait à 2,9 milliards d'euros. Ce solde comprend les entités qui, par nature, sont en excédent, soit parce qu'elles ont vocation à couvrir des engagements futurs, comme le Fonds de réserve des retraites, soit parce qu'elles sont chargées d'amortir la dette, comme la Caisse d'amortissement de la dette sociale, la CADES.

Hors CADES, le solde, en 2016, est de moins 14,9 milliards d'euros.

Par rapport à ce point d'entrée, le projet de loi prévoit un équilibre des comptes sociaux dès 2017, avec un excédent de 0,2 point de PIB. De fait, l'équilibre hors CADES serait atteint en 2019.

Le rythme d'augmentation des dépenses sociales serait très maîtrisé : 0,9 % en 2018, 0,4 % en 2019, 0,1 % en 2020, soit pratiquement l'équilibre.

À ce stade, les outils de pilotage que le Gouvernement entend mobiliser pour parvenir à ces résultats ne sont pas très clairs. La trajectoire des finances sociales qui nous est proposée est globalement satisfaisante puisque nous parvenons à l'équilibre, je viens de le rappeler. C'est d'ailleurs, à nos yeux, un impératif pour les comptes sociaux.

Cette trajectoire comporte cependant des zones d'ombre que l'état actuel des informations qui nous sont fournies ne permet pas totalement d'éclairer, monsieur le ministre.

L'assurance chômage reviendrait à l'équilibre en 2020, avec un excédent de 1,100 milliard d'euros. Cette projection est plus optimiste que celle qui est présentée par l'UNEDIC selon laquelle l'équilibre ne serait atteint qu'en 2021.

En revanche, les prévisions des dépenses sont globalement en ligne et elles ne ménagent aucune marge de manœuvre pour des dépenses nouvelles. Les annonces relatives notamment à l'élargissement de l'assurance chômage aux démissionnaires et aux travailleurs indépendants devront donc se faire au sein de l'enveloppe actuelle si l'on se réfère aux projections qui nous sont offertes dans le cadre d'une refonte globale des règles d'indemnisation. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez des précisions sur ce point.

Les retraites complémentaires seraient à l'équilibre en 2020, avec un excédent de 5,5 milliards d'euros. À la même date, les prévisions associées à l'accord AGIRC-ARRCO du 30 octobre 2015 présentent un déficit de 2,3 milliards d'euros. Il y a là une différence notable, qu'il faudra bien évidemment expliquer.

Les retraites complémentaires ne recouvrent pas que l'AGIRC et l'ARRCO. Comme nous ne disposons pas de la contribution au solde de chacune de ces administrations de sécurité sociale – ce n'est pas faute de l'avoir demandé, ni même d'avoir inscrit cette nécessaire information du Parlement dans la précédente loi de programmation –, il ne nous est donc pas possible de valider, ni d'infirmar, cette trajectoire. Monsieur le ministre, un amendement allant dans ce sens sera déposé par notre commission.

Les équilibres de la branche vieillesse du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse se dégradent fortement sur la période de programmation, sans mesure de correction apparente, mais nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler avec la réforme systémique des retraites, même si elle n'est pas liée à ce paramètre précis.

À partir de 2019, l'excédent des ASSO serait stabilisé à 0,8 point de PIB par an, soit un montant légèrement supérieur à l'amortissement réalisé par la CADES.

Ainsi que l'indique le Gouvernement dans le rapport annexé, il s'agit de transférer à l'État une partie de l'excédent des ASSO afin de faire contribuer ce sous-secteur à l'amélioration du solde de l'État – c'est là une décision très importante, une quasi-fongibilité entre les comptes sociaux et les comptes de l'État.

Les modalités restent à définir. Un rapport est ainsi prévu par l'article 23 du texte sur la « rénovation » des relations entre l'État et la sécurité sociale, mais elles prendraient *a priori* la forme d'une moindre compensation des allègements de cotisations à la sécurité sociale dont la mise en œuvre a d'ailleurs déjà commencé au cours des années 2017 et 2018. C'est une mesure très importante, dont il nous faudra, bien sûr, débattre, et sur laquelle la commission des affaires sociales sera très vigilante.

La commission des affaires sociales regrette que cette rénovation et le rapport qui doit la présenter soient postérieurs à la définition d'une trajectoire qui l'intègre d'ores et déjà. On peut comprendre le principe de cette solidarité entre sous-secteurs. Il n'y a en fait qu'un seul et même déficit public.

Mme la présidente. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, *rapporteur pour avis.* J'ai presque terminé.

Il semble à la commission des affaires sociales que l'on fait peu de cas de la dette sociale hors CADES, qui s'élève à 100 milliards d'euros à la fin de l'année. Ce choix nous paraît difficilement compréhensible si l'on veut bien voir que c'est majoritairement une dette à court terme, laquelle est soumise aux aléas du marché.

Compte tenu des positions prises par la commission des finances, la commission des affaires sociales a émis un avis favorable sur la partie programmatique du projet de loi et invite à compléter sur quelques points la partie relative au pilotage des finances publiques.

Telles sont, madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, les principales observations de votre commission des affaires sociales sur le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Vincent Éblé, *président de la commission des finances.* Madame la présidente, je sollicite une suspension de séance de quelques instants, afin de permettre à la commission de se réunir et d'examiner la motion tendant à opposer la question préalable.

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous allons donc interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures trente, est reprise à onze heures quarante-cinq.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Mes chers collègues, je vous rappelle que la séance sera de nouveau suspendue, dans une dizaine de minutes, pour la cérémonie d'hommage aux sénateurs et fonctionnaires du Sénat morts pour la France.

Nous passons à la discussion de la motion tendant à opposer la question préalable.

Question préalable

Mme la présidente. Je suis saisie, par MM. Savoldelli et Bocquet, Mmes Assassi et Cohen, M. Watrin et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, d'une motion n° 54.

Cette motion est ainsi rédigée :

En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (n° 57).

Je rappelle que, en application de l'article 44, alinéa 8, du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour dix minutes, un orateur d'opinion contraire, pour dix minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

En outre, la parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas deux minutes et demie, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour la motion.

M. Pascal Savoldelli. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai trouvé dans ce projet de loi, que vous devez connaître par cœur, monsieur le ministre, trois cents occurrences du mot « dépenses » et seulement deux mentions de la notion de « service public »... Si la logométrie pouvait suffire à mesurer et qualifier une politique, nul doute que nous trouverions là matière à réflexion !

Il est par ailleurs fort probable que le mot « crédits » est compris, dans ce projet de loi et son annexe, comme le générateur d'une dépense budgétaire plus que comme l'activité bancaire qui, dans notre système économique, est censée porter l'activité économique générale. Il est tout de même étrange de constater que la dépense publique attire plus l'attention ici que l'impôt !

Je vous ai néanmoins écouté avec beaucoup d'attention, monsieur le ministre, parler de l'impôt, que l'on peut qualifier, par compromis, de mal « nécessaire » pour donner sens à la démocratie, puisque la dépense publique est l'expression de la solidarité et du commun.

Toutefois, nous sommes là, mes chers collègues, pour expliquer à quel point ce projet de loi de programmation des finances publiques ne diffère, somme toute, qu'assez peu des lois de programmation que nous avons pu examiner depuis que la France a passé contrat avec l'Europe sur des objectifs de déficit, de dette publique, de niveau d'inflation et de taux d'intérêt, c'est-à-dire depuis Maastricht.

Sur ce point, monsieur le ministre, vous avez été très explicite, honnête et sincère ; vous avez dit, avec vos mots, que ces engagements découlent du traité de stabilité budg-

taire passé entre les États de la zone euro, qui leur fait obligation de se conformer à un certain cadrage macroéconomique.

Je relève néanmoins une omission, monsieur le ministre : ce traité a été signé par la France, à Bruxelles, non pas en 2015 ou en 2016, mais bien le 2 mars 2012. Nos travaux et nos obligations remontent à un traité de 2012 !

Or la situation actuelle est préoccupante : notre déficit public est tout juste parvenu à passer, péniblement, sous la mythique barre des 3 % du PIB. Nous sommes plutôt en forme quant à l'inflation et au taux d'intérêt, mais voilà que notre dette publique excède largement le seuil de 60 %, fleuretant depuis quelque temps avec les 100 % du PIB.

Permettez-moi donc une conclusion rapide : il faudrait tout faire pour la réduction de la dette, y consacrer nos efforts, y vouer nos décisions politiques et les sacrifices imposés, encore, à la population. Pourtant, cela va déjà mieux en matière de dette sociale et locale, et les taux d'intérêt sont bas – mais cela, il ne faut pas le dire trop fort !

Pour le Gouvernement, réduire la dette et améliorer la situation des comptes publics passe, étrangement, par la mise en œuvre des mêmes choix politiques que ceux qui ont été pratiqués depuis vingt-cinq à trente bonnes années et qui nous ont conduits là où nous sommes. Tout changer pour ne rien changer, en quelque sorte, comme dit le prince Salina dans *Le Guépard*. Eh bien, nous ne marchons pas ! Nous ne sommes pas séduits par ce que je qualifierai de « passions tristes ».

Tout, à la lecture du rapport annexé au projet de loi comme à celle des articles mêmes du texte, conduit à penser que les questions fondamentales se posant à notre pays resteront sans réponse. Emploi, qualité du travail – sujets peu ou pas mentionnés –, développement économique et social, mal-logement, inégalités sociales et spatiales, inégalités dans l'accès au savoir et à la culture, inégalités même devant l'espérance de vie et la santé, tout cela restera présent, sans que la situation des comptes publics s'améliore pour autant !

La tare originelle des politiques d'austérité passées ou à venir, dont ce texte est malheureusement porteur, c'est qu'avant de vouloir résoudre les problèmes posés – j'ai bien vu votre réaction aux soucis exprimés sur ce point par l'un de nos collègues, monsieur le ministre – vous comptez d'abord servir les riches, les grands groupes, les entreprises engagées dans la mondialisation financière et dans la course permanente à l'optimisation fiscale et à la réduction des coûts. (*M. François Bonhomme s'exclame.*)

Signe des temps, le mot « salaires » ne figure qu'à cinq reprises – et il faut voir comment ! – dans le projet de loi et son rapport annexé, et la notion de « point d'indice » n'est mentionnée qu'une fois, dans un paragraphe consacré à la maîtrise de la masse salariale de l'État !

Ce projet de loi de programmation contiendrait une grande innovation. À en croire certains ici, tout change : il faut considérer que ce texte est sincère et moderne ; notre rapporteur général a même dit « crédible ». Or cette grande innovation sincère, crédible et moderne serait simplement de solliciter la sécurité sociale et les collectivités territoriales pour parvenir à réduire le pourcentage de la dette. Quelle innovation, franchement !

Il est donc nécessaire, de notre point de vue, d'opérer un changement politique dès le budget 2018. Ce changement, illustré par nos propositions, mais aussi par celles d'autres

groupes politiques, doit évidemment se faire dans l'intérêt de nos entreprises, de nos citoyens, de nos territoires et de nos collectivités locales.

Pour faire une citation qui vous sera peut-être familière, monsieur le ministre, « là où il y a une volonté, il y a un chemin. » (*M. le ministre sourit.*)

M. François Bonhomme. Original !

M. Pascal Savoldelli. En l'occurrence, ce chemin participe de quatre axes principaux.

Premièrement, plutôt que de réduire les dépenses publiques, il faut selon nous donner la priorité au développement de nouveaux services publics. C'est une confrontation entre deux choix de société !

Les besoins sont en effet immenses dans la santé, l'éducation, la recherche, l'écologie, la sécurité ou la justice.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Et j'en passe ! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Pascal Savoldelli. Il y a toujours débat entre le quantitatif et le qualitatif ; il faudrait à la fois moins de fonctionnaires et plus d'agents publics, qui soient mieux qualifiés et dotés de meilleures perspectives professionnelles, bénéficiant d'un statut consolidé, dynamisés par de nouveaux droits à la mobilité choisie et à la formation. C'est de la schizophrénie !

Ces dépenses pour de nouveaux services publics sont précisément ce dont l'économie a besoin pour que croissent ensemble demande et efficacité productive.

Que l'on ne se y trompe pas : comment se fait-il que certains territoires soient plus attractifs que d'autres ? On peut toujours, si l'on a un ego très fort, juger que son territoire est le plus beau et le meilleur... Mais en vérité, et sans idéologie, sur la carte de notre belle France, les territoires qui, plus que d'autres, attirent les entreprises et les emplois qualifiés sont ceux où les services publics et les infrastructures de transport sont réellement développés, où l'appareil de formation et les structures éducatives présentes à proximité sont vrais, hauts et dignes.

Deuxièmement, pour financer l'expansion des services publics, il faut une économie beaucoup plus dynamique dans la création de richesses. Cela exclut les politiques de baisse du coût du travail, celles qui incitent et favorisent les placements financiers – suppression de l'ISF ou prélèvement forfaitaire unique – ou encore celles qui sécurisent les licenciements abusifs plutôt que le contrat de travail. Pour sortir de l'austérité, il faut sécuriser l'emploi et la formation pour tous.

Pourquoi, d'ailleurs, si l'on veut du changement, ne pas avoir l'audace d'étendre la souveraineté au domaine économique ?

M. François Bonhomme. Vous voulez nationaliser ?

M. Pascal Savoldelli. Pourquoi craindre cette souveraineté économique ? Vous me direz, monsieur le ministre, que c'est une autre conception de la liberté.

Ce qui nuit au potentiel de croissance de notre pays, c'est non pas l'insuffisance de fonds propres des PME, avec un taux de marge redressé à 31,5 %, mais bien plutôt la persistance de l'existence d'une « armée industrielle de réserve » de plusieurs millions de travailleurs, tantôt privés d'emploi au fil d'ajustements conjoncturels des coûts de main-d'œuvre de plus en plus répétés, tantôt inscrits sur les listes de Pôle Emploi.

Nous laissons ainsi se perdre qualification, compétence et productivité, comme nous y laissons se perdre la formation initiale et parfois continue que ces travailleurs privés d'emploi durable ont pourtant acquise.

Réduire le contingent de cette humanité de réserve créerait des entreprises plus capables de répondre à une demande accrue, pour des productions répondant aux besoins de développement des êtres humains.

Plus d'emplois qualifiés et plus de valeur ajoutée, c'est enfin davantage de rentrées dans les caisses de l'État et de la sécurité sociale, sans qu'il soit besoin d'augmenter la pression fiscale sur chaque foyer.

Un impôt sur le revenu plus progressif, un allègement des taxes sur la consommation et une fiscalité locale socialement plus juste et économiquement plus efficace prendraient alors tout leur sens. Cela vaudrait mieux, en tout cas, que la suppression de la taxe d'habitation, qui mettrait les collectivités territoriales à la merci des financements de l'État.

Je voudrais à cet égard vous remercier, monsieur le ministre, de nous avoir donné, tout à l'heure, l'autorisation de nous réunir pour appréhender la question de l'endettement de nos collectivités...

Peut-être ai-je mal compris, mais il m'a semblé que vous endossiez, certes sans arrogance, le rôle du gendarme vis-à-vis des collectivités. Pardonnez-moi, mais celles-ci bénéficient du principe de libre administration : croyez que les maires et les présidents de conseils départementaux et régionaux, quelles que soient leurs opinions politiques, se préoccupent de l'endettement de leurs collectivités!

Mme la présidente. Il faut conclure, mon cher collègue.

M. Pascal Savoldelli. Je m'y résigne, madame la présidente, puisque c'est pour rendre hommage aux sénateurs et fonctionnaires du Sénat morts pour la France : vous connaissez mon attachement à la République et à ce moment important.

Monsieur le ministre, vous entendez passer un contrat avec 320 collectivités, mais vous avez ouvert le dialogue en retirant 1,7 milliard d'euros de crédits à la cohésion des territoires et au logement. Le dialogue commence mal!

Mme la présidente. Il faut vraiment conclure!

M. Pascal Savoldelli. Comme il faut de l'argent pour toutes ces politiques, monsieur le ministre, je vous poserai une question : où sont passés les 2 200 milliards d'euros injectés par la banque centrale européenne sur les marchés, sous forme de liquidités nouvelles, depuis 2014? (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux, afin de vous permettre, conformément à l'usage, de rejoindre M. le président du Sénat et les membres du bureau en haut de l'escalier d'honneur, où va se dérouler la cérémonie d'hommage aux sénateurs et fonctionnaires du Sénat morts pour la France.

La séance reprendra à l'issue de cette cérémonie.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq, est reprise à douze heures quinze.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion de la motion n° 54 tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que celle-ci a été présentée, au nom du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, par M. Pierre Savoldelli.

Personne ne demande la parole contre la motion?...

Quel est l'avis de la commission?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Une fois n'est pas coutume, certains des amendements déposés par le groupe communiste républicain citoyen et écologiste sur ce projet de loi de programmation ont recueilli un avis favorable de notre commission. Je ne voudrais surtout pas priver ce groupe de la possibilité de voir ses amendements adoptés par notre assemblée! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*) Il serait donc dommage, pour ce groupe, que la présente motion soit adoptée.

Au-delà de ces considérations, on ne peut s'opposer à la programmation des finances publiques. Nous partageons avec vous, monsieur le ministre, un certain nombre d'orientations; nous souhaitons en corriger d'autres. Ce débat mérite d'avoir lieu, et nous sommes favorables à l'adoption de ce projet de loi de programmation, tel qu'il sera amendé par le Sénat.

Dès lors, bien sûr, la commission émet un avis défavorable sur cette motion.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Gérard Darmanin, ministre. Monsieur Savoldelli, vos arguments peuvent être entendus, mais ils incarnent, comme vous l'avez vous-même précisé à plusieurs reprises, une vision de la société très différente de la nôtre. Vous préconisez des dépenses publiques supplémentaires sans nous expliquer exactement comment créer les richesses que vous souhaitez voir redistribuées.

Quant au petit jeu, fort amusant au demeurant, de comptage de divers mots, qui révélerait la philosophie inconsciente du Gouvernement, crier le mot « liberté » ne rend pas forcément libres! Votre méthode, monsieur le sénateur, ne me semble donc pas tout à fait juste et, comme George Orwell l'a démontré dans *1984*, ce n'est pas parce que l'on écrit des mots qu'on les pense forcément!

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Carcenac, pour explication de vote.

M. Thierry Carcenac. Bien évidemment, nous avons des divergences avec M. le rapporteur général de la commission des finances et avec le Gouvernement sur ce sujet. Néanmoins, nous devons aborder le fond de ce texte. La présente motion ne peut donc qu'être rejetée.

Mme la présidente. Je mets aux voix la motion n° 54, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi.

(*La motion n'est pas adoptée.*)

Discussion générale (suite)

Mme la présidente. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Emmanuel Capus.

M. Emmanuel Capus. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, même si j'ai bien entendu certaines observations qui nous éclairent déjà sur le projet de loi de finances pour 2018.

Bien que ce type d'exercice ait montré ses limites par le passé, cette programmation semble fondée sur des prévisions de croissance robustes et réalistes. Elle révèle, de la part du Gouvernement, un engagement politique fort en faveur de la maîtrise des comptes publics.

De cette trajectoire ambitieuse d'assainissement des finances publiques, je retiendrai en premier lieu la maîtrise de la dépense publique. Nous avions atteint, ces dernières années, des niveaux de dépense publique tout à fait invraisemblables. Je salue la volonté du Gouvernement d'inverser cette trajectoire intenable, pour recentrer l'action de l'État sur ses missions essentielles ; je salue également à cet égard, monsieur le ministre, votre effort de sincérité budgétaire en matière de contrats aidés.

Le présent projet de loi de programmation prévoit en outre la résorption progressive du déficit public, la baisse des prélèvements obligatoires et une amorce de désendettement qui intervient après plus de dix années de fuite en avant.

Au total, les efforts consentis par l'ensemble des administrations publiques devraient permettre à la France de sortir de la procédure de déficit excessif dès 2018 et d'approcher de l'équilibre budgétaire à la fin du quinquennat.

Le groupe Les Indépendants – République et Territoires salue ces perspectives encourageantes et ces décisions responsables. Nous examinerons ce texte avec bienveillance, mais nous maintiendrons notre vigilance sur plusieurs points.

Premièrement, les efforts inscrits dans ce projet de loi de programmation nous semblent insuffisants pour combler notre retard sur les autres pays de la zone euro et, en particulier, sur l'Allemagne. Ainsi, notre trajectoire de désendettement est nettement en deçà de celle de nos voisins.

Ces différences laissent augurer une perte d'influence durable de la France en Europe. Si nous demeurons le maillon faible d'un couple franco-allemand déséquilibré, nous n'aurons pas la force d'entraînement nécessaire pour relancer l'Europe. L'enjeu de l'assainissement de nos finances publiques est donc une question politique majeure et urgente, qui mérite des mesures fortes, à la mesure des efforts consentis par nos voisins.

Deuxièmement, si notre groupe regarde avec bienveillance les efforts du Gouvernement pour faire respecter les engagements de la France au niveau européen, nous ne souhaitons pas que cet objectif occulte le vrai but des politiques économiques, c'est-à-dire la prospérité de la France et le bien-être de ses citoyens.

On ne gouverne pas qu'avec des chiffres, et le respect de la parole donnée n'empêche pas la vision de long terme. Nous ne voulons plus des vieilles astuces budgétaires, des coups de rabet et des rustines qui reportent les difficultés sur l'avenir. L'exemple malheureux de la taxe à 3 % sur les dividendes nous rappelle ce que le court-termisme et la précipitation peuvent coûter aux entreprises et aux contribuables français. La revue des politiques publiques que vous avez annoncée, monsieur le ministre, va de ce point de vue dans le bon sens.

Troisièmement, nous serons vigilants sur le traitement réservé aux collectivités territoriales durant ce quinquennat. Nous avons conscience que les collectivités doivent prendre toute leur part de l'effort collectif que décrit cette programmation. Néanmoins, si la responsabilité est commune, elle doit être différenciée. L'État doit prendre en compte les spécificités de chacune des collectivités et leurs facultés contributives ; surtout, il ne saurait méconnaître les efforts importants déjà consentis.

Nous estimons ainsi que les mécanismes de contractualisation entre l'État et les collectivités qui sont prévus dans le projet de loi vont dans le bon sens. Nous saluons l'esprit de confiance qui vous anime, monsieur le ministre. Néanmoins, ces mécanismes demeurent flous et peu contraignants. Nous veillerons à ce qu'ils soient les garants d'une responsabilité partagée et d'engagements réciproques.

Nous saluons également la nouvelle version de l'objectif d'évolution de la dépense locale, plus favorable à l'investissement et plus respectueux des réalités locales.

Plus largement, nous approuvons l'esprit de ce texte, tourné vers une dépense publique plus saine et mesurée. Nous souhaitons qu'il serve de cadre à une action publique renouvelée, qui soit au service de la croissance et de l'investissement dans l'avenir de notre pays.

Le groupe Les Indépendants – République et Territoires votera donc en faveur de ce texte, tout en restant particulièrement vigilant à l'égard des points que j'ai mentionnés.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Ravier.

M. Stéphane Ravier. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, ces orientations budgétaires ont été établies par deux ministres de droite, pour un Premier ministre lui aussi de droite et un Président de la République ancien ministre d'un gouvernement de gauche. Elles ont le mérite de rappeler à quel point l'opposition entre droite et gauche n'est qu'une opposition de la salive, qui ne résiste pas à l'épreuve des faits.

Les déclarations et les positionnements médiatiques d'hier ont laissé la place à une clarification politique : les convictions européennes sont appliquées par tous. Des renégats de la droite aux hollandistes honteux, tous les membres du Gouvernement travaillent d'arrache-pied à la déconstruction de la France, de sa souveraineté et de ses libertés, notamment de sa liberté budgétaire.

Une déferlante migratoire qui non seulement constitue un poids financier énorme, mais qui fragmente notre unité nationale par un communautarisme militant, un terrorisme qui s'enracine, un nombre de chômeurs réel qui dépasse les cinq millions, neuf millions de pauvres, des millions de mal-logés, tel est le bilan de plusieurs décennies d'une politique dictée par Bruxelles.

Loin d'en tirer les enseignements, monsieur le ministre, vous persistez dans la doctrine mondialiste. Vos prévisions sont en trompe l'œil, car, avec une inflation supérieure à vos prévisions, tout s'effondrera, et les beaux chiffres que vous couchez sur papier, annonçant une augmentation de dépenses de fonctionnement, se transformeront en baisse des volumes.

Pieds et poings volontairement liés au carcan européiste, et appliquant avec zèle la feuille de route rédigée par la chancellerie allemande, vous ne nous laissez aucune latitude pour protéger notre modèle budgétaire national.

Ainsi, les budgets et les prévisions budgétaires se suivent et se ressemblent, obsédés et contraints que nous sommes par la règle absurde de réduction du déficit public sous la barre des 3 % du PIB.

Concernant l'article 12, vos orientations ne sont pas à la hauteur des enjeux. Ainsi, pour ce qui est de la défense, la promesse de M. Macron d'atteindre 2 % du PIB en 2025 n'est pas suffisante. Nous maintenons notre souhait de voir le budget de notre défense atteindre les 3 % du PIB, tant les enjeux sont immenses pour la sécurité et la protection de nos

soldats et de nos compatriotes, pour la lutte contre le terrorisme et pour la préservation des intérêts de la France dans le monde.

Vous vous targuez, monsieur le ministre, d'accorder 1,8 milliard d'euros supplémentaires aux armées, alors que, en juillet dernier, vous géliez les crédits pour 2017 et vous leur supprimez 850 millions d'euros de crédits.

Vous retirez d'une main ce que vous promettez de donner de l'autre, et l'on sait depuis Jacques Chirac que les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent. (*M. Philippe Dallier s'exclame.*)

Je note une faible hausse, de 80 millions d'euros, pour la mission budgétaire consacrée à la culture, alors que c'est en remettant en avant patrimoine et culture que nous réapprendrons à des centaines de milliers de jeunes Français hors sol, déracinés et intoxiqués par la repentance, véritable masochisme d'État, à aimer la France.

Votre fiscalité confiscatoire fait chuter de 3,1 milliards d'euros le budget alloué à la cohésion des territoires, du fait, notamment, de la baisse des aides publiques au logement. Or, dans le même temps, vous augmentez le budget de la mission « Immigration » de 260 millions d'euros. Visiblement, l'austérité n'est pas imposée à tous ! C'est tout à fait insupportable : nous ne pouvons pas cautionner qu'une telle injustice soit infligée à nos compatriotes.

Nous dénonçons donc des prévisions insincères et soumises au diktat de Bruxelles, qui permettent de maintenir cette politique de trique budgétaire, qui a prouvé chez nos voisins, en particulier les Grecs, son inutilité, mais aussi sa nocivité.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marc Gabouty.

M. Jean-Marc Gabouty. Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des finances, messieurs les rapporteurs généraux, mes chers collègues, dans ce projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022, le Gouvernement nous propose une trajectoire que je qualifierai de crédible.

Elle repose en effet sur des bases réalistes et intègre des hypothèses raisonnables sur les facteurs variables. C'est une option médiane qui devrait avoir l'avantage de limiter les risques de dérapage, mais qui, face à des événements conjoncturels imprévus, laisserait peut-être une marge de manœuvre trop réduite pour des initiatives de relance.

Cette trajectoire pourra toujours être critiquée par les uns et par les autres. En effet, il est toujours facile de qualifier des projections d'insincères lorsqu'elles sont jugées trop optimistes et de déplorer leur manque d'ambition lorsqu'elles se veulent réalistes.

Pour établir ce scénario, le Gouvernement a dû tenir compte de deux facteurs perturbants.

Le premier, à court terme, concerne l'annulation de la taxe de 3 % sur les dividendes, qui ne sera que partiellement compensée par une contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à un milliard d'euros. En 2018, c'est près de 5 milliards d'euros qui vont rester à la charge de l'État, ce qui entraînera une majoration du déficit à hauteur de 2,8 % du PIB, au lieu des 2,6 % prévus.

Le second porte sur la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, ou CICE, en baisse de cotisations sociales. Cette transformation aura des incidences fortes sur 2019, année où les entreprises percevront le CICE

acquis au titre de 2018 et bénéficieront de la diminution des cotisations, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2019.

En revanche, un impact favorable devrait être constaté sur 2020, du fait d'une augmentation des bases de l'impôt sur les sociétés. Pour atténuer ces variations, un mécanisme de lissage aurait pu être envisagé par l'intermédiaire d'un acompte majoré d'impôt sur les sociétés mobilisable à la fin de 2019 ; ce serait une simple opération de trésorerie, neutre en exploitation pour les entreprises.

Le mérite de cette programmation est avant tout de baser l'effort de redressement des comptes publics sur les dépenses, et non sur une majoration de la pression fiscale. Ainsi, à la fin du quinquennat, on pourrait enregistrer une diminution sensible de la part des prélèvements obligatoires, qui s'établirait à 43,6 % de la richesse nationale. Ce niveau reste toutefois plus élevé que dans les pays voisins et supérieur au ratio des années précédant la crise financière de 2008.

Le réalisme se retrouve également dans le taux de croissance retenu de 1,7 % jusqu'en 2021, chiffre conforme aux prévisions des économistes et des institutions internationales.

Cette trajectoire se révèle moins satisfaisante lorsque l'on examine la répartition de l'effort de redressement entre les collectivités locales, les administrations de sécurité sociale et l'État.

En effet, le rapporteur général l'a rappelé, sur la période 2013-2016, ce sont les collectivités locales qui ont supporté les deux tiers de la réduction du déficit public. Un nouvel effort de 13 milliards d'euros sur leurs dépenses de fonctionnement est à la limite du supportable, si l'on ne veut pas gravement amoindrir leur capacité d'investissement. Cet étouffement aurait aussi un effet négatif sur la croissance.

Dans le mécanisme envisagé, il convient, comme l'a fait la commission des finances du Sénat, de retenir un tendancier d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,9 % par an et non de 1,2 %, comme le prévoit ce projet de loi, correction effectuée conformément à la méthode utilisée pour évaluer le tendancier des dépenses de l'État.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. C'est vrai : c'est le même thermomètre !

M. Jean-Marc Gabouty. La mise en œuvre de l'effort demandé aux collectivités territoriales doit s'inscrire dans un cadre partenarial et contractuel écartant toute disposition de mise sous tutelle déguisée.

En termes d'équilibre budgétaire et d'endettement, l'État n'est pas vraiment en situation de donner des leçons de vertu aux collectivités locales.

M. Philippe Dallier. C'est sûr !

M. Jean-Marc Gabouty. Ceux qui ont exercé les fonctions de maire – vous en faites partie, monsieur le ministre – doivent pouvoir le concevoir.

Cette orientation partenariale pourrait s'accompagner de mesures productrices de réelles économies de gestion par la simplification, l'allègement des normes et des contraintes administratives, le recadrage et l'assouplissement de l'exercice de certaines compétences : tout un programme à l'exact opposé de l'évolution subie depuis plus de dix ans. Pour les administrations de sécurité sociale, le retour rapide à un solde positif est assez plausible et en phase avec les perspectives de reprise économique.

Enfin, la contribution de l'État à la maîtrise de la dépense publique paraît insuffisante. Si cet avis est sûrement très largement répandu dans cette assemblée, j'aimerais, mes chers collègues, vous en faire partager les conséquences. Nous ne pouvons pas tenir ce discours et, dans le même temps, vouloir sans cesse raboter les recettes et protester contre les économies proposées.

M. Gérald Darmanin, ministre. C'est bien vrai !

M. Jean-Marc Gabouty. Nous devons au contraire encourager le Gouvernement à accentuer ses efforts pour réduire ses dépenses.

À cette analyse, j'ajouterai quelques remarques et interrogations supplémentaires.

Le redressement semble trop fortement concentré sur la fin du quinquennat. Une hausse éventuelle même modérée des taux d'intérêt n'a pas été totalement anticipée. L'évolution comparative de l'endettement avec nos principaux partenaires européens demeure très défavorable sur la période 2018-2022. Enfin, mais je ne vous en fais pas grief, monsieur le ministre, les aléas géopolitiques, voire climatiques, sur lesquels nous n'avons que peu de prise, représentent un risque impossible à évaluer.

Tous ces éléments fragilisent le scénario que vous nous proposez, monsieur le ministre, ce qui n'entame à l'instant présent ni sa sincérité ni sa pertinence. Les remarques et les réserves émises constituent non une opposition, mais plutôt un encouragement à dépasser les objectifs que vous êtes fixés dans ce projet de loi de programmation auquel nous pourrions apporter un soutien à la fois bienveillant et vigilant. (*MM. Jean-Claude Requier et Joël Labbé applaudissent.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Didier Rambaud.

M. Didier Rambaud. Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général de la commission des finances, mes chers collègues, ce texte nous engage aux yeux des Français. Il nous engage aussi aux yeux de nos partenaires européens, puisqu'il est la traduction des engagements que notre pays a pris depuis le traité de Maastricht. Ces engagements sont la clef de voute de la solidarité européenne. Leur respect est primordial pour que nous retrouvions la confiance de nos partenaires et pour que notre pays décide de l'avenir de l'Europe.

Mes chers collègues, je suis fier de m'exprimer pour la première fois à cette tribune et, au nom de mon groupe, de défendre un texte de responsabilité. Rappelons le creusement du déficit au début des années 2000 : moins 4,1 points de PIB en 2003. Rappelons aussi les fréquentes sous-budgétisations : environ 4 milliards d'euros dans le budget 2017, d'après l'audit de la Cour des comptes.

Le présent projet de loi de programmation repose sur un effort structurel de 1,4 point de PIB, entièrement lié à une baisse des dépenses et non à la hausse des prélèvements obligatoires, comme l'ont fait les majorités précédentes.

En responsabilité, le Gouvernement a budgétisé sur la durée du quinquennat la réduction des dépenses publiques de 3 points, la réduction du déficit public de 2 points, la réduction de la dette publique de 5 points et, malgré tout, la baisse des prélèvements obligatoires de 1 point.

Cet allègement fiscal pour tous les Français se traduira par une baisse de 5 milliards d'euros d'impôts en 2018, de 9 milliards d'euros en 2019 et de 7 milliards d'euros en 2020. C'est un geste sans précédent pour le pouvoir d'achat de nos compatriotes et pour les entreprises.

Les collectivités territoriales sont appelées à jouer un rôle dans cette vision responsable des finances publiques. À leur égard, le Gouvernement opère un choix audacieux, celui de maintenir les concours financiers stables.

En contrepartie, 319 des collectivités de notre pays, représentant les deux tiers de la dépense publique locale, s'engageront avec l'État dans une démarche partenariale. Bien évidemment, seules les dépenses de fonctionnement, dont les montants, au fil des années, ont été décorrélés des transferts liés à la décentralisation, sont concernées.

Ce texte est aussi, et nous l'assumons, un texte de sincérité. Les évaluations budgétaires présentées par le Gouvernement reposent sur des indicateurs économiques crédibles : une croissance effective du PIB de 1,7 % de 2019 à 2021, puis de 1,8 % en 2022, en phase avec les prévisions de la Commission européenne et du FMI.

Les réformes structurelles mises en œuvre lors de ce quinquennat stimuleront la croissance potentielle : la décision d'encourager la formation et l'apprentissage, celle de réformer l'indemnisation du chômage, la baisse du coin sociofiscal, la modernisation du code du travail et le soutien à l'investissement productif et à l'innovation.

Quant à l'écart de production, il est estimé à moins 1,5 % en 2016, contre – je souhaite le rappeler – moins 3,1 % dans le programme de stabilité du mois d'avril dernier. Un écart de production plus sincère et plus faible augmente la réalité du déficit structurel et rend plus exigeant l'effort à mener par le Gouvernement d'Édouard Philippe. Pardon pour ces chiffres, mais je crois qu'il est de notre responsabilité de fonder nos débats sur la vérité.

Mes chers collègues, ce projet de loi de programmation, sur lequel chacune et chacun d'entre nous doit se prononcer, est la traduction des engagements du candidat Emmanuel Macron. Il est aussi la traduction d'une vision de la France.

Le choix des Français a aussi été le choix d'une société qui s'indigne des inégalités et du nombre de jeunes sans qualification et de chômeurs que l'on abandonne. Dans la trajectoire que propose le Gouvernement, ce sont 14 milliards d'euros versés dans un plan inédit d'investissement dans les compétences et pour la formation de tous, notamment des jeunes qui n'ont pas les qualifications de base et qui sont plus d'un million aujourd'hui.

Mes chers collègues, les engagements de ce projet de loi de programmation des finances publiques doivent nous satisfaire collectivement.

Tout d'abord, les réformes structurelles proposées par le Gouvernement stimulent l'investissement productif au détriment de la rente. C'est l'objectif de la transformation de notre système fiscal : rendre la fiscalité plus incitative à la prise de risque. En conséquence, les mesures du Gouvernement permettront le retour sous les 3 % de déficit public et la sortie de la France de la procédure pour déficit public excessif.

Échaudé par les expériences passées des cagnottes et pour ancrer ce sérieux dans le long terme, le Gouvernement met en place dans ce projet de loi de programmation un nouveau principe de responsabilité budgétaire : tout surplus éventuel de recettes est affecté en baisse de déficit et en réduction de l'endettement.

Ensuite, ce budget pluriannuel opère des choix stratégiques pour financer les priorités du Gouvernement : l'éducation, la défense, avec un effort porté à 2 % du PIB d'ici à 2025, la sécurité, la justice.

Par ailleurs, et c'est la troisième priorité, les cinq ans à venir seront consacrés à la modernisation de nos politiques publiques : ce sera le rôle du plan Action publique 2022. La philosophie de cette transformation repose sur du bon sens : impliquer les usagers et les agents des services publics pour une meilleure qualité de service pour les usagers, un meilleur environnement de travail pour les agents et une meilleure utilisation des impôts des contribuables.

Enfin, cette trajectoire des finances publiques intègre le financement de mesures de solidarité et de justice sociale, comme les revalorisations de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés et de la prime d'activité. Les crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » augmenteront de 3,5 milliards d'euros d'ici à 2020.

Mes chers collègues, les Françaises et les Français nous regardent et attendent que nous dépassions les clivages politiques, que nous construisions des solutions d'avenir pour notre pays. C'est ce que propose cet engagement pluriannuel. Montrons au pays l'intelligence du Sénat quand il réunit ses énergies au profit de l'intérêt général.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. C'est ce que l'on va faire !

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Carcenac.

M. Thierry Carcenac. Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général de la commission des finances, mes chers collègues, l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 fixe la trajectoire et les orientations du Gouvernement pour le quinquennat. Le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 en sont la première traduction.

Ce document propose de respecter les engagements européens de la France et de poursuivre les moyens mis en œuvre pour sortir notre pays de la procédure européenne pour déficit public excessif. Comme Européens, nous ne pouvons qu'y être favorables.

Cependant, les moyens retenus pour y parvenir, destinés à rompre avec « l'ancien monde », ne peuvent nous convenir. En effet, monsieur le ministre, nous ne pouvons nous satisfaire des fondements sur lesquels vous vous appuyez : à l'Assemblée nationale, vous avez affirmé que « l'impôt [était] la conséquence de la dépense publique » et poursuivi ainsi : « Pourquoi réduire les dépenses publiques ? Parce que l'argent public n'existe pas... » Nous verrons que, de l'argent, il y en a !

De même, monsieur le ministre, votre approche des relations de l'État avec les collectivités locales propose, et c'est une bonne chose, la concertation avec les élus, la Conférence nationale des territoires paraissant en être la traduction. Or les propos tenus par les ministres au congrès des régions, puis à celui de l'Assemblée des départements de France, ne correspondent pas aux objectifs affichés, puisque les présidents de région se retirent de la conférence et ceux des départements posent comme préalable le règlement des allocations individuelles de solidarité.

Dès lors, l'examen que nous effectuons de cette trajectoire pour les finances publiques se fonde sur des valeurs issues de l'ancien monde. Je retiendrai les dispositions contenues dans l'article XIII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. »

Condorcet a, le premier, avancé la progressivité des contributions, et non les *flat tax*, et ce fut de haute lutte que l'impôt sur le revenu défendu par les socialistes est créé en 1914. Puis, après la Seconde Guerre mondiale, le pacte du Conseil national de la Résistance porte la création de la sécurité sociale et des redistributions sociales dans un objectif de réduction des inégalités de revenus entre les citoyens. Les incitations économiques et écologiques viendront ensuite.

Ce simple rappel vise à affirmer que la fiscalité n'est pas qu'une affaire de baisse des impôts pour diminuer les charges. Elle sous-tend une vision plus large sur la nature et les missions d'un État, l'économie d'un pays et la justice sociale, qui doit réduire les inégalités et non seulement rendre à chacun en fonction de sa contribution.

Les années quatre-vingt ont mis à mal le concept même d'impôt et favorisé le rejet des prélèvements, M. Reagan et Mme Thatcher évoquant des impôts confiscatoires et injustes, qui entravent l'activité économique.

M. Philippe Dallier. Cela peut être le cas !

M. Thierry Carcenac. Monsieur le ministre, vos projets ne sont pas aussi caricaturaux, mais comment analyser les baisses de recettes que vous proposez : 3,2 milliards d'euros par la suppression de l'ISF, qui va bénéficier à 180 000 foyers fiscaux pour une réduction moyenne de 150 000 euros, disposition que la droite juge insuffisante ; la mise en œuvre d'une *flat tax*, qui verra des contribuables payer moins d'impôts que des salariés pour un revenu équivalent ? Comment accepter des choix qui aggravent par la CSG majorée la situation de certains retraités ? Notre collègue Yves Daudigny y reviendra lors de son analyse du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Vous proposez de baisser la taxe d'habitation en trois ans pour compenser ces hausses. Certes, la taxe d'habitation est injuste, mais son assiette l'est plus encore, et alors qu'une expérimentation était en cours sur cinq départements, vous n'évoquez plus la revalorisation des bases, qui datent de 1970 et servent pourtant à asseoir la taxe foncière sur la propriété bâtie. Nous sommes loin du compte, si l'on ajoute les baisses des dépenses touchant les plus modestes de nos concitoyens, comme l'APL, et ses conséquences sur les bailleurs sociaux et la construction...

Votre majorité à l'Assemblée nationale a dû ajouter à la hâte une taxation de signes extérieurs de richesse et improviser un dispositif pour les personnes âgées en maisons de retraite qui ne bénéficient pas de la baisse de la taxe d'habitation.

Enfin, vous justifiez ces décisions pour les « premiers de cordée », qui, bénéficiant de plus de moyens, vont investir. La notion de « ruissellement » est apparue... Or les « Paradise papers » démontrent que certains essaient d'échapper à l'impôt, même lorsqu'il est faible, car ils trouvent qu'ils en payent toujours trop et souhaitent toujours en payer moins en optimisant, minorant, dissimulant. La lutte contre la fraude fiscale devient une nécessité.

Nous précisons que nous ne sommes pas contre les riches, mais que ceux-ci doivent participer en proportion de leurs revenus. Comment expliquer, sinon, que leur fortune s'accroisse plus vite que le PIB du pays et que les inégalités se creusent – 9 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté en France, alors que 500 familles détiennent près de 576 milliards d'euros de patrimoine ?

Les mesures de revalorisation prises pour les personnes âgées et les handicapés sont bonnes et bienvenues.

J'en viens aux collectivités locales. L'article 10 prévoit une concertation pour 319 collectivités représentant 70 % des dotations et fixe un objectif d'évolution de la dépense locale insoutenable pour certaines d'entre elles.

Cet article manque de précisions, fixe des objectifs indifférenciés, alors que le Comité des finances locales le faisait pour les différents niveaux de collectivités – pôle communal, départemental et régional. Finalement, le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale y est revenu et, monsieur le ministre, vous renvoyez à un rapport de notre collègue Alain Richard et de Dominique Bur, ancien directeur général des collectivités locales, les modalités de mise en œuvre de cette contractualisation.

Il s'agit là d'une précipitation inacceptable. Un texte ne peut figer pour cinq ans des objectifs aussi contraignants sans que soit fixé le périmètre concerné des dépenses de fonctionnement, notamment pour les départements en raison des allocations individuelles de solidarité, les AIS, de l'impact des décisions prises par l'État sur la fonction publique territoriale, particulièrement les parcours professionnels, carrières et rémunérations, les PPCR.

Je rappelle que le dernier rapport sur les finances publiques locales présenté par le Premier président de la Cour des comptes porte sur l'année 2016, sur laquelle les mesures salariales de 2017 n'avaient pas eu d'effet.

Dès lors, la contractualisation, apparente bonne mesure, devient un piège, notamment lorsque l'on ajoute les bonus et les malus. Et que dire des autres collectivités locales ? Sont-elles ou non concernées ? Cette impréparation à la veille du vote des budgets n'est pas concevable. La contractualisation est d'ailleurs plus contraignante pour les collectivités, tenues à la règle d'or du « n'emprunter que pour l'investissement », que pour l'État !

Nous sommes loin de la décentralisation engagée par Gaston Defferre en 1982. Il s'agit d'une recentralisation déguisée à la main du préfet, sans possibilité d'appel.

En conclusion, le groupe socialiste et républicain, pour les raisons que je viens d'évoquer et pour d'autres que mes collègues développeront lors de l'examen des articles, ne peut accepter, en tout état de cause, de voter l'article 1^{er}, qui engage pour toute la législature – à tout le moins, donner acte de la communication du rapport paraîtrait acceptable –, ni l'article 10 concernant les relations de l'État avec les collectivités locales.

En conséquence, il votera contre ce texte, à cause des orientations et des choix dont il est la traduction et que la majorité sénatoriale a aggravés. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Rapin.

M. Jean-François Rapin. Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, la loi de programmation des finances publiques est sans doute l'un des textes les plus importants d'un quinquennat.

M. Gérald Darmanin, ministre. C'est vrai !

M. Jean-François Rapin. C'est le texte qui trace le chemin qui conditionnera pour les cinq prochaines années le niveau de vie des Français, le dynamisme des entreprises, les réformes les plus importantes pour notre pays, dites « réformes structurelles », et une part de l'héritage que

nous laisserons à nos enfants. Il trace en effet l'évolution des prélèvements obligatoires, de l'effort structurel, des déficits, donc de la dette.

Pour autant, une fois promulguée, cette loi n'est pas contraignante. Nous avons eu de récents et tristes exemples, montrant qu'elle pouvait n'être qu'une simple loi d'affichage, dont le Gouvernement s'affranchissait sans vergogne, sans ambages, malgré la surveillance et la vigilance de la Commission européenne.

La loi de programmation du début du précédent quinquennat nous proposait déjà pour 2017 l'objectif présenté ici pour 2022, à savoir le retour à l'équilibre des comptes publics. Nous savons ce qu'il est advenu : non seulement le précédent gouvernement n'y est pas parvenu, mais la France n'est même pas passée sous la barre des 3 %, alors que cet objectif était fixé à 2013.

M. Gérald Darmanin, ministre. Eh oui !

M. Jean-François Rapin. Rappelons que, en 2012, la France faisait partie des vingt-quatre États membres en procédure de déficit excessif, c'est-à-dire ne parvenant pas à descendre de manière durable sous les 3 %. Aujourd'hui, en 2017, la France est le seul pays encore en déficit excessif avec l'Espagne ! Même le Portugal et la Grèce sont parvenus à en sortir, grâce à des efforts d'économies très importants et de nombreuses réformes structurelles.

Notre pays est confronté à une dette publique qui n'a cessé de continuer de progresser, malgré des taux d'intérêt historiquement bas, pour frôler aujourd'hui les 100 % de la richesse nationale.

En tant que médecin, j'ai un réflexe professionnel : j'ausculte mon pays.

M. Gérald Darmanin, ministre. En tant que malade, je vous écoute ! (*Sourires.*)

M. Jean-François Rapin. Or le diagnostic est grave : mon patient me répète « 33 », mais c'est 33 000 euros de dette publique, monsieur le ministre ! Nous sommes dans une situation où, si les Français voulaient en finir avec cette maladie très française de la dette, ils devraient donner 33 000 euros chacun.

Pour bien connaître votre esprit vif et votre sang bouillonnant, je subodore, monsieur le ministre, une possible exaspération de votre part : « Mais pourquoi me parler du passé ? », vous demandez-vous. Parce que, voyez-vous, si je regarde le thermomètre que nous avons aujourd'hui entre les mains, la courbe de la dette rappelle celle de 2012, et cela nous inquiète. Elle ne se réduirait qu'à partir de 2020 et, si tout se passe comme vous l'avez prévu, nous aboutirions à un taux d'endettement de 91,4 % du PIB en 2022.

Dois-je vous rappeler que, aujourd'hui, en 2017, le taux est déjà bien en deçà en Allemagne, avec 66,9 %, dans l'Union européenne, avec 84,1 %, et dans la zone euro, avec 89,5 % ? En 2022, ces chiffres seront encore bien inférieurs : l'Allemagne sera par exemple sous les 60 % d'endettement, alors que la France sera encore à la traîne, avec l'un des plus forts taux d'endettement européens.

Pour réduire la dette, il n'y a pourtant pas de potion magique : il faut diminuer le déficit public. C'est à partir de moins de 2 % de déficit que la dette commence à refluer. Selon nous, il faut donc aller plus vite et plus fort, ainsi qu'en attestent les comptes rendus de nos travaux en commission. La solution ? Réduire davantage la dépense et doper davantage la croissance.

Pour doper la croissance, il faut redonner du pouvoir d'achat aux Français, afin de soutenir la consommation et créer un choc de compétitivité. Cela passe par une baisse massive de la fiscalité. Or le taux de prélèvements obligatoires diminuerait en cinq ans d'un point seulement, pour parvenir à 43,6 % du PIB en 2022. Nous reviendrions donc seulement au niveau de 2012, quand la France était à 43,8 %. Nous resterions à l'un des niveaux les plus élevés de fiscalité en Europe.

Le projet de budget de 2018 est présenté comme celui du pouvoir d'achat, alors qu'il contient de très nombreuses mesures de hausse de fiscalité : hausse de la CSG, de la taxe sur le diesel, de la taxe carbone, du tabac avec le paquet à 10 euros, des tarifs des mutuelles à la suite de la hausse du forfait hospitalier, baisse des APL, etc.

Quant au choc de compétitivité, non seulement il n'aura pas lieu, mais aucune nouvelle mesure de compétitivité n'est prévue en 2018.

Les mesures du programme d'Emmanuel Macron en faveur des entreprises ont été repoussées à 2019, tandis que les mesures de hausse de fiscalité, quant à elles, ont été bien maintenues pour 2018. Cela nous rappelle 2012. De la même manière, les mesures d'économies sont repoussées à plus tard et sont très peu documentées, comme l'a pointé du doigt le Haut Conseil des finances publiques. Comme en 2012 !

Le candidat Macron avait promis la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires en cinq ans. Le président Macron n'en supprime que 1 600 en 2018 !

La commission des finances a souhaité soutenir le Président de la République, en l'aidant à tenir son engagement présidentiel, et a ainsi proposé une réduction significative du nombre de postes dans la fonction publique d'État. J'espère que vous lui en saurez gré, monsieur le ministre !

De la même façon, l'effort structurel est repoussé en fin de quinquennat et reste très en deçà de nos engagements européens, comme l'ont souligné le Haut Conseil des finances publiques et, avant-hier encore, le commissaire européen Pierre Moscovici lors de son audition devant la commission des finances. L'ajustement structurel ne serait que de 0,3 point de PIB par an en moyenne durant le quinquennat et resterait même limité à 0,1 point en 2018, bien inférieur au 0,6 point exigé par l'Union européenne.

Au-delà de ces chiffres qui peuvent paraître abscons pour des profanes, qu'est-ce que cela signifie ?

L'insuffisance de réduction du déficit structurel souligne en réalité le manque d'engagement de réformes structurelles. Aucune réforme réelle de structure, seule à même de dégager des économies très significatives, n'a été mise en chantier : ni réforme structurelle de l'État, ni réforme des retraites, ni réforme du logement, ni réforme du système de santé, etc. (*M. le ministre s'exclame.*) Le Haut Conseil des finances publiques juge de ce fait que « le redressement des finances publiques programmé est lent ».

Notre groupe a donc soutenu l'initiative du rapporteur général de la commission des finances, Albéric de Montgolfier, que je tiens à cet instant à féliciter pour son excellent travail et son pragmatisme sur ce texte, de modifier la trajectoire du solde structurel, afin d'aligner l'effort structurel de la France sur les exigences de la Commission européenne.

Pour toutes ces raisons, le groupe Les Républicains votera le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, tel qu'il a été modifié par la

commission des finances. En revanche, si les amendements déposés par le groupe LREM, revenant quasiment systématiquement sur toutes les avancées votées en commission, étaient adoptés, nous voterions naturellement contre le texte ainsi amendé. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Delahaye.

M. Vincent Delahaye. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi de programmation des finances publiques est le premier texte financier que nous ayons à examiner en ce début de quinquennat.

Autant le dire tout de suite, nous, membres du groupe Union Centriste, l'abordons avec bienveillance. Nous avons été contents de tourner la page d'un quinquennat calamiteux pour les finances publiques et espérons être au début d'un mandat qui soit celui de la remise en ordre de nos finances. Cela étant, ce projet de loi comporte de bons aspects, et d'autres qui le sont moins. Je commencerai par les bons.

Il faut tout d'abord relever la volonté de transparence et de réalisme du Gouvernement, notamment dans ses hypothèses de croissance : 1,7 % – un peu plus même, en fin de période – a été jugé à notre portée, réaliste – une kyrielle d'adjectifs a été utilisée. Cela reste plausible, même si, sur les dix dernières années, la croissance moyenne en France a été inférieure à 1 %. Voilà qui témoigne d'un certain volontarisme en matière de croissance.

Il convient aussi de noter une plus grande transparence sur les finances publiques, notamment par la diminution des crédits mis en réserve. Nous approuvons cette démarche, même si nous serons vigilants, pour que ne soient pas mis en réserve des crédits dont on sait d'avance qu'ils devront être utilisés, par exemple des crédits de personnel.

Ce projet de loi contient une nouveauté, que je soutiens, mais dont j'aimerais qu'elle soit précisée – j'ai d'ailleurs déposé un amendement en ce sens –, à savoir le plafonnement des restes à payer, c'est-à-dire des reports de factures d'une année sur l'autre.

Le précédent gouvernement a été le spécialiste en la matière, et un sommet a été atteint en 2016 avec 12 milliards d'euros de restes à payer reportés ! Le gouvernement actuel propose de le plafonner en 2017. Reste, monsieur le ministre, que l'on ne connaît pas ce montant : c'est vous qui allez l'arrêter en fin d'année. Cela signifie que l'on vous fait un chèque en blanc... Pour ma part, je souhaite que les choses soient précisées ; j'y reviendrai lors de l'examen des amendements.

Souci de sincérité, volonté de transparence : à cela s'ajoute un désir d'améliorer les comptes en diminuant la dépense publique et les prélèvements obligatoires. Nous sommes parfaitement en phase avec une telle démarche : pour assainir les finances, il faut forcément commencer par diminuer la dépense publique, ce qui doit permettre de baisser les prélèvements obligatoires qui asphyxient les Français et notre économie.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous le savez, la politique, c'est comme l'amour : il y a les déclarations et il y a les actes ! (*Sourires.*) Nous formons le vœu que ce souci de sincérité, cette volonté de transparence, ce désir d'améliorer nos comptes, deviennent une réalité dans les années à venir. Nous serons très attentifs et exigeants sur ce sujet.

Il faut toutefois souligner aussi les moins bons aspects de ce texte.

Nous aurions souhaité un peu plus de prudence dans ce projet de loi, monsieur le ministre. J'ai affirmé il y a un instant que les hypothèses de croissance étaient réalistes, mais, lorsque l'on programme des finances publiques, il faut être prudent ! J'aurais aimé que le taux de croissance soit revu à la baisse de 0,5 point, afin que nous soyons assurés d'avoir de bonnes nouvelles plutôt que de mauvaises. Ces dernières années, nous avons eu beaucoup de mauvaises nouvelles ; j'aurais donc apprécié plus de circonspection.

Par ailleurs, les économies sont peu documentées ; le gouvernement précédent nous avait déjà habitués à cela. Nous avons ainsi très peu de vision sur les économies que vous souhaitez réaliser, monsieur le ministre.

Beaucoup de réformes sont annoncées, dans les domaines de la santé, du logement – 40 milliards d'euros –, de la formation professionnelle – 30 milliards d'euros. Il est vrai qu'il y a des choses à faire. Nous veillerons non seulement à ce que ces réformes améliorent l'efficacité de nos politiques publiques, mais également à ce qu'elles aient un impact sur nos comptes publics.

Nous ne pouvons pas vivre éternellement au-dessus de nos moyens, comme nous le faisons depuis des années en France. Il faudra bien à un moment donné que les réformes produisent des effets sur nos comptes publics.

Non seulement les économies sont peu documentées, mais les efforts sont pour beaucoup reportés en fin de période, ce qui nous inquiète. Nous le savons tous, car nous avons tous dirigé des collectivités, c'est plutôt en début de mandat que les efforts sont réalisés, leurs fruits étant récoltés en fin de mandat.

Lorsque nous ont été annoncées les orientations budgétaires au mois de juillet, il avait été prévu de réaliser 58 milliards d'euros d'économies d'ici à 2020. Aujourd'hui, ce montant a été ramené à 42 milliards d'euros ; 16 milliards d'euros ont disparu en trois mois ! Je sais bien qu'il est très difficile de réaliser des économies, mais comprenez que nous soyons sceptiques sur la réalité des efforts qui seront consentis et des économies qui seront faites. Nous espérons que nos inquiétudes seront démenties par les faits.

On constate certes une volonté de diminuer la dépense, notamment son poids dans la richesse nationale. Toutefois, les crédits de seize missions augmenteront d'ici à 2020, quand ceux de six missions diminuent et neuf stagnent. Selon moi, que seize missions voient leurs crédits augmenter, c'est trop.

M. Julien Bargeton. Effectivement.

M. Vincent Delahaye. Il n'est pas possible d'avoir seize priorités, nos comptes étant très déficitaires. L'augmentation des budgets de ces missions est un problème.

Monsieur le ministre, le projet de loi de programmation que vous nous présentez prévoit un retour à l'équilibre en cinq ans. Cela me pose également un véritable problème. Je pense que c'est totalement illusoire. Sous le dernier quinquennat, le gouvernement d'alors avait fait la même proposition, on a bien vu ce que cela a donné.

Il serait plus raisonnable de nous montrer plus prudents sur nos hypothèses et de négocier auprès de nos concitoyens et de la Commission européenne un retour à l'équilibre sur dix ans. Ce délai serait à mon avis plus réaliste, plus crédible, et il pourra être tenu. En effet, ce qui importe dans une loi de programmation, c'est de pouvoir tenir ses engagements. Or je crains que vous ne puissiez le faire en cinq ans.

Notre déficit en 2018 augmentera en valeur absolue. Je préfère parler en valeur absolue plutôt qu'en pourcentage du PIB, car lorsque l'on dit aux Français que notre déficit représente 2 % ou 3 % du PIB, cela ne leur parle pas. En revanche, si on leur dit que, pour équilibrer nos comptes, comme le font la plupart des ménages et des entreprises en France, il faudrait augmenter tous les impôts de 28 %, y compris la TVA, cela leur parle. Si nous voulons des comptes équilibrés, comme l'Allemagne, c'est ce qu'il faudrait faire. Voilà la réalité ! Ce discours de réalisme et de prudence devrait transparaître un peu plus dans ce projet de loi de programmation.

Il ne vous aura pas échappé que le groupe Union Centriste, sans être en marche, souhaite que cela marche (*Sourires.*) et que ce quinquennat soit utile à la France. Pour cela, il aura un œil bienveillant, je l'ai dit, mais aussi vigilant et exigeant pour aider le Gouvernement à aller dans le bon sens.

Nous voterons donc ce projet de loi de programmation des finances publiques, même si, à certains égards, il nous inquiète, à condition que les amendements, essentiellement ceux de la commission, visant à permettre à la France de respecter ses engagements européens et de mieux répartir les efforts entre la sécurité sociale, les collectivités locales et l'État soient adoptés.

Pour terminer, je le répète et nous y reviendrons au cours de notre débat, les efforts demandés aux collectivités locales sont beaucoup trop importants. Certes, vous leur demandez un peu moins d'efforts, mais vous leur en demandez encore beaucoup. (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste. – MM. Jackie Pierre et Marc Laménie applaudissent également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Husson.

M. Jean-François Husson. Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, mon intervention sera axée sur la trajectoire des finances publiques, en particulier des finances locales.

Le projet de loi de programmation des finances publiques prévoit de mettre à contribution les collectivités territoriales, qui devront réduire leurs dépenses à hauteur de 13 milliards d'euros par rapport au tendanciel.

Treize milliards, c'est plus que sous le quinquennat de François Hollande, au cours duquel les ressources des collectivités avaient été diminuées de 11 milliards d'euros, ce qui les avait obligées à réduire leurs dépenses de fonctionnement, mais aussi, et parfois surtout, leurs dépenses d'investissement. Les conséquences furent assez hétérogènes, mais pour certaines collectivités le coup fut très rude.

L'effort de 13 milliards d'euros exigé par le Gouvernement est sans précédent, d'autant que, comme l'a bien expliqué notre rapporteur, ce montant est calculé par rapport à une évolution tendancielle sous-estimée des dépenses des collectivités.

Selon la commission des finances, l'effort réel demandé aux collectivités sera en fait non pas de 13 milliards d'euros, mais de 21 milliards d'euros ! L'addition, vous en conviendrez, est beaucoup plus amère, monsieur le ministre.

Permettez-moi d'ailleurs de vous dire, monsieur le ministre, que se targuer auprès des élus de ne pas baisser les dotations s'apparente, d'une certaine manière, à une belle opération de mystification, ce que d'aucuns traduisent parfois par enfumage.

L'effort en dépenses sera certes réalisé dans le cadre d'une démarche de contractualisation, mais en cas de non-respect des objectifs de réduction des dépenses de fonctionnement et de désendettement, un mécanisme de correction sera appliqué l'année suivante, à travers une diminution des concours de l'État ou des ressources fiscales affectées.

Si, sur la forme, la démarche est inverse : « on vous impose un effort en matière de dépenses, si vous n'obtempérez pas, on vous baisse vos dotations », plutôt que « on vous baisse vos dotations, pour vous obliger à baisser vos dépenses », avouez, monsieur le ministre, que, sur le fond, cela revient au même ! La marge de négociation contractuelle avec l'État, c'est-à-dire le préfet, sera très limitée. Elle tournera autour d'un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2 %. Le Premier ministre, lors de questions d'actualité au Gouvernement ici même, avait précisé que le taux pourrait être de 1,1 %, 1,2 % ou 1,3 %, selon les collectivités.

La marge de négociation résultera certes d'une démarche contractuelle, mais elle sera limitée à un ou deux dixièmes de point et dépendra avant tout, ce que nous ne pouvons accepter, de la décision du représentant de l'État dans le département, le préfet.

Certes, la contractualisation est une idée séduisante sur le papier. En réalité, il peut s'agir d'une forme de mise sous tutelle des collectivités, le préfet décidant du niveau maximal des dépenses des collectivités.

Autant l'objectif d'évolution des dépenses locales, l'ODEDEL, était indicatif, autant le non-respect par les collectivités contractantes de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement, que nous pourrions appeler « ODEDEF », entraînera une sanction financière. Se pose donc, vous l'avez bien compris, la question de l'autonomie fiscale et financière des collectivités territoriale, ainsi que celle de leur libre administration.

Certes, je le concède, monsieur le ministre, seules les 319 plus grandes collectivités territoriales seront concernées. Le Gouvernement est d'ailleurs un adepte de ce nombre, comme nous le verrons cet après-midi lorsque nous évoquerons la surtaxe des 320 plus grosses entreprises.

Le taux de 1,2 % s'imposera aux autres collectivités, mais de manière indicative. Il s'imposera également de la même manière à celles des 319 collectivités qui pourraient refuser la contractualisation.

Se pose donc la question suivante : quel est l'intérêt pour une collectivité de contractualiser et d'aboutir au taux de 1,1 %, alors que, sans contrat, elle pourrait aller jusqu'à 1,2 % ? En réalité, monsieur le ministre, un grand flou subsiste sur les contours de cette contractualisation.

Il apparaît donc comme assez incongru de demander aux sénateurs de voter une telle réforme alors même que ses détails ne sont pas connus, qu'il s'agisse du mécanisme de sanction ou du système de bonus pour les collectivités territoriales qui atteindraient leur objectif.

Lors de son audition au Sénat, votre collègue Jacqueline Gourault a botté en touche à plusieurs reprises et renvoyé les questions aux futures conclusions de la mission confiée à notre collègue Alain Richard et à Dominique Bur, ou à la Conférence nationale des territoires.

C'est la raison pour laquelle nous avons soutenu en commission des finances l'amendement de notre rapporteur tendant à prévoir que les lignes directrices des contrats entre l'État et les collectivités territoriales seront définies par la loi.

Par ailleurs, nous avons soutenu ses amendements visant à préciser les modalités d'application du malus, d'une part, et d'un bonus, d'autre part.

Nous avons également approuvé le relèvement à 1,9 % de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, pour les raisons développées par notre rapporteur.

Enfin, la commission des finances a adopté un amendement que j'avais déposé, ainsi que d'autres collègues d'autres groupes, visant à supprimer la proposition d'une règle d'or renforcée, fondée sur la capacité de désendettement. L'introduction d'un nouveau ratio prudentiel est en effet apparue superfétatoire à la quasi-totalité des membres de la commission, et ce pour plusieurs raisons.

Cette règle fait peser le risque, j'y reviens, d'une tutelle renforcée de l'État sur le recours à l'emprunt. Nous nous interrogeons d'ailleurs sur les conséquences qu'elle pourrait avoir sur le niveau d'investissement public local. Alors qu'il est techniquement démontré que l'actuelle règle d'or se suffit à elle-même, le risque de plafonnement du recours à l'emprunt pose tout à la fois un problème politique et un problème économique.

Un problème politique tout d'abord, parce que la nouvelle règle conduit, en matière de financement des nouveaux investissements dont la durée s'étale sur des décennies, à priver les élus locaux de la possibilité d'arbitrer entre autofinancement, c'est-à-dire par le contribuable actuel, et recours à l'emprunt, c'est-à-dire par le contribuable de demain.

Un problème économique ensuite, parce qu'il s'agit d'un frein au développement d'équipements locaux, alors même que l'État continue d'accroître son endettement pour faire face à des impasses de fonctionnement.

Avec les seuils proposés, les politiques de villes nouvelles par exemple n'auraient jamais pu être menées à bien et les grands projets tels que la construction d'infrastructures de transport en commun, indispensables au développement de plusieurs grandes agglomérations, devront être abandonnés !

Par ailleurs, ce ratio d'endettement n'est pas exempt de limites techniques, que j'ai développées dans l'exposé des motifs de mon amendement adopté en commission des finances.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, le groupe Les Républicains votera en faveur de ce projet de loi de programmation si ses amendements adoptés en commission des finances figurent bien dans le texte qui résultera de nos travaux en séance publique. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Yves Daudigny.

M. Yves Daudigny. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à adresser mes remerciements à mes collègues socialistes de la commission des finances d'avoir accepté de laisser une fenêtre d'expression à un membre de la commission des affaires sociales.

Je tenais à indiquer que, dans l'ensemble des administrations publiques – État, organismes de sécurité sociale, collectivités territoriales –, les finances sociales représentent 583,6 milliards d'euros de dépenses, 46,4 % des dépenses publiques, 54 % des prélèvements obligatoires et 26,2 % du produit intérieur brut. La dette sociale – la CADES, la Caisse d'amortissement de la dette sociale, l'ACOSS, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, les hôpitaux et l'assurance chômage – représente 225 milliards d'euros.

Sur des bases macroéconomiques prudentes – un taux de croissance de 1,7 % en moyenne à compter de 2019, une progression annuelle de 3,6 % de la masse salariale privée –, le texte issu des débats à l'Assemblée nationale prévoit, à l'article 9, une évolution des dépenses des régimes obligatoires de base de sécurité sociale moins dynamique que celle du PIB, soit un objectif de 21,2 % du PIB en 2018, de 21 % en 2019 et de 20,8 % en 2020. L'ONDAM, l'objectif national des dépenses d'assurance maladie, progresserait en moyenne de 2,35 % par an en euros courants pour atteindre 195,2 milliards d'euros en 2018, 199,7 milliards d'euros en 2019 et 204,3 milliards d'euros en 2020.

Pour 2018, compte tenu d'une évolution tendancielle de 4,5 % des dépenses, l'effort de maîtrise serait de 4,2 milliards d'euros. Nous en débattons dès lundi prochain.

L'article 11 fixe un objectif de diminution des dépenses de gestion administrative des régimes obligatoires de sécurité sociale d'au moins 1,5 % en moyenne annuelle sur la période 2018–2022, à périmètre constant.

Les articles 22 et 23 visent à garantir l'information du Parlement sur la situation financière des établissements publics de santé, par un rapport annuel, et sur la rénovation des relations financières entre l'État et la sécurité sociale, par un rapport remis avant la fin du premier trimestre 2018.

Je tiens à souligner, pour la période précédente, le respect des objectifs de dépenses des régimes obligatoires, en particulier du régime général, le respect de l'ONDAM attendu pour la huitième année consécutive en 2017, témoignages de la volonté permanente du Gouvernement de conduire le retour à l'équilibre des comptes sociaux, condition indispensable à la pérennité de notre protection sociale, sans porter atteinte à la qualité des services et prestations offerts.

Enfin, demeure posée la question de la dette du régime de sécurité sociale, en particulier le solde de l'ensemble assurance vieillesse et Fonds de solidarité vieillesse, portée par l'ACOSS, un amortissement n'étant aujourd'hui ni prévu ni possible par la CADES.

Sur l'ensemble du projet de loi de programmation des finances publiques, et après l'excellente intervention de notre collègue Thierry Carcenac, nous suivrons précisément les positions du groupe proposées par nos collègues de la commission des finances. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

Mme la présidente. Avant de vous donner la parole, monsieur le ministre, je rappelle que je devrai suspendre la séance au plus tard à treize heures trente, afin que nous reprenions nos travaux à quinze heures précises, pour les questions d'actualité au Gouvernement.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. Gérald Darmanin, ministre. Beaucoup de choses ont été dites. L'examen des amendements nous permettra de discuter des points évoqués par le rapporteur général et l'ensemble des intervenants. À ce stade, je répondrai simplement aux questions portant sur les collectivités locales, en particulier à celles qu'a posées M. Jean-François Husson.

Votre démonstration est assez peu convaincante, monsieur le sénateur. Si vous pensez qu'il ne faut pas demander aux collectivités locales de faire des économies, dans ce cas, pourquoi avoir approuvé les 20 milliards d'euros de baisses des dotations des collectivités qui figuraient dans le projet du candidat à la présidentielle que vous souteniez ?

M. Jean-François Husson. Que vous souteniez aussi !

M. Gérald Darmanin, ministre. Avouez que c'est assez contre-intuitif. J'aurais aimé que vous rappeliez ce point par honnêteté intellectuelle.

M. Jean-François Husson. C'est le candidat que vous soutenez aussi !

M. Gérald Darmanin, ministre. Vous n'avez pas bien suivi : après le Trocadéro, je ne suis pas resté !

J'évoquerai maintenant cette question sous un angle plus juridique que politique, à savoir le risque que le préfet exerce une tutelle sur les collectivités territoriales. Comme si les préfets des départements étaient d'horribles personnages qui n'avaient pas aussi fondé la République !

Très franchement, qui peut croire que la contractualisation est une mise sous tutelle ? Je rappelle que cette tutelle est déjà prévue dans le code général des collectivités territoriales. En cas d'endettement trop important, le réseau d'alerte des finances locales est mis en place par le préfet. Cela arrive malheureusement de temps à autre.

Cela arrive assez peu aux grandes collectivités, dont on a parfois laissé filer l'endettement pour des raisons non pas administratives mais politiques, l'État n'ayant pas osé leur dire qu'elles étaient allées très largement au-delà des règles prudentielles et de bonne gestion. Même si tout le monde peut condamner ces pratiques, on est tous persuadé que seule une infime partie des élus locaux est à l'origine de difficultés budgétaires, mais il en existe. On peut parfois d'ailleurs discuter de leurs difficultés et les entendre. L'État, sous d'autres gouvernements, a ainsi ouvert des possibilités pour permettre à ces collectivités de faire face aux emprunts toxiques ou à d'autres difficultés n'étant pas propres, intrinsèquement, aux collectivités locales. La règle de mise sous tutelle existe donc. Aujourd'hui, nous proposons le contraire.

Ce que nous proposons dans le projet de loi de programmation présenté à la commission des finances, c'est au contraire un débat démocratique, un débat d'orientation autour de l'endettement. Depuis que des élus de l'opposition siègent dans les conseils municipaux, les conseils régionaux et les conseils départementaux, cela permet d'éclairer, notamment avant des élections, le débat sur la bonne gestion des finances publiques.

Seules ne sont concernées que les collectivités qui dépassent très largement les réseaux d'alerte. Le préfet écrit au président de région, au président de département, au maire ou au président de l'intercommunalité, quand ces ratios – nous ne les avons pas inventés, ils existent déjà – sont dépassés. L'élu propose alors un débat sur cet endettement, qui n'est pas fondé un an sur un an. C'est pourquoi votre second argument selon lequel la contractualisation empêchera les collectivités de mettre en œuvre des infrastructures de transport ou d'autres infrastructures importantes ou, pis, qu'elle empêchera le développement de villes nouvelles est complètement faux. Je rappelle que les collectivités ne sont pas les seules à financer de telles infrastructures. Heureusement que l'État y contribue de manière décisive, s'agissant notamment des infrastructures de transport, même si on peut parfois considérer que, ici ou là, sa contribution n'est pas suffisante.

Ce que nous souhaitons, c'est que la contractualisation se fasse sur cinq, six ou sept ans, un investissement n'étant pas annuel. L'objectif est que l'État puisse accompagner les collectivités. Un ressaut d'endettement peut se produire, c'est tout à fait logique, pour des raisons très concrètes.

Enfin, on ne peut pas faire preuve de schizophrénie et considérer que l'État ne doit s'intéresser ni à la sécurité sociale, gérée par les partenaires sociaux, ni aux collectivités

locales, en raison du principe de libre administration, alors que le déficit est celui de toutes les administrations publiques, les APU. Quand nous sommes condamnés, que ce soit par la Commission européenne ou la Cour des comptes, ou quand, au contraire, on nous trouve quelques vertus, à l'instar du Haut Conseil des finances publiques qui a bien voulu souligner la sincérité de notre démarche, parfois même son originalité, ce qui est le cas pour les collectivités locales, c'est au regard de la situation toutes APU et non de la seule situation de l'État. Ce dernier ne représente qu'une branche de nos déficits ou de notre endettement. Si on est responsable à Bruxelles, devant le Parlement et l'opinion publique du déficit toutes administrations publiques confondues, on doit aussi avoir les moyens d'atteindre des objectifs.

Voilà ce que je souhaitais dire, madame la présidente. Nous aurons l'occasion de poursuivre ce débat lors de l'examen des articles, notamment de ceux qui portent sur les collectivités locales.

Mme la présidente. La discussion générale est close.

6

ADOPTION DES CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Mme la présidente. Je n'ai été saisie d'aucune observation sur les conclusions de la conférence des présidents.

Elles sont adoptées.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures vingt, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Gérard Larcher.)

PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

M. le président. La séance est reprise.

7

QUESTIONS D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions d'actualité au Gouvernement.

Je vous rappelle que la séance est retransmise en direct sur France 3, Public Sénat, sur le site internet du Sénat et sur Facebook.

Au nom du Bureau du Sénat, comme à chaque fois, je vous appelle au respect des uns et des autres, ainsi qu'au respect des temps de parole.

PRÉLÈVEMENT DES AGENCES DE L'EAU

M. le président. La parole est à Mme Maryse Carrère, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.

Mme Maryse Carrère. Ma question s'adresse à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

Monsieur le ministre d'État, nous savons tous que le changement climatique est un enjeu majeur pour votre ministère.

Dans le bassin Adour-Garonne, qui est certainement le plus exposé au réchauffement climatique, le manque d'eau pour remplir les débits d'objectifs des rivières est de 220 millions de mètres cubes aujourd'hui. En 2050, il sera de plus de 1 milliard. C'est 50 % d'eau en moins dans les rivières l'été.

Cela va rapidement entraîner des difficultés d'alimentation en eau potable de qualité et par conséquent une incapacité des agences à remplir l'objectif de bon état des eaux en 2027, prévu dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau, la DCE. Des travaux importants d'investissement ont été engagés pour traiter les rejets dans les rivières et les nappes. Il reste encore à traiter à la source les pollutions diffuses qui sont encore très impactantes.

Les nouvelles orientations des agences de l'eau vont dans la bonne direction, car l'eau et la biodiversité sont intimement liées. Il n'est cependant pas envisageable de leur octroyer de nouveaux objectifs et dans le même temps de baisser leurs moyens financiers de 25 %.

Il faut agir pour préserver la qualité des cours d'eau et maintenir un niveau de débit minimal, sinon la préservation de la biodiversité sera rendue impossible, l'alimentation en eau potable ne pourra pas être assurée pour tous et l'impact des pénuries d'eau pour les activités économiques des territoires ruraux sera important.

Il est prévu une ponction de 200 millions d'euros dans la trésorerie des agences de l'eau. Il faut savoir que les budgets sont pluriannuels sur six ans. La trésorerie sera nécessaire au financement des projets dans les prochains mois et les agences vont se retrouver dès 2019 dans l'incapacité de financer les investissements et de respecter leurs engagements.

Aussi, monsieur le ministre d'État, les décisions en cours dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018 ne seront-elles pas irréversibles pour la préservation qualitative et quantitative de l'eau en France ainsi que pour la préservation de la biodiversité ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, madame la sénatrice Carrère, l'eau est une ressource essentielle qui est, comme vous le savez, très menacée par le réchauffement climatique.

La France connaît actuellement une période de sécheresse très rude. En plein cœur de l'automne, comme nous le sommes actuellement, on compte encore vingt-trois départements en restriction grave et trente-neuf arrêtés sont en cours pour répondre à cette crise.

Cette situation fait que nous devons entrer dans une nouvelle logique, celle de l'adaptation au changement climatique. Cela suppose de repenser les usages de l'eau, notamment un meilleur équilibre entre les agriculteurs, les industriels, mais aussi les particuliers.

La France est un modèle de gestion de l'eau qui est unique au monde et performant, notamment grâce au travail des élus, que vous connaissez bien, et des agences de l'eau. Ces

agences disposent d'un budget important, qui est de plus de 12,6 milliards d'euros sur six ans, comparable aux deux exercices précédents.

Cela nécessite aussi une évolution des méthodes de travail des agences de l'eau. Tous ceux qui travaillent dans le secteur doivent également voir leurs pratiques et leur façon de travailler évoluer. C'est pourquoi le Gouvernement fera des propositions de méthode dès le premier semestre 2018.

Ces ressources préservées et à la hauteur des enjeux doivent être mobilisées pour apporter de l'eau potable aux Français, permettre à l'économie et à l'agriculture d'intégrer ces nouveaux paramètres climatiques en faisant évoluer les modèles et les pratiques, mais aussi protéger la qualité de l'eau et la biodiversité qui en dépend fortement.

La biodiversité aquatique est au cœur de nos territoires et elle est un indicateur de bonne qualité de l'eau. Nous devons nous battre pour la maintenir.

M. le président. Il faut conclure !

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État. Elle est aussi une solution face au changement climatique, et un enjeu qui est au cœur des priorités de notre ministère. (*Applaudissements sur des travées du groupe La République En Marche et du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen. – Et la réponse ? sur plusieurs travées du groupe Les Républicains.*)

« PARADISE PAPERS »

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour le groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Mme Éliane Assassi. Monsieur le Premier ministre, ma question porte sur votre action contre l'évasion fiscale.

Monsieur le Premier ministre, il est temps d'agir. Le constat est là : les marchés financiers ont pris le pouvoir ; c'était l'objectif premier de la mondialisation financière. L'optimisation fiscale, c'est le vol organisé de centaines de milliards, fruit du travail de l'humanité détourné de l'économie réelle. Alors que l'austérité est la règle, le système organise l'enrichissement indécent de quelques privilégiés.

C'est ainsi que 455 milliards d'euros sont mis à l'abri de l'impôt à Jersey, en Europe, les jets privés se reposent sur l'île de Man, les yachts défiscalisés voguent tranquillement autour de Malte...

Sommes-nous dans des îles paradisiaques sous les tropiques ? Non, nous sommes en Europe, monsieur le Premier ministre. Pays-Bas, Luxembourg, Autriche et d'autres sont des îlots de tranquillité fiscale au sein même d'une entité que vous êtes censé diriger. Mais ce n'est pas vous qui dirigez, puisque ce sont les marchés qui sont aux manettes.

Il faut agir vite, car c'est la démocratie qui est en jeu lorsqu'un tel pillage s'amplifie avec le consentement des gouvernements.

On nous dit que tout cela est légal... La bonne affaire ! Pourquoi alors tant d'opacité ? L'impunité doit cesser pour que des sanctions puissent être engagées contre les individus identifiés qui pratiquent l'évasion fiscale !

Allez-vous enfin faire sauter « le verrou de Bercy », ce mécanisme qui protège ces financiers voyous ? Allez-vous demander des sanctions, des vraies, contre les États qui, en Europe, organisent l'évasion fiscale ? Allez-vous, enfin, monsieur le Premier ministre, soutenir la proposition pour

la tenue d'une COP fiscale dans les plus brefs délais ? (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain citoyen et écologiste et sur plusieurs travées du groupe socialiste et républicain. – M. Joël Labbé applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Édouard Philippe, Premier ministre. Madame la présidente Assassi, je ne partage pas tous les termes que vous employez dans la question que vous posez, mais je vous rejoins volontiers sur trois points.

Le premier, c'est que nous ne pouvons pas accepter la fraude fiscale. La fraude fiscale remet en cause, aussi sûrement que ceux qui contournaient les obligations du service national lorsqu'il existait, le pacte républicain. Donc, nous ne devons pas l'accepter, et nous devons lutter contre la fraude fiscale, j'en suis convaincu.

Je vous rejoins également sur le point suivant, à savoir que pour lutter efficacement contre la fraude fiscale, nous devons mettre en place une coopération internationale.

Enfin, je vous rejoins sur le point sur lequel, pour être efficaces, nous devons avoir les instruments nationaux au service d'une coopération internationale.

Une volonté, une administration compétente, une coopération internationale : je crois, madame la présidente, que nous avons cette volonté, que nous avons cette administration et que nous mettons en œuvre cette coopération internationale, et je voudrais vous en donner quelques illustrations.

S'agissant de la volonté, la France est le pays qui, après la publication des « Panama papers », qui était le premier épisode, si j'ose dire, de ces révélations, a déclenché le plus grand nombre de contrôles. Si l'on compare aux autres États, c'est la France qui a déclenché le plus grand nombre de contrôles et de demandes de renseignements.

Sur les instruments, nous avons une administration, l'administration fiscale, dont je veux souligner la très grande compétence et le très grand souci d'être à la fois dans le contrôle et dans le respect de la loi. C'est bien la moindre des choses pour une administration, me direz-vous. C'est vrai, mais j'y insiste. L'administration fiscale n'est pas une justicière. Elle ne doit pas dénoncer l'immoralité. Elle doit faire respecter la loi fiscale, toute la loi fiscale, mais rien que la loi fiscale.

Cette administration est compétente et nous contribuons à lui donner de plus en plus d'instruments. Sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, nous veillons à ce que les moyens soient donnés à l'administration fiscale pour qu'elle puisse remplir sa mission. C'est le sens de toute une série de mesures qui a été prise récemment, notamment la fermeture, à la fin de l'année, du bureau qui avait été ouvert pour permettre les rapatriements - vous voyez parfaitement de quoi il s'agit.

Troisième point : la coopération internationale. Là encore, la France est engagée en matière de coopération internationale pour lutter contre la fraude fiscale. J'en veux pour preuve les initiatives prises en 2012 dans le cadre du G20 et de l'OCDE. J'en veux pour preuve l'élaboration de la norme de 2014 dans le cadre de l'OCDE, norme internationale d'échange d'informations. J'en veux encore pour preuve les initiatives prises par la France, plus récemment, pour mettre en place un cadre fiscal adapté aux géants du numérique.

Cette coopération internationale doit se poursuivre ; nous y sommes déterminés. Vous avez évoqué un certain nombre d'instruments pour mettre en œuvre cette coopération internationale. En réalité, elle existe déjà et s'inscrit dans le cadre de l'OCDE. Je pense que c'est le bon cadre.

Faut-il aller plus loin ? Sans doute. Faut-il faire preuve d'encore plus de volonté ? Sans doute. Encore une fois, je veux le dire, l'objectif du Gouvernement est de faire en sorte que la loi fiscale soit respectée, que ceux qui veulent enfreindre la loi ou aller tutoyer sa limite en passant du mauvais côté soient sanctionnés, mais ce n'est pas autre chose que cela. (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche et du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, ainsi que sur des travées du groupe Union Centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour la réplique.

Mme Éliane Assassi. Monsieur le Premier ministre, aujourd'hui, tout le monde sait. Donc vous nous dites votre volonté, mais, au-delà de la volonté, il faut des actes. C'est ce que nous attendons de vous ! (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.*)

MENACES SUR « CHARLIE HEBDO » ET ANTISÉMITISME

M. le président. La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour le groupe socialiste et républicain.

Mme Laurence Rossignol. Monsieur le Premier ministre, de nouveau, si tant est que cela ait cessé un jour, le journal *Charlie hebdo* est victime de menaces et d'attaques, aussi bien à l'égard de sa rédaction que dans son esprit. Ces menaces sont physiques à l'encontre des journalistes ; elles sont aussi idéologiques.

Alors que *Charlie Hebdo* n'épargne aucun intégrisme, qu'il se réclame du Coran, de la Torah ou de la Bible, alors que *Charlie Hebdo* traite avec la même férocité les prêtres pédophiles et les prédicateurs prédateurs, la même injonction au silence, le même procès en prétendue « islamophobie » se poursuit.

Comme après la publication des caricatures danoises, nous entendons les mêmes phrases : « Charlie en fait trop », « Charlie provoque », « Charlie ne respecte rien ».

« Je ne suis pas Charlie » revendiquaient, après la tuerie de janvier 2015, ceux qui considéraient que par leurs excès, somme toute, les journalistes de Charlie l'avaient sans doute un peu cherché.

Face à la confusion, nous devons réaffirmer plus que jamais : « Nous sommes Charlie, nous restons toujours Charlie ».

Nous devons répéter que la France ne tolère ni le racisme, ni l'antisémitisme, ni l'homophobie, ni la misogynie.

Et nous devons rappeler aux intellectuels égarés que combattre le fanatisme islamiste est la première responsabilité que nous ayons à l'égard des musulmans de France. Nous devons rappeler aussi que le plus intolérable des amalgames est celui qui, au prétexte de les défendre, assimile les musulmans aux islamistes.

Monsieur le Premier ministre, vos prédécesseurs Manuel Valls et Bernard Cazeneuve, avec le Président François Hollande, ont inscrit la laïcité dans le combat moderne de la République.

Comment entendez-vous poursuivre cette action et mobiliser les Français contre la haine, contre l'antisémitisme et contre l'obscurantisme ? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain, du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, du groupe La République En Marche et du groupe Les Indépendants – République et Territoires, ainsi que sur des travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Édouard Philippe, Premier ministre. Madame la sénatrice, si j'osais, je vous dirais que je ne sais pas si je suis Charlie. Mais je sais que je suis Français, et je sais que je suis républicain,...

Plusieurs sénateurs du groupe Les Républicains. Très bien !

M. Édouard Philippe, Premier ministre. ... au sens le plus noble du terme (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, du groupe La République En Marche, du groupe Les Indépendants – République et Territoires, du groupe Union Centriste et du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.*), comme vous, madame la sénatrice ! Et parce que je suis français, parce que je suis profondément attaché à la République, je suis profondément attaché à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

L'article XI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, que j'ai déjà eu l'occasion de citer - mais je le fais de nouveau avec plaisir, car on ne le répète jamais assez -, dispose : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Nous sommes, parce que nous sommes attachés à la République, libres de penser, libres de nous exprimer, libres de publier et libres de caricaturer. Et *Charlie Hebdo* s'est fait une spécialité de la caricature.

Vous avez dit, madame la sénatrice, à juste titre, que cet hebdomadaire satirique était féroce. Il l'est, avec tout le monde. De ce point de vue, personne n'est épargné. On peut ne pas trouver drôles les caricatures publiées dans cet hebdomadaire satirique. On peut les trouver parfois savoureuses, mais on peut ne pas les trouver drôles. On peut même les trouver choquantes ; il m'arrive de les trouver choquantes. Cependant, ce sont des caricatures : elles sont donc l'expression d'une liberté fondamentale, et il faut défendre cette liberté, et la défendre à tout prix.

Les journalistes, les caricaturistes, les personnels qui travaillent à *Charlie Hebdo* ont payé un tribut très lourd à ce droit à caricaturer. Vous étiez sans doute, madame la sénatrice (*Un sénateur s'exclame.*),... Je ne vois pas ce qu'il y a d'insultant à appeler Mme la sénatrice : madame la sénatrice ! Vous étiez sans doute, madame la sénatrice, comme moi, comme beaucoup d'autres Français, dans ces manifestations où un très grand nombre d'anonymes ont témoigné de cette solidarité puissante, de cette volonté puissante du peuple français de ne jamais se résigner, de ne jamais accepter.

Aujourd'hui, ces menaces recommencent. Des mesures de protection extrêmement fermes et importantes ont été prises pour préserver la sécurité des lieux et des personnes qui concourent à la publication de cet hebdomadaire satirique. Elles sont d'ailleurs prises depuis longtemps, comme vous le savez.

Au-delà de ces mesures de protection, je voudrais insister sur un point que j'ai eu l'occasion d'évoquer avec Mme la garde des sceaux et que je crois indispensable : non seulement nous devons être fermes face à ces menaces, mais nous ne devons pas accepter l'impunité ou la prétendue impunité qui se cache derrière l'anonymat que permet trop souvent l'utilisation des réseaux sociaux. Je suis frappé comme vous du nombre de menaces, d'insultes qui sont publiées sur les réseaux sociaux par ceux qui font preuve d'un courage considérable en se cachant derrière des pseudonymes, pensant qu'ils ne seront jamais démasqués et peuvent donc dire tout ce qu'ils veulent.

Il faut combattre l'expression de ces menaces sous couvert d'anonymat. Nous y sommes déterminés. Et je veux dire avec vous, madame la sénatrice, combien je suis attaché à la liberté d'expression, combien celle-ci est consubstantielle de ce que nous sommes, un élément de la démocratie, un élément de la République. Nous devons tous ensemble, dans la lignée de ce qui a été engagé précédemment - vous avez cité le Premier ministre Manuel Valls, je lui rends bien volontiers hommage ; vous avez cité l'action de Bernard Cazeneuve, je lui rends bien volontiers hommage ; vous auriez pu citer l'action du Président Nicolas Sarkozy, je lui rends bien volontiers hommage (*Exclamations sur plusieurs travées du groupe socialiste et républicain.*) –, sans polémique, continuer à nous engager dans ce domaine sans aucune faiblesse, avec beaucoup de détermination. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, du groupe La République En Marche, du groupe Les Indépendants – République et Territoires, du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen et du groupe Union Centriste, ainsi que sur des travées du groupe socialiste et républicain.*)

M. le président. La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour la réplique.

Mme Laurence Rossignol. Monsieur le Premier ministre, pour ma part, je n'ai aucune hésitation, justement parce que je suis républicaine et française, à dire que je suis Charlie...

M. Jacques Gasperrin. Ça ne veut rien dire !

Mme Laurence Rossignol. ... et que les caricatures de Charlie sont indispensables à la liberté d'opinion en France. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

RECHERCHE SUR LES CANCERS PÉDIATRIQUES

M. le président. La parole est à M. Alain Fouché, pour le groupe Les Indépendants – République et Territoires.

M. Alain Fouché. Monsieur le président, madame la ministre des solidarités et de la santé, mes chers collègues, ma question porte sur le financement de la recherche sur les cancers pédiatriques.

Avec 2 500 nouveaux cas diagnostiqués et 500 décès chaque année, le cancer est la première cause de mortalité par maladie chez l'enfant.

Malgré le plan cancer 2014–2019, seuls 3 % des budgets annuels consacrés au cancer sont alloués à la recherche en oncologie pédiatrique. Les chercheurs passent plus de 50 % de leur temps à trouver des fonds, et les associations ne peuvent pas tout.

Sans engagement de l'État, aucune chance de découvrir de nouvelles cibles thérapeutiques et, donc, de développer des traitements adaptés à l'enfant.

Pour la première fois, la sécurité sociale va financer un traitement contre une leucémie aux États-Unis, à hauteur de 390 000 euros, qui offre 90 % de chances de réussite ! En France, on propose aux jeunes des soins palliatifs.

À ce jour, aucun gouvernement n'a voulu s'engager. Récemment encore, un amendement d'un député de La République en Marche, de la commission des finances, affectant à la recherche l'excédent de 20 millions d'euros de la contribution de solidarité sur les billets d'avion a été refusé.

Que le Gouvernement ne souhaite pas investir ces 20 millions d'euros dans la recherche sur le cancer pédiatrique, soit, mais qu'il s'engage alors sur une autre manière de la financer ! On ne peut plus tolérer qu'un enfant souffrant d'une leucémie ou d'un cancer soit obligé d'aller aux États-Unis pour avoir une chance de guérir. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Indépendants – République et Territoires. – Mme Sophie Primas et M. Bernard Fournier applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre des solidarités et de la santé.

Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé. Monsieur le sénateur Fouché, vous parlez de deux sujets qui n'ont rien à voir.

Le premier sujet est celui de la recherche sur les cancers pédiatriques. La recherche sur les cancers pédiatriques était une des priorités du plan cancer 2014–2019 que j'ai rédigé. Nous avons investi 10 % de l'ensemble des budgets de recherche sur la recherche sur les cancers pédiatriques. Les essais cliniques les plus innovants au monde ont notamment pu être négociés avec les industriels sur la base du séquençage du génome de tous les enfants atteints de tumeur réfractaire ou en rechute, l'essai ESMART, qui est maintenant déployé sur l'ensemble de la communauté européenne. J'ai réussi à agréger, autour de cet essai clinique, la totalité des *big pharma* internationales pour qu'elles nous donnent les médicaments les plus innovants afin que les enfants français y accèdent bien avant l'ensemble des pays du monde.

Ensuite, vous parlez d'un médicament de thérapie cellulaire et génique, extrêmement cher, les *CAR-T cells*, qui vient d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché par la Food and Drug Administration, la FDA, américaine. Il est en cours d'examen par l'Agence européenne des médicaments, l'EMA. Il sera évidemment accessible en Europe dès qu'il aura reçu l'autorisation de mise sur le marché. Son prix sera alors négocié.

Aucun enfant français nécessitant un *CAR-T cells* dans le cas d'une leucémie aiguë réfractaire n'échappera à la chance de la guérison pour des raisons budgétaires, je m'y engage aujourd'hui devant la communauté nationale. Nous avons évidemment anticipé les coûts que représenteraient ces traitements et la prise en charge particulière de ces enfants.

Par ailleurs, il n'y a pas, aujourd'hui, d'impossibilité pour les enfants d'accéder à ces traitements qui peuvent entrer dans des essais cliniques américains. Les transports de ces enfants et les prises en charge peuvent être assurés par la solidarité nationale, par la sécurité sociale en tant que de besoin.

Donc, ne mélangeons pas les sujets ! Monsieur le sénateur, aujourd'hui, tout est fait en France, et j'en fais ma priorité, pour qu'aucun enfant français n'ait une perte de chance quand il souffre d'un cancer. (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche, du groupe socia-*

liste et républicain, du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen, du groupe Les Indépendants – République et Territoires, du groupe Union Centriste et du groupe Les Républicains.)

M. le président. La parole est à M. Alain Fouché, pour la réplique.

M. Alain Fouché. Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse.

Cependant, il y a toujours 500 enfants qui continuent à mourir. Vous ne m'avez pas dit de quelle manière vous alliez financer ces médicaments, mais vous pourrez prendre l'argent attendu de l'augmentation du prix des paquets de cigarettes.

Par ailleurs, une quarantaine d'associations souhaite la création d'un fonds de recherche, notamment Eva pour la vie, Laurette Fugain, et les 200 000 signataires de la pétition...

Des gens sont très soucieux et je souhaite que les engagements que vous avez évoqués soient pris, parce qu'il y a encore beaucoup de retard dans notre pays. C'est pour cette raison...

M. le président. Il faut conclure !

M. Alain Fouché. ... que les jeunes vont aux États-Unis. *(Applaudissements sur plusieurs travées du groupe Les Indépendants – République et Territoires.)* C'est fait, monsieur le président !

MIGRANTS À CALAIS

M. le président. La parole est à M. Jean-François Rapin, pour le groupe Les Républicains.

M. Jean-François Rapin. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, j'aurais souhaité ne plus jamais évoquer le sujet, j'aurais, pourquoi pas, aimé prendre ce micro pour vous dire que la ville de Calais et son agglomération avaient retrouvé le calme et la sérénité, mais, malheureusement, je m'exprime aujourd'hui pour vous dire qu'il y a encore des problèmes sur ce territoire.

Oui, les moyens ont été mis pour démanteler la Lande, en octobre 2016, à la demande de Xavier Bertrand et de Natacha Bouchart ! Oui, les moyens sont mis pour protéger le tunnel sous la manche, ainsi que le terminal portuaire, et je peux saluer ici le travail des forces de l'ordre attachées à ces missions et celui des services déconcentrés de l'État.

Mais un événement grave survenu la semaine dernière nous fait penser que rien n'est fini, que la sécurité des Calaisiens, plus que jamais, doit être préservée, et, bien sûr, c'est avec émotion que nous pensons à la victime.

Il est de mon devoir de parlementaire de rappeler au Gouvernement, avec force, qu'il ne faut pas se reposer sur ce que l'on croit acquis.

Madame la ministre, Mme Bouchart, maire de Calais, a demandé encore du soutien. Comptez-vous le lui accorder et quelles mesures de fond comptez-vous mettre en place pour que des migrants qui attendent l'eldorado britannique ne stagnent plus sur les terres calaisiennes, mais aussi pour que ce phénomène ne s'étende pas, comme c'est le cas actuellement, sur toute la façade Manche-mer du Nord, en particulier aux communes de Ouistreham et Caen, qui nous ont alertés ? *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur quelques travées du groupe Union Centriste.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur.

Mme Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur Jean-François Rapin, vous avez rappelé la situation de Calais et fait allusion au tragique acte de viol qui s'est produit la semaine dernière.

Je voudrais, tout d'abord, exprimer toute ma compassion à la victime et à ses proches.

Ce viol appelle à une action toujours plus résolue de l'État en matière de lutte contre la criminalité. Vous le savez, vous l'avez rappelé, il y a une nombreuse présence des forces de l'ordre à Calais puisque 1 100 gendarmes et policiers y sont déployés en permanence. Cette forte implication ne résout pas tous les problèmes, la preuve, mais nous essayons de lutter sur tous les fronts.

Tout d'abord, nous améliorons le contrôle et la sécurité sur la frontière. C'est un point qui doit d'ailleurs faire l'objet d'une coopération étroite avec les Britanniques, car la question de la charge des accords du Touquet reste ouverte. Le ministre de l'intérieur se rendra à Londres prochainement pour en parler avec Mme Rudd, son homologue britannique.

Ensuite, il faut lutter avec une vigilance accrue contre les passeurs, qui s'enrichissent en manipulant les espoirs des migrants. Les démantèlements des filières s'accroissent, et je tiens à dire que ces agissements seront sévèrement punis.

Enfin, nous devons offrir aux migrants que nous dissuadons de passer en Angleterre des possibilités d'accéder à un hébergement digne. C'est ce que nous faisons avec les CAES déployés dans les Hauts-de-France qui permettent d'héberger les personnes et d'examiner leur situation.

Alors, oui, monsieur le sénateur, nous comptons tout faire pour aider Calais, y compris par des soutiens financiers qui sont déjà engagés, comme vous le savez, et qui seront pérennisés, afin d'aider au maximum cette ville qui a besoin, effectivement, de revivre dans la sérénité. *(Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche et sur quelques travées du groupe Union Centriste. – M. Franck Menonville applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-François Rapin, pour la réplique.

M. Jean-François Rapin. Je vous remercie de votre réponse, madame la ministre, et j'en comprends le fond. Toutefois, parmi les requêtes formulées par Mme Bouchard, l'une est très récente : elle a demandé au Président de la République de se rendre sur le site de Calais, lequel se situe à quelques encablures du Touquet *(Plusieurs sénateurs du groupe Les Républicains rient.)* : une demi-heure d'autoroute seulement ! Cette visite serait un geste fort que, bien évidemment, je saluerais. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe Union Centriste.)*

HARMONISATION FISCALE EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Philippe Bonnecarrère, pour le groupe Union Centriste. *(Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste.)*

M. Philippe Bonnecarrère. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement.

Le Président de la République et le Gouvernement ont engagé une action réformatrice et veulent aussi une Europe qui protège.

Nos concitoyens et leurs élus sont choqués, après les « Panama papers », par le contenu des « Paradise papers ».

L'évasion fiscale, même à travers des schémas dits légaux ou optimisés, comme la fraude, sape la démocratie.

Nous ne doutons pas de la volonté d'action du Gouvernement, et vous venez d'ailleurs, monsieur le Premier ministre, de l'exprimer avec force à travers trois grands points.

Pour nous, ce n'est pas un sujet franco-français. C'est un défi à l'Europe, et la réponse doit être européenne.

Le passage de la règle de l'unanimité à celle de la majorité s'impose pour la prise de décision fiscale au niveau européen.

C'est, à notre sens, la clef de la convergence fiscale, d'une meilleure transparence et d'un assainissement de pratiques inacceptables.

Comment ? Avec quelles méthodes ? Avec quels partenaires ? Selon quel échéancier ? Pouvez-vous nous confirmer l'engagement du Gouvernement et, à l'exemple de son implication dans la révision de la directive sur les salariés détachés, celui du Président de la République pour réformer la règle européenne et convaincre les autres États membres ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste.*)

M. le président. chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement. La parole est à M. le secrétaire d'État.

M. Christophe Castaner, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement. Monsieur Bonnacarrère, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir donné acte aux propos du Premier ministre et d'avoir souligné la détermination dont nous devons tous faire preuve dans la lutte contre la fraude et le détournement fiscal, quelle que soit la place que nous occupons dans cet hémicycle. Il faut aussi faire crédit au gouvernement précédent qui, sous l'autorité de François Hollande (*Exclamations sur plusieurs travées du groupe Les Républicains.*), avait mobilisé activement la diplomatie française et européenne dans ce combat (*Même mouvement.*), y compris sur le sujet de la moralisation.

M. François Grosdidier. Ce ne sont pas les mêmes références que le Premier ministre !

M. Christophe Castaner, secrétaire d'État. Vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, en la matière, il ne faut pas rechercher la polémique, mais l'efficacité. (*Applaudissements sur quelques travées du groupe La République En Marche et du groupe socialiste et républicain.*)

Or, pour être efficace, il ne faut pas agir seulement à l'échelle franco-française, mais rechercher systématiquement le bon échelon. En l'occurrence, vous avez raison, monsieur Bonnacarrère, c'est l'échelon européen qui est pertinent.

Le Président de la République, dans son discours du 26 septembre dernier à la Sorbonne, a justement rappelé ces exigences qui doivent tous nous mobiliser.

En réalité, ce système organisé d'optimisation fiscale, qui peut parfois avoir un paravent légal, nécessite de s'interroger sur la moralité et la fierté de payer ses impôts en France quand on est chef d'entreprise, acteur ou, tout simplement, citoyen.

C'est bien la volonté de trouver le bon niveau d'intervention qui a conduit le ministre de l'économie et des finances à réaffirmer, lors du dernier conseil ECOFIN, la volonté de la France de progresser vers des mesures effectives et ambitieuses.

C'est aussi dans cet esprit qu'il a agi et qu'il mobilise actuellement l'ensemble des pays européens pour taxer de façon efficace ce qui engendre du profit dans l'activité numérique, et nous savons les incidents que cela porte.

Il est nécessaire que nous nous mobilisions tous, quelles que soient nos origines politiques, autour des deux propositions de modification de la directive présentée à la Commission en 2016 pour concrétiser le projet d'assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés, justement pour éviter les fraudes.

M. le président. Il faut conclure !

M. Christophe Castaner, secrétaire d'État. Afin de favoriser leur bon aboutissement, la France et l'Allemagne ont acté ainsi de travailler ensemble.

Enfin, vous avez raison, monsieur le sénateur, il est nécessaire, compte tenu des enjeux, d'amplifier notre effort et d'aller vers le principe de la majorité qualifiée, lequel est indispensable pour conduire des politiques adaptées à ces systèmes qui détournent l'essence même de la fiscalité qui doit tous nous rassembler. (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche, ainsi que sur quelques travées du groupe socialiste et républicain et du groupe Union Centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Bonnacarrère, pour la réplique.

M. Philippe Bonnacarrère. Au-delà de la conviction européenne que nous partageons, monsieur le secrétaire d'État, autorisez-moi à formuler une demande : il conviendrait d'associer mieux et plus le Parlement au travail de lutte contre l'évasion fiscale. (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste et sur quelques travées du groupe Les Républicains et du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.*)

MAISONS DE RETRAITE

M. le président. La parole est à Mme Patricia Schillinger, pour le groupe La République En Marche.

Mme Patricia Schillinger. Ma question s'adresse à Mme la ministre des solidarités et de la santé.

Madame la ministre, vous avez lancé officiellement cette semaine la consultation publique en ligne sur la stratégie nationale de santé. Cette stratégie constituera le cadre de la politique menée par le Gouvernement en matière de santé pour les cinq prochaines années, avec pour thèmes prioritaires la prévention, la qualité et la pertinence des soins, l'innovation et la lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

À la croisée de ces priorités, la prise en charge de la dépendance est aujourd'hui une question cruciale en termes de santé et de solidarité. Outre les personnes âgées en perte d'autonomie et leurs familles, tout un secteur s'inquiète pour l'avenir, notamment les personnels des EHPAD – établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – et ceux de l'aide à domicile, épuisés, à la limite du burn-out et qui sont en demande de reconnaissance, y compris salariale.

Un grand chantier s'ouvre devant nous ! En 2050, la population de plus de 65 ans aura doublé et les dépenses pour la prise en charge de la dépendance pourraient elles aussi doubler en part de PIB.

Madame la ministre, au-delà du grand plan que vous avez lancé pour la création de 4 500 places supplémentaires en EHPAD, quelles orientations le Gouvernement souhaite-t-il prendre pour aborder résolument le chantier prioritaire de la prévention et de la prise en charge de la perte d'autonomie ? *(Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche. – M. Jean-Pierre Sueur applaudit également.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre des solidarités et de la santé.

Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé. Vous avez raison, madame la sénatrice Schillinger, et je tiens à mon tour à saluer devant vous le formidable travail des personnels des EHPAD, qui sont effectivement, chacun à leur niveau, extrêmement engagés pour soutenir nos personnes âgées et qui donnent leur place tout entière à l'humanité au sein de ces établissements.

Vous avez également raison : aujourd'hui, il y a 1,5 million de personnes âgées de plus de 85 ans, il y en aura 4 millions en 2050 et nous devons donc réfléchir, sur le moyen et le long terme, à la place donnée à la dépendance dans notre société.

En ce qui concerne les personnels des EHPAD, la loi de décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a mis en œuvre un plan des métiers de l'autonomie, qui a pour but de rendre les métiers de ce secteur plus attractifs et d'offrir aux salariés des perspectives de carrière et un véritable parcours professionnel.

S'agissant maintenant de leurs conditions de travail, j'ai lancé une mission sur la qualité de vie au travail afin de leur permettre d'assurer dans les meilleures conditions possible leur mission au chevet des personnes âgées.

Par ailleurs, vous l'avez dit, nous avons travaillé sur la part de la dépendance et des soins au sein des EHPAD et nous avons augmenté de 100 millions d'euros dans le PLFSS pour 2018 la part destinée aux soins pour l'année prochaine, de façon à aider les établissements à s'organiser. Nous avons également créé des postes d'infirmières de nuit, 4 500 places d'hébergement en EHPAD et plus de 1 500 places d'hébergement temporaire.

Toutefois, il faut réfléchir à l'avenir et, sur le long terme, j'ai demandé au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, ainsi qu'au Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, le HCAAM, de réfléchir à ce que pourrait être la place de la dépendance dans notre société et aux besoins quantitatifs et qualitatifs de prise en charge médico-sociale et sanitaire à l'horizon 2030. Cette mission est engagée depuis le mois dernier et j'attends leurs conclusions. *(Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche.)*

M. le président. La parole est à Mme Patricia Schillinger, pour la réplique.

Mme Patricia Schillinger. Je remercie Mme la ministre pour sa détermination. Les personnels et les familles attendent des avancées rapides. *(Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche.)*

STOCKAGE DES DÉCHETS RADIOACTIFS À BURE

M. le président. La parole est à M. Franck Menonville, pour le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen. *(Applaudissements sur les travées du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.)*

M. Franck Menonville. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne l'implantation dans le département de la Meuse du projet Cigéo, centre de stockage géologique des déchets radioactifs à vie longue.

Monsieur le Premier ministre, vous connaissez parfaitement bien ce dossier. Le sénateur Christian Namy vous avait déjà interpellé il y a quelques semaines sur ces problèmes d'ordre public et je tiens d'ailleurs à saluer votre engagement et votre efficacité dans le suivi de ce dossier.

Lors du choix de l'implantation de ce centre dans le département de la Meuse, les perspectives de développement économique étaient radieuses. Après trois années sans réunion, le Comité de haut niveau chargé du suivi de l'impulsion des actions d'accompagnement et de développement économique de notre territoire, qui regroupe donc l'ensemble des opérateurs – l'ANDRA, EDF, le CEA et AREVA – s'est réuni voilà bientôt un an, sans résultat probant.

Je tiens d'ailleurs à préciser que l'État s'était initialement engagé à programmer deux réunions par an.

Je constate aujourd'hui que les Meusiens sont désabusés, compte tenu des promesses non tenues et du risque élevé de désaffection pour ce projet. Il est donc nécessaire de redonner des perspectives claires aux élus et aux acteurs de notre territoire.

Ma question est simple : monsieur le Premier ministre, êtes-vous déterminé, sur ce sujet aussi sensible, à faire respecter les engagements de l'État sur ce dossier ? Vous engagez-vous à faire réunir régulièrement le Comité de haut niveau et, surtout, à en exiger des résultats en matière d'emploi et de développement économique ?

Croyez-moi, monsieur le Premier ministre, la situation devient critique. Je compte sur vous et vous remercie pour votre engagement. *(MM. Gérard Longuet, Alain Chatillon et Charles Guéné applaudissent.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

M. Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, monsieur Menonville, décidément, le nucléaire soulève des passions cette semaine !

Il est pourtant nécessaire d'en finir avec les passions sur ce sujet, car on ne peut pas laisser l'irrationnel guider nos choix énergétiques, surtout quand ils sont aussi déterminants que la question du nucléaire.

C'est bien parce que cette industrie, qui, je me permets de le préciser, n'est pas aussi vertueuse qu'on veut bien le dire, nous laisse un tragique héritage de déchets à très haute intensité de radioactivité et à durée de vie très longue que nous devons nous poser la question de la gestion de ces déchets. Que cela me plaise ou pas, ces déchets sont là et il va bien falloir s'en occuper !

Je veux placer ce débat à la hauteur des enjeux. Vous en avez conscience : c'est un choix de société, une question éthique et morale que celle de laisser des déchets enfouis, ou gérer autrement, à des générations futures, dont nous ignorons tout.

La France a fait le choix de l'enfouissement en site géologique profond, avec d'importants travaux de recherche et de longues discussions.

Pour être très sincère avec vous, cette solution n'est pas entièrement satisfaisante, mais disons que c'est la moins mauvaise. Il n'y a malheureusement pas de solution miracle à un problème aussi complexe.

Mon choix, sur la question des déchets, n'est en aucun cas celui de la brutalité. C'est pourquoi la concertation et le dialogue est la clef. L'autorisation du projet de Cigéo n'interviendra pas avant 2022, après une enquête publique, un avis des collectivités locales concernées, un avis du Parlement, un avis de la Commission nationale d'évaluation et, bien entendu, une instruction conduite par l'Autorité de sûreté nucléaire.

Ces procédures étant pour moi essentielles – sur un choix société, c'est à la société de décider! –, le Gouvernement nommera un garant des procédures de concertation. Nous utiliserons toutes les structures de dialogue et de concertation et nous écouterons tous les avis dans le respect des règles de l'État.

D'ici là, je m'y engage, nous travaillerons avec les collectivités et les acteurs locaux pour préparer le territoire à l'accueil de ce projet et je vous confirme donc que nous tiendrons un Comité de haut niveau d'ici à la fin de l'année. (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche.* – Mme Marie Mercier ainsi que MM. Gérard Longuet et Jean-François Husson applaudissent également.)

COP23

M. le président. La parole est à M. Claude Bérit-Débat, pour le groupe socialiste et républicain.

M. Claude Bérit-Débat. Ma question s'adresse à M. Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

Monsieur le ministre d'État, voilà deux ans, la COP21 s'achevait sur un grand succès diplomatique, salué et reconnu par tous.

Lundi s'est ouverte à Bonn la COP23, dans un contexte préoccupant, renforcé ces derniers jours par la publication de plusieurs rapports alarmistes.

Aujourd'hui, le constat est suffisamment clair sur l'ampleur du réchauffement climatique. Agir est désormais une urgence vitale, quand on sait que 83,5 millions de réfugiés climatiques ont été recensés entre 2011 et 2014.

La feuille de route tracée par l'accord de Paris sur le climat est simple : maintenir la hausse du mercure en dessous de 2 degrés d'ici la fin du siècle, à défaut de quoi le scénario du pire se confirmerait, avec une hausse de 1 mètre des océans dès 2100, impactant des centaines de millions de personnes et provoquant une disparition de 30 % de la biodiversité.

Pour éviter ce scénario, les États signataires doivent respecter leurs engagements, et en premier lieu la France, qui doit montrer l'exemple sur la scène internationale pour prolonger la dynamique de l'accord historique de Paris.

Or la contribution de notre pays, comme celle de nombreux autres signataires malheureusement, est pour le moment insuffisante.

Pourtant, les instruments politiques existent, notamment la loi sur la transition énergétique votée en 2015 et le plan climat que vous avez récemment présenté, monsieur le ministre d'État.

Ma question est simple : que comptez-vous mettre en œuvre pour garantir la juste contribution de la France au regard de ses engagements? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain et sur quelques travées du groupe La République En Marche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

M. Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, monsieur Bérit-Débat, nous avons mis vingt-cinq ans pour nous accorder sur un constat et le traduire dans l'accord de Paris. Si nous attendons aussi longtemps pour mettre en œuvre cet accord, que ce soit en France ou dans d'autres pays, l'avenir ne sera pas très rose.

La COP23 s'est ouverte lundi à Bonn, sous la présidence des îles Fidji. Pour la première fois, un petit État insulaire préside une telle conférence, ce n'est pas anodin, et cette COP est, de fait, placée sous le signe de la solidarité avec les victimes du dérèglement climatique, qui n'ont pas nécessairement la même notion du temps que la nôtre.

Vous posez la question de la juste contribution de la France à cette négociation. Nous avons en effet une responsabilité particulière, car nous sommes, et vous l'avez rappelé, les gardiens de l'accord de Paris. Il y a peu de temps, je me suis rendu aux îles Fidji pour leur dire que nous soutenions totalement leur présidence.

Celle-ci a fixé trois priorités.

Premièrement, engager les débats sur l'ambition – comme l'a rappelé un ultime rapport, nous sommes encore très loin d'une trajectoire permettant de rester sous les 2° C. La France soutient les îles Fidji et montre l'exemple, avec notamment l'annonce du plan climat cet été qui vient compléter la loi relative à la transition énergétique.

Nous allons encore plus loin puisque nous avons rehaussé de 25 % notre ambition de réduction des émissions pour viser la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Deuxièmement, mettre en œuvre l'accord de Paris. C'est ce que le Gouvernement souhaite faire avec le projet de loi visant à interdire l'exploitation des hydrocarbures, que seuls certains sénateurs ont soutenu, je tiens à le rappeler. Nous avons besoin du courage de l'Assemblée nationale et du Sénat sur cette ambition portée par le Gouvernement.

Troisièmement, répondre aux attentes des victimes de catastrophes climatiques. C'est un devoir d'humanité auquel nous ne pouvons pas nous soustraire. Nous n'avons pas le droit à l'indifférence. La France prendra toute sa part à la solidarité et à la justice climatique et le Président de la République a d'ailleurs rappelé que notre contribution pour le climat se chiffrera à 5 milliards d'euros en 2020, dont plus de 1 milliard dédié à protéger les populations les plus vulnérables.

M. le président. Il faut conclure!

M. Nicolas Hulot, ministre d'État. Je me rendrai à Bonn dès mardi prochain avec le Président de la République pour soutenir ces objectifs. (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche et sur des travées du groupe socialiste et républicain.*)

STATUT PARTICULIER DE LA CORSE

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Panunzi, pour le groupe Les Républicains. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Jean-Jacques Panunzi. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

L'article 30 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a institué en Corse une nouvelle entité à statut particulier, la collectivité de Corse, qui sera portée sur les fonds baptismaux le 1^{er} janvier 2018.

Si, en 1982, 1991 et 2002, l'évolution du statut de la Corse s'est fait par l'adoption de textes spécifiques à notre île, à la suite de débats riches et variés, on nous a cette fois imposé une réforme à marche forcée et au rabais, par l'adoption d'un amendement à la loi NOTRe que le Gouvernement, par la voix de Marylise Lebranchu, a souhaité solder rapidement, sans bénéfice de discussion ni de division, oserais-je dire, pour que les votes soient conformes dans les deux assemblées.

Dans l'urgence, le Gouvernement s'était alors inscrit dans une démarche convergente avec celle des nationalistes, pour qui la priorité était de supprimer les conseils départementaux dans les plus brefs délais, le reste important peu.

Pourtant, *quid* de l'organisation des services, des personnels, de l'opérationnalité institutionnelle, et surtout de la fiscalité et des moyens financiers ?

Contrairement aux réformes antérieures, l'avènement de la collectivité dite « unique » n'est pas assorti d'un soutien financier exceptionnel ou durable pour faire face aux contraintes nouvelles qu'engendre toujours, dans un premier temps, la réforme.

À côté des douze autres régions françaises, qui comptent toutes plusieurs millions d'habitants, la Corse ne peut pas rester à la traîne en matière d'équipements publics et de modernisation, d'autant que le PEI, institué pour rattraper le retard de notre île en matière d'infrastructures, arrive à son terme. Le PIB insulaire s'élève à 8 milliards d'euros, le plus faible de l'ensemble des régions métropolitaines, quand celui de la région Centre-Val de Loire, l'avant-dernière région la plus pauvre, dispose d'un PIB de 69 milliards d'euros.

Viscéralement attaché à l'épanouissement de la Corse au sein de la République, je forge l'espoir et même l'exigence que cette même République soit naturellement à l'écoute des territoires qui la constituent lorsqu'ils ont besoin d'elle pour avancer.

Ma question est simple : monsieur le Premier ministre, êtes-vous prêt, d'une part, à envisager un soutien financier pérenne de la future collectivité de Corse pour permettre son opérationnalité et, d'autre part, à accepter l'élaboration et l'adoption d'une loi spécifique à la Corse...

M. le président. Il faut conclure !

M. Jean-Jacques Panunzi. ... s'inscrivant dans une démarche globale, tant statutaire qu'économique, qui puisse constituer le cadre optimal d'exercice des compétences

attribuées, et surtout le cadre optimal d'épanouissement de la Corse au sein de la République ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur.

Mme Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur. Monsieur Panunzi, vous avez rappelé la mise en place de la collectivité unique au 1^{er} janvier 2018, issue en effet de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les élections auront lieu les 3 et 10 décembre prochains en Corse.

J'insisterai sur la question financière que vous avez posée, puisque, naturellement, comme vous le savez, de nombreux échanges politiques puis techniques ont eu lieu sur le sujet.

Je voudrais m'arrêter sur trois points.

Premièrement, le calcul des dotations de fonctionnement, les DGF, sera formé par l'addition des dotations des trois collectivités précédentes, à égalité.

Deuxièmement, un mécanisme de garantie sur trois ans des fonds de péréquation des départements sera institué.

Troisièmement, en Corse, la dotation globale de décentralisation sera convertie en fraction de TVA, comme dans les autres régions. La TVA étant un impôt extrêmement dynamique, il s'agit de sommes très importantes.

Enfin, je ne peux pas ne pas citer la dotation de continuité territoriale spécifique à la Corse, qui demeurera pour le secteur des transports.

SITUATION EN ARABIE SAOUDITE

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel, pour le groupe Union Centriste. (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste.*)

M. Jean-Marie Bockel. Ma question au Gouvernement porte sur la situation dans le Golfe, qui nous interpelle, car elle concerne notre sécurité, avec la lutte contre le terrorisme, mais aussi notre économie, et pas seulement sous l'angle de nos approvisionnements énergétiques.

Samedi dernier, le prince héritier d'Arabie Saoudite, Mohammed ben Salmane, a lancé une purge sans précédent, avec l'arrestation d'une cinquantaine de hautes personnalités, dont onze princes et quatre ministres en exercice, déferés devant la justice pour corruption.

Il s'agit bien sûr d'un enjeu interne de pouvoir et de modernisation du royaume, notamment pour réaliser la mutation de son économie et certaines évolutions sociétales – je pense notamment aux droits des femmes, même s'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

C'est aussi un message au monde : à un moment où la guerre au Yémen s'enlise, où l'Iran est de retour sur la scène internationale, les tensions sont croissantes entre les deux puissances. Le tir, samedi, d'un missile sur l'aéroport de Riyad en provenance du Yémen en est une parfaite illustration. De même, la démission, à Riyad, du Premier ministre libanais Saad Hariri, chef d'un gouvernement qui inclut le Hezbollah, souligne cet antagonisme. Et je n'oublie pas, bien sûr, les tensions internes aux pays du Golfe, avec le boycott du Qatar.

Dans cet « Orient compliqué » – le général de Gaulle disait : « Je pars avec des idées simples dans l'Orient compliqué ! » – où tout s'accélère, quel rôle la France compte-t-elle jouer pour la paix du monde et la défense de ses intérêts ?

La France, amie de l'Arabie Saoudite, du Qatar, du Liban et de l'Iran, n'a-t-elle pas un rôle essentiel de médiation à jouer – je le dis à un moment où le Président de la République est aux Émirats Arabes Unis et où il envisage, nous dit-on, de se rendre bientôt en Iran ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste. – Mme Patricia Schillinger et M. Richard Yung applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement.

M. Christophe Castaner, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, monsieur Bockel, si je ne devais employer qu'un seul mot pour répondre, je parlerais de dialogue.

Au sujet des tensions que vous évoquez, monsieur le sénateur, la France est évidemment favorable au dialogue. Le Président la République, accompagné du ministre de l'Europe et des affaires étrangères – et c'est pourquoi je le représente en vous répondant –, est actuellement présent sur ce territoire pour l'inauguration du Louvre d'Abu Dhabi.

Il a eu l'occasion de multiplier les échanges et il le fera encore pour rappeler la nécessité du rassemblement. Il l'a fait hier avec les plus hautes autorités émiriennes, avec lesquelles nous avons une relation de confiance.

Mais, vous avez raison, nous vivons un moment de tension extrêmement forte.

Permettez-moi d'évoquer cinq sujets.

Premièrement, la France a été extrêmement ferme dans sa condamnation du tir d'un missile balistique qui visait, depuis le Yémen, la capitale de l'Arabie Saoudite. Cette situation n'est pas acceptable et il faut évidemment s'engager fortement pour empêcher qu'elle ne se renouvelle.

Deuxièmement, la démission du Premier ministre libanais, M. Hariri, ouvre une période d'incertitude, car il jouait un rôle majeur. Il est essentiel que la France se tienne aux côtés du Liban et soutienne l'unité, la souveraineté et la stabilité de ce pays, ami historique de la France, avec lequel nous partageons beaucoup.

Troisièmement, les tensions internes au sein du Conseil de coopération du Golfe doivent très vite trouver une solution dans le cadre du dialogue entre ces pays, sans interférence extérieure.

Nous soutenons évidemment les efforts de médiation du Koweït, qui, selon moi, permettent d'incarner cette exigence de dialogue.

Quatrièmement, nous estimons, comme l'AIEA et l'Union européenne, que l'Iran a jusqu'à présent respecté l'accord sur la dénucléarisation. Nous appelons l'Iran à continuer à respecter strictement ses engagements.

Cinquièmement, la France suit évidemment avec intérêt le mouvement de réformes profondes engagées en Arabie Saoudite et souhaite soutenir la génération qui assume cette responsabilité, incarnée par le prince héritier Mohammed ben Salmane.

M. le président. Il faut conclure !

M. Christophe Castaner, secrétaire d'État. Soyez assuré, monsieur le sénateur, que nous sommes pleinement engagés dans cette région cruciale pour notre sécurité, notre économie, nos intérêts et ceux de l'Europe. (*Applaudissements sur les travées du groupe La République En Marche. – Mme Sophie Joissains applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel, pour la réplique.

M. Jean-Marie Bockel. Les parlementaires que nous sommes, parties prenantes de la diplomatie parlementaire à travers les groupes d'amitié et notre commission des affaires étrangères, se retrouvent pleinement dans cette feuille de route claire. Il n'y a plus qu'à faire, maintenant ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Union Centriste.*)

FONDS D'URGENCE AUX DÉPARTEMENTS

M. le président. La parole est à M. Benoît Huré, pour le groupe Les Républicains.

M. Benoît Huré. Ma question s'adresse à Mme la ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur.

Au cours de ces dernières années, à plusieurs reprises à cette tribune, j'ai fait part de mon inquiétude sur l'avenir des conseils départementaux. Malheureusement, cette inquiétude reste d'une grande actualité.

En effet, plusieurs travaux concomitants sur l'ensemble des départements montrent combien leur situation financière est de plus en plus fragile. Transfert de plus de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, diminution du produit de la taxe sur les conventions d'assurances, gonflement du reste à charge des allocations individuelles de solidarité, prise en charge de l'arrivée de mineurs non accompagnés de plus en plus nombreux : autant de facteurs qui renforcent la tension budgétaire, faute de compensation juste et équitable de l'État et d'une meilleure péréquation.

Pour une vingtaine de départements, qui ont vu une forte augmentation du nombre de bénéficiaires de l'APA et du RSA, les difficultés sont devenues si grandes qu'ils sont au bord de l'asphyxie.

Au Congrès des départements de France, qui vient de se tenir à Marseille, M. le Premier ministre a reconnu ces difficultés et annoncé la mise en place d'un fonds d'urgence, absolument nécessaire pour rétablir les comptes des départements les plus en difficulté.

C'est évidemment une bonne nouvelle, qui constitue une bouffée d'oxygène à court terme, sans préjuger les réflexions qui vont s'ouvrir, ou se poursuivre, sur un financement pérenne des allocations individuelles de solidarité ou le financement de l'accueil des mineurs non accompagnés.

Madame la ministre, pourriez-vous nous en dire plus sur le montant de ce fonds, qui était de 200 millions d'euros l'année passée, les départements éligibles et les modalités de répartition des sommes allouées ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Bernard Delcros applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur.

Mme Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, nous connaissons tous la situation des départements, vous venez de la rappeler. Les dépenses liées aux allocations individuelles

de solidarité demeurent, pour l'ensemble d'entre eux, un facteur de rigidité – pour le dire simplement... –, certains connaissant des situations plus graves que les autres. Une quinzaine de départements présentent des taux d'épargne faibles, qui révèlent une situation financière fragile.

Vous avez également cité la question de la prise en charge des mineurs isolés, qui présente aussi des différences entre départements.

D'une manière générale, et malgré quelques signes d'amélioration, tels que la remontée des taux d'épargne brute qui atteignent 11,8 % en 2016, nous savons bien que la situation des départements demeure très fragile.

Je suis allé à Marseille assister au congrès des départements, la veille du jour où le Premier ministre était présent – vous l'avez mentionné –, et j'avais déjà indiqué que le Gouvernement avait pleinement conscience de ces difficultés. Le Président de la République l'avait lui-même dit, au Sénat, le 17 juillet, lors de la Conférence nationale des territoires.

Hier, le Premier ministre a reçu, à Maignon, l'Assemblée des départements de France. Il est évident que le Gouvernement travaille en lien très étroit avec cette association pour définir la forme et les contours que va prendre – je dis bien : va prendre – le fonds d'aide aux départements en difficulté en 2017.

Les négociations – plus exactement, les discussions – ne sont pas tout à fait terminées. Je ne vais donc pas vous donner de chiffre précis et aller plus loin, mais soyez assuré, monsieur le sénateur, que le gouvernement de la République sera présent aux côtés des départements! (*Applaudissements sur quelques travées du groupe Union Centriste et du groupe La République En Marche.*)

M. le président. La parole est à M. Benoît Huré, pour la réplique.

M. Benoît Huré. Madame la ministre, votre réponse nous importe au plus haut point. Je vous remercie de votre engagement. Mais – dois-je le rappeler devant la représentation nationale? – les départements, par les missions qu'ils assument pour le compte de l'État, mettent en œuvre l'unité républicaine. La solidarité est inscrite dans leurs gènes. Merci de nous aider à poursuivre dans cette voie! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Nadia Sollogoub et M. Gérard Poadja applaudissent également.*)

PLAN LOUP

M. le président. La parole est à Mme Patricia Morhet-Richaud. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Patricia Morhet-Richaud. Ma question s'adresse à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

Le plan Loup 2018–2022, actuellement en cours de négociation, doit concilier, « la cohabitation entre une espèce protégée, le *canis lupus*, et l'élevage dans les départements où le prédateur est présent ».

Une concertation est actuellement organisée, dont les modalités ont été dénoncées par de nombreuses organisations agricoles, tant le parti pris en faveur du loup est avéré.

Protégé au niveau européen par la convention de Berne, le loup est une espèce prioritaire, conformément à la directive Habitats, et la France doit donc veiller à sa totale conservation.

Compte tenu du nombre d'attaques en constante augmentation, peut-on encore s'interroger sur la viabilité du loup en France?

Malgré des mesures de protection coûteuses et contraignantes, ces dommages sont les conséquences de l'inefficacité des dispositifs et doivent conduire à tout remettre à plat.

Dans mon département, les Hautes-Alpes, les alpages de haute montagne sont désertés, comme en zone centrale du parc national des Écrins, où les élus poussent un cri d'alarme.

À vouloir fermer les yeux sur la prolifération du loup, c'est la biodiversité qui est en danger, c'est l'érosion qui menace les populations, ce sont les milieux qui se referment et les risques d'incendie qui augmentent, c'est le tourisme qui est compromis, c'est la pérennité du pastoralisme et de notre agriculture qui n'est plus assurée.

Monsieur le ministre d'État, merci de bien vouloir m'indiquer dans quel état d'esprit vous abordez le prochain plan Loup et en préciser les mesures. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Jean-Claude Luche applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

M. Stéphane Travert, ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Madame la sénatrice, il n'y a pas de « y'a qu'à, faut qu'on » dans ce dossier depuis que nous l'avons pris à bras-le-corps dès notre arrivée aux responsabilités, en mai dernier. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Nous entendons parfaitement la détresse des éleveurs...

M. Gilbert Bouchet. Heureusement!

M. Stéphane Travert, ministre. ... et, avec mon collègue du ministère de la transition écologique et solidaire, nous souhaitons porter un plan Loup pluriannuel, qui puisse à la fois protéger les éleveurs, entendre leur détresse, et respecter la biodiversité.

Comme vous, madame la sénatrice, je suis attaché à l'agropastoralisme et je sais ce qu'il représente localement en termes d'aménagement du territoire ou paysager.

C'est uniquement par la concertation que nous aboutirons, ensemble, à la mise en place d'un plan pluriannuel...

M. Gilbert Bouchet. Ça fait longtemps!

M. Stéphane Travert, ministre. ... qui puisse respecter, à la fois, la pression de la prédation et les engagements pris par la France les années précédentes en matière de biodiversité. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Nous restons bien évidemment à la disposition des élus,...

M. Gilbert Bouchet. Ils ne savent plus quoi faire!

M. Stéphane Travert, ministre. ... que nous rencontrons d'ailleurs régulièrement. Je me suis déplacé en Aveyron il y a quelques semaines, j'ai pu constater *de visu* la détresse des éleveurs confrontés à la prédation du loup de manière très importante. Certains départements sont touchés de manière très forte, comme le vôtre, et les attaques atteignent parfois le nombre de 110 par an.

Nous devons trouver les solutions à même de répondre à la prédation, en travaillant sur la pression qu'elle exerce sur les territoires.

Pour résoudre toutes ces questions, nous devons tous travailler ensemble – préfets, acteurs locaux, etc. – et donner la main aux territoires. (*Vives protestations sur plusieurs travées du groupe Les Républicains.*) Nous sommes bien évidemment à l'écoute des territoires.

M. Gilbert Bouchet. Ce n'est pas vrai!

M. Stéphane Travert, ministre. Nous souhaitons trouver des solutions pérennes...

M. Gilbert Bouchet. Ce n'est pas vrai!

M. Stéphane Travert, ministre. ... afin de sortir d'un débat public qui s'électrise chaque fois que ces questions sont abordées.

M. Gilbert Bouchet. Il faut venir aussi dans la Drôme!

M. Stéphane Travert, ministre. Il nous faut retrouver de la cohérence, de la concertation et de la sérénité. Voilà la méthode avec laquelle nous travaillons, madame la sénatrice! (*M. François Patriat applaudit. – Ouh! sur plusieurs travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à Mme Patricia Morhet-Richaud, pour la réplique.

Mme Patricia Morhet-Richaud. En 2020, la population lupine pourrait concerner beaucoup plus de départements français. Si, pour l'économie des territoires ruraux tournés vers l'élevage, la situation est déjà très préoccupante, la progression du loup dans les zones plus urbaines ne sera pas sans conséquence. Des problèmes de sécurité publique se poseront et les Français désigneront alors les responsables! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Jean-Claude Luche applaudit également.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions d'actualité au Gouvernement.

Je rappelle que les prochaines questions d'actualité au Gouvernement auront lieu le mardi 14 novembre 2017 et seront retransmises sur Public Sénat, sur le site internet du Sénat et sur Facebook.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Philippe Dallier.*)

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE DALLIER vice-président

M. le président. La séance est reprise.

8

CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE ET À UNE ÉVENTUELLE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que des candidatures pour siéger au sein, d'une part, de la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur le projet de loi mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydro-

carbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement et, d'autre part, de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur le projet de loi de finances rectificative pour 2017 ont été publiées.

Ces candidatures seront ratifiées, si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre règlement.

9

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Bernard Delcros.

M. Bernard Delcros. Monsieur le président, lors du scrutin public n° 6 qui a eu lieu le 8 novembre 2017 et qui portait sur l'ensemble du projet de loi mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, j'ai été inscrit comme ayant voté pour, alors que je souhaitais voter contre le texte tel qu'issu des travaux du Sénat.

M. le président. Acte est donné de cette mise au point, mon cher collègue. Elle sera publiée au *Journal officiel* et figurera dans l'analyse politique du scrutin.

10

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES DE 2018 À 2022

Suite de la discussion en procédure accélérée et adoption d'un projet de loi dans le texte de la commission modifié

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Mes chers collègues, je vous rappelle que la discussion générale a été close.

Nous passons à la discussion du texte de la commission.

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022

TITRE I^{ER}

ORIENTATIONS PLURIANNUELLES DES FINANCES PUBLIQUES

Article 1^{er} et rapport annexé (*Non modifié*)

Est approuvé le rapport annexé à la présente loi, prévu à l'article 5 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques.

RAPPORT ANNEXÉ À LA LOI DE
PROGRAMMATION DES FINANCES
PUBLIQUES 2018-2022

TABLE DES MATIÈRES

I. Le contexte macroéconomique s'améliore, mais les finances publiques restent structurellement dégradées

A. Les perspectives à court terme (2017-2018)

B. Les perspectives à moyen terme (2019-2022)

II. Dès 2018 et tout au long du quinquennat, le Gouvernement engage une transformation profonde des structures de l'action publique qui permettra le respect de nos engagements de finances publiques

A. Conformément à nos engagements européens, la politique du Gouvernement vise un retour vers l'équilibre structurel et une réduction du ratio de dette publique

B. Le taux de prélèvements obligatoires sera abaissé de 1 point sur le quinquennat pour favoriser la croissance et l'emploi

C. Une baisse de plus de 3 points de la dépense publique à horizon 2022

D. À l'horizon du quinquennat, l'effort structurel portera sur la dépense et permettra la diminution du ratio de dette publique

E. Une transformation de l'action et de la gestion publique

III. L'effort sera équitablement réparti entre les sous-secteurs des administrations publiques

A. La trajectoire de l'État

B. La trajectoire des organismes divers d'administration centrale

C. La trajectoire des administrations de sécurité sociale

D. La trajectoire des administrations publiques locales

E. Si la législation et les politiques de finances publiques n'étaient pas réformées, le déficit public se résorberait plus lentement et la dette ne décroîtrait pas sur le quinquennat

Annexes :

Annexe 1 : Principales définitions.

Annexe 2 : Mode de calcul du solde structurel.

Annexe 3 : Périmètre des mesures ponctuelles et temporaires à exclure de la mesure du solde structurel.

Annexe 4 : Précisions méthodologiques concernant le budget quinquennal.

Annexe 5 : Précisions méthodologiques concernant la mesure de la croissance des dépenses au sein de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam).

Annexe 6 : Table de passage entre les dispositions de la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques et le présent rapport annexé.

① I. LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE
S'AMÉLIORE, MAIS LES FINANCES
PUBLIQUES RESTENT
STRUCTURELLEMENT DÉGRADÉES

② A. LES PERSPECTIVES À COURT TERME
(2017-2018)

③ L'économie française est sur une trajectoire de reprise plus vigoureuse depuis fin 2016 : la croissance s'établirait à +1,7 % en 2017 et en 2018 (*en données CVS-CJO ; les données brutes pourraient être 0,15 pt en-dessous d'après l'Insee en 2017*). Alors que la crise de la dette en zone euro avait fortement pesé sur l'activité économique en 2012 et 2013, celle-ci a retrouvé un rythme de croissance plus solide, proche de 1 % entre 2014 et 2016, mais toujours modéré au regard de la croissance potentielle de l'économie française, estimée à environ 1,25 %. À partir de l'automne 2016, l'activité a accéléré pour atteindre une progression trimestrielle autour de 0,5 % au dernier trimestre 2016 et au premier semestre 2017, dans un contexte où les entreprises et les ménages sont nettement plus optimistes sur la situation et les perspectives économiques depuis le second trimestre 2017.

④ L'activité serait aussi soutenue par une plus forte croissance dans les pays avancés et émergents. La demande mondiale adressée à la France accélérerait fortement en 2017 et progresserait encore nettement en 2018 mais sans accélérer, car l'accélération de l'activité aux États-Unis et de l'investissement privé en Allemagne serait compensée par le ralentissement économique attendu en Chine et au Royaume-Uni. Ce regain de dynamisme extérieur se traduirait par des exportations qui croîtraient en 2017-2018 de manière plus vigoureuse qu'en 2016.

⑤ La demande intérieure marquerait le pas en 2017 puis accélérerait en 2018 : en particulier, après un dynamisme marqué en 2016, la consommation des ménages ralentirait en 2017, en partie en raison d'un 1^{er} trimestre décevant, lié à de faibles dépenses en énergie. L'investissement des entreprises resterait allant à horizon de la prévision, soutenu par la demande tant extérieure qu'intérieure et les mesures fiscales de Gouvernement, tandis que l'investissement des ménages serait soutenu par un contexte économique (dynamisme du pouvoir d'achat et de l'emploi) et financier favorable en dépit de la remontée des taux d'intérêt.

⑥ Ce scénario de croissance est proche des dernières anticipations des autres prévisionnistes : l'OCDE anticipe une croissance de +1,7 % en 2017 puis +1,6 % en 2018 dans le rapport EDR France publié le 14 septembre. Le consensus des économistes de marché s'établit en septembre à +1,6 % en 2017 comme en 2018. L'Insee attendait +1,6 % pour 2017 dans sa note de conjoncture de juin, le FMI prévoyait +1,5 % en 2017 et +1,7 % en 2018 dans ses prévisions de juillet, et la Banque de France tablait sur +1,6 % les deux années en juillet. Pour sa part, la Commission européenne n'a pas encore revu sa prévision publiée au printemps dernier : +1,4 % en 2017 puis +1,7 % en 2018.

⑦ Cette prévision est soumise à de nombreux aléas. L'environnement international est incertain, en particulier en ce qui concerne les négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'UE et l'orientation de la politique budgétaire américaine. Les évolutions du pétrole et du change sont également sources d'incertitudes. L'investis-

sement des entreprises pourrait être moins dynamique qu'attendu, si celles-ci souhaitent réduire leur endettement. À l'inverse, il pourrait être plus dynamique si la reprise économique était plus marquée. Le dynamisme de l'emploi et le regain de confiance des ménages pourraient soutenir la consommation plus qu'escompté. Toutefois, l'investissement des ménages pourrait être moins élevé si le ralentissement des mises en chantier observé depuis quelques mois s'accroissait.

8 B. LES PERSPECTIVES À MOYEN TERME (2019-2022)

- 9 À moyen-terme, les projections de finances publiques reposent sur une hypothèse de stabilisation de la croissance à +1,7 % de 2019 à 2021, puis à +1,8 % en 2022.
- 10 Cette projection s'appuie sur des hypothèses prudentes de croissance potentielle et d'écart de production.
- 11 La croissance potentielle s'établirait à 1,25 % sur 2017-2020, 1,3 % en 2021 et 1,35 % en 2022. Cette estimation est proche de celle de la Commission (voir encadré) et repose sur une tendance de la productivité plus faible qu'avant-crise, en raison notamment du ralentissement des effets du progrès technique au niveau mondial.

12 La croissance potentielle augmenterait à l'horizon 2022 grâce aux effets positifs des réformes structurelles qui seront mises en œuvre lors du quinquennat, notamment pour favoriser la formation et l'apprentissage, réformer l'indemnisation du chômage, baisser le coin socio-fiscal (basculer des cotisations salariales sur la CSG), moderniser le code du travail, et soutenir l'investissement productif (abaissement de l'impôt sur les sociétés (IS) à 25 %, mise en place du prélèvement forfaitaire unique, réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) qui ne pèsera plus sur les valeurs mobilières) et l'innovation (pérennisation du crédit d'impôt-recherche).

13 Le scénario de moyen-terme est celui d'un redressement progressif de l'écart de production, de -1,5 % en 2016 à +1,1 % en 2022. Après huit années d'écart de production négatif (entre 2012 et 2019), il serait positif à partir de 2020 mais resterait inférieur aux niveaux observés avant la crise de 2008-2009 ou au début des années 2000.

14 Le scénario macroéconomique retenu pour la programmation pluriannuelle fait en outre l'hypothèse d'un retour progressif des prix vers des niveaux cohérents avec la cible de la Banque centrale européenne.

15 Tableau : principales hypothèses du scénario macroéconomique 2018-2022 (*)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PIB (**)	1,1	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8
Déflateur de PIB	0,4	0,8	1,1	1,25	1,5	1,75	1,75
Indice des prix à la consommation hors tabac	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75
Masse salariale privée	2,4	3,3	3,1	3,2	3,6	3,8	3,8
Croissance potentielle	1,2	1,25	1,25	1,25	1,25	1,30	1,35
PIB potentiel (en Md€ 2010)	2154	2181	2209	2236	2264	2294	2325
Écart de production (en % du PIB)	-1,5	-1,1	-0,7	-0,2	0,2	0,6	1,1

16 Note : (*) Données exprimées en taux d'évolution annuelle, sauf précision contraire. (**) Données corrigées des jours ouvrables.

17 Encadré : Explication des écarts entre la croissance potentielle de la LPFP et celle de la Commission européenne

Le scénario de croissance potentielle retenu – 1,25 % sur 2018-2020 – est proche de celui de la Commission, qui est de 1,2 % en moyenne sur la même période dans ses prévisions de printemps 2017. L'écart de production retenu en 2016 (-1,5 %) est également proche de l'estimation de la Commission Européenne (-1,3 %).

Les hypothèses de population active sont différentes car la Commission utilise l'exercice européen de projection de population à moyen terme (« EuroPop »), tandis que les estimations du Gouvernement s'appuient sur les projections les plus récentes de l'Insee pour la France, publiées le 9 mai 2017, moins dynamiques en fin de période. En revanche, le chômage structurel retenu est celui de la Commission européenne (estimé comme un NAWRU, c'est-à-dire un taux de chômage ne faisant pas accélérer les coûts salariaux unitaires réels).

Les prévisions d'investissement sous-jacentes à l'accumulation du capital sont proches entre le scénario du Gouvernement et celui de la Commission ; le scénario de capital retenu repose sur un taux d'investissement par rapport au capital existant égal à sa moyenne 2010-2016.

En revanche, la Commission retient une progression de la productivité tendancielle moins allante que le Gouvernement. Cela s'explique notamment par le traitement de la crise : malgré la prise en compte de la partie cyclique du ralentissement de la productivité liée à la sous-utilisation des capacités de production, la Commission ne retient pas de choc en niveau. Cependant, la Commission retient un effet durable sur la progression de la productivité tendancielle et donc sur la croissance potentielle.

Le Gouvernement a opéré un choix différent et retenu un choc en niveau sur la productivité pendant la crise et un ralentissement de tendance post-crise. En raison de l'introduction de ce choc en niveau sur la période 2008-2010, le ralentissement de la productivité est moins marqué dans les estimations du Gouvernement que dans celles de la Commission (0,6/0,7 % par an sur la période 2018-2022 contre 0,4/0,5 % pour la Commission). La croissance de la productivité globale des facteurs (PGF) tendancielle retenue est proche et légèrement supérieure à celle observée sur la période 2011-2016. Les réformes structurelles mises en œuvre en fin de quinquennat précédent, en particulier les réformes pro-concurrentielles et de simplification, ainsi que les réformes sur le marché du travail et le dialogue social sont favorables à la productivité. Mais, du fait d'un phasage tardif au cours du précédent quinquennat, en seconde moitié voire en toute fin, leurs pleins effets ne se sont pas encore totalement matérialisés. Par ailleurs le rattrapage en cours sur l'intégration des technologies numériques par les entreprises, ainsi que la remontée des dépenses privées de R&D avec la montée en puissance du CIR sont également des facteurs de soutien.

Le choix de ne pas retenir le scénario de la Commission européenne s'explique donc d'une part par la volonté de prendre en compte les dernières projections de population active de l'Insee et d'autre part par le choix de calcul de la tendance de la PGF.

18 II. DÈS 2018 ET TOUT AU LONG DU QUINQUENNAT, LE GOUVERNEMENT ENGAGE UNE TRANSFORMATION PROFONDE DES STRUCTURES DE L'ACTION PUBLIQUE QUI PERMETTRA LE RESPECT DE NOS ENGAGEMENTS DE FINANCES PUBLIQUES

19 A. CONFORMÉMENT À NOS ENGAGEMENTS EUROPÉENS, LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT VISE UN RETOUR VERS L'ÉQUILIBRE STRUCTUREL ET UNE RÉDUCTION DU RATIO DE DETTE PUBLIQUE

20 Le Gouvernement a pris des mesures fortes de maîtrise des dépenses publiques dès son arrivée, afin de respecter l'objectif de 3,0 % de déficit, de sorte à permettre la sortie de la procédure pour déficit public excessif ouverte à l'encontre de la France depuis 2009. Le Conseil européen du 5 mars 2015 a recommandé à la France de corriger son déficit excessif en 2017 au plus tard. La chronique de déficits publics prévue par la LPFP, présentant un retour durable du déficit public sous 3,0 % du PIB à partir de 2017, permet de préparer une sortie de la procédure en 2018. Celle-ci pourrait être proposée par la Commission et décidée par le Conseil, sur la base des données d'exécution de l'année 2017, qui seront notifiées par Eurostat en avril 2018, et des prévisions de printemps de la Commission pour les déficits publics des années 2018 et 2019.

21 Pour la suite de la trajectoire, et comme prévu dans le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG), l'objectif à moyen terme d'équilibre structurel des finances publiques (OMT) est fixé de manière spécifique par chaque État, avec une limite inférieure de -0,5 % de PIB potentiel. Conformément à l'article 1^{er} de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, il revient à la loi de programmation des finances publiques de fixer l'OMT visé par le gouvernement.

L'article 2 de la présente loi de programmation fixe l'OMT à - 0,4 % du PIB potentiel. L'OMT est inchangé par rapport à la précédente LPFP.

22 Une nouvelle estimation menée à l'occasion du débat d'orientation des finances publiques 2017 a conduit à revoir le niveau de l'écart de production par rapport au cadrage macroéconomique retenu par le précédent Gouvernement. Ainsi, pour l'année 2016, le niveau du solde structurel a été dégradé, passant de -1,5 % à -2,5 %. Cela signifie que le déficit public est en réalité moins dû à la situation conjoncturelle, qu'à un niveau de dépenses structurellement élevé. Cette révision a pour effet, toutes choses égales par ailleurs, d'allonger la durée de consolidation budgétaire permettant d'atteindre l'OMT. La trajectoire de la présente loi de programmation permet une amélioration continue du solde structurel jusqu'en 2022, où il s'établira à -0,8 % PIB potentiel, ce qui permettra d'atteindre l'OMT en 2023.

23 Une telle trajectoire tient compte de la nécessité de soutenir la reprise en cours, alors que la France est l'un des pays de la zone euro dont l'écart de production est le plus creusé, d'après les dernières estimations de la Commission européenne. En outre, cette trajectoire de consolidation progressive des finances publiques permettra de soutenir le déploiement des réformes structurelles engagées par le Gouvernement, qui généreront des effets positifs à moyen terme sur la soutenabilité des finances publiques et le potentiel d'activité. Le rythme de réduction du déficit public prévu sur la durée du quinquennat s'inscrit donc dans la stratégie globale de politique économique du Gouvernement et permettra de combler la plus large partie de l'écart entre le déficit structurel actuel et l'objectif de moyen terme au cours du quinquennat.

24 Dans le même temps, les efforts consentis permettront de réduire la dette publique de manière significative dans les cinq années à venir. Ainsi, le ratio de dette sur PIB, qui atteint 96,3 % en 2016 s'établira à 91,4 % en 2022 et sera inscrit à cet horizon sur une pente décroissante.

- 25 La conformité de cette trajectoire aux règles budgétaires européennes sera évaluée chaque année sur la base des données notifiées, dans le cadre d'une analyse d'ensemble de la Commission, qui tient compte de la situation économique de chaque pays. Pour l'année 2018, cette dernière a précisé que l'évaluation du respect de l'ajustement recommandé sera faite à la lumière de la position des États membres dans le cycle économique, afin de tenir compte notamment de la nécessité relative de soutenir la reprise économique en cours. L'ajustement structurel 2018 serait de 0,1 pt de PIB, dans un contexte d'écart de production encore creusé et de mise en œuvre de réformes structurelles majeures (marché du travail, fiscalité, investissement, logement, climat, ...). L'ensemble de ces facteurs sont pris en compte dans les règles budgétaires européennes pour évaluer le caractère approprié de l'ajustement structurel par rapport à la réalité économique et aux réformes de chaque pays. L'ajustement prévu par la France pour 2018 permettrait de ne pas dévier significativement de la recommandation qui lui a été adressée par le Conseil. À partir de 2019, l'ajustement structurel sera en moyenne de 0,35 point de PIB potentiel par an, conformément à nos engagements européens (*recommandation du Conseil, 22 mai 2017*).
- 26 B. LE TAUX DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES SERA ABAISSÉ DE 1 POINT SUR LE QUINQUENNAT POUR FAVORISER LA CROISSANCE ET L'EMPLOI**
- 27 La pression fiscale qui pèse sur les entreprises et les ménages français, entravant la demande et l'initiative privées, sera relâchée. La baisse des prélèvements obligatoires se poursuivra avec une baisse d'un point de PIB d'ici 2022, dont plus de 10 milliards d'euros de baisse d'ici à fin 2018, bénéficiant à la fois aux ménages et aux entreprises. Sur la période de programmation, le taux de prélèvements obligatoires sera ramené de 44,7 % en 2017 à 43,6 % en 2022. Cette baisse répond à trois choix stratégiques du Gouvernement. Le premier est de soutenir immédiatement la croissance et de favoriser l'emploi et le pouvoir d'achat en récompensant le travail, en engageant ces baisses dès le 1^{er} janvier 2018, le deuxième d'améliorer la compétitivité et de libérer l'activité des entreprises, et le troisième de soutenir l'investissement privé dans les entreprises qui prennent des risques, qui innovent et qui créent les emplois de demain.
- 28 Cette baisse de la fiscalité portera en grande partie sur les ménages et bénéficiera en priorité aux actifs des classes moyennes et aux ménages modestes. Pour cela, les cotisations salariales maladie et chômage des salariés du secteur privé seront supprimées et financées par une hausse partielle de CSG dont l'assiette est plus large, permettant ainsi d'élargir les bases fiscales notamment s'agissant du financement de la protection sociale afin qu'il ne pèse pas uniquement sur le coût du travail. Outre le gain net de pouvoir d'achat que représentent ces baisses pour les actifs, elles stimuleront à la fois la demande et l'offre de travail en réduisant le coin fiscal-social sur les salaires, en complément de la revalorisation de la prime d'activité. Par ailleurs, 80 % des ménages seront progressivement exonérés d'ici 2020 de la taxe d'habitation, avec un premier allègement de 3 milliards d'euros dès 2018, pour un gain de pouvoir d'achat et une plus grande équité fiscale (*recommandation du Conseil, 22 mai 2017*).
- 29 Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, l'activité et l'attractivité de notre économie, la fiscalité des entreprises sera allégée et simplifiée. Le taux facial de l'impôt sur les sociétés sera réduit, par étapes, à 25 % d'ici 2022. Cette baisse permettra de converger vers la moyenne européenne et de réduire le coût du capital, stimulant ainsi l'investissement à long terme. Par ailleurs, le CICE sera transformé en allègement pérenne de cotisations patronales dès 2019 – date privilégiée afin de garantir, dans un premier temps, un retour durable du déficit public sous 3 % du PIB – afin de simplifier le dispositif existant et de soutenir dans la durée l'emploi et la compétitivité des entreprises françaises. Cette transformation du CICE est également un gage de stabilité pour les entreprises, en particulier pour les plus petites d'entre elles. Cette baisse de cotisations sécurisera non seulement l'effort entrepris jusqu'ici pour aider les entreprises à restaurer leurs marges, mais elle soutiendra aussi la demande de travail peu qualifié du fait d'un ciblage plus important qu'aujourd'hui au niveau du salaire minimum.
- 30 Pour stimuler l'investissement productif, risqué et innovant, l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) sera transformé en Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) dès 2018 et un taux de prélèvement unique de 30 % sur les revenus de l'épargne sera également instauré en 2018, incluant les prélèvements sociaux. Dans un contexte de transition technologique profonde, le besoin en capital est encore plus important qu'hier et alléger sa fiscalité est devenu indispensable. Ces différentes mesures s'inscrivent également dans une logique de convergence européenne, puisque les taxes sur le capital ont, en France, un poids particulièrement élevé par rapport à nos partenaires européens. Outre le fait que ces mesures participent à l'effort de réduction du coût du capital, elles réorienteront l'épargne nationale vers le financement des entreprises.
- 31 Afin d'accélérer la conversion écologique de notre économie, la hausse de la fiscalité du carbone sera amplifiée et la convergence de la fiscalité du diesel sur celle de l'essence sera pleinement effective à l'horizon du quinquennat. Ceci permettra aux acteurs économiques d'internaliser le coût social généré par l'usage des énergies fossiles, réduisant ainsi nos émissions de CO₂. La France progressera ainsi en matière de poids des recettes reposant sur la fiscalité environnementale. Des mesures budgétaires comme la généralisation du chèque-énergie et la mise en place d'une prime à la conversion pour les véhicules anciens sont prévues pour accompagner les plus fragiles dans la transition écologique.

32 **Tableau : principales mesures nouvelles en prélèvements obligatoires à fin 2018**

	2018
Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages	-3,0
Création de l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	-3,2
Mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique	-1,3
Baisse du taux d'IS de 33 % à 25 %	-1,2

Suppression de la 4e tranche de la taxe sur les salaires	-0,1
Hausse de la fiscalité énergétique	3,7
Fiscalité du tabac	0,5
CICE - Montée en charge et hausse de taux de 6 à 7 % en 2018	-4,0
Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	-0,6
Élargissement du crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile	-1,0
Total	-10,3
<p>33 Note : ce tableau n'intègre pas la mesure nouvelle de gain de pouvoir d'achat pour les actifs liée à la baisse des charges en basculement de la CSG dont la première étape aura lieu le 1^{er} janvier et dont l'effet plein interviendra à compter d'octobre 2018</p>	

34 **C. UNE BAISSÉ DE PLUS DE 3 POINTS DE LA DÉPENSE PUBLIQUE À HORIZON 2022**

35 La trajectoire de la loi de programmation 2018-2022 prévoit une baisse du poids de la dépense publique hors crédits d'impôts dans le PIB de plus de 3 points à horizon 2022.

36 La dépense publique devrait ralentir lors des cinq prochaines années : sur la période 2018-2022, sa croissance en volume sera en moyenne de +0,4 %, contre +1,3 % sur les 10 dernières années. Cette croissance contenue sera rendue possible grâce aux importants efforts d'économies que l'ensemble des administrations publiques fourniront. Le rythme des dépenses s'infléchira

au fur et à mesure de la mise en œuvre des économies structurelles identifiées par le processus "Action publique 2022" (cf. infra).

37 Ainsi, sur le périmètre de la norme pilotable, l'évolution de la dépense de l'État en 2018 s'élèvera à +0,6 % en volume, puis à -0,4 % en volume en 2019, soit +1,7 Md € par rapport à 2018. Sur la période 2020-2022, alors que la charge de la dette augmentera de l'ordre de 0,1 point de PIB par an, le taux d'évolution en volume de la dépense sous norme pilotable sera de -1 % par an et reposera notamment sur les réformes documentées dans le cadre du processus « Action Publique 2022 ».

38 De même, les collectivités locales maîtriseront leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre du nouveau pacte financier avec l'État : en comptabilité nationale, les dépenses finales de fonctionnement ne progresseront que de 1,2 % en valeur en moyenne sur le quinquennat, en cohérence avec l'objectif fixé dans la loi de programmation. Ceci correspond à un effort de 13 Md€ par rapport à une trajectoire spontanée de dépenses.

39 Enfin, les dépenses sociales seront maîtrisées : en dépit d'une reprise de l'inflation, l'ONDAM sera maintenu à 2,3 % sur la période 2018-2020 (cf. infra).

40 **D. À L'HORIZON DU QUINQUENNAT, L'EFFORT STRUCTUREL PORTERA SUR LA DÉPENSE ET PERMETTRA LA DIMINUTION DU RATIO DE DETTE PUBLIQUE**

41 Les tableaux suivants sont exprimés en comptabilité nationale et non en comptabilité budgétaire ou en comptabilité générale comme les objectifs d'économie ci-dessus. Ces différentes comptabilités peuvent ainsi présenter des écarts significatifs.

42	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public (en point de PIB)	-3,4	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
Solde structurel (en points de PIB potentiel)	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Ajustement structurel	0,2	0,2	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4

Tableau : dépenses et recettes (exprimés suivant les conventions de la comptabilité nationale)

43	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio de dépenses publiques (*)	55,0	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
Ratio de prélèvements obligatoires	44,4	44,7	44,3	43,3	43,6	43,6	43,6
Ratio de recettes hors prélèvements obligatoires	7,5	7,3	7,2	7,2	7,2	7,1	7,1
Clé de crédits d'impôts	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1	0,3	0,3	0,1
44 Note : (*) hors crédits d'impôts							

45 Tableau : croissance de la dépense publique hors crédits d'impôt

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de croissance en valeur	1,8	1,5	1,7	1,8	2,0	1,9

Taux de croissance en volume	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
Inflation hors tabac	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75

46 *Tableau : dépense publique par sous-secteur, hors transferts, hors crédits d'impôts*

Croissance en volume	2017	2018	2019	2020	2021	2022
APU	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
APUC	1,0**	0,1**	0,8	1,2	0,7	0,2
APUL	0,7	0,3	0,7	-0,3	-1,6	-0,6
ASSO	0,6**	0,9**	0,4	0,1	0,6	0,4

47 *Note : * Dépense en volume hors crédits d'impôts et hors transferts entre soussecteurs des administrations publiques, exprimée à champ courant sauf mention contraire (**)*
**** Mesures retraitées :**
 En 2017, la budgétisation du financement des ESAT augmente la dépense des ASSO et diminue la dépense des APUC (+1,5 Md€).
 En 2018, les prestations auparavant versées par le fonds social chômage, classé en APUC, sont transférées vers Pôle Emploi en ASSO (2,5 Md€).

48 1. L'effort structurel portera exclusivement sur la dépense publique

49 L'écart de production persistant en 2017 serait résorbé à l'horizon 2020, grâce à une croissance effective du PIB supérieure à la croissance potentielle. Sur le quinquennat, l'écart de production, encore très négatif en 2017 (-1,1 % PIB potentiel) deviendra positif en 2020 et s'établira en 2022 à +1,1 % PIB potentiel. Ainsi, la variation conjoncturelle du solde public contribuera de manière significative au redressement des finances publiques entre 2017 et 2022.

50 Cependant, la stratégie de redressement des finances publiques ira bien au-delà de l'effet mécanique de la résorption des effets de la crise passée : la France doit tirer profit de l'amélioration de la conjoncture économique pour engager un ajustement pérenne de ses finances publiques et en recomposer la structure par des choix stratégiques. Ainsi, le solde structurel, qui s'établit à -2,2 % de PIB potentiel en 2017, se redressera à -0,8 % en 2022. Cela permettra d'atteindre l'OMT, fixé à -0,4 % de PIB potentiel, en 2023. À partir de 2019, l'ajustement structurel sera en moyenne de 0,3 point de PIB potentiel par an. Au total, il sera de 1,4 point de PIB potentiel entre 2017 et 2022.

51 Cet ajustement sera entièrement porté par un effort structurel en dépense : ce dernier sera de 2,4 points de PIB potentiel sur la période, grâce à une progression des

dépenses publiques en volume nettement inférieure à la croissance potentielle de l'économie française. À l'inverse, les mesures nouvelles en prélèvement obligatoires visant à la simplification, la recomposition et la réorientation de nos recettes fiscales, pèseront sur l'ajustement structurel pour près de 1 point de PIB potentiel sur la période. Cette stratégie permettra de libérer l'activité, le pouvoir d'achat, et de stimuler l'investissement productif, risqué et innovant. Enfin, plus spécifiquement, compte tenu du traitement en comptabilité nationale du CICE comme une dépense, la disparition de ce crédit d'impôt en 2019 pour être remplacé par une baisse pérenne des cotisations sociales jouera favorablement sur l'ajustement structurel entre 2017 et 2022 (+0,3 point de PIB potentiel) : la créance en comptabilité nationale sera quasiment éteinte dès 2020, alors qu'un coût budgétaire persistera tout au long des restitutions. Au total, l'effort structurel, c'est-à-dire l'effet des mesures discrétionnaires, permettra d'améliorer le solde structurel de 1,9 point de PIB potentiel sur la période considérée.

52 Enfin, les mesures exceptionnelles et temporaires prévisibles dans le cadre du présent rapport perturberont la chronique de solde public de manière transitoire. En particulier, la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales patronales entraînera en 2019 une double dépense qui pèsera lourdement (20,6 Md€) sur le déficit nominal.

53 *Tableau : mesures exceptionnelles et temporaires - Hypothèses retenues dans la programmation*

(écart au compte central, en Md€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mesures en recettes	-1,7	-1,3	-24,1	-1,8	-1,8	0,0
dont :						
Contentieux OPCVM	-0,8	-0,8	-0,7	0,0	0,0	0,0
De Ruyter	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Stéria	-0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3 % dividendes	0,0	-0,3	-1,8	-1,8	-1,8	0,0

CVAE	-0,3	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Double coût bascule CITE			-1,0			
Double coût bascule CICE			-20,6			
Mesures en dépense	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0
dont :						
Intérêts des contentieux	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0

54 Tableau : variation du solde structurel des administrations publiques

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Variation du solde structurel (ajustement structurel)	0,2	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4
Effort structurel	0,1	0,2	0,3	0,3	0,5	0,5
Mesures nouvelles en recettes (net des CI) et hors one-offs	-0,1	-0,3	-0,1	-0,5	0,0	0,1
Effort en dépense	0,1	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6
Clé en crédits d'impôt	0,1	0,0	0,0	0,4	0,0	-0,2
Composante non discrétionnaire	0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1

55 Tableau : élasticité des prélèvements obligatoires

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Élasticité des prélèvements obligatoires (hors UE)	1,3	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0

56 Tableau : décomposition structurelle par sous-secteur

En % PIB		2017	2018	2019	2020	2021	2022
APU	Solde effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
	Solde conjoncturel	-0,6	-0,4	-0,1	0,1	0,3	0,6
	Solde structurel	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
	Solde des one-offs	-0,1	-0,1	-1,0	-0,1	-0,1	0,0
APUC	Solde effectif	-3,3	-3,3	-4,0	-2,7	-2,4	-1,9
	Solde conjoncturel	-0,3	-0,1	0,0	0,1	0,1	0,2
	Solde structurel	-2,9	-3,1	-3,8	-2,7	-2,4	-2,1
	Solde des one-offs	-0,1	-0,1	-0,2	-0,1	-0,1	0,0
ASSO	Solde effectif	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
	Solde conjoncturel	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
	Solde structurel	0,2	0,2	0,2	0,3	0,6	0,7
	Solde des one-offs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

APUL	Solde effectif	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8
	Solde conjoncturel	-0,3	-0,2	-0,1	0,1	0,2	0,3
	Solde structurel	0,5	0,7	1,8	0,8	0,7	0,6
	Solde des one-offs	0,0	0,0	-0,9	0,0	0,0	0,0

57 *Tableau : effort structurel par sous-secteur*

En % PIB		2017	2018	2019	2020	2021	2022
APU	Variation du solde structurel	0,2	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4
	dont effort structurel	0,1	0,2	0,3	0,3	0,5	0,5
	<i>Effort en recettes</i>	-0,1	-0,3	-0,1	-0,5	0,0	0,1
	<i>Effort en dépense</i>	0,1	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6
	<i>Clé de crédits d'impôts</i>	0,1	0,0	0,0	0,4	0,0	-0,2
APUC	Variation du solde structurel	0,0	-0,1	-0,7	1,1	0,2	0,4
	dont effort structurel	0,0	-0,2	0,4	0,9	0,1	0,0
	<i>Effort en recettes</i>	-0,1	-0,5	0,3	0,5	0,0	0,0
	<i>Effort en dépense</i>	0,0	0,2	0,1	0,0	0,1	0,2
	<i>Clé de crédits d'impôts</i>	0,1	0,0	0,0	0,4	0,0	-0,2
ASSO	Variation du solde structurel	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	0,2
	dont effort structurel	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,3	0,2
	<i>Effort en recettes</i>	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
	<i>Effort en dépense</i>	0,0	0,1	0,1	0,2	0,3	0,2
	<i>Clé de crédits d'impôts</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
APUL	Variation du solde structurel	0,2	0,2	1,0	-1,0	-0,1	-0,1
	dont effort structurel	0,1	0,3	0,0	-0,6	0,1	0,2
	<i>Effort en recettes</i>	0,0	0,3	-0,2	-0,9	0,0	0,0
	<i>Effort en dépense</i>	0,1	0,1	0,2	0,3	0,1	0,2
	<i>Clé de crédits d'impôts</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

58 2. Le ratio de dette des administrations publiques sera réduit de 5 points pendant le quinquennat

59 La trajectoire de réduction des dépenses publiques de plus de 3 points de PIB et l'augmentation de la croissance, stimulée par les réformes prévues pendant le quinquennat, permettront à horizon 2022 de réduire le ratio de dette publique de 5 points. Cette baisse du ratio d'endettement permettra de renforcer la résilience et de dégager des marges de manœuvre budgétaires, en cas de nouvelle crise, améliorant ainsi la soutenabilité des finances publiques.

60 Le ratio d'endettement devrait ainsi diminuer à partir de 2020 après avoir atteint un pic en 2019. Cette augmentation en 2019 serait due au « double coût » exceptionnel lié à la transformation du CICE en baisse pérenne de cotisations. À partir de 2020, la baisse du déficit liée à la poursuite des efforts de consolidation et à la disparition de ce surcoût temporaire permettrait de commencer à faire décroître le ratio de dette. Des flux de créance viendraient cependant compenser en partie les effets de la baisse du déficit et de la croissance sur le ratio de dette. L'effet principal serait lié à l'extinction du CICE

entre 2020 et 2022. En effet, à partir de 2019 aucun nouveau droit au CICE ne serait acquis mais il resterait un stock de créances fiscales acquises les années précédentes à restituer aux entreprises. Cet effet de trésorerie, neutre sur le solde public à partir de 2019, a néanmoins

un impact sur le ratio de dette. Il s'estompe au fur et à mesure que le stock de restitution diminue. Malgré ces flux de créances pesant sur la dette, le ratio dette sur PIB diminuerait ainsi de plus de 5 points entre fin 2019 et 2022.

61) Tableau : la trajectoire de dette publique des administrations publiques, et détail par sous-secteur

(En points de PIB)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,3	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
Contribution des administrations publiques centrales (APUC)	77,3	78,5	79,5	81,4	82,0	82,0	81,3
Contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,0	8,6	8,3	7,8	7,2	6,4	5,4
Contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,1	9,7	9,0	7,9	6,8	5,8	4,7

62) Tableau : l'écart au solde stabilisant, le flux de créances et la variation du ratio d'endettement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Variation du ratio d'endettement (1+2)	0,5	0,0	0,3	-1,0	-1,9	-2,8
Écart au solde stabilisant (1) = (a - b)	0,6	-0,1	0,2	-1,5	-2,3	-3,0
Solde stabilisant la dette (a)	-2,3	-2,7	-2,8	-3,0	-3,2	-3,3
Pm. Croissance nominale	2,5	2,9	3,0	3,2	3,5	3,6
Solde public au sens de Maastricht (b)	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
Flux de créances (2)	-0,1	0,1	0,1	0,5	0,4	0,2

63)

Encadré – Coût de financement de l'État et hypothèses de taux d'intérêt

En 2017 la France continue de bénéficier de conditions de financement très favorables, grâce au maintien de la confiance des investisseurs et aux effets de la politique monétaire accommodante menée par la Banque centrale européenne (BCE). À mi-septembre 2017 le taux moyen à l'émission des titres à court terme (BTF) s'établit à -0,60 % après -0,53 % en 2016, celui des titres à moyen-long terme à 0,71 % après 0,37 % en 2016. Du fait de l'affermissement de la croissance en Europe et du retour graduel de l'inflation enclenché depuis mi 2016, la perspective d'un resserrement progressif de la politique monétaire de la BCE se confirme. **Le profil de taux sous-jacent à la prévision de la charge de la dette repose sur l'hypothèse d'un resserrement graduel de la politique monétaire européenne à partir de 2018, en cohérence avec le scénario macroéconomique global de consolidation de la croissance et de l'inflation. Il table sur une poursuite du redressement des taux de moyen-long terme au rythme moyen de 75 points de base par an. Le taux à dix ans s'établirait à 1,85 % fin 2018, puis 2,60 % fin 2019 et 3,75 % fin 2021.**

64) Niveaux en fin d'année (hypothèses)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux courts (BTF 3 mois)	-0,50 %	-0,10 %	0,70 %	1,50 %	2,00 %	2,50 %
Taux longs (OAT à 10 ans)	1,10 %	1,85 %	2,60 %	3,25 %	3,75 %	4,00 %

65) Tableau : charge d'intérêts et solde primaire

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	-3,4	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
Charge d'intérêt	1,9	1,8	1,7	1,8	1,9	2,0	2,1
Solde primaire	-1,5	-1,1	-0,8	-1,2	0,3	1,1	1,9

66 **E. UNE TRANSFORMATION DE L'ACTION ET DE LA GESTION PUBLIQUE**

67 *1. Action publique 2022*

68 Lancé dès 2017, le processus "Action publique 2022" permettra de dégager des économies structurelles à moyen terme. La trajectoire fixée par la présente loi prévoit une baisse de plus de trois points de PIB de la dépense publique. Le Gouvernement entend atteindre cet objectif, en examinant le périmètre de l'action publique d'un point de vue stratégique et en impliquant les usagers et les agents, afin d'améliorer l'efficacité des politiques publiques : meilleure qualité de service pour les usagers, meilleur environnement de travail pour les agents, et meilleure utilisation des impôts des contribuables. Cela suppose de mettre en œuvre un processus ambitieux de réforme de l'action publique. S'appuyant sur une démarche de revue des missions et de la dépense publique dans une approche par politique publique, le programme « Action publique 2022 » portera sur la définition et la mise en œuvre de réformes structurelles qui se déploieront au cours du quinquennat.

69 Constatant que les exercices de réforme de l'État et des administrations publiques qui se succèdent depuis dix ans (« Révision générale des politiques », de 2007 à 2012 et « Modernisation de l'action publique » de 2012 à 2017), et plus généralement les approches par le rabot, n'ont pas été à la hauteur des enjeux de redressement des finances publiques et de modernisation de l'action publique, le Gouvernement souhaite lancer un processus de réforme d'un type nouveau, placé sous l'autorité du Premier ministre, avec l'appui du ministre de l'action et des comptes publics.

70 Il couvre l'ensemble des administrations publiques et de la dépense publique, dans la mesure où le champ de l'État ne représente qu'une part minoritaire de la dépense publique et dans la mesure où les usagers du service public portent une appréciation sur sa qualité sans distinguer la collectivité qui les porte. Toutefois, afin de garantir une responsabilisation accrue, chaque ministère sera chef de file des politiques publiques qui le concernent.

71 Un Comité Action Publique 2022 (CAP22), composé de personnalités qualifiées françaises ou étrangères issues de la société civile, de hauts fonctionnaires et d'élus locaux, sera chargé d'identifier des réformes structurelles et des économies significatives et durables, sur l'ensemble du champ des administrations publiques, en faisant émerger des idées et des méthodes nouvelles. Pour ce faire, plusieurs chantiers viendront alimenter les

travaux du comité. Les propositions des ministères seront examinées dans le cadre de travaux itératifs. Cinq chantiers transversaux seront conduits en parallèle sur les thématiques suivantes : la simplification administrative, la transformation numérique, la rénovation du cadre des ressources humaines, l'organisation territoriale des services publics et la modernisation de la gestion budgétaire et comptable. En parallèle, un grand forum de l'action publique permettra d'associer les usagers et les agents à la rénovation de l'action publique.

72 Les conclusions du Comité Action Publique 2022, dévoilées au premier trimestre 2018, feront l'objet d'arbitrages sur la base desquels des plans de transformation ministériels seront élaborés et mis en place.

73

2. La maîtrise des dépenses de l'État

74 Le budget pluriannuel présenté à l'occasion de la présente LPFP 2018-2022 reposera sur un double système de norme : une norme recentrée sur les dépenses pilotables de l'État et un objectif de dépenses totales de l'État (ODETE) telles que définies à l'article 8 du projet de loi.

75 **a) Un principe directeur de sincérité de la budgétisation initiale**

76 Les crédits nécessaires à la couverture des sous-budgétisations identifiés par la Cour des comptes dans son rapport d'audit seront en effet ouverts dans le projet de loi de finances pour 2018, permettant ainsi une plus grande transparence vis-à-vis de la représentation nationale. Un tel effort de remise à niveau doit permettre une plus grande responsabilisation des gestionnaires qui devront donc gérer aléas ou priorités nouvelles au sein de leur plafond limitatif de crédits.

77 Le principe d'auto-assurance est un corollaire indispensable de la visibilité donnée sur les enveloppes triennales. Il est le pendant de la sincérisation des budgets opérée à l'occasion du PLF 2018. En construction budgétaire (pour les budgets à venir au-delà de celui de 2018) comme en gestion, ce principe implique que les aléas ou les priorités nouvelles affectant les dépenses d'une mission soient gérés dans la limite du plafond de ses crédits, soit par redéploiement de dépenses discrétionnaires, soit par la réalisation d'économies complémentaires. Ces redéploiements ou économies doivent être mis en œuvre prioritairement au sein du programme qui supporte les aléas ou les priorités nouvelles. À défaut, ils doivent être réalisés entre les programmes de la même mission.

78 Sous-budgétisations sous-jacentes à la LFI 2017 identifiées par la Cour des comptes		
Mission	Sous-budgétisation	Montant (Md€)
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Refus d'apurements communautaires	0,4
Agriculture	Crises : Influenza aviaire	0,2
Travail et emploi	Prime à l'embauche	0,2
Travail et emploi	Rémunération de fin de formation	0,1
Travail et emploi	Plan de formation	0,4

Travail et emploi	Contrats aidés	0,3
Défense	Opérations extérieures, opérations intérieures et masse salariale	0,7
Solidarités et santé	Allocation aux adultes handicapés (AAH) et Prime d'activité	0,7
Enseignement scolaire	Masse salariale de l'éducation nationale	0,4
Immigration, asile et intégration	Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)	0,2
Cohésion des territoires	Hébergement d'urgence	0,1
Cohésion des territoires	Aides personnalisées au logement	0,1
Autres	Service civique, Aide médicale d'État, contribution aux organismes scientifiques internationaux, etc.	0,5
	Total (Md€)	4,2

Source : Cour des comptes, *La situation et les perspectives des finances publiques (juin 2017)*

- 79 La mise en œuvre du principe d'auto-assurance permet ainsi de limiter aux seules situations exceptionnelles les ajustements susceptibles d'affecter en cours d'année les plafonds définis par mission ou leur révision dans le cadre des projets de lois de finances, selon les modalités précisées ci-après.
- 80 **b) Réserve de budgétisation et de précaution**
- 81 L'incapacité de prévoir la totalité des événements susceptibles d'intervenir et la nécessité de pouvoir initier des actions nouvelles en cours de programmation justifient l'existence de marges de manœuvre tant pour la budgétisation au sein d'une période pluriannuelle, qu'en gestion.
- 82 Concernant la budgétisation, la programmation triennale prévoit une réserve centrale de budgétisation d'un montant de 500 M€ en 2019 et 1 Md€ en 2020. La mise en place d'une telle réserve, objectif qui n'avait pu être atteint depuis le triennal 2009-2011, doit permettre de répondre aux situations nouvelles qui ne pouvaient être anticipées au stade de la programmation pluriannuelle. En priorité, la réserve de budgétisation permettra en 2019 et 2020, de rehausser le cas échéant les plafonds de mission soumis à des dépenses plus dynamiques que prévues ou imprévisibles, qui ne pourraient être absorbées au sein de la mission après application du principe d'« auto-assurance » décrit *supra*.
- 83 Concernant l'exécution, le Gouvernement s'engage à revenir à une pratique plus raisonnée des outils de régulation et de redéploiement en gestion. Pour cela, l'accent a été mis sur la sincérité de la budgétisation initiale (cf. *supra*). Les enveloppes de couverture des risques en gestion sont par ailleurs majorées : la dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles (DDAI) est reconstituée à hauteur de 124 M€ afin de permettre de faire face à des événements imprévisibles nécessitant une intervention rapide de l'État (catastrophe naturelle par exemple), la provision pour opérations extérieures de la défense sera progressivement rebasée, avec une première marche de +200 M€ en 2018, et pour la première fois une provision pour risques est inscrite au sein du budget de l'agriculture, à hauteur de 300 M€.
- 84 Ces mesures, accompagnées de la réaffirmation du principe d'auto-assurance, permettent d'abaisser fortement le niveau de la réserve de précaution – dont le principe est posé au 4° bis de l'article 51 de la LOLF et qui vise à bloquer une partie des crédits en début de gestion – en le ramenant de 8 % à 3 % des crédits initiaux.
- 85 **c) Doctrine d'affectation de taxes**
- 86 À l'inverse des dotations versées par le budget général de l'État, l'affectation directe d'impositions de toute nature fait échapper ce financement public au contrôle annuel du Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. L'affectation constitue par ailleurs une dérogation au principe d'universalité budgétaire. Enfin, la plupart des taxes affectées connaissent une évolution dynamique, ce qui, en l'absence de mécanisme de limitation, conduit à une progression de la dépense moins bien contrôlée – et donc moins en adéquation avec les besoins des politiques visées – pour les organismes concernés que pour les dépenses de l'État ou des organismes financés sur subvention budgétaire incluse dans la norme de dépenses pilotables de l'État.
- 87 Le recours à l'affectation d'imposition de toutes natures à des tiers autres que les organismes de sécurité sociale, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale fait l'objet d'un encadrement précis à l'article 15 de la présente LPFP qui exclut expressément l'affectation de taxes, à trois exceptions près :
- 88 - la première exception est celle des ressources présentant une logique de « quasi-redevance » ;
- 89 - la seconde exception concerne les prélèvements finançant des actions de mutualisation ou de solidarités sectorielles au sein d'un secteur d'activité ;
- 90 - enfin, la troisième exception est celle des fonds d'assurance ou d'indemnisation et présentant une logique de mutualisation du risque.

- 91 Le même article indique que l'ensemble des taxes affectées doivent faire l'objet d'un plafonnement. Les éventuelles affectations dérogeant à ce principe de plafonnement sont justifiées dans l'annexe « Voies et moyens » du projet de loi de finances de l'année.
- 92 *3. L'effort des collectivités locales fera l'objet d'une contractualisation avec l'État*
- 93 Sur la durée du quinquennat, la maîtrise des dépenses publiques nécessitera la participation de chacun des sous-secteurs des administrations publiques. Les collectivités territoriales seront associées à cet effort avec une réduction de leurs dépenses à hauteur de 13 Md€ par rapport au tendanciel.
- 94 Cet objectif fera l'objet d'un contrat de mandature entre l'État et les collectivités locales qui permettra de définir leurs engagements réciproques. Un pacte financier, dont le contenu sera concerté dans le cadre de la conférence nationale des territoires, précisera à cet effet la trajectoire pluriannuelle de dépenses et de désendettement associée, les modalités de mise en œuvre des procédures visant à vérifier le respect des engagements ainsi que le mécanisme de correction applicable dans le cas d'une déviation des dépenses et de la trajectoire de désendettement à la trajectoire prévue.
- 95 La loi de programmation des finances publiques s'inscrit dans cette démarche en précisant qu'un mécanisme de correction sera appliqué sur les concours financiers de l'État, dont la trajectoire est prévue dans la LPFP jusqu'en 2022, ou les ressources fiscales des collectivités, en cas de déviation par rapport à la trajectoire d'économies prévue. Les objectifs de finances publiques locales feront l'objet soit d'une contractualisation pour les 300 plus grandes collectivités, autour de références cohérentes avec la trajectoire de finances publiques, soit d'une simple information suivie d'un débat autour de ces mêmes références pour les autres.
- 96 L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) sera à nouveau utilisé sur la période de programmation. Il constituera un outil qui permettra de vérifier, en concertation avec les collectivités, le respect de leur trajectoire de dépenses de fonctionnement.
- 97 En complément de l'objectif de maîtrise des dépenses des collectivités, un mécanisme prudentiel utilisant comme indicateur le ratio d'endettement rapporté à la capacité d'autofinancement sera introduit pour contribuer à la maîtrise de la dette publique. Cette « règle d'or » renforcée, déclinée au niveau de chaque catégorie de collectivités pour tenir compte de leurs spécificités, permettra de s'assurer de la soutenabilité financière de leurs politiques d'investissement.
- 98 *4. Les dépenses fiscales et les niches sociales feront l'objet d'un suivi renforcé*
- 99 La LPFP 2018-2022 prévoit un mécanisme d'encadrement de la part des dépenses fiscales dans l'ensemble des recettes fiscales du budget général, combiné à un mécanisme similaire de mesure de la part des niches sociales dans les recettes sociales, afin que dépenses fiscales et niches sociales ne puissent excéder un plafond exprimé en pourcentage des recettes totales inscrit en LPFP.
- 100 En parallèle, la LPFP 2018-2022 pose le principe d'une limitation dans le temps des dépenses fiscales et des niches sociales : tout nouveau texte instituant une dépense fiscale ou sociale doit prévoir un délai limité d'application maximal de quatre ans pour la niche fiscale et trois ans pour la niche sociale ainsi créée. Une telle disposition permet de fixer une échéance d'évaluation, à l'approche de la date d'extinction du dispositif, afin de justifier sa pertinence avant d'en proposer la reconduction au Parlement.
- 101 *5. Le Grand plan d'investissement sera lancé dès 2018*
- 102 **a) Grand plan d'investissement**
- 103 Initiative majeure des cinq prochaines années, le grand plan d'investissement (GPI) a pour ambition d'accélérer l'émergence d'un nouveau modèle de croissance en poursuivant trois objectifs : augmenter son potentiel de croissance et d'emplois, privilégier la dépense publique favorable à l'investissement et l'innovation et accélérer la transition écologique. Ce plan, constitué de dépenses non pérennes, améliorera nettement les performances économiques et sociales du pays. Il contribuera à déployer le plein potentiel des réformes structurelles qui seront mises en œuvre en parallèle, et accompagnera les réformes budgétaires.
- 104 Les investissements prévus par le plan couvriront un champ très large de dépenses dépassant largement l'investissement public au strict sens comptable (formation brute de capital fixe), en englobant toute mobilisation temporaire de ressources ayant un effet à long terme, par exemple les actions de formation ou subventions destinées à orienter le comportement des acteurs dans la transition énergétique). Le plan sera ainsi centré autour de trois priorités : augmenter le potentiel de production, accélérer la transition énergétique et réduire structurellement la dépense publique en modernisant l'action publique. Il interviendra sur sept axes de politiques publiques : la formation et les compétences, la transition écologique et énergétique, la santé, l'agriculture, la modernisation des administrations publiques notamment grâce à la numérisation, les transports et équipements collectifs locaux, et l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Afin d'engager la transformation de notre modèle de croissance dès 2018, le Grand plan d'investissement montera en charge à partir de l'an prochain. Conformément au principe de responsabilisation voulu par le Gouvernement, afin de donner aux ministres une pleine visibilité et responsabilité sur l'ensemble de leurs moyens, et contrairement aux ressources des programmes successifs d'investissements d'avenir, les crédits du GPI ne constitueront pas un budget distinct des programmes ministériels. Il s'agit donc de dépenses d'avenir et d'investissements temporaires qui seront retracées par les ministères eux-mêmes au sein de leurs budgets. En contrepartie, un suivi transversal sera effectué par une structure légère centralisée afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et soutenir les ministères dans la mise en œuvre de ces actions de transformation.
- 105 Le plan sera composé de crédits à impact maastrichtien hors investissements d'avenir à hauteur de 36 Md€ sur le budget de l'État, de ses opérateurs, et de l'assurance maladie (ces dernières dépenses seront très largement financées au sein de l'objectif national d'assurance maladie – Ondam), de crédits du troisième PIA pour

10 Md€ (dont 6 Md€ de dépenses maastrichtiennes) et d'instruments financiers innovants non maastrichtiens (mobilisant des fonds propres et des prêts, notamment de la Caisse des dépôts et Consignations) pour 11 Md€ environ.

106 *b) Gouvernance des investissements*

107 En valeur absolue, et depuis de nombreuses années, la France est le premier investisseur de l'Union européenne, avec 78,6 Md€ d'investissements publics au sens comptable (*formation brute de capital fixe et acquisition moins cession d'actifs non financiers non produits*) en 2015. La France ne souffre donc pas d'un problème de niveau d'investissement public. En revanche, l'utilisation optimale des deniers publics requiert d'investir mieux et de sélectionner les projets les plus utiles à la collectivité, c'est à dire ceux dont les gains pour la collectivité surpassent le plus les coûts. Ainsi, une décision d'investissement doit être éclairée par une comparaison objective de l'ensemble des coûts et des bénéfices socio-économiques du projet envisagé. Si la LPFP 2012-2017 a systématisé l'évaluation socio-économique des investissements, cette dernière reste variable selon les secteurs concernés et l'évaluation socioéconomique n'est d'une manière générale pas suffisamment prise en compte dans les décisions d'investissements.

108 Le Gouvernement a pour objectif d'améliorer cet état de fait, via i) la définition d'une méthodologie harmonisée, partagée et utilisée par tous les porteurs de projets

et ii) une réforme du processus d'instruction et de décision des projets d'investissements. Un comité d'experts mis en place sous l'égide de France Stratégie devra préciser et harmoniser les règles de l'évaluation socio-économique pour l'ensemble des secteurs, avec notamment la publication d'un guide d'ici la fin de l'année. De plus le Gouvernement mettra en place un comité interministériel de sélection des investissements placé sous l'autorité du Premier ministre et qui sera chargé de valider ou non les étapes clés de la vie d'un projet : approbation du principe du projet après notamment analyse socio-économique et analyse de soutenabilité budgétaire, validation du mode de réalisation et du plan de financement, autorisation d'engagement juridique et financier. Ces mesures contribueront à renforcer durablement la qualité de l'investissement public et la visibilité collective sur l'avancement des projets.

109 **III.– L'EFFORT SERA ÉQUITABLEMENT RÉPARTI ENTRE LES SOUS-SECTEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

110 **A. LA TRAJECTOIRE DE L'ÉTAT**

111 Sur la période de la programmation, la trajectoire de finances publiques de l'État connaîtrait l'évolution suivante :

112 *Tableau : variation du solde structurel des administrations publiques*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde en comptabilité nationale (en Md€)	-72,9	-75,5	-95,5	-66,4	-60,2	-49,5
Solde en comptabilité nationale (en pt de PIB)	-3,2	-3,2	-4,0	-2,7	-2,3	-1,8
Dépenses (en pt de PIB)	21,3	21,0	20,6	19,6	19,3	19,0
Recettes (en pt de PIB)	18,1	17,8	16,7	17,0	17,0	17,2

113 *1. La trajectoire des dépenses et des recettes de l'État*

114	LFI 2017	LFI 2017 Format 2018	PFL 2018	2019	2020
Crédits ministériels	234,6	236,0	240,5	241,7	246,9
Taxes affectées	9,6	9,3	9,0	8,9	9,0
Budgets annexes et compte spéciaux pilotables	13,3	13,3	13,3	13,8	14,1
Retraitements des flux internes au budget de l'État	-5,8	-5,8	-5,8	-5,9	-5,9
Économies complémentaires Action publique 2022					-4,5
Norme de dépenses pilotables	251,7	252,8	256,9	258,6	259,7
<i>Évolution annuelle en volume</i>			0,6 %	-0,4 %	-1,0 %
Transferts aux collectivités territoriales	47,0	47,1	47,0	47,1	47,5
Dépenses du CAS Pensions (hors programme 743)	55,7	55,7	56,5	57,8	2,78

Autres dépenses de comptes d'affectation générale	1,5	1,5	1,8	2,0	1,0
Charge de la dette	41,5	41,5	41,2	41,9	44,7
Prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	18,7	18,7	20,2	23,3	24,1
Investissements d'avenir	0,0	0,0	1,1	1,1	1,9
Objectif de dépenses totales de l'État	416,2	417,4	424,7	431,8	437,8
<i>Évolution annuelle en volume</i>			0,7 %	0,6 %	0,0 %

115 Sur le champ de la norme de dépenses pilotables de l'État (cf. définition en annexe 3), les dépenses augmenteront de 4,1 Md€ en 2018, puis de 1,7 Md€ en 2019 et de 1,0 Md€ en 2020 soit une décélération très nette du rythme d'accroissement de la dépense sous norme. Cette hausse des crédits sous norme de dépenses pilotables de 6,9 Md€ en trois ans est à comparer à la hausse de 10,4 Md€ des crédits inscrits en LFI pour 2017 sur ce périmètre par rapport à la LFI pour 2016. En outre la croissance des dépenses en 2018 s'explique en grande partie par le rebasage des impasses de budgétisation de la LFI pour 2017 mises en lumière par l'audit de la Cour des comptes de juin 2017. Les impasses documentées par la Cour des comptes au titre de la LFI 2017 s'élèvent à 4,2 Md€ (cf. tableau p.37) soit un montant proche de l'augmentation des dépenses entre les LFI 2017 et 2018.

116 Sur la période 2020-2022 le taux d'évolution en volume de la dépense sous norme pilotable sera de -1 % par an. Cette évolution sera rendue possible notamment par les réformes documentées dans le cadre du processus « Action Publique 2022 ».

117 Sur le champ de l'objectif de dépenses totales de l'État (cf. annexe 3), l'évolution de la dépense serait de 20 Md€ entre 2017 et 2020. Le prélèvement sur recettes à destination de l'Union européenne, compris dans le champ de cet objectif, augmenterait de 5 Md€ environ entre 2017 et 2020, avec une chronique de dépenses estimée pour les années 2018, 2019 et 2020 de 20, 23 et 24 Md€.

118 *2. Un budget de transformation pour libérer les acteurs et les initiatives, protéger le pays et les plus vulnérables et investir dans l'avenir*

119 a) Libérer

120 Les transformations fiscales et budgétaires portées par les textes financiers sont menées en cohérence avec les réformes en matière de travail ou de logement, dans une logique de simplification et de modernisation des contraintes normatives et de libération des acteurs.

121 La transformation économique de la France et le soutien à l'activité et la création d'emploi passera par un soutien accru aux entreprises, notamment fiscal, avec la transformation en 2019 du CICE en allègements de charges sociales pérennes, mesure permettant à la fois une plus grande simplicité et lisibilité pour les entreprises et qui améliorera leur trésorerie dans la mesure où elles bénéficieront de l'allègement immédiatement (et non plus a posteriori comme dans le cas d'un crédit d'impôt). En parallèle la poursuite de la baisse de l'IS de 28 % à 25 % en 2022 et la suppression de la contri-

bution de 3 % sur les dividendes viendront accroître les marges de manœuvre des entreprises et donc leur capacité à investir et à se développer.

122 La baisse de la pression fiscale redonnera aussi du pouvoir d'achat avec le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers, la suppression des cotisations salariales, et l'activation de dépenses sociales comme la revalorisation de la prime d'activité.

123 b) Protéger

124 La programmation budgétaire présentée intègre le financement des priorités du Gouvernement en matière de justice, de sécurité et de défense. Ainsi la progression annuelle du budget des armées sera de +1,7 Md€ par an tandis que 10 000 postes de policiers et de gendarmes seront créés d'ici 2022 (dont 2 000 en 2018). En outre, 6 500 postes seront créés à la justice sur la durée du quinquennat, dont 1 000 dès 2018.

125 La fiscalité sera aussi mise au service de la transition écologique pour protéger contre le risque climatique, avec l'alignement progressif de la fiscalité du gazole sur celle de l'essence et l'accélération de la trajectoire carbone. Des mesures budgétaires comme la généralisation du chèque-énergie et la prime à la conversion pour les véhicules anciens sont incluses pour accompagner les plus fragiles dans la transition écologique.

126 La trajectoire budgétaire concrétise aussi l'objectif du Gouvernement d'inventer de nouvelles protections pour mieux aider les plus fragiles. Le budget intègre ainsi les mesures de justice sociale et de soutien au pouvoir d'achat du Gouvernement que sont la revalorisation de la prime d'activité, la hausse de l'allocation aux adultes handicapés et la hausse de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

127 c) Investir

128 Au-delà du soutien aux entreprises, les mesures fiscales de la trajectoire sur l'État visent à orienter l'épargne française vers l'investissement des entreprises qui prennent des risques, qui innovent et qui créent les emplois de demain. Ainsi un prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur les revenus du capital sera introduit. En parallèle l'impôt sur la fortune sera supprimé et remplacé par un impôt sur la fortune immobilière. Enfin des mesures spécifiques sont prévues pour améliorer l'attractivité du territoire vis-à-vis des investissements étrangers, et notamment le développement de la place de Paris dans le contexte du Brexit.

129 Les crédits prévus au titre du GPI pour la période 2018-2020 sont aussi intégrés dans les plafonds de chaque mission. Ces crédits seront dotés d'une gouvernance et d'un suivi spécifique. Sera notamment créé au

sein d'une nouvelle mission du budget général un fonds pour la transformation de l'action publique, doté de 700 M€ de crédits sur le quinquennat et qui financera, sur la base d'appels à projet, les coûts d'investissement nécessaires à la mise en œuvre de réformes structurelles.

130 3. *Un budget qui opère des choix stratégiques pour financer les priorités du Gouvernement*

131 Des économies d'ampleur seront mises en œuvre sur l'ensemble des missions du budget pour financer les priorités exposées supra. Deux secteurs pour lesquels les résultats obtenus ne sont pas à la hauteur des moyens publics engagés seront particulièrement mis à contribution :

132 En matière d'emploi le choix est fait, en parallèle de la réforme du code du travail, de diminuer le volume de contrats aidés, dont l'efficacité en matière de retour à l'emploi et d'insertion professionnelle n'est pas démontrée pour investir de manière prioritaire dans la formation professionnelle. Cette dépense s'inscrira dans le cadre du Grand plan d'investissement (GPI) destiné à augmenter le potentiel de croissance de l'économie française, à accélérer la transition écologique et à financer la transformation de l'action publique.

133 En matière de logement la baisse des aides personnelles au logement (APL) se fera dans le cadre d'une série de réformes structurelles mises en œuvre entre 2018 et 2020 qui visent à sortir de la logique inflationniste induite par le soutien à la demande de logements et à soutenir l'offre de logement.

134 D'autres économies seront mises en œuvre comme la rationalisation de l'intervention économique en matière de transition énergétique et le recentrage du crédit d'impôt transition énergétique sur les actions les plus efficaces.

135 Au-delà des économies structurelles engagées dès 2018, « Action Publique 2022 » viendra prendre le relais en initiant un processus de réforme et de modernisation des administrations,

136 L'évolution de la masse salariale de l'État et de ses opérateurs fera l'objet d'une maîtrise stricte. En particulier le point d'indice est stabilisé en 2018 et un jour de carence est introduit pour réduire le micro-absentéisme. Par ailleurs, les effectifs de l'État et des opérateurs s'inscriront en baisse sur le quinquennat. Les créations d'emplois prévues dans les ministères stratégiques comme les armées, l'intérieur ou la justice seront ainsi compensées par des réductions d'effectifs plus importantes dans les autres domaines, selon les capacités d'optimisation et de gains de productivité identifiées.

137 4. *Trajectoire triennale 2018-2020*

138 La programmation d'ensemble des finances publiques couvre cinq années (2018-2022). Au cours de cette période, les moyens de l'État font l'objet d'une programmation plus précise qui détaille, dans le cadre du budget triennal 2018-2020, les crédits alloués à chaque mission. Les plafonds de l'année 2018 sont ceux inscrits dans le PLF. Les plafonds de l'année 2018 coïncident avec ceux qui seront présentés dans le cadre du PLF. Les plafonds de l'année 2019 sont fermes ; ceux de 2020 seront actualisés pour intégrer notamment les économies complémentaires issues du processus Action publique 2022 nécessaires au respect de la trajectoire globale.

139 Évolution des plafonds de crédits de paiements par mission 2017-2020					
<i>Crédits de paiement</i>	LFI 2017	LFI 2017 Format 2018	2018	2019	2020
Action et transformation publiques	0,00	0,00	0,02	0,28	0,55
Action extérieure de l'État	2,86	2,86	2,86	2,75	2,68
Administration générale et territoriale de l'État	2,49	2,50	2,14	2,14	2,29
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,15	2,79	3,19	2,88	2,84
Aide publique au développement	2,58	2,59	2,68	2,81	3,10
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	2,54	2,54	2,46	2,34	2,25
Cohésion des territoires	18,26	18,26	16,53	14,95	15,15
Conseil et contrôle de l'État	0,51	0,51	0,52	0,53	0,53
Crédits non répartis	0,02	0,02	0,41	0,52	1,36
Culture	2,70	2,70	2,73	2,74	2,78
Défense	32,44	32,44	34,20	35,90	37,60
Direction de l'action du Gouvernement	1,37	1,38	1,38	1,39	1,40
Écologie, développement et mobilité durables	9,44	9,91	10,39	10,55	10,56

Économie	1,64	1,65	1,63	1,80	2,15
Engagements financiers de l'État (hors dette)	0,55	0,55	0,58	0,43	0,43
Enseignement scolaire	50,01	50,01	51,29	52,07	52,64
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8,12	8,11	8,13	8,07	8,00
Immigration, asile et intégration	1,10	1,10	1,38	1,36	1,36
Investissements d'avenir	0,00	0,00	1,08	1,05	1,88
Justice	6,85	6,72	6,98	7,28	7,65
Médias, livre et industries culturelles	0,57	0,57	0,56	0,54	0,54
Outre-mer	2,02	2,02	2,02	2,03	2,03
Pouvoirs publics	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99
Recherche et enseignement supérieur	26,69	26,69	27,40	27,87	28,00
Régimes sociaux et de retraite	6,31	6,31	6,33	6,27	6,30
Relations avec les collectivités territoriales	3,44	3,35	3,66	3,51	3,54
Santé	1,27	1,24	1,42	1,48	1,54
Sécurités	13,10	13,09	13,30	13,49	13,58
Solidarité, insertion et égalité des chances	17,64	17,67	19,20	20,91	21,54
Sport, jeunesse et vie associative	0,73	0,80	0,89	1,01	0,97
Travail et emploi	15,27	16,68	15,18	12,89	12,58

140 Le respect de ce budget triennal est garanti par deux mécanismes fondamentaux : un principe d'auto-assurance et la constitution d'une réserve de précaution.

141 **B. LA TRAJECTOIRE DES ORGANISMES DIVERS D'ADMINISTRATION CENTRALE**

142 Eu égard à la règle posée à l'article 12 de la loi de programmation des finances publiques 2011-2014 interdisant aux ODAC de s'endetter auprès d'un établisse-

ment de crédit pour une période allant au-delà d'une année les ODAC sont globalement à l'équilibre. La poursuite des décaissements au titre des PIA 1 et 2 explique le solde déficitaire des ODAC sur la période.

143 *Tableau : trajectoire des organismes divers d'administration centrale*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépense	3,5	3,3	3,2	3,1	3,0	2,9
Recette	3,5	3,2	3,1	3,1	3,0	2,9
Solde	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0

144 **C. LA TRAJECTOIRE DES ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE**

145 Le tableau ci-dessous présente la trajectoire des administrations de sécurité sociale pour les années 2016-2022.

146	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
(En points de PIB sauf indication contraire)							
Dépenses	26,3	26,0	25,9	25,6	25,1	24,8	24,5

Recettes	26,1	26,2	26,5	26,4	25,9	25,7	25,3
Solde	-0,1	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8
Solde (Md€)	-2,9	4,3	12,9	20,4	20,8	21,5	22,3

147 Le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) se redresserait sur la période 2019-2022, du fait de la dynamique modérée des dépenses des branches vieillesse et famille et de la maîtrise des dépenses d'assurance maladie. Proche de l'équilibre dans le compte provisoire de 2016, le solde des ASSO deviendrait positif dès 2017. Au-delà, sous le double impact de dépenses maîtrisées et de recettes favorables dans un contexte de croissance solide et de nette amélioration en termes d'emploi, le solde des ASSO deviendrait très excédentaire.

148 Aussi, dans cette trajectoire, il est fait l'hypothèse conventionnelle d'une contribution du secteur ASSO à la réduction du déficit de l'État, sous forme de transfert, dès 2019. Ce transfert stabilise l'excédent ASSO hors Cades et FRR sur toute la période à un niveau légèrement supérieur à l'équilibre. Ce choix, neutre sur l'ensemble des APU, reflète aussi le fait qu'une contribution des sous-secteurs revenus à l'équilibre reste nécessaire.

149 Les comptes présentés dans la loi de financement de la sécurité sociale et dans la loi de programmation des finances publiques relèvent de périmètres et de conventions comptables distinctes à double titre. D'une part, le champ des ASSO couvert par la LPPF est plus étendu que celui couvert par la LFSS car il inclut notamment le régime d'indemnisation du chômage, les régimes complémentaires de retraite des salariés et les organismes dépendant des assurances sociales (principalement les hôpitaux et Pôle Emploi). D'autre part, les conventions comptables utilisées par la comptabilité nationale diffèrent du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale. Elles excluent en particulier les dotations nettes des reprises sur provisions, les dotations aux amortissements et les plus-values sur cessions d'immobilisations financières ou opérations de change.

150 *1. Maîtriser dans un cadre pluriannuel les dépenses d'assurance-maladie tout en garantissant la qualité des soins et l'accès à l'innovation*

151 La gouvernance de l'ONDAM mise en place depuis plusieurs années (abaissement du seuil d'alerte, mise en place du comité de pilotage, augmentation du nombre des interventions du comité d'alerte) ainsi que la mise en œuvre du plan d'économies 2015-2017 ont contribué au respect de l'objectif en 2016 pour la septième année consécutive. S'agissant de 2017, les données d'exécution à fin mai sur les soins de ville ne laissent pas, à ce stade, craindre un dépassement de l'objectif pour 2017, constat qui avait déjà été celui du comité d'alerte de l'ONDAM en juin. Ce dernier se réunira au plus tard le 15 octobre pour rendre un avis qui portera à la fois sur la construction de l'objectif pour 2018 et sur les risques éventuels quant à la réalisation de l'objectif de l'année en cours.

152 Dans le cadre de la stratégie globale des finances publiques, l'ONDAM connaîtra un taux d'évolution en moyenne annuelle de +2,3 % sur la période 2018-

2020, soit un effort d'économies de 4,2 Md€ dès 2018 afin de compenser une évolution tendancielle des dépenses de +4,5 %.

153 Pour assurer le respect de cette trajectoire, assurer une amélioration continue de la qualité de soins et garantir l'accès de tous aux soins innovants, le système de soins poursuivra sa transformation dans le cadre de la stratégie nationale de santé (SNS). La prévention, la lutte contre les inégalités d'accès sociales et territoriales aux soins, la pertinence et la qualité des soins et le soutien à l'innovation en constitueront les axes prioritaires d'action.

154 L'ensemble des acteurs en ville et à l'hôpital seront mobilisés durant la période 2018-2022 pour renforcer l'efficacité de l'offre de soins avec comme leviers la structuration de parcours de soins efficaces, l'amélioration de la performance des établissements de santé et médico-sociaux, la pertinence des actes, des prestations et des produits de santé.

155 Les efforts sur les prix des médicaments seront poursuivis pour rémunérer l'innovation à son juste prix et développer l'usage des génériques et des biosimilaires avec pour objectif de maintenir un haut niveau d'accès aux soins innovants tout en assurant la soutenabilité de la dépense.

156 *2. La modération des dépenses des branches vieillesse et famille contribuera à l'objectif global de redressement des finances publiques*

157 Le tableau ci-dessous présente les dépenses prévisionnelles d'assurance vieillesse et d'allocations familiales des régimes obligatoires de base de sécurité sociale pour les années 2018-2020 :

158 Charges nettes des régimes obligatoires de base de sécurité sociale			
En évolution	2018	2019	2020
Branche vieillesse	2,3 %	2,5 %	2,6 %
Branche famille	0,1 %	0,8 %	0,8 %
ONDAM	2,3 %	2,3 %	2,3 %

159 L'évolution des dépenses d'assurance vieillesse des régimes de base serait de +2,7 % en moyenne sur la période 2018-2022. La reprise progressive de l'inflation entraîne une accélération très progressive des pensions. Toutefois celle-ci resterait assez modérée, du fait de la montée en charge jusqu'en 2022 de la réforme des retraites de 2010.

160 Comme pour les retraites, les dépenses indexées de la branche famille devraient subir l'effet de la reprise de l'inflation. Toutefois, la trajectoire des dépenses comporte un volet d'économies conformément aux dispositions qui sont proposées au vote du Parlement dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. Ces dispositions permettront d'infléchir les dépenses de la branche via, notamment, une

meilleure priorisation au sein des dépenses du Fonds national d'action sociale (FNAS) de la CNAF. Ainsi, les dépenses connaîtraient une évolution moyenne sur la trajectoire de 0,8 %.

161

3. *Le dynamisme de la masse salariale et les accords conclus par les partenaires sociaux permettront de garantir la pérennité des régimes complémentaires de retraite*

162

Le solde des régimes complémentaires se redresserait de 7,1 Md€ entre 2016 et 2022. Cette amélioration s'explique notamment par les efforts entrepris par les régimes Agirc et Arrco dans le cadre de l'accord signé en 2015. Sa mise en œuvre soutiendrait les recettes (augmentation du taux d'appel à 127 %, fusion de la tranche T2 et de la tranche TB, unification des deux régimes) et permettrait aux dépenses de ralentir (via les coefficients de solidarité et les coefficients majorants notamment).

163 Dépenses, recettes et soldes des régimes complémentaires de retraite			
En Md€ en comptabilité nationale	2018	2019	2020
Solde	1,6	4,5	5,5
Recettes	102,9	107,8	111,4
Dépenses	101,2	103,4	106,0

164

4. *La baisse du chômage, associée aux effets de la convention de mars 2017, permettra le retour à l'équilibre de l'UNEDIC*

165

Le solde du régime d'indemnisation du chômage se redresserait significativement entre 2016 et 2022 sous l'effet de l'amélioration progressive de l'emploi et des mesures prises par les partenaires sociaux lors des accords professionnels du 28 mars 2017. Ceux-ci permettraient des économies progressives en dépenses sur la période, allant de 260 M€ en 2018 jusqu'à un peu plus de 900 M€ en 2022. Par ailleurs, des mesures temporaires en recettes soutiendraient l'amélioration du solde en début de période (pour environ 300 M€ en 2018 et 2019) avant de s'éteindre progressivement.

166

Dans le cadre de la mesure de baisse des cotisations pour les actifs en 2018, les cotisations salariales à l'assurance chômage seront supprimées (baisse de 2,4 points). Cette mesure sera intégralement compensée pour l'UNEDIC.

167

Afin de rendre le marché du travail plus fluide, l'assurance chômage deviendra universelle progressivement à partir de 2018 : elle couvrira tous les actifs (salariés, travailleurs indépendants) et facilitera les transitions

d'un statut à un autre. En contrepartie de ces droits nouveaux, le contrôle de la recherche d'emploi sera accru avec le recrutement de mille conseillers de contrôle. Le Gouvernement engagera dès l'automne 2017 une concertation avec les partenaires sociaux gestionnaires de l'assurance chômage sur l'ensemble de ces mesures qui devront également permettre de garantir la soutenabilité financière du régime.

168 Dépenses, recettes et soldes de l'assurance chômage			
Md€ en comptabilité nationale	2018	2019	2020
Solde	-1,7	-0,4	1,1
Recettes	38,2	39,3	40,5
Dépenses	39,9	39,7	39,4

169 D. LA TRAJECTOIRE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

170

Comme les autres secteurs publics, les administrations publiques locales contribueront à l'effort de maîtrise des dépenses publiques : leurs dépenses diminueront d'environ 1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat, passant de 11,1 % en 2017 à 10,0 % en 2022, tandis que leurs recettes diminueront dans des proportions moindres (de 11,2 % PIB en 2017 à 10,8 % en 2022). Ainsi, leur solde s'améliorera fortement au cours des prochaines années, passant de 0,1 % PIB en 2017 (soit 3,3 Md€) à 0,8 % PIB en 2022 (soit 21,4 Md€).

171

Cette trajectoire est une conséquence directe du nouveau pacte financier entre l'État et les collectivités locales : celles-ci s'engageront à baisser leurs dépenses de 13 Md€ sur la durée du quinquennat par rapport à leur évolution tendancielle mais ne verront pas leurs dotations réduites. Ce contrat de mandature traduit la volonté du Président de la République de modifier en profondeur le rapport de l'État et des collectivités territoriales : ce dernier sera fondé sur la confiance et la responsabilité et non plus sur la contrainte. La contractualisation sera assortie de mécanismes renforcés de gouvernance reposant notamment sur l'instauration d'une nouvelle règle prudentielle qui doit permettre de mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités territoriales pour garantir l'atteinte de l'objectif d'économies. Au-delà de cette dynamique d'ensemble, le solde des collectivités locales sera marqué de manière usuelle par le cycle électoral communal qui affecte habituellement leurs dépenses d'investissement. L'investissement local devrait ainsi connaître une hausse marquée jusqu'en 2019 puis une baisse à partir de 2020, année d'élection municipale.

172 Tableau : trajectoire des administrations publiques locales

(% PIB)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	11,1	10,9	10,8	10,5	10,2	10,0
Recettes	11,2	11,0	11,0	10,9	10,8	10,8
Solde	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8

Solde (Md€)	3,3	3,4	4,8	8,6	16,0	21,4
-------------	-----	-----	-----	-----	------	------

173 E. SI LA LÉGISLATION ET LES POLITIQUES DE FINANCES PUBLIQUES N'ÉTAIENT PAS RÉFORMÉES, LE DÉFICIT PUBLIC SE RÉSORBERAIT PLUS LENTEMENT ET LA DETTE NE DÉCROÎTRAIT PAS SUR LE QUINQUENNAT

174 La trajectoire de solde public à législation et pratique inchangées, présentée ici conformément à la loi organique de programmation et de gouvernance des finances publiques de 2012 et à la directive de 2011 sur les cadres budgétaires, s'appuie sur les résultats obtenus ces dernières années en termes de maîtrise de la dépense publique, et prend pour hypothèse une croissance des dépenses égale à la moyenne sur les 10 dernières années de la croissance publique en volume

hors crédits d'impôt (soit +1,3 % par an). En recettes, elle se place dans un cadre dans lequel aucune mesure nouvelle n'aurait été prise depuis le début de la nouvelle législature (été 2017). Dans un tel scénario, le déficit se résorberait lentement : en 2022, il serait toujours de 2,3 % de PIB contre 0,2 % dans la trajectoire de la LPFP. De ce fait, le ratio de dette publique sur PIB serait beaucoup plus dynamique : la dette culminerait à 98,2 % point de PIB en 2020, puis commencerait à refluer lentement pour atteindre 97,3 % de PIB en 2022. Sur le quinquennat, la dette serait quasi-inchangée. À l'inverse, dans la trajectoire de la LPFP, la dette atteint 97,1 % de PIB en 2019 et décroît ensuite, pour s'établir à 91,4 % en 2022.

175						
(En % PIB)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public et législation et pratique inchangées	-3,2	-3,3	-3,0	-2,6	-2,6	-2,3
Dettes publique à législation et pratique inchangées	97,1	97,8	98,1	98,2	98,0	97,3
Dépenses hors CI	0,3	0,7	1,1	1,6	2,1	2,7
Mesures annoncées en recettes (*)		0,0	-1,1	-0,4	-0,5	-0,6
Solde public de la LPFP	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
Dettes publique de la LPFP	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

(*) yc contribution nette des crédits d'impôts en recettes et en dépenses

176 Annexe 1. Principales définitions

177 La notion d'**administrations publiques (APU)** est celle définie à l'article 2 du protocole n° 12 sur la procédure concernant les déficits excessifs, annexé aux traités européens, c'est-à-dire « les administrations centrales, les autorités régionales ou locales et les fonds de sécurité sociale, à l'exclusion des opérations commerciales, telles que définies dans le système européen de comptes économiques intégrés ». La méthodologie en vigueur actuellement est celle du système européen des comptes 2010 (SEC 2010) publié dans le règlement n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

178 La notion de **prélèvements obligatoires (PO)** a été initialement proposée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et repose sur trois critères : les flux doivent correspondre à des versements effectifs, les destinataires de ces flux doivent être les APU et, enfin, ces versements doivent avoir un caractère « non volontaire » (absence de choix du montant et des conditions de versement, inexistence de contreparties immédiates). Au sein de l'Union européenne, les notions d'impôts et de cotisations sociales sont définies selon des critères précis et contraignants pour les États membres. En France, c'est l'Institut national de la statistique et des

études économiques (INSEE) qui est en charge du classement d'un prélèvement dans la catégorie des PO. La notion de mesures nouvelles en prélèvements obligatoires, qui correspond à l'effort en recettes, s'entend comme les mesures sociales et fiscales nouvelles décidées ou mises en œuvre par les APU, votées par le Parlement ou prises par voie réglementaire, qui font évoluer les prélèvements obligatoires (y compris impact des crédits d'impôt).

179 Afin de se prémunir des effets du cycle économique, et d'éviter les effets procycliques d'un pilotage par le solde public nominal (c'est-à-dire éviter une politique budgétaire expansionniste lorsque la conjoncture est favorable et que les recettes fiscales sont dynamiques, et inversement une politique restrictive en bas de cycle), les États de l'Union signataires du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) ont mis en place des règles ancrées sur le solde structurel par sous-secteur (c'est-à-dire le solde public corrigé des variations conjoncturelles et net des mesures ponctuelles et temporaires - cf. *infra*)

180 La règle d'équilibre est considérée comme respectée si le solde structurel annuel correspond à l'**objectif à moyen terme (OMT)**. Chaque État membre fixe dans son programme de stabilité cet OMT, qui doit respecter une limite supérieure de déficit structurel de 0,5 %, ou de

1 % pour les États dont le ratio d'endettement est sensiblement inférieur à la valeur de référence de 60 % du produit intérieur brut (PIB) et dont les risques sur la soutenabilité des finances publiques sont faibles. En droit interne français, l'OMT est fixé par la loi de programmation des finances publiques (LPPF). Le Conseil examine l'OMT dans le cadre de l'examen du programme de stabilité ainsi que la trajectoire d'ajustement vers cet objectif. Par ailleurs, conformément à l'article 2 *bis* du règlement (CE) n° 1466/1997 du Conseil, du 7 juillet 1997, précité, l'OMT est fixé à un niveau de solde structurel qui garantit « la soutenabilité des finances publiques ou une progression rapide vers leur soutenabilité, tout en autorisant une marge de manœuvre budgétaire, en tenant compte notamment des besoins en investissements publics ». Le code de conduite pour l'application du pacte de stabilité et de croissance précise que l'objectif de moyen terme est différencié selon les États membres pour prendre en compte la diversité des situations économiques (notamment la volatilité de l'écart de production) et de finances publiques et les risques liés à la soutenabilité (en particulier le niveau de la dette et l'évolution des dépenses futures liées au vieillissement). L'OMT fixé par la France dans la présente loi de programmation est défini à l'article 2 de cette même loi.

181 **Le solde structurel** vise à séparer la partie du solde public qui dépend directement de la conjoncture de celle qui en est indépendante. Ainsi, le calcul du solde structurel repose sur la définition du cycle économique, et donc de l'écart du PIB effectif au PIB potentiel, appelé écart de production. Chaque année, le solde public peut se décomposer en : (1) une composante conjoncturelle qui reflète donc l'impact de la position dans le cycle sur les postes de recettes et de dépenses qui en sont affectés ; (2) des mesures ponctuelles et temporaires (one-offs), qui, parce qu'elles n'affectent pas le déficit durablement, sont exclues de l'évaluation du solde structurel (cf. annexe 5) ; et (3) de la composante structurelle (cf. encadré infra).

182 Les évaluations du solde structurel et des efforts structurels nécessitent l'estimation de l'« **activité potentielle** » (ou PIB potentiel) de l'économie française : il s'agit du niveau d'activité qui serait observée en l'absence de tensions sur l'utilisation des capacités de production, et qui correspond par conséquent à une croissance tendancielle qui n'est pas sujette aux fluctuations du cycle économique. Elle est estimée à partir d'une projection des gains tendanciels de productivité et de l'offre potentielle de travail, cette dernière dépendant de la démographie, des taux d'activité et du chômage structurel. Le terme « croissance potentielle » désigne l'évolution de l'activité potentielle.

183 **L'ajustement structurel** (défini comme la variation du solde structurel) n'est cependant pas entièrement de nature discrétionnaire. Certains éléments échappent en effet au contrôle direct du Gouvernement et du Parlement comme les sur-réactions des recettes à l'évolution du PIB ainsi que l'évolution des recettes non fiscales (comme les dividendes). Dans le détail, l'ajustement structurel se décompose en un effort en recettes, un effort en dépense, la contribution de la clé en crédits d'impôt et une composante non discrétionnaire.

184 **L'effort en recettes** est défini comme le montant des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires (hors mesures ponctuelles et temporaires). La définition de l'effort en recettes est inchangée par rapport à la précédente loi de programmation.

185 **L'effort en dépense** est défini comme la contribution de l'écart entre la croissance de la dépense publique réelle (hors crédits d'impôt, mesures ponctuelles et temporaires et effets de la conjoncture sur les dépenses chômage) et la croissance potentielle de l'économie.

186 Les **crédits d'impôts** réduisent les prélèvements obligatoires du montant de leur impact sur les recettes fiscales (c'est-à-dire des imputations et restitutions effectivement consenties aux entreprises et aux ménages), mais contribuent au solde public au niveau de la créance acquise par les contribuables, suivant une logique de « droits constatés ». Dès lors, afin de maintenir inchangé l'effort en recettes et sa cohérence avec le concept de taux de prélèvements obligatoires et de mesures nouvelles, ainsi que l'effort en dépense hors crédits d'impôts, un terme supplémentaire apparaît dans cette décomposition : c'est le terme de variation de l'écart entre le coût budgétaire et le coût en comptabilité nationale des crédits d'impôt restituables et reportables, c'est-à-dire en pratique le CICE et le CIR. Contrairement à la programmation précédente, la clé en crédits d'impôts est intégrée au sein de la ligne d'effort structurel dans la décomposition de l'ajustement structurel.

187 La **composante non discrétionnaire**, hors de contrôle du Gouvernement, est définie comme l'effet du décalage observé entre les élasticités spontanées des recettes et les élasticités usuelles auquel s'ajoute l'évolution des recettes hors prélèvements obligatoires. La définition est inchangée par rapport à la précédente loi de programmation.

188 L'actuelle méthodologie de calcul du solde structurel ne diffère de celle utilisée pour la précédente LPPF que par l'organisation des différents éléments dans la décomposition de l'ajustement structurel : au lieu de faire l'objet d'une ligne séparée, la clé en crédits d'impôts est maintenant intégrée dans l'effort structurel.

189 **Annexe 2. Mode de calcul du solde structurel**

190 Le solde structurel est le solde qui serait observé si le PIB était égal à son potentiel. Il correspond au solde public corrigé des effets du cycle économique et son calcul repose donc sur l'écart entre le PIB effectif noté Y et le PIB potentiel noté Y*.

191 Côté dépense, seules les dépenses de chômage sont supposées cycliques. Le reste des dépenses sont supposées être structurelles, soit parce qu'elles sont de nature discrétionnaire, soit parce que leur lien avec la conjoncture est difficile à mesurer. Côté recettes, on suppose que tous les prélèvements obligatoires (impôt sur le revenu [IR] et contribution sociale généralisée [CSG], impôt sur les sociétés [IS], cotisations sociales et les autres prélèvements obligatoires) dépendent de la conjoncture tandis que le reste des recettes est supposé être indépendant à la position de l'économie dans le cycle.

192 Élasticités (plus précisément semi-élasticité à l'écart de production) à l'écart de production	
	Retenues depuis 2014
Impôt sur le revenu	1,86
CSG	1,86
Impôt sur les sociétés	2,76
Cotisations sociales	0,63
Autres prélèvements obligatoires (dont TVA)	1,00
Dépenses chômage	-3,23

193 Pour chaque catégorie de prélèvements obligatoires R , la composante structurelle R_s peut s'écrire en fonction de l'élasticité conventionnelle θ à l'écart de production OG : $R_s = R(Y^*/Y)^\theta$

194 Le total des recettes structurelles est donc obtenu comme la somme des recettes structurelles, calculées R_s (pour les quatre catégories de prélèvements obligatoires cycliques : IR et CSG, IS, cotisations sociales et autres prélèvements obligatoires), additionnée au reste des recettes. Les dépenses structurelles s'obtiennent comme la différence entre les dépenses effectives et les dépenses structurelles liées au chômage, D_{scho} . Celles-ci sont déterminées de la même manière que pour les recettes structurelles, en fonction de l'élasticité conventionnelle v des dépenses de chômage à l'écart de production.
 $D_{scho} = D^{cho}(Y^*/Y)^v$

195 La différence entre les dépenses structurelles et les recettes structurelles constitue le solde structurel S_s . Enfin, le ratio du solde structurel au PIB potentiel en valeur retient le déflateur du PIB.

196 Annexe 3. Périmètre des mesures ponctuelles et temporaires à exclure de la mesure du solde structurel

197 Afin de traiter des mesures ponctuelles qui modifient de manière temporaire les soldes publics, le Pacte de stabilité et de croissance a introduit, dès sa révision de 2005, la notion de mesures « ponctuelles et temporaires » (*one-off* en anglais) qui n'ont pas d'impact pérenne sur le déficit public. Ce concept vise à couvrir des événements de très grande ampleur qui brouillent la lecture de l'équilibre des finances publiques. Le solde structurel est ainsi défini comme le solde public corrigé des effets du cycle économique et de ces mesures ponctuelles et temporaires.

198 I. - La définition générale des mesures ponctuelles et temporaires doit être complétée par une analyse au cas par cas

199 L'évolution des finances publiques résulte d'une multitude d'événements temporaires et exceptionnels. Il est donc malaisé de distinguer ce qui peut être considéré comme un élément exceptionnel et ce qui relève du domaine de l'ordinaire. Par exemple, beaucoup d'investissements publics sont par nature des dépenses « uniques » : la construction d'une route, d'une école ou d'une ligne à grande vitesse. Pour autant, il ne serait pas envisageable d'exclure les investissements du solde structurel. Cette problématique est générale en termes de finances publiques : les coûts des opérations extérieures (guerre, opéra-

tion à l'étranger), les dépenses en cas de catastrophes naturelles, le déclenchement de garanties, peuvent représenter des montants importants, parfois temporaires, qu'il est difficile de caractériser.

200 La Commission Européenne a développé dans le rapport « *Public Finance in the EMU 2015* » une doctrine concernant la classification de mesures en mesures ponctuelles et temporaires, reprise ensuite dans le « *Vade Mecum on the Stability and Growth Pact* » (édition 2016). La Commission Européenne donne 5 principes pour exclure une mesure du solde structurel (mesure dite *one-off*) :

201 1 La mesure est intrinsèquement non récurrente ;

202 2. Le caractère de *one-off* ne peut pas être décrété par la loi ou par une décision du gouvernement ;

203 3. Les composantes volatiles des recettes ou des dépenses ne doivent pas être considérées comme *one-offs* ;

204 4. Les mesures discrétionnaires conduisant à creuser le déficit public ne sont pas, sauf exception, des *one-offs* ;

205 5. Seules les mesures ayant un impact significatif sur le solde public (i.e. supérieur à 0,1 % du PIB) peuvent être traitées en *one-off*.

206 Le principe n°4 introduit une asymétrie dans l'appréciation de la Commission sur les mesures *one-off*. En effet, la Commission présume que les mesures qui creusent le solde public ont plus souvent un caractère permanent que celles qui l'améliorent, et donc ne peuvent être exclues sauf exception de la mesure du solde structurel, sans apporter de justification de fond à cette différence. À partir de ces principes, la Commission dresse une liste non-exhaustive de mesures pouvant être classés en *one-off*, parmi lesquelles :

207 - Des recettes fiscales exceptionnelles liées à une mesure temporaire d'amnistie fiscale ;

208 - Des décisions consistant à décaler de manière permanente le calendrier d'encaissement de recettes fiscales, ou de manière temporaire certaines dépenses ;

209 - Des cessions importantes d'actifs non financiers (immobilier par exemple) ;

210 - Des coûts temporaires associés à la réponse à des désastres naturels majeurs ou d'autres événements exceptionnels.

211 En tout état de cause, la Commission adopte cependant une approche au cas par cas et se réserve la décision de classer ou non une mesure donnée comme « ponctuelle et temporaire ».

212 II. - La doctrine proposée par le Gouvernement pour la LPFP 2018-2022

213 Tout en reconnaissant que le caractère ponctuel et temporaire des mesures doit être apprécié au cas par cas, le Gouvernement propose un ensemble de critères permettant de mieux appréhender la notion de *one-offs*, regroupés en trois ensembles.

214 A. - Premier ensemble : les mesures définies comme *one-off* en amont de la programmation, au regard de leur effet ponctuel et temporaire sur les finances publiques : seule la réforme du CICE entre dans cette catégorie.

215 Ces mesures sont sélectionnées à la lumière de 4 principes.

216 (1) L'événement concerné ne doit pas être récurrent

217 Aucune catégorie d'événements récurrents ne peut être exclue par principe de la mesure du solde structurel. Par exemple, les remises de dette aux États étrangers sont fréquentes en France, notamment dans le cadre du Club de Paris et de sa politique d'aide au développement. Exclure systématiquement de telles opérations viendrait biaiser la mesure du déficit. De même, les dépenses liées aux catastrophes naturelles ou aux opérations militaires extérieures, bien qu'irrégulières, sont récurrentes. Enfin, des opérations qui relèvent de la gestion habituelle du patrimoine non financier de l'État (investissement public, cessions d'immeubles, gestion du patrimoine immatériel comme les fréquences hertziennes) n'ont pas non plus vocation à être systématiquement corrigées en *one-off*. Seule une analyse au cas par cas permettrait de retirer celles dont l'ampleur complique la lecture du déficit public.

218 (2) Une année donnée, le nombre de *one-offs* doit être limité pour éviter de biaiser la mesure du déficit public

219 Ce principe pose un garde-fou face au grand nombre de mesures ponctuelles qui rythment en pratique l'évolution du solde des administrations publiques (investissements exceptionnels par exemple), pour éviter un recours trop systématique à la classification en *one-off* qui biaiserait le calcul du solde structurel.

220 (3) L'événement concerné doit entraîner un impact budgétaire significatif

221 Il convient ainsi de n'envisager que des facteurs qui peuvent potentiellement représenter un impact budgétaire positif ou négatif important.

222 (4) Toute mesure qui améliore le solde public aujourd'hui pour le dégrader systématiquement dans le futur doit être considérée comme un *one-off*

223 Suivant les règles du Système Européen des Comptes 1995 (SEC 95), c'était le cas des soultes liées à la reprise des obligations futures de paiement de retraite (les administrations récupèrent en une fois une compensation correspondant à la valeur actualisée des déséquilibres futurs). Néanmoins, depuis la publication des comptes suivant les règles du SEC 2010, les soultes reçues en contrepartie d'engagement de retraites n'améliorent plus le déficit en une seule fois mais sur de nombreuses années, ce qui supprime la nécessité de les classer en *one-off*.

224 Au total, suivant ces critères, seules les réformes du CICE et du CITE prévues toutes les deux en 2019 doivent être qualifiées *ex-ante* de *one-off*.

225 Le CICE est un avantage accordé sur la masse salariale versée par les entreprises. La réforme proposée n'en modifie ni le niveau, ni le fait générateur économique. La transformation du CICE en baisse de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019 permet de conserver inchangé l'avantage auxquelles les entreprises ont droit sur leur masse salariale. Alors que la masse salariale versée courant 2018 permet d'obtenir un droit au CICE (6 % de la MS < 2,5 SMIC), la masse salariale versée courant 2019 est soumise à des réductions de cotisations équivalentes : il n'y a donc ni interruption ni modulation de la réduction du coût du travail entre

2018 et 2019. Seule la date de paiement est avancée, avec un changement de calendrier aboutissant à un double coût en 2019.

226 La fraction de la baisse de cotisation venant en plus de l'ancien CICE (qui correspond à une extension de champ) constitue une mesure supplémentaire, indépendante de la problématique de la bascule.

227 **Le double coût en 2019 est dû à une modification pérenne du calendrier de versement de l'avantage équivalent au CICE.** En comptabilité nationale, des modifications non-pérennes du calendrier de paiement de certains impôts ou de dépenses de subventions doivent être corrigées, afin de ne pas perturber la mesure du solde public pour des raisons purement budgétaires (*cf.* "Manual on Government deficit and debt" (MGDD) *édition 2016, §II.3 pp.93 et 94*). En revanche, dans le cas de transferts dont le montant final n'est établi avec certitude que dans une période comptable ultérieure à leur fait générateur économique, comme c'est le cas des crédits d'impôts (*cf. MGDD 2016, §II.2.26 p.90* "The time of recording of the expenditure should be when government recognizes the claim for its whole amount [...]"), les modifications pérennes ne sont pas corrigées et peuvent conduire à des pics temporaires de recettes ou de dépenses (*une difficulté vient du fait que la bascule transforme un crédit d'impôt de type « Subvention » (D.3) en une moindre recette de « Cotisation sociales » (D.6), et que les deux opérations ont une date d'enregistrement recommandée différente en comptabilité nationale (contemporain aux salaires pour le D.6, décalé de 1 an pour le crédit d'impôt en D.3). Cependant, dans les deux cas, le fait générateur économique du transfert correspond aux salaires versés, qui n'est pas modifié par la bascule.*)

228 **Le double coût en 2019 doit être exclu de la mesure sur solde structurel, car il est ponctuel et temporaire.** Le changement de date de versement du CICE intervient en effet en une seule fois et son effet sur le solde public ne porte que sur une année.

229 **Ensemble 1 : Mesures considérées comme *one-off* en amont de la programmation au regard de leur impact ponctuel et temporaire**

230 LPFP 2014-2017 (SEC 2010) : Aucune.

231 LPFP 2018-2022 : Réforme du CICE.

232 B. - Deuxième ensemble : les événements dont l'impact budgétaire est substantiel mais dont la temporalité est incertaine

233 Au moment de la programmation pluriannuelle, il convient de traiter de manière spécifique les éléments connus *ex ante*, pour lesquels l'incertitude entourant les montants concernés ou les dates d'occurrence ou d'imputation est importante. Cette logique prévaut dans le traitement en *one-off* des contentieux fiscaux de série (ou « de masse ») dont l'instruction est en cours. Cette incertitude ne vient pas biaiser la mesure du solde structurel, puisque les montants sont déjà provisionnés dans la trajectoire initiale.

234 **Ensemble 2 : Événements importants financièrement mais incertains en termes de temporalité, considérées comme *one-off* en amont des lois de programmation.**

235 LPFP 2014-2017 : contentieux fiscaux de masse.

236 LPFP 2018-2022 : contentieux fiscaux de masse.

237 C. - Troisième ensemble : dans le cadre du contrôle ex post, des événements imprévus ayant un impact unique sur le solde public peuvent être traités en *one-off*

238 Le traitement des événements imprévus dans le cadre du contrôle ex post doit être apprécié au regard des règles organiques relatives au mécanisme de correction des écarts.

239 Si, en cours de mise en œuvre de la programmation, des événements d'impact très important apparaissent, qui n'avaient pu être anticipés ex ante et qui ne modifient pas la trajectoire de moyen terme, il serait inutile de prendre des mesures pour corriger la déviation compte tenu de leur caractère temporaire. Du point de vue des règles organiques, il est alors pragmatique de les traiter en *one-off* pour éviter de déclencher inutilement le mécanisme de correction. Les critères de taille et de non pérennité sont essentiels pour juger des mesures à inclure dans cette catégorie.

240 **Ensemble 3 : Événements imprévus à intégrer en tant que one-offs ex post :**

241 LPFP 2014-2017 : Changement de temporalité dans l'enregistrement en comptabilité nationale des budgets rectificatifs de l'Union Européenne fin 2014.

242 LPFP 2018-2022 : Aucune information à ce stade. Exceptionnel et non anticipé par nature.

243 **Annexe 4. Précisions méthodologiques concernant le budget quinquennal**

244 **1. Définition des périmètres et objectifs des normes des dépenses sur l'État**

245 a. La nécessité de rénover les instruments de maîtrise des dépenses de l'État

246 La présente LPFP définit un système rénové de norme à deux niveaux : une norme sur les dépenses pilotables de l'État et un objectif de dépenses totales de l'État.

247 Les normes de dépenses fixées sur les périmètres hors dette et pensions et « zéro volume » ont été globalement utiles pour maîtriser la dépense de l'État. Ces instruments sont cependant d'autant plus efficaces qu'ils portent sur des dépenses sur lesquelles il est possible d'agir. Plusieurs ajustements sont donc apparus souhaitables pour renforcer l'effectivité du pilotage de la dépense :

248 - Le prélèvement sur recettes à destination de l'Union européenne, qui était décompté au sein de la norme hors dette et pensions, est une dépense contrainte i) en pluriannuel par les cadres financiers pluriannuels européens négociés tous les six ans et ii) annuellement, par la budgétisation initiale de l'UE et le taux d'exécution effectif du budget de l'UE qui connaît de fortes variations à la fois d'année en année (rattrapage par exemple de la sous-exécution des plafonds du cadre financier pluriannuel) et au cours de l'année (à la suite de l'adoption de budgets rectificatifs par exemple). Selon les années, les variations du PSR UE ont pu constituer des effets

d'aubaine pour les autres dépenses ou au contraire des contraintes insurmontables. En raison de ces aléas et de son caractère non pilotable, ce prélèvement n'est donc pas intégré à la nouvelle norme de dépenses pilotables de l'État ;

249 - S'agissant du prélèvement sur recettes à destination des collectivités locales, son inclusion dans la norme « hors dette et pensions » a pesé dans les choix de limitation des concours à l'inflation, puis à la stabilisation en valeur, enfin à une baisse dans le cadre du plan d'économies adopté en 2014. Le Gouvernement a fait le choix d'un nouveau mode de relation avec les collectivités locales, fondé sur une approche contractuelle. Il est ainsi assumé de demander un effort aux collectivités locales en contrepartie de la stabilité de leurs dotations, indépendamment des choix faits sur les autres dépenses de l'État ;

250 - En crédits, n'étaient à ce stade pris en compte que les crédits ouverts sur le budget général. L'analyse fine des comptes spéciaux amène à considérer que certains portent des dépenses assimilables à de la dépense budgétaire (à l'exception des comptes d'opérations financières et des comptes prévus par la LOLF pour les opérations patrimoniales et les dépenses de pensions). Il en va de même pour les budgets annexes. Afin d'en renforcer la maîtrise, il est proposé de les intégrer dans le périmètre de la norme des dépenses pilotables de l'État ;

251 - Les prélèvements sur fonds de roulement ne se traduisent par ailleurs pas par une baisse automatique de la dépense finale des opérateurs. Le principe d'une limitation des réserves de certains établissements demeure un objectif pertinent de maîtrise des finances publiques. Toutefois, compte tenu de la complexité induite par le décompte des prélèvements sur fonds de roulement au sein de la norme de dépense, il est proposé de ne plus retenir des plafonds de taxes affectées au sens de l'article 46 de la LFI 2012.

252 b. Périmètre de la norme de dépenses pilotables de l'État

253 La norme de dépenses pilotables de l'État comprend les dépenses du budget général, des budgets annexes hors mission « Remboursements et dégrèvements » et « Investissements d'avenir », hors charge de la dette et hors contributions « Pensions », les plafonds de taxes affectées à des tiers autres que les collectivités locales et la sécurité sociale, les dépenses des comptes d'affectation spéciale (hors comptes d'affectation spéciale « Pensions », « Participations financières de l'État », et hors programmes de désendettement, ou portant à titre principal sur des contributions aux collectivités territoriales ou des engagements financiers) et le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». Ces modifications mettent en œuvre certaines des recommandations de la Cour des comptes dans son rapport sur le budget de l'État 2015 et représentent sur la base du projet de loi de finances pour 2018, 256,9 Md€.

254 Tableau : Programme des comptes spéciaux et budgets annexes portant des dépenses pilotables intégrés à la norme de dépenses pilotables de l'État

Libellé mission	Numéro programme	Libellé programme
Aides à l'acquisition de véhicules propres	791	Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres
Aides à l'acquisition de véhicules propres	792	Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	751	Structures et dispositifs de sécurité routière
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	753	Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers
Développement agricole et rural	775	Développement et transfert en agriculture
Développement agricole et rural	776	Recherche appliquée et innovation en agriculture
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	724	Opérations immobilières déconcentrées
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	785	Exploitation des services nationaux de transport conventionnés
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	786	Matériel roulant des services nationaux de transport conventionnés
Transition énergétique	764	Soutien à la transition énergétique
Avances à l'audiovisuel public	841	France Télévisions
Avances à l'audiovisuel public	842	ARTE France
Avances à l'audiovisuel public	843	Radio France
Avances à l'audiovisuel public	844	France Médias Monde
Avances à l'audiovisuel public	845	Institut national de l'audiovisuel
Avances à l'audiovisuel public	847	TV5 Monde
Contrôle et exploitation aériens	612	Navigaton aérienne
Contrôle et exploitation aériens	613	Soutien aux prestations de l'aviation civile
Contrôle et exploitation aériens	614	Transports aériens, surveillance et certification
Publications officielles et information administrative	623	Édition et diffusion
Publications officielles et information administrative	624	Pilotage et ressources humaines

255 c. Périmètre de l'objectif de dépenses totales de l'État

256 L'objectif de dépenses totales de l'État ajoute au périmètre de la norme de dépense pilotable la charge de la dette, les pensions et les prélèvements sur recettes et autres concours financiers en faveur des collectivités locales ainsi que les dépenses d'investissement d'avenir et les dépenses de certains comptes d'affectation spéciale. Il comprend ainsi les dépenses du budget général et budgets annexes hors mission « Remboursements et dégrèvements » et hors contributions « Pensions », les plafonds de taxes affectées à des tiers autres que les collectivités locales et la sécurité sociale, les prélèvements sur recettes à destination de l'Union européenne et des collectivités territoriales, ainsi que la fraction de taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de

Martinique et de Guyane telle que définie à l'article 149 de la LFI pour 2017, les dépenses des comptes d'affectation spéciale (hors compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » et programmes de désendettement) et le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». Les éventuels flux financiers entre ces différents agrégats sont retraités.

257 2. Champ constant et charte de budgétisation

258 a. Le principe du champ constant

259 La réalité de la dynamique de la dépense s'apprécie entre deux lois de finances consécutives, à périmètre (ou champ) constant. En effet, le périmètre des dépenses de l'État peut être amené à évoluer d'une année sur l'autre, des dépenses ou recettes étant nouvellement inscrites au budget de l'État, d'autres à l'inverse étant sorties du

périmètre du budget de l'État. Pour apprécier la dynamique réelle de la dépense de l'État sur un champ identique (champ « constant ») entre deux exercices, le budget doit donc être retraité de ces modifications de périmètre. À cette fin, seuls sont intégrés au calcul de l'évolution de la norme de dépenses pilotables de l'État prévue par l'article 8 de la loi de programmation les mouvements de dépenses et les affectations de recettes ayant pour effet d'accroître ou de diminuer le niveau de la dépense publique.

260 *A contrario*, les mouvements constituant une simple réimputation au sein du périmètre de la norme (par exemple, entre budget général et comptes spéciaux) ou les mouvements équilibrés en recettes et en dépenses, entre ce périmètre et une autre entité (par exemple, les collectivités locales), ne doivent pas être comptabilisés dans ce calcul. Ces mouvements, équilibrés en recettes et en dépenses, sont appelés mesures de transfert quand ils ont lieu au sein du périmètre de la norme ou mesures de périmètre quand ils ont lieu entre ce même périmètre et une autre entité. Leur prise en compte permet de passer du champ constant au champ courant, sur lequel est présenté le projet de loi de finances de l'année, mais ils sont sans influence sur l'appréciation de la dynamique du budget.

261 b. La charte de budgétisation

262 L'ensemble des règles qui suivent constituent la charte de budgétisation de l'État, qui permet, en précisant les modalités de prise en compte des modifications de champ dans le calcul de la norme, de déterminer l'évolution de la dépense à champ constant. Cette charte tient compte de l'intégration dans la norme de dépense de certaines taxes affectées, réalisée depuis 2012 et des dépenses pilotables des comptes spéciaux et budgets annexes réalisée cette année.

263 (i) **Les mesures de périmètre**, qui donnent lieu à des inscriptions ou à l'inverse à des suppressions de crédits qui n'ont pas à être intégrées dans l'évolution des dépenses à champ constant, recouvrent les situations dans lesquelles l'État :

264 - transfère à une autre entité une dépense qu'il assumait auparavant, en transférant parallèlement les ressources d'un même montant permettant de la financer ;

265 - inscrit à son budget au sein de la norme de dépenses pilotables une dépense nouvelle auparavant financée par une autre entité, ainsi que des recettes d'un même montant ;

266 - prend en charge une dépense financée auparavant par dotations en capital ou par une entité supprimée.

267 Les mouvements liés à la décentralisation illustrent le premier cas de figure. Le deuxième correspond à des mesures de rebudgétisation, par exemple la réintégration concomitante et équilibrée au sein du budget général d'une recette affectée non plafonnée à un opérateur et des dépenses qu'elle finance, ou à la création d'un compte spécial avec intégration au sein de la norme d'une recette et de la dépense qu'elle finance. En revanche, dans le cas d'une recette affectée plafonnée et donc déjà comptabilisée dans la norme de dépenses pilotables, il s'agit d'une mesure de transfert au sein du périmètre de la norme (*cf. infra*). Le troisième cas de figure, enfin, n'accroît ni la dépense publique ni le

déficit public, puisque la dépense existait déjà auparavant et était financée par une recette non prise en compte dans le solde public selon les règles de la comptabilité nationale.

268 (ii) **Les mesures de transfert**, parce qu'elles concernent des mouvements de crédits à l'intérieur du périmètre de la norme de dépense pilotable.

269 Les mouvements de transferts les plus fréquents sont réalisés entre missions du budget général ; néanmoins, ils peuvent également être effectués entre crédits du budget général ou comptes spéciaux intégrés dans la norme par exemple.

270 De même, la baisse du plafond d'une taxe affectée à un organisme accompagnée de la création ou d'une hausse à due concurrence d'une subvention à ce même organisme constitue une mesure de transfert (*cf. infra*).

271 (iii) **Les modifications du plafonnement des taxes et autres recettes affectées** peuvent recouvrir quatre situations différentes :

272 - modification du plafond d'une taxe ou autre recette existante et déjà plafonnée en loi de finances.

273 La modification du plafond se traduit par une variation des ressources allouées par l'État à l'entité. La modification de plafond dans la loi de finances a le même effet que l'évolution à la baisse (ou à la hausse) d'une subvention pour charge de service public inscrite en dépense et est donc prise en compte dans la norme de dépenses pilotables. Ainsi, si le plafond est relevé, on comptabilise une mesure nouvelle au sein de la norme de dépense. Si, à l'inverse, le plafond est abaissé, on comptabilise une économie dès lors que le niveau du plafond est inférieur ou égal au rendement prévisionnel de la taxe présentée dans l'annexe « Voies et moyens » du projet de loi de finances (PLF), pour un montant correspondant à la baisse effective des ressources de l'organisme. Si le plafond est abaissé mais qu'il demeure supérieur au rendement prévisionnel de la taxe, une mesure de périmètre est comptabilisée. De la même façon, la suppression d'une taxe affectée, qui peut être assimilée à la suppression de tout ou partie des ressources allouées par l'État à l'entité si elle n'est pas remplacée par une dotation budgétaire équivalente, est comptabilisée comme une économie au sein de la norme de dépense ;

274 - ajout dans l'article de plafonnement d'une taxe ou autre recette déjà existante mais qui n'était pas jusqu'alors plafonnée ;

275 La mesure de plafonnement est alors traitée comme une mesure de périmètre pour le montant correspondant au plafond si celui-ci est supérieur ou égal à l'évaluation du produit de la recette. L'économie liée, le cas échéant, à la fixation du plafond à un niveau inférieur à celui de l'évaluation de recette est quant à elle décomptée dans la norme de dépenses pilotables. Il s'agit bien d'une évolution des ressources allouées à l'entité ;

276 - nouvelle affectation de recette ;

277 Toute nouvelle affectation de recette à un organisme public autre que les administrations de sécurité sociale, les collectivités territoriales, et les établissements publics de coopération intercommunale est prise en compte intégralement dans la norme de dépenses pilotables,

pour un montant égal au niveau du plafonnement. Cette mesure est en effet assimilable à l'attribution d'une subvention à un organisme.

278 - rebudgétisation d'une recette affectée plafonnée ;

279 En cas de rebudgétisation d'une recette affectée à un organisme, qui fait déjà l'objet d'un plafonnement en loi de finances et qui est donc prise en compte au sein de la norme de dépenses, le versement d'une subvention à cet organisme constitue une mesure de transfert dès lors que le montant de cette subvention est identique au rendement prévisionnel de la recette effectivement perçue par l'organisme. Dans ce cas, l'écart entre la subvention versée et le plafond de la recette est pris en compte au sein de la norme et constitue ainsi une économie (subvention inférieure à l'ancien plafond) ou une dépense nouvelle (subvention supérieure à l'ancien plafond). Si le rendement prévisionnel de la recette est supérieur ou égal au plafond de celle-ci, la rebudgétisation constitue une mesure de transfert. À l'inverse, si le rendement prévisionnel est inférieur au plafond, la rebudgétisation donne lieu, d'une part, à une mesure de périmètre diminuant le niveau de la norme de dépense pour un montant égal à l'écart entre le plafond de la recette et son rendement prévisionnel et, d'autre part, à une mesure de transfert, du montant prévisionnel de la recette. La hausse des crédits budgétaires par transfert est ainsi limitée au niveau du rendement prévisionnel de la recette qui est rebudgétisée, toute hausse supplémentaire étant comptabilisée comme une mesure nouvelle.

280 (iv) Flux financiers entre les agrégats constitutifs de la norme :

281 En cas de flux financiers entre les différents agrégats constitutifs de la norme (par exemple dans les conditions prévues au I de l'article 21 de la loi organique sur les lois de finances), la dépense initiale est retraitée, afin d'éviter un compte double au sein de la norme de dépenses pilotables ou de l'objectif de dépenses totales de l'État.

282 Les mouvements de dépenses et de recettes considérés comme des mesures de périmètre, les propositions d'extension du champ du plafonnement des taxes affectées sont présentés dans l'exposé général des motifs du projet de loi de finances de l'année.

283

3. Nature et portée des autorisations du budget pluriannuel

284 Le budget pluriannuel détermine deux niveaux de plafonds de crédits de paiement à respecter en construction de loi de finances initiale (LFI) chaque année de la période de programmation.

285 (i) Il comporte d'abord, pour les deux premières années de la programmation, un plafond global de crédits de paiement pour la norme de dépenses pilotables de l'État conformément à l'article 8 de la présente loi. Ce plafond est indépendant de l'hypothèse d'inflation et correspond, à champ constant, au niveau des crédits fixé en loi de finances initiale pour 2018. Pour les années 2020 à 2022, les dépenses sur ce champ devront baisser de 1 % en volume chaque année.

286 (ii) Le budget pluriannuel comporte par ailleurs les plafonds 2018, 2019 et 2020 de chacune des missions du budget général (cf. article 12 de la loi de programmation). Ces derniers sont exprimés en crédits de paiement.

287 Pour l'année 2018, les plafonds de dépenses établis au niveau des missions et la répartition par programme correspondent à ceux du PLF pour 2018.

288 Pour l'année 2019, les crédits par missions sont des plafonds limitatifs et définitifs, hors répartition éventuelle de la réserve de budgétisation pour financer des aléas imprévisibles et incompressibles. Ils feront l'objet d'une déclinaison au niveau prévu par la loi organique (programmes, actions, titres et catégories) dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019.

289 Pour 2020, les crédits par mission pourront faire l'objet d'ajustements, dans le respect du plafond global de dépenses. La troisième année de la programmation (2020) constituera en effet le point de départ d'un nouveau budget pluriannuel. Des ajustements dans la répartition des crédits par mission seront possibles pour la première année de la nouvelle programmation (2020), tout en respectant le montant global des dépenses sous norme de dépenses pilotables prévu dans le budget pluriannuel initial pour les années 2020 à 2022 qui est inférieur à la programmation initiale des missions pour l'année 2020.

290 Chaque année, le Gouvernement établit et transmet au Parlement, au plus tard avant le débat d'orientation des finances publiques prévu par l'article 48 de la LOLF, un bilan des ajustements opérés par rapport aux plafonds fixés dans le budget pluriannuel, tant en ce qui concerne le plafond global de dépenses sous norme de dépenses pilotables que les plafonds par mission, conformément à l'article 27 de la présente loi.

291 **Annexe 5. Précisions méthodologiques concernant la mesure de la croissance des dépenses au sein de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam)**

292 **1. Le principe du champ constant**

293 La réalité de la dynamique de la dépense au sein de l'Ondam s'apprécie entre deux lois de financement de la sécurité sociale consécutives, à périmètre (ou champ) constant. En effet, le périmètre de l'Ondam peut être amené à évoluer d'une année sur l'autre, des dépenses ou recettes étant nouvellement intégrées dans le champ de l'objectif, d'autres à l'inverse en étant sorties. Pour apprécier la dynamique réelle de la dépense au sein de l'Ondam sur un champ identique (champ constant) entre deux exercices, l'Ondam doit en conséquence être retraité de ces modifications de périmètre, selon les règles décrites ci-après. Les mouvements constituant une simple réimputation entre les sous-objectifs de l'Ondam, les mouvements d'intégration ou de sortie du périmètre de l'Ondam de dépenses demeurant financées par les régimes d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès ou les mouvements qui traduisent une évolution entre le champ des dépenses de ces régimes d'assurance et celui d'autres entités (par exemple, l'État) équilibrée par un mouvement similaire en recettes, ne doivent pas être comptabilisés dans ce calcul. Ces mouvements sont appelés mesures de transfert quand ils ont lieu entre sous-objectifs ou mesures de périmètre quand ils ont lieu entre le périmètre de l'Ondam et une autre entité (qui peut être la sécurité sociale). Leur prise en compte permet de passer du champ constant au champ courant,

sur lequel est présenté l'Ondam de l'année, mais ils sont sans influence sur l'appréciation de la dynamique de ces dépenses.

294 2. La charte relative à la détermination de l'évolution de l'Ondam

295 L'ensemble des règles qui suivent constituent la charte relative à la détermination de l'évolution de l'Ondam, qui permet, en précisant les modalités de prise en compte des modifications de champ dans le calcul de la norme, de déterminer l'évolution de la dépense au sein de l'Ondam à champ constant.

296 a) Les mesures de périmètre, qui intègrent au sein de l'Ondam, ou à l'inverse sortent de son champ, des dépenses, qui n'ont pas à être prises en compte dans le calcul du taux d'évolution de l'Ondam à champ constant, recouvrent les situations dans lesquelles :

297 la sécurité sociale transfère à une autre entité une dépense qu'elle assumait auparavant au sein de l'Ondam, en transférant parallèlement des recettes d'un même montant permettant de la financer ;

298 la sécurité sociale prend en charge au sein de l'Ondam une dépense auparavant financée par une autre entité et reçoit des recettes d'un même montant permettant de la financer ;

299 – est intégrée dans le périmètre de l'Ondam, ou à l'inverse sortie de son champ, une dépense déjà prise en charge par la sécurité sociale dès lors que cette opération n'a pas d'impact sur son solde ;

300 est intégrée dans le périmètre de l'Ondam une nouvelle dépense de la sécurité sociale qui reçoit en contrepartie une recette nouvelle d'un même montant.

301 Les deux premiers cas de figure correspondent essentiellement à des transferts de dépenses entre l'État et la sécurité sociale, compensés par des transferts de recettes équivalents, visant à rationaliser les financements compte tenu de la nature des dépenses. L'élargissement du champ de l'Ondam pour y intégrer des dépenses d'assurance maladie que l'on souhaite soumettre à la norme illustre le troisième cas de figure. Enfin le quatrième cas

de figure comprend la création de prestations financées par un prélèvement entièrement nouveau (et non un transfert)

302 Ces opérations sont intégralement neutralisées dans le calcul de l'évolution de l'Ondam à périmètre constant. Dans le cas où le montant de la dépense diffère de celui de la recette perçue ou transférée en contrepartie, la différence est prise en compte dans l'Ondam en tant qu'économie dans le cas d'une diminution des dépenses nettes de la sécurité sociale (recette perçue supérieure à la dépense intégrée à l'Ondam, ou recette rendue inférieure à la dépense transférée à une autre entité) ou en tant que dépense supplémentaire dans le cas d'une augmentation.

303 b) Les mesures de transfert, parce qu'elles concernent des réimputations de dépense entre sous-objectifs de l'ONDAM, n'ont pas d'impact sur le niveau de celle-ci.

304 Les mouvements de transferts les plus fréquents concernent les opérations de fongibilité entre les crédits hospitaliers et médico-sociaux.

305 c) Dès lors que l'évolution de l'ONDAM est présentée en PLFSS, les éventuelles mesures d'annulation de crédits décidées au sein des enveloppes fermées listées ci-après et intervenant en fin de gestion [postérieurement au vote de la loi de financement de la sécurité sociale] ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux d'évolution des dépenses de l'ONDAM dans la limite du montant de la sous-consommation de l'ONDAM constatée, le cas échéant.

306 Les crédits concernés portent sur les missions d'intérêt général, les aides à la contractualisation, la dotation annuelle de financement, les mises en réserve au titre du coefficient prudentiel et la dotation au fonds d'intervention régional.

307 **Annexe 6. Table de passage entre les dispositions de la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques et le présent rapport annexé**

308 Table de passage entre les dispositions de la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques et le présent rapport annexé	
La loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques (article 5) prévoit que le rapport annexé contienne les éléments suivants :	Parties correspondantes du rapport annexé
1° Les hypothèses et les méthodes retenues pour établir la programmation	Ensemble du rapport, notamment partie I sur le contexte macroéconomique
2° Pour chacun des exercices de la période de la programmation, les perspectives de recettes, de dépenses, de solde et d'endettement des administrations publiques et de chacun de leurs sous-secteurs, exprimées selon les conventions de la comptabilité nationale	Parties II et III : La trajectoire des finances publiques et analyse par sous-secteur
3° Pour chacun des exercices de la période de la programmation, l'estimation des dépenses d'assurance vieillesse et l'estimation des dépenses d'allocations familiales	Partie III C : Dépenses d'assurance vieillesse et d'allocations familiales
4° Pour chacun des exercices de la période de la programmation, les perspectives de recettes, de dépenses et de solde des régimes complémentaires de retraite et de l'assurance chômage, exprimées selon les conventions de la comptabilité nationale	Partie III C : Dépenses des régimes complémentaires de retraite et de l'assurance chômage

5° Les mesures de nature à garantir le respect de la programmation	Partie III (la trajectoire des finances publiques par sous-secteur)
6° Toute autre information utile au contrôle du respect des plafonds et objectifs mentionnés aux 1° et 2° de l'article 2, notamment les principes permettant de comparer les montants que la loi de programmation des finances publiques prévoit avec les montants figurant dans les lois de finances de l'année et les lois de financement de la sécurité sociale de l'année	Partie III (la trajectoire des finances publiques par sous-secteur)
7° Les projections de finances publiques à politiques inchangées, au sens de la directive 2011/85/UE du Conseil, du 8 novembre 2011, sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, et la description des politiques envisagées pour réaliser l'objectif à moyen terme au regard de ces projections	Partie III.C
8° Le montant et la date d'échéance des engagements financiers significatifs de l'État en cours n'ayant pas d'implication immédiate sur le solde structurel	Partie II 5 Encadré « Mesures exceptionnelles et temporaires - Hypothèses retenues dans la programmation »
9° Les modalités de calcul de l'effort structurel mentionné à l'article 1 ^{er} , la répartition de cet effort entre chacun des soussecteurs des administrations publiques et les éléments permettant d'établir la correspondance entre la notion d'effort structurel et celle de solde structurel	Partie II D: Évolution du solde structurel et de l'effort structurel des administrations publiques.)
10° Les hypothèses de produit intérieur brut potentiel retenues pour la programmation des finances publiques. Le rapport présente et justifie les différences éventuelles par rapport aux estimations de la Commission européenne	Partie I (les hypothèses de produit intérieur brut potentiel et la justification des écarts par rapport aux estimations de la Commission européenne)
11° Les hypothèses ayant permis l'estimation des effets de la conjoncture sur les dépenses et les recettes publiques, et notamment les hypothèses d'élasticité à la conjoncture des différentes catégories de prélèvements obligatoires et des dépenses d'indemnisation du chômage. Le rapport présente et justifie les différences éventuelles par rapport aux estimations de la Commission européenne	Annexe 2
12° Les modalités de calcul du solde structurel annuel mentionné à l'article 1 ^{er}	Annexe 2
Ce rapport présente également la situation de la France au regard des objectifs stratégiques européens	Partie II A

M. le président. L'amendement n° 9 rectifié, présenté par MM. Raynal, Éblé, Botrel et Carcenac, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas, P. Joly, Lalande et Lurel, Mme Taillé-Polian et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

Remplacer les mots :

Est approuvé le

par les mots :

Il est donné acte du

La parole est à M. Thierry Carcenac.

M. Thierry Carcenac. Ce matin, lors de la discussion générale, j'ai évoqué l'objet de cet amendement. L'article 1^{er} du projet de loi vise à « approuver » un rapport annexé, qui fait notamment état des engagements de la France. Nous proposons de substituer l'expression donner acte à ce terme d'approuver.

Néanmoins, lorsque cet amendement a été étudié en commission des finances, j'ai compris que la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques emploie bien le terme d'approbation.

C'est pourquoi, à ce stade, je maintiens cet amendement, mais après les explications du rapporteur, je crois que je serai amené à le retirer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances, rapporteur. La commission des finances invite en effet les auteurs de cet amendement à le retirer, puisque la loi organique parle bien d'une « approbation » du rapport annexé. « Donner acte » serait contraire à cette disposition, c'est la raison pour laquelle la commission a souhaité le retrait de cet amendement. Je vois M. Carcenac hocher la tête, ce qui semble vouloir dire qu'il me donne acte de cette explication et qu'il va retirer cet amendement, et je l'en remercie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics. Même avis.

M. le président. Monsieur Carcenac, l'amendement n° 9 rectifié est-il maintenu ?

M. Thierry Carcenac. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 9 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'ensemble constitué par l'article 1^{er} et le rapport annexé.

(L'article 1^{er} et le rapport annexé sont adoptés.)

Chapitre I^{er}

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES FINANCES PUBLIQUES

Article 2

- ① L'objectif à moyen terme des administrations publiques mentionné au *b* du 1 de l'article 3 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de

l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles le 2 mars 2012, est fixé à -0,4 % du produit intérieur brut potentiel.

- ② Dans le contexte macroéconomique et selon les hypothèses et les méthodes retenues pour établir la programmation, décrits dans le rapport mentionné à l'article 1^{er} de la présente loi, l'objectif d'évolution du solde structurel des administrations publiques, défini au rapport annexé à la présente loi, s'établit, conformément aux engagements européens de la France, comme suit :

③						
(En points de produit intérieur brut potentiel)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde structurel	-2,2	-1,6	-1,0	-0,4	-0,4	-0,4
Ajustement structurel	0,2	0,6	0,6	0,6	0,0	0,0

M. le président. L'amendement n° 17, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, n'est pas soutenu.

L'amendement n° 43, présenté par M. Patriat et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2

1° Remplacer les mots :

l'objectif d'évolution

par les mots :

l'évolution

2° Supprimer les mots :

, conformément aux engagements européens de la France,

III. – Alinéa 3, tableau, cinq dernières colonnes

Rédiger ainsi ces colonnes :

2018	2019	2020	2021	2022
-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
0,1	0,3	0,3	0,4	0,4

La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. L'amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Cet amendement tend à revenir au texte initial du projet de loi, il est donc contraire à la position de la commission. Un tel retour n'est pas souhaitable, c'est la raison pour laquelle la commission des finances a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Darmanin, ministre. Après la brillante argumentation de M. le sénateur Richard (*Sourires.*), l'avis du Gouvernement ne peut qu'être favorable.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Le Gouvernement n'aurait-il pas inspiré cet amendement ?

M. Gérard Darmanin, ministre. Pas du tout ! Le droit d'amendement est une liberté des parlementaires, monsieur le rapporteur...

En tout cas, cet amendement vise à revenir à la prospective voulue par le Gouvernement, et j'y suis donc favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Thierry Carcenac, pour explication de vote sur l'article 2.

M. Thierry Carcenac. L'article 2 prévoit notamment une trajectoire des finances publiques atteignant un solde structurel à moyen terme de 0,4 % du PIB en 2023. La majorité de la commission des finances a modifié cette trajectoire, afin que celle-ci soit conforme à nos engagements européens, ce qui signifie, en langage clair, une lourde aggravation de la baisse des dépenses publiques.

Pourtant, l'effort demandé par le texte initial nous semble déjà très significatif. En outre, comme la majorité sénatoriale le sait fort bien, le volet préventif du pacte de stabilité offre des souplesses, dont la France a déjà bénéficié.

Surtout, nous aimerions connaître la nature des économies que cette proposition de la majorité sénatoriale entraîne. Faut-il rappeler qu'un ajustement structurel annuel de 0,6 % de PIB représente plus de 2 milliards d'euros d'économies à réaliser par an ?

Pour ces raisons, de forme comme de fond, nous ne voterons pas cet article.

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3

① Dans le contexte macroéconomique et selon les hypothèses et les méthodes retenues pour établir la programmation mentionnée à l'article 2 :

② 1° L'évolution du solde public effectif, du solde conjoncturel, des mesures ponctuelles et temporaires, du solde structurel et de la dette publique s'établit comme suit :

③						
<i>(En points de produit intérieur brut)</i>						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif (1 + 2 + 3)	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
<i>Solde conjoncturel (1)</i>	-0,6	-0,4	-0,1	0,1	0,3	0,6
<i>Mesures ponctuelles et temporaires (2)</i>	-0,1	-0,1	-1,0	-0,1	-0,1	0,0
<i>Solde structurel (en points de PIB potentiel) (3)</i>	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Dette des administrations publiques	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
						;

④ 2° L'évolution du solde public effectif, décliné par sous-secteur des administrations publiques, s'établit comme suit :

⑤						
<i>(En points de produit intérieur brut)</i>						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
<i>Dont : (ligne supprimée)</i>						
<i>- administrations publiques centrales (ligne supprimée)</i>						
<i>- administrations publiques locales (ligne supprimée)</i>						
<i>- administrations de sécurité sociale (ligne supprimée)</i>						

M. le président. L'amendement n° 18, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

Les différents secteurs et sous-secteurs des administrations publiques concourent, à raison de leurs besoins et capacités, à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. S'il fallait trouver une inspiration à notre amendement sur cet article 3, nul doute qu'elle trouverait sa place dans une certaine sécheresse statistique... On nous parle d'un effort structurel d'un dixième de point de PIB – c'est peu mais représente quelque chose comme plus ou moins 2 milliards d'euros –, puis de deux dixièmes, soit 4 milliards d'euros. Et quand on arrive à huit dixièmes, on se retrouve alors avec un effort de 16 milliards à 17 milliards d'euros !

Je dois rappeler que l'hôpital public et la sécurité sociale, qui vont largement contribuer, vont atteindre l'objectif à moyen terme.

Sur la période sous revue, ce sont donc 2,1 % de PIB qui vont être extorqués aux budgets locaux et rien de moins que 3,9 % aux finances sociales, c'est-à-dire au total 6 % de PIB. Quelque chose comme 120 milliards d'euros de dépenses publiques va ainsi être économisé.

Vous avez déjà entendu mon point de vue sur la question de la dépense publique. Et pourquoi faites-vous tout cela ? Pour prendre en charge les 16 milliards d'euros – en valeur 2018 – de la suppression de l'ISF et de la déflagration de la bombe à retardement que constitue le prélèvement forfaitaire unique.

Pour supporter, en 2019, le poids de la transformation du CICE en allègements de cotisations sociales pérennes, on vient préempter dangereusement les quelques recettes supplé-

mentaires escomptées de la croissance, que je qualifierais de molle, inscrite dans le cadre macroéconomique du projet de loi.

Enfin, pour s'acquitter du tribut de notre pays, on ne manquera pas de payer les marchés financiers, notamment si les taux d'intérêt à moyen et long termes connaissent une petite poussée de fièvre.

Au total, l'article 3 signifie moins de service public local et quelques déserts médicaux en plus, en échange de superbes cours de bourses et de juteux dividendes.

Tel est, dans les grandes lignes, le sens de l'amendement que nous avons déposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Cet amendement est bien sûr contraire à la position adoptée par la commission des finances.

Il est vrai que nous avons souhaité supprimer la déclinaison par sous-secteurs. En effet, nous avons estimé que l'effort demandé aux collectivités et la contribution des administrations de sécurité sociale au budget de l'État étaient excessifs.

Néanmoins, supprimer complètement la trajectoire de redressement du solde de l'ensemble des administrations publiques, comme le prévoit cet amendement, serait inacceptable et ôterait tout intérêt à la loi de programmation.

C'est la raison pour laquelle la commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Darmanin, ministre. Si le raisonnement développé par M. Savoldelli peut être entendu *in abstracto*, il n'a finalement pas beaucoup de sens, puisque c'est l'État qui supporte l'essentiel du déficit. En fait, les transferts entre secteurs – État, sécurité sociale et collectivités locales – sont très importants.

Je n'ai pas encore entendu de critique sur le fait que le déficit de l'État augmente, alors que toutes APU le déficit de notre pays diminue, mais il faut bien comprendre que l'État supporte ce déficit à plus de 80 %.

Il ne serait donc ni juste ni logique que votre assemblée adopte cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Sophie Taillé-Pollian.

Mme Sophie Taillé-Pollian. Je prends la parole sur cet amendement, mais je vais m'exprimer sur l'ensemble de la problématique.

Monsieur le ministre, vous disiez en introduction que beaucoup souhaitent ici que vous fassiez plus de restrictions, mais pour ma part, je vous appelle, avec d'autres collègues, à en faire moins !

La société du risque que vous appelez de vos vœux est déjà là. Pour les classes populaires et les classes moyennes, le risque est permanent, omniprésent, qu'il soit lié au déclassement ou à la précarité ; il peut être fatal pour ces populations, mais celui que vous appelez de vos vœux pour les plus aisés est faible : perdre un peu quand on a beaucoup !

En comparaison, pour nombre de Français, le seul amortisseur du risque, ce sont les services publics. Pour les solidifier, puisque nous sommes sortis du déficit excessif, il faut actionner tous les leviers à notre disposition, mais il ne faut évidemment pas réduire l'ISF ou, comme vous le faites, accorder des cadeaux.

Il faut, au contraire, remettre en cause le calcul du déficit structurel, qui nous est défavorable – contrairement à celui du FMI, qui l'est moins – et actionner les clauses de flexibilité, telles que celle qui concerne la non-prise en compte des dépenses de défense. Je rappelle que ces dépenses comptent pour 15 % des crédits de paiement du projet de loi de finances pour 2018.

Si nous retirions du calcul le budget de la défense et si nous n'appliquions pas une politique fiscale si injuste, alors il serait beaucoup plus aisé de rentrer dans les objectifs du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, le TSCG.

Vous allez me dire que je veux dépenser de l'argent que nous n'avons pas.

M. Vincent Delahaye. Oui !

Mme Sophie Taillé-Pollian. C'est pourtant ce qui a été fait entre 2007 et 2012, période où le déficit de la France a dérapé jusqu'à 5 % et où le taux d'endettement a grimpé de 25 %.

Je crains, en outre, que vous-mêmes ne dépensiez un argent que vous n'avez pas, puisque, à ma connaissance, il n'a pas été répondu aux inquiétudes soulevées par l'économiste Gabriel Zucman, qui estime à environ 10 milliards d'euros supplémentaires par an le coût du prélèvement forfaitaire unique que vous proposez. Évidemment, ce coût n'a pas été intégré à votre prospective.

Des réponses seront peut-être apportées à toutes ces questions durant le débat et, en ce qui concerne l'amendement, notre groupe s'abstiendra.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 44, présenté par M. Patriat et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

Alinéa 5, tableau, quatre dernières lignes

Rétablir ces lignes dans la rédaction suivante :

Dont :						
– administrations publiques centrales	-3,3	-3,3	-4,0	-2,7	-2,4	-1,9
– administrations publiques locales	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
– administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. On le voit bien, le désaccord entre la majorité de la commission, d'une part, et le Gouvernement et nous-mêmes qui le soutenons, d'autre part, porte en réalité sur la crédibilité de l'exercice.

La France est en situation de déficit excessif au sein de l'Union européenne depuis plus d'une décennie. Le consensus est tout de même assez large, parmi les responsables politiques, pour faire en sorte que nous sortions vraiment de cette situation, c'est-à-dire que nos engagements publics pris par voie législative soient clairs pour tous nos partenaires et pour la Commission européenne.

Brouiller le tableau macroéconomique, en ne souhaitant plus préciser qui assume quelle part de la modération des dépenses et de la lutte contre les déficits, ce n'est évidemment pas faciliter cette négociation de sortie du déficit excessif, dont, me semble-t-il, nous souhaitons tous l'aboutissement.

Bien entendu, et en particulier dans cette assemblée, le *wishful thinking* – pardonnez-moi l'incursion dans le français – consiste à dire que le maximum d'économies doit être réalisé par l'État et le minimum par les collectivités territoriales. Mais toutes nos expériences, dont certaines sont récentes et déplaisantes, montrent que les politiques d'économies menées par l'État ont généralement une répercussion – plutôt incommode – défavorable aux collectivités territoriales.

Par conséquent, l'idée selon laquelle l'État disposerait de marges énormes et pourrait, en appuyant sur un bouton, dégager des économies considérables alors que les collectivités territoriales sont à l'os – je me rends compte qu'en disant cela, je risque d'apparaître comme un sénateur pas tout à fait digne de l'appellation contrôlée – me paraît tout simplement inexacte !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. La commission des finances, qui approuve globalement la trajectoire retenue, a choisi de supprimer la déclinaison par sous-secteurs, et ce pour deux raisons.

D'une part, j'ai bien entendu l'appel à la clarté que M. Alain Richard vient de lancer, mais le montant des transferts entre l'État et la sécurité sociale n'est absolument pas documenté. Nous ne disposons d'aucune précision à ce sujet !

D'autre part, si l'on peut souscrire à l'exercice s'agissant des collectivités territoriales, celui-ci doit être honnête. Or le même tendancier n'est pas pris pour l'État et pour les collectivités locales, comme cela sera démontré au moment de l'examen de l'article 10. En corrigeant le tendancier, nous obtenons un effort demandé aux collectivités bien supérieur à ce que la loi exige.

Voilà pourquoi la commission des finances a, en quelque sorte, corrigé l'exercice et supprimé la déclinaison par sous-secteurs.

Cet amendement, tendant à rétablir le texte dans sa rédaction initiale, est évidemment contraire à sa position, et l'avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Darmanin, ministre. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Vincent Delahaye, pour explication de vote.

M. Vincent Delahaye. Je voudrais compléter les propos que j'ai pu tenir, ce matin, lors de la discussion générale.

Je n'ai pas insisté, à cette occasion, sur la répartition des efforts entre l'État, la sécurité sociale et les collectivités locales, mais nous savons tous, ici, que celles-ci ont été extrêmement sollicitées au cours des dernières années.

L'examen du tableau qu'il nous est proposé, à travers cet amendement, de rétablir montre que l'on essaie, grâce à la sécurité sociale et aux collectivités locales, d'atteindre en cinq ans une situation d'équilibre, objectif au demeurant totalement illusoire. Nous pouvons prendre rendez-vous pour dans quatre ans, afin de dresser le bilan avant l'achèvement du quinquennat, mais, pour ma part, je pense que cette échéance ne sera pas respectée. Elle devrait être plus longue.

Il faut tout de même rappeler que les collectivités territoriales ont une règle d'or. J'aimerais bien que celle-ci s'applique aussi à l'État !

Les collectivités locales doivent avoir plus de recettes que de dépenses et l'excédent qui en découle doit permettre de rembourser le capital de la dette. Il s'agit là, déjà, d'une règle d'or que je qualifierais de majeure.

En définitive, ce que l'on appelle le déficit des collectivités territoriales, c'est ce que ces dernières doivent emprunter. La seule contrainte qu'on devrait leur imposer devrait donc porter sur l'endettement, et pas forcément sur la réduction des dépenses.

Que l'État limite ses dotations aux collectivités en fonction de l'évolution de ses propres dépenses, cela me semble justifié. Le reste ne l'est pas vraiment !

Je souhaiterais donc que l'État réalise des efforts bien plus importants que ceux qui sont aujourd'hui proposés.

J'ai bien conscience que nous sommes en début de quinquennat et que des réformes sont annoncées, dont on ne connaît pas encore le résultat. Mais s'il peut être concevable que les efforts en termes d'économies ne soient pas encore traduits dans le projet de loi de finances pour 2018, ils devraient être mentionnés beaucoup plus clairement dans les perspectives à plus long terme. Or aujourd'hui, ils ne sont pas documentés.

Prévoir une répartition telle que, en définitive, le budget de l'État se retrouve équilibré grâce aux collectivités locales et à la sécurité sociale me semble anormal. Ce n'est pas juste, et absolument pas équilibré.

Je préfère donc en rester à la version de la commission. (*M. Jackie Pierre applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Darmanin, ministre. La question soulevée par l'amendement de M. Alain Richard – et à travers votre intervention, monsieur Delahaye – est tout à fait intéressante.

Elle appelle quelques brefs commentaires de ma part.

Premier point, je suis toujours un peu étonné par certaines distinctions, qui laisseraient penser qu'il existe une nette et profonde différence entre l'État, les collectivités locales et la sécurité sociale.

Certes il y a des transferts, et l'on peut se poser la question, comme M. le rapporteur l'a fait, de l'exactitude de ces transferts.

D'ailleurs, à la demande de certains membres de l'Assemblée nationale – Mme Valérie Rabault et M. François Pupponi, notamment –, j'ai donné mon accord, et je suis le premier ministre des comptes publics à l'avoir fait, à l'élaboration d'un rapport portant sur l'exact montant des transferts entre l'État et les collectivités locales. Si vous le souhaitez, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous le ferai parvenir.

Désormais, un rapport est donc établi en toute objectivité par le Gouvernement – il met en lumière un certain nombre de problèmes, mais permet aussi de mettre fin à certains fantasmes – et je suis parfaitement prêt à mener de telles « opérations vérité ».

Cela étant, le fait qu'il existe un transfert entre la sécurité sociale et l'État n'a rien d'anormal et *in fine* ce sont les Français qui payent ou qui font des économies.

C'est bien le même budget, toutes administrations publiques confondues, qui est examiné par la Cour des comptes ou encore par la Commission européenne et qui, en définitive, est soumis à l'opinion publique.

Il convient donc d'éviter d'établir des distinctions un peu trop politiques et de nous rejeter mutuellement la faute.

Deuxième point, le sénateur Alain Richard a, me semble-t-il, parlé d'or lorsqu'il a évoqué les conséquences, pour les territoires, des efforts menés par l'État afin de dégager des économies ou tenter de diminuer la dépense publique.

Ces mêmes territoires, alors que leurs représentants demandent à l'État de faire plus d'économies, se plaignent de devoir faire ce que l'État ne fait plus. Avouons-le, nous sommes parfois confrontés à une difficulté de compréhension de la complexité du monde.

Troisième point, monsieur Delahaye, je n'ai pas bien compris quelles pistes vous proposiez pour dégager des économies...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Il y aura des amendements !

M. Gérald Darmanin, ministre. J'entends bien, monsieur le rapporteur, et je ne voudrais pas vous provoquer inutilement, mais il faudra qu'il y ait correspondance avec les baisses envisagées de dépenses publiques.

D'ailleurs, il me semble avoir constaté une légère contradiction entre ce que vous avez très courageusement évoqué, à l'instar, d'ailleurs, de M. Gilles Carrez à l'Assemblée nationale – honneur lui en soit rendu –, et les demandes sectorielles. On va être pour la baisse de la dépense publique en général, et ne plus l'être du tout dès lors qu'on va considérer la question thématique par thématique. C'est un peu étonnant !

Ainsi, le sénateur Jean-François Rapin, pour qui j'ai beaucoup d'estime et d'amitié, a expliqué qu'aucune réforme structurelle n'était menée, en particulier dans le secteur du logement. Il me semble pourtant qu'il y en a une en cours, qu'elle est même d'ampleur et contestée, en partie, par cette assemblée !

Quatrième point, il n'est pas juste de dire que les collectivités locales ont freiné leurs dépenses. Sur une période longue, de 1983 jusqu'à ce jour, leurs dépenses ont très fortement augmenté.

M. François Bonhomme. Et le rapport de la Cour des comptes ?

M. Gérald Darmanin, ministre. La politique consiste non pas à décrire une opinion, mais à essayer de décrire une vérité, que l'on pourra, ensuite, discuter et interpréter.

Depuis 1983, 60 % des augmentations de dépenses publiques sont dues à la décentralisation, contre 40 % qui n'ont rien à voir avec cette évolution. On pourrait d'ailleurs porter ces augmentations au crédit de l'État puisque c'est lui qui décentralise... Cela signifie non pas que les collectivités locales dépensent mal, mais simplement qu'elles dépensent aussi !

La baisse de 1,7 % des dépenses mentionnée dans le dernier rapport de la Cour des comptes s'inscrit, vous le savez très bien, mesdames, messieurs les sénateurs, dans un cycle électoral tout à fait compréhensible. Mais il est vrai que l'on a pu assister, par le passé, à une baisse des dotations aveugle et, selon moi, un peu absurde, qui a découragé l'investissement local et n'a favorisé ni la discussion ni le bon ordre de nos finances publiques.

Je ne cherche pas de responsables ! Il vient un moment où lorsqu'on n'est plus ministre, on est parlementaire et lorsqu'on n'est plus parlementaire, on est élu local... Chacun a donc peut-être, dans cette histoire, une petite part de responsabilité.

Il n'empêche que nous dépensons beaucoup trop et que chacun doit apporter sa contribution, à proportion de sa part dans la dépense publique. C'est ce que nous proposons.

Il faut donc raisonner en sous-secteurs et, en même temps, ne pas considérer ces sous-secteurs comme disjoints les uns des autres.

L'État doit continuer à faire des économies, mais il n'est pas le seul à devoir en faire : la sécurité sociale et les collectivités locales sont aussi concernées car, en définitive, il s'agit de l'argent public, de l'argent des Français.

M. François Bonhomme. L'effort n'est pas partagé !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 3 bis (nouveau)

- ① I. – L'objectif d'évolution des dépenses des administrations publiques, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, mentionné au *b* du 1 de l'article 3 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles le 2 mars 2012, s'établit comme suit :

②	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses pilotables nettes (en valeur)	2,2	2,2	1,6	1,2	1,9	1,6
Dépenses pilotables nettes (en volume)	1,5	1,0	0,3	-0,3	0,1	-0,2

- ③ II. – L'évolution du ratio d'endettement des administrations publiques corrigé des effets de la conjoncture s'établit comme suit :

④	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>(En points de PIB potentiel)</i>						
Variation du ratio d'endettement corrigé des effets de la conjoncture	1,3	1,0	1,4	-0,3	-1,3	-2,2

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 19 est présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

L'amendement n° 45 est présenté par M. Patriat et les membres du groupe La République En Marche.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° 19.

M. Pascal Savoldelli. Nous souhaitons la suppression de l'article 3 *bis*, non pas du fait de la portée normative limitée de cet ajout au texte du projet de loi, mais parce que les mouvements affectant la dette publique peuvent être d'une importance autrement plus significative que ce qui est inscrit dans cet article.

Permettez-moi, mes chers collègues, de revenir sur cette dette publique : depuis une bonne dizaine d'années, elle est devenue une sorte d'épouvantail à moineaux, destiné à paralyser par avance toute proposition économique qui sortirait de l'ordinaire des politiques libérales et austéritaires en vigueur dans la zone euro.

S'agissant de la dette sociale, nous avons pu constater que nous risquions de nous retrouver, aux alentours de 2024, en situation de fermer la Caisse d'amortissement de la dette sociale, la CADES, après rien de moins que vingt-huit années de bons et loyaux services, pendant lesquelles, pour effacer les dettes d'Édouard Balladur et de quelques-uns de ses émules, les assurés sociaux français auront payé aux alentours de... 100 milliards d'euros d'intérêts !

S'agissant de la dette locale, qui tend à décroître sous les effets conjugués de la baisse des taux, de la hausse des impositions locales et de la réduction des investissements, n'oublions jamais l'essentiel : un, les collectivités locales sont aujourd'hui en situation d'autofinancer une bonne

partie de leurs équipements ; deux, face à une dette maîtrisée, elles ont engendrées en trente-cinq années de décentralisation plus de 1 000 milliards d'euros de patrimoine collectif.

Les rapports entre l'État et les collectivités territoriales doivent donc être extrêmement respectueux, parce que, indépendamment de leur couleur politique, les exécutifs nationaux sont bien contents de pouvoir compter sur les collectivités territoriales : je le répète, celles-ci ont créé plus de 1 000 milliards d'euros de patrimoine collectif, ce qui les met largement en situation d'actif net.

Ajoutons que, depuis 2011, la dette locale a progressé de 30 milliards d'euros, environ, quand les collectivités se voyaient priver de 66 milliards d'euros de dotation globale de fonctionnement – DGF. Vous nous demandez la vérité, monsieur le ministre... Si mes chiffres sont erronés, je les corrigerai ! Mais, dans ce cas, il faudra bien évidemment m'en fournir d'autres ! *(M. le ministre sourit.)*

Il me semble donc, mes chers collègues, que l'on peut nettement améliorer la situation.

Les taux de la dette publique locale et de la dette sociale sont généralement plus élevés que celui de la dette de l'État. Une démarche de restructuration de ces dettes, comme de celles de certains opérateurs de l'État, nous apparaît nécessaire.

On peut penser qu'une partie des facilités de paiement généreusement distribuées sous forme de liquidités nouvelles depuis plus de 30 mois par la Banque centrale européenne ont déjà été mobilisées pour cela.

M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue !

M. Pascal Savoldelli. Mais il convient, d'après nous, d'aller plus loin dans le sens des collectivités territoriales.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, pour présenter l'amendement n° 45.

M. Alain Richard. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Autant je peux comprendre la position du groupe communiste, autant je suis quelque peu étonné par celle du groupe La République En Marche, qui a très brièvement défendu son amendement.

En effet, qu'a fait la commission des finances dans cet article 3 bis ? Elle a tout simplement repris les chiffres du Gouvernement et les a présentés selon le format retenu pour les engagements européens de la France, et ce afin que les parlementaires puissent apprécier la cohérence de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques avec l'ensemble de ces engagements.

J'y insiste, nous avons simplement traduit les données qui nous ont été communiquées par le Gouvernement dans le format propre aux règles européennes pour les dépenses et la dette.

Cet article nous paraît donc tout à fait cohérent. Il est sans portée normative et permet de compléter l'information du Parlement.

Quant à ces amendements, dont je ne comprends pas très bien l'utilité, ils recueillent bien évidemment un avis défavorable de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Vincent Delahaye, pour explication de vote.

M. Vincent Delahaye. Je soutiens la position de la commission et sa volonté de mettre notre programmation en conformité avec nos engagements européens en matière de dette.

J'ai ainsi l'occasion de souligner à quel point la dette constitue un vrai problème, contrairement à ce que certains pensent ou expriment.

Oui, que nous puissions vivre au-dessus de nos moyens depuis si longtemps cause souci ! (M. Alain Richard opine.) Il ne faut pas oublier que le déficit prévu pour 2018 atteint 83 milliards d'euros, soit 28 % de nos recettes. C'est donc une préoccupation qu'il faut garder en tête lorsque l'on parle de finances publiques.

Pour répondre à la précédente intervention de M. le ministre, je ne trouve pas très normal que les efforts soient uniquement répartis en fonction des dépenses.

Il faut tout de même tenir compte du déficit et de l'endettement : c'est ce que l'on cherche à réduire ! Il n'y a pas, en tant que tel, d'objectif de réduction des dépenses ; il y a un objectif de réduction des déficits et de l'endettement, que la contraction des dépenses doit nous aider à atteindre.

Si l'on s'en tient aux propositions que le Gouvernement avance sur la durée, ce sont les contribuables locaux qui vont payer pour les dépenses de l'État.

Il faut en outre savoir que les reversements par l'État correspondent à l'obligation faite aux collectivités locales, à un moment donné, de remplir un certain nombre de missions à la place de l'État. Ils n'ont en rien été gratuits.

L'État nous oblige également à accroître les rémunérations, revaloriser certains personnels, augmenter les cotisations de retraite, etc. Ce sont autant d'obligations qui nous sont imposées de l'extérieur.

Il ne me semble pas sain qu'il revienne à terme au contribuable local de contribuer au budget de l'État. Je voterai donc, conformément à la position de la commission, contre ces amendements. (Mme Sylvie Vermeillet ainsi que MM. Pierre Louault et François Bonhomme applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Personne ici ne défend la dette publique pour la dette publique ! Mais, je le répète, il faut faire attention : dans nos mairies, dans nos départements, toutes sensibilités confondues, que l'on soit de droite ou de gauche, la dépense publique a permis d'offrir à notre pays un patrimoine collectif de 1 000 milliards d'euros. Tout n'est pas noir ou blanc en matière de dépenses publiques ! Nous avons tous subi les baisses, notamment celle de la DGF, et ce indépendamment de notre couleur politique ou de notre expérience. Les collectivités territoriales doivent être mieux reconnues et soutenues par l'État !

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 19 et 45.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3 bis.

(L'article 3 bis est adopté.)

Article 4 (Non modifié)

① L'objectif d'effort structurel des administrations publiques s'établit comme suit :

②						
(En points de produit intérieur brut potentiel)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effort structurel	0,1	0,2	0,3	0,3	0,5	0,5
<i>Dont :</i>						
- mesures nouvelles sur les prélèvements obligatoires (hors crédits d'impôts)	-0,1	-0,3	-0,1	-0,5	0,0	0,1
- effort en dépense (hors crédits d'impôts)	0,1	0,4	0,4	0,5	0,5	0,6
- clé de crédits d'impôts	0,1	0,0	0,0	0,4	0,0	-0,2

M. le président. L'amendement n° 20, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Cet amendement vise tout simplement à supprimer l'effort structurel, donc à refuser par principe tout effort de redressement des comptes publics. Vous comprendrez, mes chers collègues, que la commission ne peut qu'y être défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5

- ① Dans le contexte macroéconomique et selon les hypothèses et les méthodes retenues pour établir la programmation mentionnée à l'article 2, les objectifs d'évolution de la dépense publique et du taux de prélèvements obligatoires s'établissent comme suit :

②						
(En points de produit intérieur brut)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépense publique, hors crédits d'impôts	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	44,3	43,3	43,6	43,6	43,6
Dépenses publiques, y compris crédits d'impôts	56,1	55,5	54,8	53,2	52,3	51,5

M. le président. L'amendement n° 21, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Je me souviens avoir lu quelque part que le solde budgétaire structurel procédait de la soustraction du solde conjoncturel au montant du solde global... Cela a sans doute l'avantage de la logique, mais le défaut de l'imprécision !

Toujours est-il que l'objectif de ce projet de loi de programmation est de réduire le déficit public, en insistant singulièrement sur la dépense publique, qui perdrait 3,7 points de PIB à l'horizon de 2022 et, sans doute, par la grâce des effets miraculeux des allègements fiscaux de 2018, de la réforme de l'assurance chômage, de la réforme de la formation et de l'apprentissage, ou encore de la mise en œuvre du licenciement abusif à moindre coût.

Une perte de 3,7 points de PIB, quelque chose comme 70 à 75 milliards d'euros... Le montant n'est pas insignifiant et nous promet de belles aventures dans la définition des coupes claires !

Pour les prélèvements, nous irions apparemment vers la consolidation du « paquet lourd » livré en 2018, c'est-à-dire une fiscalisation croissante de la sécurité sociale, avec la crainte de futurs ajustements budgétaires – je vous renvoie à la question des APL, mes chers collègues, sur laquelle beaucoup d'entre vous se sont exprimés aujourd'hui –, la mise en déclin de la participation des entreprises aux dépenses publiques et la montée en charge d'une fiscalité

écologique punitive qui, hélas, viendra compenser la disparition des prélèvements directs dans l'entreprise, notamment en matière sociale.

Malgré le patriotique appel du collectif que nous examinerons plus tard dans la journée, ou plutôt dans la soirée, le processus de désresponsabilisation des entreprises se poursuit, avec la baisse des cotisations sociales et du taux de l'impôt sur les sociétés.

S'agissant des couches populaires et moyennes – il n'est pas forcément nécessaire de les dissocier puisque l'une et l'autre vont être frappées –, la baisse de la taxe d'habitation ne servira pas longtemps de trompe-l'œil. Outre les 20 points de TVA, je citerai la hausse des prix des carburants et du chauffage, sans parler de celle, probable, des tarifs publics, du niveau des loyers et de bien d'autres choses encore.

Il n'est d'ailleurs pas interdit, en fonction du principe de remplacement d'un prélèvement par un autre, que la contribution sociale généralisée, la CSG, ou la TVA ne soient pas à nouveau sollicitées pour réduire certaines cotisations ou impositions. Nous verrons, dans la durée, si nous nous sommes totalement trompés...

S'il est positif de supprimer les cotisations de chômage pour les salariés, leur maintien pour les entreprises ne sera pas longtemps admissible aux yeux de celles et ceux qui payent, et il est possible que l'étape suivante fasse de l'indemnisation chômage une charge budgétaire comme une autre, financée et prise en charge par l'État seul.

Mais la question qui nous vient à cet instant est encore plus précise, monsieur le ministre : comment croyez-vous, avec les orientations de gestion budgétaire inscrites dans ce projet de loi de programmation, dégager une croissance suffisamment élevée pour atteindre les objectifs affichés ?

La réduction de la dépense publique est votre *leitmotiv* !

M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue !

M. Pascal Savoldelli. Regardez donc s'il n'y a pas quelques gisements d'économies au milieu des 200 milliards d'euros d'aides diverses aux entreprises ! Il faut se préoccuper des dépenses, mais aussi des recettes !

M. le président. Merci de respecter vos temps de parole, monsieur Savoldelli. En l'occurrence, vous avez dépassé de 33 secondes ; c'est beaucoup trop !

Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. L'article 5, que cet amendement vise à supprimer, tend à fixer les objectifs d'évolution de la dépense publique et du taux de prélèvements obligatoires. Cela nous paraît indispensable dans un projet de loi de programmation des finances publiques... Sans article 5, celui-ci n'a plus lieu d'être !

L'avis est évidemment défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Claude Raynal, pour explication de vote sur l'article 5.

M. Claude Raynal. Nous sommes ici dans le même cas de figure qu'à l'article 2. La commission des finances a aggravé la baisse des dépenses publiques, ce qui ne paraît pas très raisonnable. La réduction proposée par le Gouvernement est déjà suffisamment importante et nous verrons plus tard que pour les collectivités locales au moins – je rejoins Vincent Delahaye sur le sujet –, elle sera difficile à tenir. Par conséquent, nous voterons contre cet article 5.

M. le président. Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6 (Non modifié)

- ① I. – Lorsque des écarts importants, au sens de l'article 23 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, sont constatés entre l'exécution de l'année écoulée et la trajectoire de solde structurel décrite à l'article 2 de la présente loi, le Gouvernement, conformément à ses engagements tels qu'ils résultent du traité mentionné au même article 2 :
- ② 1° Explique les raisons de ces écarts lors de l'examen du projet de loi de règlement par chaque assemblée. Ces écarts sont appréciés dans le cadre d'une évaluation prenant pour référence le solde structurel et comprenant une analyse de l'effort structurel sous-jacent défini dans le rapport mentionné à l'article 1^{er} ;
- ③ 2° Propose des mesures de correction dans le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques mentionné à l'article 48 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances dont il est tenu compte dans le prochain projet de loi de finances de l'année ou projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année. Ces mesures de correction permettent de retourner à la trajectoire de solde structurel décrite à l'article 2 de la présente loi dans

un délai maximal de deux ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle les écarts ont été constatés. Elles portent sur l'ensemble des administrations publiques.

- ④ II. – Les obligations prévues au 2° du I du présent article ne s'appliquent pas en cas de circonstances exceptionnelles de nature à justifier les écarts constatés, définies au b du 3 de l'article 3 du traité mentionné à l'article 2.
- ⑤ III. – Lorsque les circonstances exceptionnelles ont disparu, le Gouvernement présente un projet de loi de programmation des finances publiques en cohérence avec les obligations européennes de la France, au plus tard lors de l'examen du prochain projet de loi de finances de l'année. – *(Adopté.)*

Article 6 bis

- ① I. – À compter de l'exercice 2017 et pour les deux exercices suivants, lorsque le solde des administrations publiques est constaté à un niveau plus favorable que la prévision mentionnée à l'article 3, l'intégralité de l'écart est affectée à la réduction du déficit.
 - ② II. – À compter de l'exercice 2020 et tant que l'objectif à moyen terme, fixé à l'article 2, n'est pas atteint :
 - ③ 1° Lorsque le solde conjoncturel des administrations publiques est constaté à un niveau plus favorable que la prévision mentionnée à l'article 3, l'intégralité de l'écart est affectée à la réduction du déficit ;
 - ④ 2° Lorsque le solde structurel des administrations publiques est constaté à un niveau plus favorable que la programmation mentionnée au même article 3, au moins la moitié de l'écart constaté est durablement affectée à la réduction du déficit. La part qui n'est pas affectée à la réduction du déficit est allouée à des baisses de prélèvements obligatoires ou à des dépenses d'investissement.
- M. le président.** L'amendement n° 22, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. La commission des finances a adopté, sur cet article 6 bis, une position qui paraît équilibrée, en prévoyant le dispositif suivant : les surplus budgétaires seront affectés à la réduction du déficit jusqu'en 2019 et à compter de 2020, une fois que le déficit sera ramené à un niveau compatible avec nos seuils européens, c'est-à-dire 3 % du PIB, il sera possible d'envisager de nouvelles baisses d'impôts.

Revenir sur cette position, qui nous paraît cohérente, n'est pas acceptable. L'avis ne peut donc qu'être défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre. La problématique a été tout à fait bien évoquée par M. le rapporteur. Je préciserai simplement que cet article a été introduit lors des discussions à l'Assemblée nationale, à travers un amendement du Gouvernement.

Nous savons tous que, dans une trajectoire financière, il peut aussi y avoir, ici ou là, des bonnes nouvelles, et c'est ce qui justifie de prévoir cette répartition d'avance. La priorité sera donnée à la réduction du déficit.

C'est une bonne chose, car l'on peut considérer – je l'ai déjà entendu dans certains discours – que, parce que la situation s'améliore un peu, que les recettes fiscales progressent un peu, que la croissance est plus forte, on peut en profiter pour ne pas se réformer. Nous pensons exactement l'inverse, d'où l'article 6 bis.

Je remercie donc M. le rapporteur et la commission des finances d'avoir repoussé cet amendement n° 22.

M. le président. La parole est à M. Claude Raynal, pour explication de vote.

M. Claude Raynal. La proposition de la commission est conforme à une formulation ayant déjà été utilisée dans une précédente loi de programmation. Nous y serons, en toute logique, favorables.

M. Gérald Darmanin, ministre. À l'époque, il n'y avait pas de recettes supplémentaires!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6 bis.

(L'article 6 bis est adopté.)

Chapitre II

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES PUBLIQUES SUR LA PÉRIODE 2017-2022

Article 7

- ① Dans le contexte macroéconomique mentionné à l'article 2, les objectifs d'évolution de la dépense publique des sous-secteurs des administrations publiques s'établissent comme suit :

②						
Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors transferts, corrigées des changements de périmètre						
(En %)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques, hors crédits d'impôt	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
<i>Dont : (ligne supprimée)</i>						
<i>- administrations publiques centrales (ligne supprimée)</i>						
<i>- administrations publiques locales (ligne supprimée)</i>						
<i>- administrations de sécurité sociale (ligne supprimée)</i>						
Administrations publiques, y compris crédits d'impôt	0,8	0,9	0,4	-1,2	0,1	0,1
<i>Dont administrations publiques centrales (ligne supprimée)</i>						

- ③ – *(Adopté.)*

Article 8 *(Non modifié)*

- ① I. – L'agrégat composé des dépenses du budget général et des budgets annexes, hors missions « Remboursements et dégrèvements » et « Investissements d'avenir », hors charge de la dette et hors contributions au compte d'affectation spéciale « Pensions », des plafonds des impositions de toutes natures mentionnées au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 dans sa rédaction résultant de la loi n° ... du ... de finances pour 2018, des dépenses des comptes d'affectation spéciale (hors comptes d'affectation spéciale « Pensions » et « Participations financières de l'État » et hors programmes de désendettement, ou portant à titre principal sur des contributions aux collectivités territoriales ou des engagements financiers) et du compte de concours financier « Avances à l'audiovisuel

public » est dénommé norme de dépenses pilotables de l'État et ne peut dépasser, en euros courants, 256,9 milliards d'euros en 2018, 258,6 milliards d'euros en 2019, 259,7 milliards d'euros en 2020, 261,6 milliards d'euros en 2021 et 263,6 milliards d'euros en 2022, correspondant à une cible de diminution de 1 % en volume à compter de 2020.

- ② II. – L'agrégat mentionné au I, augmenté des dépenses d'investissement d'avenir, de la charge de la dette, des prélèvements sur recettes à destination de l'Union européenne et des collectivités territoriales, ainsi que de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane telle que définie au II de l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, du compte d'affectation spéciale « Pensions » et des programmes des comptes spéciaux portant à titre principal sur des contributions aux collectivités territo-

riales ou des engagements financiers, est dénommé objectif de dépenses totales de l'État et est fixé, en euros courants, à 424,7 milliards d'euros en 2018, 431,8 milliards d'euros en 2019, 437,8 milliards d'euros en 2020, 442,0 milliards d'euros en 2021 et 450,1 milliards d'euros en 2022. – (Adopté.)

Article 8 bis (nouveau)

L'incidence, en 2022, des schémas d'emplois exécutés de 2018 à 2022 pour l'État et ses opérateurs est inférieure ou égale à – 50 000 emplois exprimés en équivalents temps plein travaillé.

M. le président. L'amendement n° 23, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Au titre de cet article, 50 000 emplois en équivalents temps plein, parmi les fonctionnaires de l'État, seront supprimés, ainsi que 400 000 agents mis à disposition des opérateurs ou recrutés par eux. C'est donc un schéma de disparition d'environ 2 % des emplois publics.

Excusez-moi d'être cohérent, mais j'ai ma cohérence, d'où cet amendement, qui tire les conséquences des choix qui traversent l'ensemble de la programmation de la loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Dans la précédente loi de programmation, il y avait des objectifs chiffrés de réduction de la masse salariale. Nous ne faisons ici que reprendre le chiffre du Gouvernement, lequel fixe un objectif de 50 000 emplois. Il nous paraît tout à fait essentiel de l'inscrire dans le projet de loi de programmation.

Je vous rappelle que la masse salariale, avec le compte d'affectation spéciale « Pensions », ou CAS « Pensions », représente 40 % des dépenses de l'État ; c'est donc évidemment un levier essentiel de maîtrise de la dépense publique. C'est la raison pour laquelle nous ne faisons que remettre dans le projet de loi de programmation l'objectif annoncé par le Gouvernement, celui d'une baisse de 50 000 emplois. Tel est l'objet de l'article 8 bis, et supprimer celui-ci au travers de l'amendement que vous proposez serait évidemment tout à fait contradictoire avec l'objectif d'inscrire dans le marbre ce levier de maîtrise de la dépense.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre. On aura sans doute l'occasion d'en reparler, monsieur le président, lors de l'examen du projet de loi de finances, mais je veux, en donnant un avis défavorable à l'amendement de M. le sénateur Savoldelli, évoquer aussi le texte de la commission.

On peut inscrire le nombre de non-remplacements d'agents publics dans le texte, mais, monsieur le rapporteur, il faut tout de même mettre, *mutatis mutandis*, les choses à leur place, car on pourrait croire que le fait de ne pas supprimer des équivalents temps plein, même s'il s'agit des promesses de la majorité parlementaire, au cours de la première ou de la deuxième année signifierait que le quinquennat se résume à un an ou deux, ce qui n'est évidemment pas le cas.

En outre, deuxième point, je veux souligner que la suppression de 50 000 emplois représente à peu près 1 milliard d'euros d'économies, ce qui ne garantira pas la cohérence avec la baisse de la dépense publique que vous nous proposez. Une nouvelle fois, on attend encore les baisses précises de la dépense publique que vous souhaiteriez, puisque, quand on vous en propose, vous y êtes plutôt défavorable.

D'ailleurs le Gouvernement souhaiterait, pour le prochain projet de loi de finances et pour les trois ans qui viennent, préciser si une mesure engendre une augmentation ou une baisse des effectifs ; et je serais assez curieux de connaître les baisses des effectifs que vous proposerez, puisque, quand on touche ici ou là, un certain nombre de personnes réagissent toujours.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Les DREAL !

M. Gérald Darmanin, ministre. Eh bien, proposez un amendement tendant à supprimer les agents des DREAL !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. L'ARS !

M. Gérald Darmanin, ministre. Allez-y, proposez des amendements !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Les agences de l'eau ! Les agences de bassin !

M. Gérald Darmanin, ministre. Si le rapporteur parle au nom du groupe Les Républicains pour supprimer un certain nombre de fonctionnaires de l'ARS ou des DREAL, j'attends les amendements correspondants ; je suis sûr que l'on aura alors une discussion avec la majorité et que personne ne m'écrira pour me dire qu'il ne faut pas toucher à telle trésorerie, à telle antenne douanière ou à telle ARS de sa région. En effet, la dépense publique, c'est facile d'en parler en général, mais c'est très compliqué d'en parler en particulier.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Pour ma part, je veux bien l'expérimenter chez moi !

M. Gérald Darmanin, ministre. C'est un peu comme les régimes ; et je n'oserais pas parler d'amour, puisque l'on évoquait tout à l'heure les sentiments...

La troisième chose que je veux dire à M. le rapporteur est qu'il faut surtout se poser la question de la revue des missions. Nous avons tous pensé, moi le premier, qu'il fallait faire la RGPP, puis la MAP. Néanmoins, nous sommes tout de même conscients que la RGPP a commis quelques erreurs, notamment dans la police nationale.

M. Fabien Gay. Ah ! Enfin !

M. Gérald Darmanin, ministre. Peut-être fallait-il regarder, ici ou là, où l'on commence, où l'on arrête, où l'on fait différemment des missions.

Ainsi, avant d'avoir une vision comptable, ayons une vision des missions du service public.

Enfin, dernière chose, je pense que la masse salariale ne se résume pas seulement à un nombre d'agents ; c'est aussi la façon dont ces derniers sont rémunérés...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. C'est le temps de travail.

M. Gérald Darmanin, ministre. ... dont ils travaillent, dont ils voient leur évolution de carrière et les passerelles entre le public et le privé. La masse salariale ne consiste donc pas simplement en des agents.

En effet, pour obtenir la suppression symbolique d'un nombre de postes, on accepte parfois des dépenses catégorielles de personnel, et l'on s'aperçoit en fin de compte que la masse salariale augmente. Donc on n'a pas réglé le problème de la dépense publique, on a fait de beaux discours et on se retrouve, après la RGPP et la MAP, avec une augmentation toujours importante de la masse salariale. Il ne faut donc pas toujours voir les choses par le petit bout de la lorgnette.

Avis défavorable sur l'article 8 *bis* de la commission ainsi que, malheureusement, sur l'amendement n° 23.

M. le président. La parole est à M. Vincent Delahaye, pour explication de vote.

M. Vincent Delahaye. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques remarques sur les propositions de la commission, que je trouve tout à fait justifiées.

On propose de traduire, au travers du projet de loi de finances et du projet de loi de programmation des finances publiques, un certain nombre d'engagements du Président de la République; les Français n'ont d'ailleurs pas voté particulièrement pour telle ou telle mesure ni pour tel ou tel engagement. En ce qui concerne la réduction de 120 000 emplois publics durant le quinquennat, sachant que la loi de programmation des finances publiques n'est pas contraignante du tout – c'est d'ailleurs peut-être un défaut –, je ne trouve pas anormal que l'on puisse préciser dans la loi les engagements du Président de la République sur ce sujet.

J'ai été surpris tout à l'heure; je n'avais pas perçu la répartition entre l'État et les collectivités territoriales, à hauteur respectivement de 50 000 et 70 000 équivalents temps plein. Je ne sais pas comment cela a été décidé, je ne sais pas pourquoi on affecte des réductions de 50 000 postes à l'État et de 70 000 aux collectivités territoriales. Je veux bien admettre que certaines collectivités ont été un peu dépensières, mais il faut tout de même savoir que beaucoup d'entre elles font très attention à leurs dépenses, et vous le savez très bien, monsieur le ministre; on n'est pas là pour embaucher beaucoup de fonctionnaires.

Que s'est-il passé au cours des dernières années, depuis la décentralisation et depuis un certain nombre de réformes décidées par le Parlement sur proposition du Gouvernement? On a augmenté les structures locales. On a créé des intercommunalités et plein de structures nouvelles, et, finalement, on s'aperçoit – la Cour des comptes l'a largement démontré – que c'est la création de ces structures supplémentaires qui a engendré des emplois supplémentaires. Pour autant, sommes-nous mieux administrés aujourd'hui qu'il y a dix ou quinze ans? Je ne le crois pas.

Bref, je ne comprends pas très bien la répartition entre les 50 000 et les 70 000 postes. Pourrait-on avoir des précisions sur ce sujet?

Par ailleurs, je trouve normal d'inscrire ces objectifs dans un projet de loi de programmation des finances publiques ayant vocation à maîtriser, et même, selon moi, à réduire, la dépense publique.

Certes, je sais bien que, chaque fois que l'on est touché, on réagit; mais c'est pour cela que je souhaite que les efforts soient faits en début plutôt qu'en fin de mandat. C'est sans doute difficile en début de mandat, mais c'est réalisable et ça l'est moins qu'en fin de mandat.

En tout cas, je défends la position de la commission sur l'inscription de ces 50 000 emplois en moins.

M. le président. La parole est à M. Marc Laménie, pour explication de vote.

M. Marc Laménie. En ce qui concerne l'amendement n° 23 et l'article 8 *bis*, je respecterai la position de la commission et voterai en faveur de l'article. Néanmoins, les moyens humains sont un sujet, c'est vrai, extrêmement sensible, à l'échelon de l'État et des opérateurs; quels opérateurs, d'ailleurs? C'est un sujet de réflexion également.

On le voit, il y a malheureusement des suppressions d'emplois, souvent sur le terrain; on le constate dans nos départements respectifs et dans certains services de l'État.

Est-ce à l'administration centrale, aux administrations locales, aux collectivités territoriales de supporter l'effort? On parle souvent de doublons.

D'un autre côté, il y a des emplois créés dans certains ministères, notamment pour la sécurité intérieure et au ministère de la défense; vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, il y aura une augmentation de 1,8 milliard d'euros sur cette mission.

Où réduire les emplois? Ce n'est pas simple, mais je ne pense pas qu'il faille les supprimer aussi à la base. On constate, dans nos départements, la disparition de beaucoup de services et ce n'est pas simple du tout. Nous défendons aussi nos territoires ruraux, même si les emplois d'État sont importants.

Je voterai donc l'article 8 *bis*, mais il faut être particulièrement vigilant en la matière et ne pas tout supprimer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gérald Darmanin, ministre. Je comprends votre intervention, monsieur le sénateur. Il faut être intelligent et ne pas faire de comptabilité, surtout en équivalents temps plein, car, derrière cette notion, il y a des hommes, des femmes et des services attendus par nos concitoyens. C'est pour cela qu'il faut prendre le temps de la réflexion.

Je suis d'accord avec ce qui a été dit à propos du début du mandat, mais la deuxième année du mandat, c'est encore le début du mandat, monsieur le sénateur. Cela dit, heureusement que l'on n'applique pas la diminution de 500 000 emplois publics (*Exclamations amusées sur des travées du groupe La République En Marche.*), puisqu'il est ici seulement question de 120 000 emplois.

Sur ces 120 000 emplois, il y en a effectivement, selon le programme présidentiel et législatif, 70 000 dans les collectivités locales, cela a été dit; on peut tout à fait justifier pourquoi ils se répartissent ainsi. Le mouvement de décentralisation a tout de même été accompagné d'un mouvement de fusions. Or qui peut penser que, à la fin, dans les régions fusionnées, on gardera le même nombre d'agents publics? Ce serait totalement contre-intuitif, notamment au regard des déclarations du ministre Vallini du précédent gouvernement, relatives aux économies possibles lors d'une fusion.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Tu parles!

M. Vincent Éblé, président de la commission des finances. Je prends le pari que cela va augmenter...

M. Gérald Darmanin, ministre. Je l'ai fait dans la région des Hauts-de-France, on peut supprimer un certain nombre d'emplois publics à cause des doublons.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Bonne chance!

M. Gérald Darmanin, ministre. Prenons l'exemple de ma propre commune et de ma propre métropole ; est-il normal qu'il y ait un service « Logement » et un service « Économie » dans l'une et l'autre structures ? Les collectivités locales ont en effet connu, contrairement à l'État, un mouvement de fusion.

Cela ne veut pas dire, je vous rejoins tout à fait, monsieur Laménié, qu'il ne faut pas parfois remettre, là où il faut, notamment dans les territoires ruraux et dans les quartiers de la politique de la ville, la présence de l'État et de ses services publics. C'est pourquoi il faut réfléchir aux missions et aux mutualisations de moyens.

Je vous le dis avec le sourire, mais j'ai reçu, depuis que je suis ministre, 317 lettres émanant de parlementaires, tant de l'Assemblée nationale que du Sénat, visant à me demander des baisses d'emplois publics mais indiquant, pas toujours d'ailleurs en cohérence avec leurs propos habituels, qu'il ne faut pas fermer, dans leur territoire, tel ou tel service.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Eh bien, moi, je vais vous demander d'en fermer !

M. Gérald Darmanin, ministre. On peut tout fermer dans votre département, monsieur le rapporteur, mais cela risque de devenir un peu compliqué...

Ce qui est en revanche important, c'est de trouver les moyens de mutualiser. C'est ainsi ce que j'ai proposé pour l'Aisne, où je me suis déplacé à la demande des sénateurs Lefèvre et Gruny et du président du conseil régional Xavier Bertrand. Pourquoi ne pas mettre en place une permanence, avec la présence, le lundi, des services fiscaux et de douane, le mardi, d'autres services, et ainsi de suite ? Il peut y avoir des permanences dans certains territoires, du fait de la numérisation et des regroupements.

Il y a par exemple eu une fusion dans l'agglomération de Saint-Quentin. La trésorerie avait été transférée, assez logiquement, à Saint-Quentin car les dix-sept communes, qui avaient toutes, sauf deux, numérisé leur budget, n'en avaient plus besoin. En effet, il ne restait plus qu'un agent et la régie était tenue par une dame de soixante ans, qui récupérait de l'argent liquide dans une trésorerie à Saint-Simon. Cela posait la question, légitimement soulevée par les syndicats interpellant le ministre, de sa sécurité, outre le fait que travailler seul dans une trésorerie n'est pas évident. On peut donc trouver des moyens plus intelligents de mutualisation.

Je remarque tout de même une différence entre le discours général sur les suppressions de postes et la réalité de terrain, mais c'est sans doute à cela que tient la grandeur de faire de la politique dans ce pays...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Ne soyez pas impatient, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Gabouty, pour explication de vote.

M. Jean-Marc Gabouty. Juste une réflexion à ce sujet, monsieur le ministre. La trajectoire annoncée par le Président de la République concernait effectivement la suppression de 120 000 emplois. La répartition entre les collectivités et l'État peut être discutée, parce que cette perspective a sans doute été faite de manière macroéconomique, sans faire l'objet d'une évaluation précise pour déterminer où l'on peut faire des économies et supprimer des emplois.

Pour ma part, je crois qu'il ne peut s'agir d'emplois de proximité, de services directs à nos concitoyens que nous avons dans nos communes. En effet, ce serait très facile : on privatise le restaurant scolaire, l'école de musique et le centre de loisirs et, finalement, on supprime ainsi 20 % des emplois des communes comme celle dont j'ai eu la charge au cours des dernières années. Toutefois, on reporte ainsi la prestation vers le secteur privé, avec un rapport qualité-prix qui n'est pas forcément le même. C'est donc très artificiel.

En revanche, je reconnais que, dans les collectivités territoriales, il est possible d'économiser des emplois, pas dans les communes ni dans les communautés de communes, mais probablement dans toutes les grandes structures. En effet, les mesures prises au cours de la dernière décennie y ont engendré plus de coûts et d'emplois supplémentaires en technostrucure que d'économies liées à la mutualisation et aux gains d'échelle. C'est quelque chose qu'il faudrait étudier de très près.

Prenons l'exemple du transfert du transport scolaire à la région. On a, sur le terrain, les mêmes moyens pour organiser le transport scolaire – c'est du cousu main, qui doit se faire à proximité –, mais, en plus, comme c'est à la région, il y a un service de technostrucure avec un statisticien, un formateur, un évaluateur, un chargé de communication, et ainsi de suite, qui sont totalement inutiles.

Par ailleurs, sur le terrain des collectivités locales, j'ai fait ici des propositions que j'assume. J'ai même expliqué au conseil économique, social et environnemental régional, le CESER, de ma région pourquoi je voulais le supprimer. Je suis chef d'entreprise, je suis socioprofessionnel et je peux affirmer que les CESER ne servent à rien et n'ont jamais servi à rien, car les avis qu'ils ont émis n'ont jamais été suivis, écoutés ni pris en compte par les conseils régionaux. Donc je le dis : supprimons tous les CESER, je l'ai moi-même expliqué à celui de ma région. Il y a donc une marge dans les collectivités locales.

L'État aussi a, en ce qui le concerne, des marges de réduction, contrairement à ce que l'on dit, et c'est très bien que l'on puisse l'inscrire dans ce texte, parce qu'il faut rappeler que c'est une nécessité, l'effort ne pouvant se faire sur les deux dernières années du mandat. C'est dans l'organisation des services de l'État qu'il y a des possibilités de réduction. Je ne prendrai qu'un exemple.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Marc Gabouty. Je termine, monsieur le président. Voilà quelques années, le service de reprographie d'un grand ministère avait une charge de travail équivalant à un mois et demi de travail à temps plein par an, et il s'est installé, avec un matériel ne tournant qu'un mois et demi sur douze, place Vendôme... Réfléchissez donc à tout cela, il y a encore beaucoup d'autres exemples ; il y a des économies de fonctionnement à faire.

M. le président. La parole est à M. Claude Raynal, pour explication de vote.

M. Claude Raynal. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en ce qui concerne cet article 8 bis, ce que l'on peut reprocher à la majorité sénatoriale, c'est d'annoncer un chiffre – c'est une grande habitude dans cette maison – pour supprimer 50 000 postes dans la fonction publique d'État, en se référant d'ailleurs, de manière assez amusante, aux annonces du Président de la République, comme si la paternité de cette mesure avec quelque intérêt dans le débat.

Ce qui importe en réalité, c'est plutôt de sortir de cette vision comptable ; c'est de cela que l'on meurt, d'une certaine façon. M. le ministre l'a d'ailleurs bien exprimé, il faut partir de la réalité, des besoins, d'une analyse fine du fonctionnement des services publics. Il n'y a que cela qui peut mener à une position sur l'emploi public, c'est cela qui nous intéresse. Dans certains secteurs, il faudra plus d'emplois publics, et dans d'autres, on pourra peut-être en gagner.

Cette vision budgétaire, cela a été également évoqué, a été à l'honneur au cours d'un mandat que l'on a bien connu, sous la forme de la RGPP. Comme le ministre l'a rappelé, cela n'a pas été glorieux dans tous les domaines. On a pu observer, au cours du mandat qui vient de se terminer, combien il était compliqué, une fois que les services étaient détruits, de les remettre en place. Et que dire des questions de sécurité et de défense ? Il a fallu intervenir de manière massive au cours du dernier mandat pour remettre en route des services qui avaient été supprimés d'un trait de plume ou, du moins, amoindris dans des proportions trop importantes, tout le monde l'a finalement reconnu.

Par conséquent, nous voterons en faveur de l'amendement n° 23 et puis, si, par extraordinaire, il ne prospérerait pas, nous voterons contre l'article 8 *bis*.

M. le président. La parole est à Mme Angèle Prévile, pour explication de vote.

Mme Angèle Prévile. Je veux m'exprimer sur le sujet de la destruction des emplois publics, notamment des 70 000 emplois dans la fonction publique territoriale. Il ne faut pas méconnaître ce qui a déjà été fait au cours des dernières années à propos des emplois territoriaux. Dans bien des communes, on a déjà entrepris de ne pas remplacer des départs à la retraite, et, quelque part, on est à l'os. Ainsi, envisager d'autres destructions d'emplois n'est guère possible au regard du service que doivent rendre les communes.

M. le président. La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

M. Pierre Ouzoulias. Monsieur le ministre, je m'interroge sur la cohérence du discours gouvernemental.

Vous nous expliquez, de façon honnête et responsable, que votre objectif, sur la durée, est de supprimer l'emploi public. On vous entend, au moins, vous assumez un acte politique fort, et la discussion est plus facile. Cela dit, « en même temps » nous auditionnons en ce moment les ministres de votre gouvernement – je pense par exemple à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche –, qui nous expliquent avec force rhétorique et la main sur le cœur que, bien évidemment, jamais il ne sera question de supprimer de l'emploi public.

Aussi, s'il vous plaît, assumez vos responsabilités, y compris pour le budget de 2018, cela nous fera gagner du temps !

M. le président. La parole est à M. Jacques Genest, pour explication de vote.

M. Jacques Genest. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis quelques mois, on assiste à un concours Lépine pour supprimer des emplois dans la fonction publique. Je veux bien, l'État est peut-être lourd, mais dites-moi où les supprimer. De notre côté, dans les territoires ruraux, nous n'avons pratiquement plus de fonctionnaires.

Monsieur le ministre, pour répondre à votre intervention précédente, j'ai été percepteur, j'ai travaillé dans une perception où nous étions deux, et j'estime que j'ai fait du bon travail.

Supprimer les fonctionnaires, d'accord, mais, si l'on ne veut pas les supprimer dans l'enseignement ni dans la sécurité, alors où ? Il y a quelques doublons entre l'État et les collectivités.

Dans la fonction publique territoriale, les petites communes que je connais ne recrutent pas exagérément, mais on a deux problèmes. Quand on a regroupé trois communautés de communes près de chez moi, dans un milieu rural, pour atteindre 5 000 habitants, on a été obligé de garder tout le monde, on s'est retrouvé avec trois directeurs. Comment fait-on ? La masse salariale est importante.

Deuxième cas, dans ma commune de 800 habitants, l'État a supprimé, à juste titre, une classe. J'avais une agente territoriale spécialisée des écoles maternelles, une ATSEM, titulaire. Je l'ai gardée mais je n'ai pas la surface pour la mettre dans un autre emploi. À un moment ou à un autre, il faudra peut-être s'interroger sur la mutualisation, lorsque les emplois sont supprimés non par la faute de la collectivité mais par un autre organisme.

Enfin, je crois, monsieur le ministre, qu'il faut ouvrir les yeux. La fonction publique territoriale, c'est bien, mais il est à mon avis deux secteurs où il y a énormément à gagner : les ministères – il y a de plus en plus de hauts fonctionnaires – et les agences. À quoi servent aujourd'hui l'ARS, les agences de bassin, l'ADEME, la DREAL, où les employés sont surpayés par rapport aux autres fonctionnaires ? L'État ne pourrait-il reprendre ses activités ? Tout le monde s'y retrouverait et, au moins, on saurait qui commande. (*Applaudissements sur quelques travées du groupe Les Républicains et du groupe Union Centriste.*)

M. Jean-François Rapin. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Michel Canevet, pour explication de vote.

M. Michel Canevet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat est extrêmement intéressant, mais il faut faire preuve de responsabilité. Nous examinons le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour la période quinquennale et il me semble tout à fait légitime que nous fixions des objectifs dans ce texte.

Nous sommes un certain nombre, je pense, à déplorer l'état des finances publiques dans notre pays. Pourquoi ? Parce que nous sommes le pays à avoir le niveau de dépenses publiques le plus élevé d'Europe. Nous sommes aussi le pays dont le déficit est parmi les plus élevés d'Europe, et je ne vois pas comment nous allons pouvoir continuer à vivre à crédit, ce n'est pas possible.

Il importe donc que nous prenions nos responsabilités, en réduisant absolument le déficit public auquel est confronté notre pays. Cela ne peut se faire, vous le savez tous pertinemment, par des recettes supplémentaires. Cela veut donc dire qu'il faut que l'on réduise les dépenses ; je ne vois pas comment on pourra le faire si le chapitre principal des dépenses de l'État, les dépenses de personnel, n'est pas affecté.

Aussi, se fixer l'objectif de réduire de 50 000 postes, sur cinq ans, les effectifs de l'État ne me semble pas insurmontable, loin de là. Au contraire, je crois qu'il est absolument nécessaire que, dès à présent, dès 2017, nous fixions le cap que nous voulons prendre. Nous n'allons pas demander à des opérateurs au service de l'État de faire, chaque année, des efforts ; il faut que nous disions dès à présent à quel niveau de dépense et d'effectif nous voulons arriver, et que nous trouvions ensemble les solutions pour que ces évolutions se fassent sans déshabiller les territoires, en permettant aux services de continuer à fonctionner dans les meilleures conditions. Tout cela doit être fait dès maintenant.

J'approuve donc totalement, pour ma part, cet objectif qui figure dans l'article 8 *bis*.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8 *bis*.

(L'article 8 bis est adopté.)

Article 8 *ter* (nouveau)

Le plafond des autorisations d'emplois prévu en loi de finances initiale, spécialisé par ministère, conformément à l'article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, ne peut excéder de plus de 2 % le plafond d'emplois exécuté corrigé de l'incidence des schémas d'emplois intervenus ou prévus depuis l'année d'exécution du plafond précité.

M. le président. L'amendement n° 24, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. L'article 8 *ter* est très bien parce qu'il fixe tout simplement les plafonds d'emplois, en veillant à ce qu'ils soient conformes à l'exécution réelle des emplois. Tout cela contribue à la bonne information du Parlement et la suppression de cet article serait contraire à l'objectif de lisibilité pour le Parlement. Donc, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Il y a un lien entre les deux articles, et, M. le rapporteur a raison, cet article instaure un plafonnement à 2 % du plafond exécuté.

Je veux revenir sur ce que disait notre collègue Claude Raynal. On ne peut pas être dogmatique sur la dépense publique. Il y a quelques instants, lors des questions d'actualité au Gouvernement, nous parlions des « Panama papers », de la fraude, de l'évasion fiscale. On parle de coopération internationale ; tout à fait d'accord, mais il faut aussi apporter une réponse nationale à ces questions !

J'ai étudié ce qui concerne les impôts, les opérations, les cessions de baux, les fonds de commerce, les donations ou encore les transactions immobilières. Vous allez me dire que

c'est hors sujet. Ah bon ? La Direction générale des finances publiques est passée, par la création de la direction et par la fusion des Impôts et du Trésor, de 126 586 agents à un plafond de 103 388 agents.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Il y a eu l'informatisation, tout de même !

M. Pascal Savoldelli. Ils ont tous mal travaillé ? Ils n'ont pas bien fait leur travail, ces agents du trésor public ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Mais pas du tout ! Tout le monde payait par chèque !

M. Pascal Savoldelli. Ne croyez-vous pas que, pour faire face aux phénomènes complexes de fraude, d'évasion fiscale et de l'ensemble des dispositions d'imposition, on a besoin d'avoir des agents qui contrôlent ?

On ne peut pas dire « Transparence ! Transparence ! Transparence ! », et continuer de diminuer de manière excessivement importante le nombre d'agents du trésor. On a besoin des agents du trésor public, on a besoin qu'ils contrôlent et qu'ils soient vigilants.

M. Philippe Dominati. On paie sur internet, aujourd'hui !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gérald Darmanin, ministre. On a évidemment besoin d'agents des finances publiques, mais votre démonstration s'apparente tout de même à la pièce de Molière, « Voilà ce qui fait que votre fille est muette ». *(Marques d'assentiment sur les travées du groupe La République En Marche.)* Vous mélangez tout et vous passez des « Paradise papers » au contrôle des baux. Vous avouerez que c'est un peu étonnant.

M. Pascal Savoldelli. Mais oui ! Il y a des Français dans les « Panama papers », monsieur le ministre !

M. Gérald Darmanin, ministre. Si j'étais à votre place, je fonderais mes interventions sur la réalité des choses. L'immunité parlementaire vous permet peut-être d'affirmer certaines choses ; moi, je suis ministre des comptes publics et je ne dis que ce qui correspond exactement à la vérité des faits. S'il s'avérait que des contribuables français ou des entreprises françaises étaient concernés par l'affaire des « Paradise papers », nous ferions, comme le gouvernement précédent l'avait fait pour les « Panama papers », les contrôles qui s'imposent et, en cas de problème, nous les transmettrions à la justice.

Sous le gouvernement précédent, la France a été le pays qui a fait le plus grand nombre de ces interventions et, quand je suis devenu ministre des comptes publics, nous avons achevé la convention fiscale avec la Suisse, qui était en déshérence depuis un certain temps et qui nous permet aujourd'hui d'intervenir.

Vous faites semblant d'ignorer qu'il y a eu un énorme mouvement de modernisation à la DGFIP et que, désormais, plus de 60 % des Français paient leurs impôts en ligne. Vous faites semblant d'ignorer que ce qui nous permet de lutter contre la grande fraude fiscale et la grosse évasion fiscale, ce sont les *data*, les données, qui nous permettent d'aller beaucoup plus vite, et la signature de la convention internationale de l'OCDE conclue avec 160 pays.

Vous pouvez multiplier les agents, si vous n'avez pas les moyens informatiques et les moyens de contrôle adéquats, vous ne pourrez pas lutter efficacement contre la fraude.

M. Pascal Savoldelli. Pensez-vous qu'il y ait une personne ici qui ne sait pas qu'il y a eu l'informatisation des impôts ? C'est un manque de respect !

M. le président. Seul M. le ministre a la parole !

M. Gérard Darmanin, ministre. C'est votre intervention qui me semble manquer de respect pour les agents de la fonction publique de la DGFIP, qui travaillent très bien. La question n'est pas le nombre de personnes mais les moyens qu'on leur donne pour travailler. Vous remarquerez d'ailleurs que, dans le projet de loi de finances que nous présentons, les moyens de renforcement informatiques et matériels pour les agents de la fonction publique, notamment de la DGFIP, sont renforcés.

C'est ainsi que l'on travaille bien, et non en tenant des discours comme les vôtres.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 8 ter.

(L'article 8 ter est adopté.)

Article 9

- ① I. – L'objectif de dépenses des régimes obligatoires de base de sécurité sociale ne peut, à périmètre constant, excéder les montants suivants, exprimés en pourcentage du produit intérieur brut et en milliards d'euros courants :

②			
	2018	2019	2020
En % du PIB	21,2	21,0	20,8
En milliards d'euros courants (ligne nouvelle)	498	507,8	519,1

- ③ II. – *(Non modifié)* L'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale ne peut, à périmètre constant, conformément à la méthodologie décrite dans le rapport annexé à la présente loi, excéder les montants suivants, exprimés en milliards d'euros courants :

④		
2018	2019	2020
195,2	199,7	204,3

M. le président. L'amendement n° 25, présenté par MM. Watrin, Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Fabien Gay.

M. Fabien Gay. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai une question, qui peut paraître anodine, mais que je veux partager avec vous : est-ce un problème, pour la société dans son ensemble, de voir progresser les dépenses sociales et singulièrement, parmi elles, les dépenses de santé ?

M. Vincent Delahaye. Oui !

M. Fabien Gay. Est-ce un problème que les retraités d'aujourd'hui vivent mieux que nos retraités d'il y a cinquante ou soixante ans ?

M. Julien Bargeton. Il faut aussi penser aux actifs !

M. Fabien Gay. En quoi est-ce un problème que l'allongement global de la vie, au-delà des inégalités au demeurant insupportables que l'on peut encore observer au sein des générations pour ce qui est de l'espérance de vie en bonne santé, soit devenu une réalité ? C'est là la résultante du choix historique et novateur que la France a fait à la Libération en créant la sécurité sociale.

Mes chers collègues, le fait est – et c'est tant mieux ! – que le niveau de vie des retraités s'est amélioré depuis l'époque où devenir retraité était synonyme de devenir pauvre. Mais, le vrai problème, c'est bel et bien que des années de flexibilité et de précarité aient détérioré la situation des salariés aujourd'hui en activité.

En effet, on ne peut que s'insurger, pour ne pas dire autre chose, en découvrant, au détour des débats et, notamment, des discussions budgétaires, que la progression des salaires est aujourd'hui inférieure à celle des retraites dans bien des régions du pays.

J'ai d'ailleurs l'impression que certains s'en sont parfaitement rendu compte. Il faut sans doute voir là la base des choix opérés dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 : si l'on décide d'augmenter la CSG des retraités, au risque de mettre en question leur pouvoir d'achat, c'est bel et bien parce que le revenu des retraités présente une dynamique qui n'est pas celle des salaires.

Pourtant, la situation est loin d'être idéale : n'oublions pas que, depuis la réforme Balladur de 1993, les retraites sont indexées sur l'indice des prix à la consommation, et non plus sur l'évolution des rémunérations du secteur privé.

Ce constat étant fait, jetons un regard, en trente secondes, sur l'objectif national des dépenses d'assurance maladie, l'ONDAM.

Avec ce projet de loi de programmation, ce sont cinq ans de budget contraint que l'on annonce pour nos hôpitaux publics : cinq ans de disette, de surchauffe pour les agents hospitaliers, de temps perdu aux urgences pour les patients ; cinq ans de promotion de la médecine ambulatoire et de paris sur la qualité des soins de suite ; cinq ans d'autorisation de mise sur le marché de spécialités officinales sans service médical rendu ; cinq ans pendant lesquels on versera quelques larmes de crocodile sur les déserts médicaux qui s'étendent dans nos campagnes verdoyantes et vieillissantes comme dans nos banlieues vivantes, mais déshéritées.

M. le président. Il faut conclure, cher collègue !

M. Fabien Gay. Je conclus, monsieur le président.

C'est pour ces raisons que j'appelle le Sénat à voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Cher collègue, vous proposez de supprimer l'ONDAM : pourquoi pas ? Mais, très concrètement, avec ce projet de loi, il ne s'agit pas de baisser les dépenses sociales : il s'agit simplement de les maîtriser. *(M. Fabien Gay hausse les épaules.)*

Vous connaissez les chiffres : quand on compile ceux de l'Organisation internationale du travail, l'OIT, du Fonds monétaire international, le FMI, et de la Banque mondiale, on constate que la France représente à peu près 1 % de la population mondiale, 4 % du PIB mondial et, selon l'OIT, 15 % des dépenses sociales du monde.

Sans doute ces chiffres sont-ils plus ou moins discutables. Mais, selon toute vraisemblance, pour ce qui concerne la part des dépenses sociales dans le PIB, la France est le premier ou l'un des deux premiers pays au monde.

J'insiste : il ne s'agit pas de réduire les dépenses sociales. Simplement, l'ONDAM a vocation à contenir ces charges. En ce sens, il participe de la maîtrise des dépenses publiques.

C'est la raison pour laquelle on ne peut qu'être défavorable au présent amendement, qui tend à supprimer un outil de pilotage de la dépense.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1, présenté par M. Vanlerenberghe, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Après le mot :

loi,

insérer les mots :

complétée par une décomposition de l'évolution tendancielle des dépenses,

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général de la commission des affaires sociales, rapporteur pour avis. Le présent article fixe le montant de l'ONDAM et précise que le périmètre de cet indicateur est défini conformément à une méthodologie, qui est d'ailleurs décrite en annexe de ce projet de loi.

Les questions de périmètre sont importantes. Au demeurant, elles sont exposées à l'annexe 7 du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

En revanche, cette même annexe ne précise pas comment l'évolution tendancielle des dépenses a été estimée pour chacun des sous-objectifs de l'ONDAM. Aussi, à travers le présent amendement, nous demandons au Gouvernement de préciser la méthodologie de construction pour cette évolution tendancielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre. Monsieur le rapporteur pour avis, la précision que vous sollicitez peut être intéressante. Toutefois, il me semble que cette demande est contraire à notre discussion institutionnelle. C'est en effet dans l'une des annexes du projet de loi de financement de la sécurité sociale qu'il faudrait inscrire de telles dispositions, pour respecter les

dispositions de la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale et, en particulier, l'article L. O. 111-4 du code de la sécurité sociale.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur pour avis. C'est bien ce que j'ai dit !

M. Gérald Darmanin, ministre. Le Gouvernement demande donc le retrait de cet amendement ; à défaut, il émettra un avis défavorable. Je le répète, nous pourrions débattre de nouveau de ce sujet lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, l'amendement n° 1 est-il maintenu ?

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur pour avis. Si M. le ministre nous assure qu'il nous donnera les informations nécessaires au titre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, dont le Sénat examinera les dispositions la semaine prochaine, j'accepte de retirer mon amendement.

Toutefois, je souhaiterais obtenir un engagement précis, d'autant que je ne comprends pas très bien l'argument qui m'est opposé. L'ONDAM figure dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Il n'y a pas de raison qu'il ne soit pas également inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques.

M. Julien Bargeton. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gérald Darmanin, ministre. Je vous l'assure, nous aurons ce débat lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Avec Mme la ministre de la santé, je fournirai à M. le rapporteur général de la commission des affaires sociales le maximum des informations qui sont à notre disposition. Je me réfère, à ce titre, aux dispositions de la loi organique. Je suis bien évidemment favorable aux transmissions d'information.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur pour avis. Sur l'évolution tendancielle, bien entendu...

M. Gérald Darmanin, ministre. Absolument !

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, qu'en est-il, en définitive, de l'amendement n° 1 ?

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur pour avis. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10

- ① I. – *(Non modifié)* Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
- ② II. – *(Non modifié)* À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
 - ③ 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - ④ 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

⑤ Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

⑥ III. – Au niveau national, les objectifs prévus au II s'établissent comme suit :

⑧					
Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9
;					

⑨ 2° Pour l'évolution du besoin de financement :

⑩					
<i>(En milliards d'euros)</i>					
Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

⑪ Dans le cadre d'un dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement sont déclinés par catégorie de collectivités territoriales et par catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces objectifs tiennent compte de la situation financière de chacune de ces catégories de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

⑫ IV. – Des contrats conclus entre le représentant de l'État et les régions, les collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon ainsi que les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants ont pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles est assuré le respect de ces objectifs.

⑬ Les lignes directrices de ces contrats sont définies par la loi. Ils sont établis en tenant compte des catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquelles ces collectivités territoriales appartiennent ainsi que des caractéristiques économiques, financières et sociales des territoires reconnues par la loi. Ils stipulent les engagements pris par l'État vis-à-vis de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale concerné, s'agissant notamment de l'évolution de ses ressources et des dépenses contraintes que l'État lui impose.

⑦ 1° Pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en pourcentage, en valeur et à périmètre constant :

⑭ Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ne correspondant pas aux critères définis au premier alinéa du présent IV peuvent, par dérogation et à leur demande, conclure un contrat avec l'État afin de déterminer les objectifs d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et de leur besoin de financement et les modalités selon lesquelles est assuré le respect de ces objectifs. Leur intégration à cette démarche se fait de manière progressive.

⑮ V. – Un mécanisme visant à assurer le respect des objectifs fixés au présent article, dont les modalités sont mises au point dans le cadre d'un dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, est défini par la loi. Il comprend deux volets :

⑯ 1° (*nouveau*) Le volet correctif prévoit des mesures appliquées à une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale dans le cas où il est constaté que les objectifs de réduction du besoin de financement et de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui lui ont été assignés en application du III ou, le cas échéant, du IV ne sont pas respectés. Les mesures de correction prévues peuvent porter sur les concours financiers mentionnés à l'article 13 ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

⑰ La baisse des ressources d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale résultant de ces mesures de correction ne peut représenter un montant supérieur à une fraction, définie par la loi, de l'écart à leur objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement, ni dépasser un pourcentage, défini par la loi, de leurs recettes réelles de fonctionnement. Les mesures de correction ne peuvent avoir pour

effet de diminuer globalement le montant des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales définis au même article 13.

- ⑮ 2° (*nouveau*) Le volet incitatif prévoit des mesures de soutien à l'investissement local appliquées à une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale dans le cas où il est constaté que les objectifs de réduction du besoin de financement et de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui lui ont été assignés en application du III ou, le cas échéant, du IV sont atteints.

M. le président. La parole est à Mme Sophie Taillé-Polian, sur l'article.

Mme Sophie Taillé-Polian. Le présent article suscite énormément d'interrogations et d'inquiétudes.

Monsieur le ministre, le Gouvernement présente un certain nombre de changements de forme comme des garanties de négociation ou de dialogue. Mais, selon nous, malgré l'incitation qu'il exprime, l'État n'engage pas réellement un dialogue. On sait très bien comment finissent les contractualisations de cette nature, à savoir par des logiques uniquement comptables.

D'un côté, vous dites qu'une contractualisation sera engagée; de l'autre, vous certifiez que l'on va s'interroger sur la situation des uns et des autres. Mais, si les contrats sont définis de manière si fine, comment pourrez-vous instaurer une véritable politique de baisse des dépenses publiques? Un jour, ce sont les départements qui seront dans une situation délicate; une autre fois, ce sont les communes qui auront les difficultés. Mais peut-être est-ce une manière de pousser tout le monde vers une diminution radicale des dépenses publiques, sans prise en compte des spécificités!

On l'a souvent rappelé: des configurations extrêmement différentes s'observent selon les niveaux de collectivités territoriales. Je pense notamment aux communes, qui ne peuvent pas être comparées aux départements ou aux régions. Je songe en particulier aux quarante-quatre communes d'Île-de-France qui seront touchées par cette contractualisation et qui, par leur diversité, représentent un déséquilibre territorial général. Il s'agit là d'une réalité incontournable de cette région.

L'État demande à ces communes de zones denses de maîtriser du foncier, d'accueillir de nouvelles populations, lesquelles vont susciter des dépenses supplémentaires. Et, en même temps, vous souhaitez que ces communes limitent l'évolution de leurs dépenses: cela n'est pas sérieux, cela n'est pas possible! Et je n'aborde même pas les déséquilibres territoriaux de cette zone, qui, malheureusement, ne sont pas suffisamment compensés par les mécanismes de péréquation.

À nos yeux, l'article 10 va conduire à une mise sous tutelle des collectivités et, ainsi, remettre en cause le principe de libre administration. Nous sommes donc extrêmement inquiets face à une dynamique qui, sur votre initiative, nous paraît conduire à la recentralisation.

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, sur l'article.

M. Pascal Savoldelli. Plutôt que d'apporter des éléments d'analyse et de critique, je fais une proposition au Gouvernement: pourquoi l'État ne pourrait-il pas, sous certaines conditions, mettre en œuvre une politique de bonification de prêts? Ainsi, les taux d'intérêt nominaux, ou du moins les

taux d'intérêt réels, tendraient vers zéro. Selon moi, il s'agit d'un sujet qui mérite d'être travaillé, en faveur des collectivités territoriales.

Bien sûr, c'est là une proposition qui mérite d'être examinée...

M. Alain Richard. C'était une bonne idée il y a quinze ans! Avec les taux que l'on connaît aujourd'hui...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Savoldelli, poursuivez.

M. Pascal Savoldelli. Monsieur le président, vous voyez bien que je suis un homme d'écoute! (*Sourires.*)

J'en viens aux 13 milliards d'euros de financement. À ce titre, on observe la cohérence de nos débats depuis le début de cette discussion.

Il faut être clair: on est en train de demander aux collectivités territoriales de rembourser six annuités de dette en cinq ans. Je le résume très brièvement, car nous n'avons que des temps de parole très courts. J'ai fait le total: en la matière également, on peut contester les chiffres. Mais c'est ce qui va se passer du point de vue des collectivités territoriales. Bien sûr, dans ce cadre, on observera des disparités entre les communes, les départements et les régions, selon leur niveau d'endettement.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, sur l'article.

M. Alain Richard. Je tiens à dire, en deux mots, pourquoi ce partenariat financier entre l'État et les collectivités territoriales est à mes yeux un dispositif logique, qui respecte, de plus, le cadre fixé par les principes de la décentralisation.

Je ne suis pas le plus mal placé pour parler de cette question: il y a trente-cinq ans, j'étais, à l'Assemblée nationale, rapporteur du projet de loi de décentralisation. Je me souviens que, au cours d'un débat, Michel Debré, qui se trouvait en face de moi, a déclaré: « N'oubliez pas que les collectivités locales font partie de l'État. » On a parfois un peu tendance à l'oublier.

Nous connaissons tous les termes de la Constitution: « Les collectivités locales s'administrent librement – il n'est pas dit qu'elles se gouvernent librement – par des conseils élus ». Cette disposition, je crois, n'a pas changé depuis 1958. Et les droits d'auteur reviennent à Charles de Gaulle et Michel Debré.

D'ailleurs, cette discussion n'est pas finie: nous y reviendrons dans quelques instants, puis sans doute en nouvelle lecture. La loi fixe un cadre financier permettant malgré tout aux collectivités territoriales de s'administrer avec « une marge de liberté »: le Conseil constitutionnel a eu l'occasion de répéter ces termes dix fois! Ce dispositif paraît à la fois raisonnable et adapté à la période actuelle.

Avant que je ne revienne en séance, il a, sauf erreur de ma part, été question de la mission que le Gouvernement m'a confiée, ainsi qu'à quelques autres personnalités. Il s'agit d'une mission pluraliste, en ce sens qu'elle compte à la fois des élus locaux ou d'anciens élus locaux et des hauts fonctionnaires, présents en qualité d'experts.

Ce que demande le Gouvernement laisse des marges de manœuvre et des marges d'appréciation importantes. Le rapport que nous lui remettrons dans quelques jours présentera plusieurs options.

Au reste, alors qu'il était encore candidat, le Président de la République a insisté sur ce point : il faut une relation de partenariat entre l'État et les collectivités territoriales. Cette idée suppose effectivement des points d'appui. Que le Gouvernement donne des assurances quant aux conséquences positives des contrats conclus, qu'il donne de la visibilité sur le reste du paysage financier des collectivités territoriales, c'est, à mon sens, une bonne politique.

Mes chers collègues, au sein de cette mission, nous avons déjà entendu plusieurs d'entre vous. Nous serons évidemment à l'écoute de celles et ceux qui, parmi les sénateurs, veulent nous aider dans l'élargissement des marges de choix données aux collectivités territoriales. Ce ne sera pas un carcan. Mais il est vrai que, à la fin, les collectivités territoriales doivent assumer une part de l'effort de rigueur engagé pour une bonne utilisation de l'argent public.

M. le président. Je suis saisi de douze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 46, présenté par M. Patriat et les membres du groupe La République En Marche, est ainsi libellé :

A. – Alinéa 8, tableau, seconde ligne

Rédiger ainsi cette ligne :

Dépenses de fonctionnement	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
----------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

B. – Alinéas 11 à 18

Remplacer ces alinéas par trois alinéas ainsi rédigés :

Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement sont déclinés par catégorie de collectivités territoriales et par catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

IV. – Des contrats conclus entre le représentant de l'État et les régions, les collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon ainsi que les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants ont pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles est assuré le respect de ces objectifs. Ces contrats sont établis en tenant compte des catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquelles ces collectivités territoriales appartiennent ainsi que des caractéristiques économiques, financières et sociales des territoires reconnues par la loi. Les autres collectivités territoriales peuvent, par dérogation et sur le mode du volontariat, conclure un contrat avec l'État afin de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la commune et les modalités selon lesquelles est assuré le respect de ces objectifs. Leur intégration à cette démarche se fait de manière progressive.

V. – Un mécanisme de correction, dont les modalités sont mises au point dans le cadre d'un dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, est défini par la loi et

appliqué dans le cas où il est constaté un écart dans la réalisation de l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique mentionné au III. Les mesures de correction prévues peuvent porter sur les concours financiers mentionnés à l'article 13 de la présente loi ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics. La trajectoire de dépenses correspondant à l'effort demandé est déterminée notamment sur la base des objectifs nationaux établis au 1° du III.

La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Ces dispositions portent sur le taux.

Le Gouvernement part de l'idée que le « taux directeur », en quelque sorte, serait de 1,2 %. Il l'indique parce que c'est l'un des outils – on en a parlé un peu plus tôt – qui rendent le dispositif de programmation crédible à la fois pour les experts de notre propre marché financier, mais aussi pour l'Union européenne.

Toutefois, ce taux peut connaître des variations selon les situations particulières.

Pour sa part, la commission aboutit à un taux de 1,9 %. Mais sa manière de calculer ne nous paraît pas nécessairement plus solide que la méthode suivie par le Gouvernement.

À ce sujet, je rappelle que la préoccupation, pour l'État, a été exprimée très clairement par le Président de la République : c'est un plafonnement de l'évolution de la dépense publique de l'État par rapport à l'évolution du PIB.

On peut apprécier de plusieurs manières le tendancier vis-à-vis des collectivités territoriales, notamment pour ce qui concerne le nombre d'années prises en compte pour apprécier la courbe de dépenses des collectivités. Néanmoins, que les collectivités territoriales suivent un rythme qui ralentit leur niveau de dépense par rapport au PIB, c'est, je crois, l'objectif principal que nous devons atteindre. C'est pourquoi nous préférons la formulation du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 48 rectifié, présenté par MM. Gabouty et Requier, Mme M. Carrère, MM. Castelli et Collin, Mme Costes et MM. Léonhardt et Menonville, est ainsi libellé :

Alinéa 12

Remplacer les mots :

les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants

par les mots :

les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants

La parole est à M. Jean-Marc Gabouty.

M. Jean-Marc Gabouty. En la matière, on fixe les références non en masses financières, mais en nombre d'habitants : admettons, même si ce choix est éventuellement contestable.

Lorsqu'un processus de contractualisation est engagé, le seuil est fixé à 50 000 habitants pour les communes et à 150 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale, les EPCI. Or cela me paraît curieux.

Si l'on regarde les budgets respectifs des communes et des EPCI, qui, dans ce cadre, sont généralement au minimum des communautés d'agglomération, on dresse le constat suivant : compte tenu du niveau de compétences obligatoires transférées et de celles qui risquent de devenir obligatoires, dans bien des cas, à population équivalente, le budget et les recettes propres des EPCI sont supérieurs au budget et aux recettes propres des communes.

Voilà pourquoi je ne comprends pas l'ampleur de la différenciation effectuée, entre 50 000 et 150 000 habitants. Pour ma part, je fixerais un seul et même seuil de 100 000 habitants pour les communes et les intercommunalités.

Peut-être m'opposera-t-on des raisons justifiant cette absence d'égalité ; au moins faudrait-il réduire cet écart. Un rapport de un à trois me paraît tout à fait excessif.

M. le président. L'amendement n° 50 rectifié, présenté par MM. Gabouty et Requier, Mme M. Carrère, MM. Castelli et Collin, Mme Costes et MM. Léonhardt, Menonville et Vall, est ainsi libellé :

Alinéa 12

Remplacer le nombre :

50 000

par le nombre :

75 000

et le nombre :

150 000

par le nombre :

125 000

La parole est à M. Jean-Marc Gabouty.

M. Jean-Marc Gabouty. Il s'agit d'un amendement de repli, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 55, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 12

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ces contrats prévoient, en cas de respect des objectifs mentionnés au présent et au dernier alinéas du présent IV, une contrepartie en matière de dotation globale de fonctionnement ou d'affectation de taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 dont elles bénéficieront.

II. – Alinéas 15 à 17

Remplacer ces alinéas par sept alinéas ainsi rédigés :

Un dispositif visant à assurer le respect des objectifs fixés au présent article s'applique aux collectivités et aux établissements mentionnés au IV. Ses modalités seront définies dans le cadre d'un dialogue entre l'État et les collectivités territoriales.

Pour les collectivités ou les établissements ayant signé un contrat et ne respectant pas ses objectifs pris en application du même IV, un mécanisme de reprise financière sera mis en œuvre.

Pour celles n'ayant pas signé de contrat, un mécanisme de correction sera mis en œuvre.

Ces mécanismes s'appliquent aux concours financiers mentionnés à l'article 13 ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements. Dans les deux cas, les montants de la reprise ou de la correction seront plafonnés à un pourcentage des recettes réelles de fonctionnement.

Pour les collectivités signataires respectant leurs objectifs, un mécanisme de bonification sera également mis en œuvre.

Ce dispositif sera mis en œuvre à partir de l'année 2019 et reconduit les années suivantes sur la base des comptes définitifs de chaque collectivité pour l'année précédente et selon des modalités définies chaque année en loi de finances.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Darmanin, ministre. Avant de présenter cet amendement, je tiens à revenir sur les dispositions précédemment exposées dans cette discussion commune.

Tout d'abord, je remercie M. Richard du travail très important qu'il mène avec un certain nombre de personnalités élues et non élues pour éclairer le Parlement et le Gouvernement sur cet important sujet : la création d'une relation nouvelle entre les collectivités territoriales et l'État.

En ouvrant la discussion générale, j'ai longuement parlé du dispositif dont il s'agit plus précisément.

À ce titre, madame Taillé-Polian, si l'on observe un mouvement de recentralisation, un non-respect des collectivités territoriales, c'est bien dans la baisse uniforme et aveugle des dotations qui a été opérée, non seulement par l'ancien gouvernement, mais aussi, un peu, par celui qui l'a précédé : ces mesures ont été décidées sans aucune discussion avec les collectivités territoriales.

On peut entendre les interrogations de M. Gabouty au sujet des seuils en nombre d'habitants, au sujet des masses financières respectives. Mais, pour le Gouvernement, l'essentiel est d'atteindre une cible de non-dépense publique : il ne s'agit pas de 13 milliards d'euros de baisse des dotations, mais bien de 13 milliards d'euros de non-dépenses. Quiconque a géré une collectivité locale sait combien ces deux réalités sont différentes.

J'en viens à l'amendement n° 55.

Monsieur le rapporteur, ces dispositions vous ont été communiquées tardivement, et je vous prie de m'en excuser.

Cet amendement vise à laisser aux parlementaires les mains les plus libres possible. Les mesures en question ont été élaborées après avoir entendu les représentants des collectivités territoriales et les associations d'élus, ainsi que les membres de la Conférence nationale des territoires, dont la première séance s'est déroulée dans vos murs.

À cet égard, le présent amendement a pour objet de clarifier les intentions du Gouvernement et d'instaurer, pour les collectivités territoriales, un mécanisme de correction et de bonification.

Là est l'un des grands intérêts du contrat : aider ceux qui ont la vertu de bien gérer leurs finances publiques – c'est le cas de la plupart de nos collectivités territoriales – et, en même temps, freiner la dépense publique lorsqu'elle est trop élevée. Parallèlement, le Parlement et le Gouvernement doivent rester aussi libres que possible lors des secondes lectures et lors de l'examen du projet de loi de finances.

Ce mécanisme est nouveau. Il est de nature contractuelle, et le contrat dont il s'agit doit être fondé sur les faits les plus objectifs possible. Il doit prendre en compte la situation de chacune des collectivités territoriales concernées. Les régions ont l'équivalent d'un point de TVA ; les départements éprouvent des difficultés sociales que le Gouvernement n'ignore pas et qu'il faut bien régler ; des disparités se font jour entre les communes elles-mêmes, selon leur taux de pauvreté, leur nombre d'habitants et leur dynamique démographique.

Monsieur le rapporteur, il serait de bon ton que la Haute Assemblée adopte cet amendement. Ainsi, je le répète, le Sénat et l'Assemblée nationale garderaient les mains libres pour continuer à discuter de cette question extrêmement importante. On le voit bien, la baisse des dotations n'est en aucun cas une bonne méthode pour gérer correctement les finances publiques locales.

M. le président. Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 7 rectifié est présenté par MM. Savary et Bizet, Mme Bruguère, MM. Cambon, Cardoux, Chaize, Chatillon, Courtial, Darnaud, Dallier, Daubresse et de Legge, Mmes Deroche, Deromedi et Deseyne, MM. Détraigne et Dufaut, Mmes Estrosi Sassone et Férat, M. B. Fournier, Mme Garriaud-Maylam, M. Genest, Mme Giudicelli, M. Gremillet, Mme Gruny, MM. Guéné, Huré et Husson, Mme Imbert, MM. Joyandet et Laménie, Mme Lamure, MM. D. Laurent, Lefèvre et Leroux, Mme Lopez, M. Mandelli, Mme Micouleau, M. Milon, Mme Morhet-Richaud, MM. Morisset, Mouiller, Paccaud, Paul, Pointereau, Retailleau, Revet, Saury et Schmitz, Mme Troendlé et M. Vaspart.

L'amendement n° 15 est présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

L'amendement n° 40 rectifié est présenté par MM. Requier, Gabouty et Collin, Mme M. Carrère, M. Castelli, Mme Costes, M. Dantec, Mme Jouve et MM. Labbé, Léonhardt, Menonville et Vall.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 13, deuxième phrase

Après le mot :

économiques,

insérer le mot :

démographiques,

La parole est à M. Dominique de Legge, pour présenter l'amendement n° 7 rectifié.

M. Dominique de Legge. Les collectivités territoriales et les territoires, c'est aussi, et même avant tout, des habitants et une population : il est donc nécessaire d'introduire ici le critère démographique. (*M. Alain Richard opine.*)

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° 15.

M. Pascal Savoldelli. Mes chers collègues, il faut effectivement prendre en considération les réalités démographiques. Les départements dont certains d'entre vous sont élus – je le dis sans exclusive – ne sont pas du tout confrontés aux mêmes problèmes que le Val-de-Marne, notamment pour ce qui concerne les personnes âgées.

Voilà pourquoi il faut tenir compte de la démographie, qu'il s'agisse du nombre d'habitants ou des réalités sociales du territoire : pour faire du commun, il est nécessaire de se fonder sur les données respectives de nos départements.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Gabouty, pour présenter l'amendement n° 40 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 49 rectifié, présenté par MM. Gabouty et Requier, Mme M. Carrère, MM. Castelli et Collin, Mme Costes et MM. Dantec, Guérini, Léonhardt, Menonville et Vall, est ainsi libellé :

Alinéa 13, dernière phrase

Remplacer les mots :

contraintes que l'État lui impose

par les mots suivants :

engagées dans le cadre de leurs relations contractuelles

La parole est à M. Jean-Marc Gabouty.

M. Jean-Marc Gabouty. À travers cet amendement, nous proposons une précision purement rédactionnelle. Au demeurant, peut-être le Gouvernement sera-t-il heureux de voir son texte ainsi adouci.

Pour rester dans l'esprit de contrat qu'a exposé M. le ministre, je propose de remplacer l'expression « contraintes que l'État lui impose » par les termes « engagées dans le cadre de leurs relations contractuelles ». Cette formulation me semble plus fidèle à l'esprit du présent texte, et elle ne changerait en rien son sens. Je ne veux pas croire qu'il s'agit là, de la part du Gouvernement, d'un écart de langage révélateur ! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 56, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 13

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ils prévoient qu'en cas de respect de ses objectifs, la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné bénéficie d'une contrepartie sur ses ressources et notamment sur la dotation globale de fonctionnement, lorsqu'il la perçoit.

II. – Alinéa 15, première phrase

Remplacer les mots :

au présent

par les mots :

aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale en application du premier alinéa du IV du présent

III. – Alinéa 16, première phrase

Remplacer les mots :

du III ou, le cas échéant, du
par les mots :

du premier alinéa du

IV. – Alinéa 18

Remplacer les mots :

du III ou, le cas échéant, du

par les mots :

du premier alinéa du

V. – Compléter cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

Ce dispositif sera mis en œuvre à partir de l'année 2019 et reconduit les années suivantes sur la base des comptes définitifs de chaque collectivité pour l'année précédente et selon des modalités définies chaque année en loi de finances.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Il y a quelques instants, M. le ministre a défendu l'amendement n° 55 en nous invitant à nous y rallier.

Je remercie le Gouvernement d'avoir proposé cet amendement, même si celui-ci a été déposé très tardivement et que la commission n'a pas eu beaucoup de temps pour l'examiner.

À travers ces dispositions, le Gouvernement reprend un certain nombre d'avancées que nous avons proposées en commission,...

M. Gérard Darmanin, ministre. C'est vrai !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Je le reconnais volontiers. Néanmoins, le Gouvernement omet un certain nombre d'éléments qui figuraient dans l'amendement initial de la commission.

Ainsi, avec l'amendement n° 56, on fait la synthèse entre la position initiale de la commission et les avancées d'ores et déjà retenues par le Gouvernement.

En conséquence, l'amendement n° 56 vise à reprendre les avancées contenues dans l'amendement n° 55, tout en conservant les propositions de la commission sur trois points.

Premièrement, ces dispositions excluent les petites communes et les petits EPCI du mécanisme de correction. Ceux qui auront contractualisé de manière volontaire seront également exclus de ce mécanisme.

M. Gérard Darmanin, ministre. Nous n'avons pas reçu le texte de cet amendement !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Il n'a donc pas été distribué ? C'est une discrimination à l'égard du Gouvernement ! (*Sourires.*)

M. le président. Nous allons immédiatement y remédier.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Deuxièmement, le présent amendement vise à reprendre la contrepartie au respect des objectifs que le Gouvernement a introduits, en la faisant porter sur diverses ressources, notamment sur la dotation globale de fonctionnement, la DGF, mais sans faire référence à la TVA des régions, la TVA n'étant pas un concours financier pilotable.

Troisièmement, la commission renvoie la précision du calendrier à un décret en Conseil d'État.

Mes chers collègues, vous le constatez, il s'agit là d'une question quelque peu technique et complexe. La commission avait proposé un certain nombre d'avancées. Je remercie le Gouvernement d'avoir repris un certain nombre d'entre elles dans l'amendement n° 55, que M. le ministre a défendu. Nous tenons compte de ces dispositions, et nous améliorons encore la rédaction en reprenant les mesures que nous avons votées hier en commission. Je regrette que le texte du présent amendement n'ait pas été donné plus tôt au Gouvernement.

M. le président. Monsieur le ministre, il semble que l'amendement n° 56 était dans la liasse, mais pas dans le dérouleur.

Vous avez la parole.

M. Gérard Darmanin, ministre. Monsieur le président, vous comprendrez que je demande une brève suspension de séance pour étudier l'amendement n° 56.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante-sept.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Darmanin, ministre. Monsieur le rapporteur, par respect pour la Haute Assemblée, et pour le travail constructif que nous pouvons mener ensemble sur cette question importante, je tiens à apporter les précisions suivantes.

Le Gouvernement pourrait donner un avis favorable à l'amendement n° 56 et, ainsi, retirer l'amendement n° 55. Toutefois, peut-être manque-t-il, dans les dispositions que vous venez de présenter, un petit point que j'ai fait ajouter moi-même dans l'amendement du Gouvernement, et auquel je tiens : il s'agit du mécanisme de bonification.

Le mécanisme de correction, qui figure d'ores et déjà dans votre amendement, peut constituer un symbole un peu négatif. Pour que le contrat soit vertueux, et que chacun ait intérêt à l'encourager, il faut donc y ajouter le système de bonification à l'intention des acteurs vertueux.

Sur la base du rapport que M. Richard et d'autres personnalités nous fourniront, les deux chambres du Parlement auront certainement l'occasion de revenir sur ce sujet. Toutefois, si vous acceptez de compléter en ce sens les dispositions que vous venez de présenter, le Gouvernement émettra un avis favorable sur l'amendement n° 56 et retirera l'amendement n° 55.

M. le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la plus grande clarté de nos débats, je préfère que nous allions au terme de la présentation des douze amendements qui sont en discussion commune. Ensuite, la commission nous donnera son avis sur chacun de ces amendements, et le Gouvernement fera de même : si nous commençons à commenter tel ou tel amendement alors que la présentation d'ensemble n'est pas terminée, plus personne ne s'y retrouvera.

L'amendement n° 27, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéas 15 à 18

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 10 rectifié *bis*, présenté par MM. Raynal, Éblé, Botrel et Carcenac, Mme Espagnac, MM. Féraud, Jeansannetas, P. Joly, Lalande et Lurel, Mme Taillé-Polian, M. Guillaume et les membres du groupe socialiste et républicain, est ainsi libellé :

I. - Alinéa 15, première phrase

Après les mots :

fixés au

insérer les mots :

IV du

II. - Alinéa 16, première phrase

Supprimer les mots :

en application du III ou, le cas échéant, du IV

III. - Alinéa 18

Supprimer les mots :

en application du III ou, le cas échéant, du IV

La parole est à M. Claude Raynal.

M. Claude Raynal. Le présent amendement tend à revenir à la rédaction initialement adoptée par la commission des finances.

L'enjeu était de préciser à qui le mécanisme de correction devait s'appliquer. Toutefois – nous traitons toujours du même sujet! –, si le dernier amendement présenté par la commission était adopté, l'amendement n° 10 rectifié *bis* deviendrait sans objet, puisque le nouveau texte de la commission répond au problème posé.

Cela étant, monsieur le rapporteur, à l'avenir, peut-être ne donnerez-vous pas un avis défavorable sur l'un de nos amendements, avant de le reprendre mot pour mot... (*M. le président de la commission des finances sourit.*)

M. le président. L'amendement n° 47 rectifié, présenté par MM. Gabouty et Requier, Mme M. Carrère, MM. Castelli et Collin, Mme Costes, M. Dantec, Mme N. Delattre, M. Guérini, Mme Jouve et MM. Léonhardt, Menonville et Vall, n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Dans les longues discussions communes, les débats sont parfois un peu compliqués à suivre, mais chacun, dans cet hémicycle, est parfaitement au fait de cette procédure.

L'amendement n° 46, présenté par Alain Richard, tend à revenir à un objectif de 1,2 %, conformément au texte adopté par l'Assemblée nationale.

La commission a corrigé ce chiffre, en optant pour un taux de 1,9 %, pour une simple et bonne raison : selon nous, compte tenu de la période de référence passée qui a été retenue, le référentiel calculé est largement sous-évalué. Il ne tient pas compte des efforts déjà accomplis par les collectivités territoriales.

On peut consacrer des discussions très longues au tendanciel dont il s'agit. De mémoire, on a retenu comme référence les années 2009 à 2014. Or c'est une période pendant laquelle les dépenses des collectivités sont restées relativement faibles.

Il convient évidemment de prendre le même thermomètre pour l'État et pour les collectivités.

Il y a quelques instants, j'ai évoqué cette question avec M. le président du Sénat, qui a employé une expression à mon sens assez juste : si l'on parle d'un côté en degrés Celsius et de l'autre en degrés Fahrenheit, le calcul ne pourra évidemment pas fonctionner.

En analysant ces dispositions, c'est peu ou prou ce qui nous est apparu : en la matière, on n'utilise pas le même tendanciel, d'une part, pour les dépenses de l'État et, d'autre part, pour les dépenses des collectivités territoriales.

C'est la raison pour laquelle la commission a considéré que l'effort demandé aux collectivités était plus proche de 21 milliards que du montant initialement prévu et a corrigé en conséquence. Nous ne souhaitons pas revenir sur ces dépenses de fonctionnement en fixant le seuil à 1,2 %, comme le prévoit l'amendement n° 46, sur lequel la commission a émis un avis défavorable. Mais on pourrait évidemment discuter très longuement du tendanciel.

L'adoption de l'amendement n° 48 rectifié aboutirait à traiter les territoires de manière moins cohérente, semble-t-il. La commission est donc défavorable à cet amendement.

Concernant l'amendement n° 50 rectifié, il est extrêmement difficile d'en mesurer les conséquences s'il était adopté : il limiterait sans doute le nombre de collectivités qui contractualiseront. C'est la raison pour laquelle la commission y est défavorable, sachant que je suis, à titre personnel, favorable à la démarche de contractualisation – je l'ai dit au ministre –, qui me paraît en effet, j'en suis d'accord avec lui, bien plus intelligente que la méthode du rabet aveugle...

M. Jean-François Husson. Ah oui !

M. François Bonhomme. C'est certain !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. ... que l'on a connue par le passé. Cette méthode est sans doute plus responsabilisante, mais à la condition qu'il s'agisse d'une contractualisation honnête.

M. Gérald Darmanin, ministre. Évidemment !

M. Jean-François Husson. Tout à fait !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Une contractualisation, c'est un contrat synallagmatique,...

M. François Bonhomme. Et pas léonin !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. ... ce sont des engagements de part et d'autre. L'État doit respecter ses engagements, tout comme les collectivités, avec, éventuellement, un malus et un bonus ; on en reparlera tout à l'heure. En tout cas, ce dispositif me semble être intéressant, novateur, et il mérite d'être encouragé. C'est pourquoi la commission est défavorable à l'amendement n° 50 rectifié.

J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur l'amendement n° 55 du Gouvernement. Je crois que nous sommes à peu près d'accord. L'amendement n° 56 de la commission reprend les avancées proposées par le Gouvernement ; le ministre regrette le mécanisme de bonification auquel il tient, mais nous y tenons aussi. Il nous semblait que l'alinéa 18 de l'article 10 dans la rédaction proposée par la commission y répondait. Je vais faire plaisir au ministre, nous allons rectifier l'amendement 56 de la commission en indiquant que le volet incitatif prévoit un mécanisme de bonification. Nous reprendrons les termes exacts.

M. Gérald Darmanin, ministre. Très bien !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Je remercie le ministre qui a dit par avance qu'il était prêt à retirer l'amendement du Gouvernement au profit de celui de la commission dès lors que celui-ci inclurait un mécanisme de bonification, auquel nous pouvons tous souscrire. Encore une fois, un bon contrat, c'est un contrat équilibré : il est normal de prévoir un bonus pour les collectivités qui vont au-delà des objectifs et un malus pour celles qui ne respecteraient pas les termes du contrat. De ce point de vue, nous sommes tout à fait d'accord.

Les amendements identiques n° 7 rectifié, 15 et 40 rectifié tendent à ajouter un critère démographique aux critères pris en compte pour la contractualisation. Cela vise notamment la situation des départements. On en discutera avec Alain Richard et d'autres, mais il paraît tout à fait évident que le critère démographique joue, avec le vieillissement, l'APA notamment qui représente des dépenses pour les collectivités. La commission estime normal que ce critère fasse partie de ceux qui sont pris en compte pour une contractualisation honnête et équilibrée avec les collectivités. Aussi, la commission a émis un avis favorable sur ces trois amendements identiques.

L'amendement n° 49 rectifié, qui vise à modifier les engagements pris par l'État dans les contrats, serait sans doute moins protecteur pour les collectivités. Remplacer les mots « contraintes que l'État lui impose » par les mots « engagées dans le cadre de leurs relations contractuelles » paraît beaucoup moins précis. C'est la raison pour laquelle la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

Je le répète, nous rectifions l'amendement n° 56 de la commission pour donner toute satisfaction au Gouvernement.

La commission est évidemment défavorable à l'amendement n° 27, car il vise à supprimer ce que je considère comme une avancée pour les collectivités, à savoir le mécanisme de contractualisation et son corollaire le mécanisme de correction ou de soutien. Cela reviendrait à enlever un outil de pilotage à la dépense publique.

Je l'ai dit clairement, le contrat constitue une avancée par rapport au système de rabot aveugle. Avec un contrat, il est normal de prévoir un mécanisme de correction.

Enfin, l'amendement n° 10 rectifié *bis* – je rends hommage à Claude Raynal et je m'incline – me semble pleinement satisfait par l'amendement n° 56 tel que rectifié par la commission, qui pourrait être adopté.

Je le redis encore une fois, avec la rectification de l'amendement de la commission, le mot « bonification » apparaît clairement : le Gouvernement y tient, mais nous y tenons aussi comme responsables et représentants de collectivités. Il me semble normal de prévoir une bonification pour les collectivités qui respectent leurs engagements.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 56 rectifié, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances, et ainsi libellé :

I. – Alinéa 13

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ils prévoient qu'en cas de respect de ses objectifs, la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné bénéficie d'une contrepartie sur ses ressources et notamment sur la dotation globale de fonctionnement, lorsqu'il la perçoit.

II. – Alinéa 15, première phrase

Remplacer les mots :

au présent

par les mots :

aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale en application du premier alinéa du IV du présent

III. – Alinéa 16, première phrase

Remplacer les mots :

Du III ou, le cas échéant, du

par les mots :

du premier alinéa du

IV. – Alinéa 18

1° Remplacer les mots :

des mesures de soutien à l'investissement local appliquées

par les mots :

un mécanisme de bonification appliqué

2° Remplacer les mots :

Du III ou, le cas échéant, du

par les mots :

du premier alinéa du

V. – Compléter cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

Ce dispositif sera mis en œuvre à partir de l'année 2019 et reconduit les années suivantes sur la base des comptes définitifs de chaque collectivité pour l'année précédente et selon des modalités définies chaque année en loi de finances.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble des amendements restant en discussion ?

M. Gérard Darmanin, ministre. Permettez-moi de résumer le spectacle, comme dirait Pierre Desproges (*Mme Fabienne Keller rit.*) : avis défavorable sur l'intégralité des amendements restant en discussion commune, à l'exception de l'amendement n° 56 rectifié de la commission, auquel le Gouvernement se rallie, en conséquence de quoi il retire l'amendement n° 55.

M. le président. L'amendement n° 55 est retiré.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Gérard Darmanin, ministre. J'ai écouté avec attention les propos du rapporteur : la commission prévoyait des mesures de soutien à l'investissement local, ce qui n'est pas tout à fait un mécanisme de bonification. Il peut s'agir de la DSIL, la dotation de soutien à l'investissement local, de la DETR, la dotation d'équipement des territoires ruraux. Je suis d'accord avec le texte tel qu'il a été rectifié.

À cet égard, permettez-moi de souligner l'esprit constructif du Gouvernement, si M. le rapporteur le permet,...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Je l'ai dit !

M. Gérald Darmanin, ministre. ... pour trouver un compromis avec la Haute Assemblée, dont nous reconnaissons évidemment la totale légitimité pour ce qui concerne la question des collectivités locales. Ainsi, la mission et la Conférence nationale des territoires auront le temps de travailler d'ici à une seconde lecture et à l'examen du projet de loi de finances.

J'indique que le Gouvernement émettra, par définition, un avis défavorable sur l'ensemble des autres amendements déposés à l'article 10, considérant que nous avons déjà bien avancé avec l'amendement de la commission.

L'avis est défavorable sur l'amendement n° 46 de M. Patriat; je crains que cet amendement ne soit rejeté, monsieur Richard...

M. Alain Richard. Je retire l'amendement n° 46, monsieur le président!

M. le président. L'amendement n° 46 est retiré.

La parole est à M. Jean-Marc Gabouty, pour explication de vote.

M. Jean-Marc Gabouty. Pour le principe, je maintiens l'amendement n° 48 rectifié. La distorsion est importante et je n'ai entendu aucun argument plaidant pour les seuils choisis. Que l'on me dise que l'on va prendre des seuils financiers, je veux bien l'entendre, et ce serait effectivement beaucoup plus équitable. Faire confiance à l'État sur ce point... La récente réforme des rentrées et des sorties dans les zones ZRR, les zones de revitalisation rurale, voilà qui parlera à l'un de nos collègues.

Lorsqu'il y a communes et intercommunalités, la question est forcément complexe. Les situations sont très différentes en Île-de-France et dans un certain nombre d'agglomérations de province. Dans mon agglomération, je suis désolé de le dire, l'EPCI, qui est une communauté d'agglomération, a un budget supérieur à celui de la ville de Limoges, même si cette ville représente les deux tiers de l'EPCI. Les transferts de compétences sont tels que l'EPCI est financièrement plus puissant que la ville. Dans ce cas, qui doit exister ailleurs, il est inadapté d'avoir ce seuil. Un retour vers des seuils financiers plutôt que des seuils démographiques serait probablement plus opportun.

Si l'on me donnait l'assurance que l'on ne conservera pas de manière systématique l'échelle de 1 à 3, j'accepterais de retirer les amendements n°s 48 rectifié et 50 rectifié.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gérald Darmanin, ministre. Je peux comprendre votre position, monsieur le sénateur. La contractualisation telle que l'imagine le Gouvernement passe par le seuil d'habitants – il faut bien prendre un seuil. J'en conviens avec vous, il n'est pas très heureux: il correspond aux deux tiers de la dépense publique si l'on considère les régions, les départements et les communes.

Les recettes réelles de fonctionnement – le rapport de M. Richard et autres le précisera – sont sans doute le seuil le plus acceptable ou, en tout cas, le plus objectif; nous nous y rallierons.

Toutefois, en attendant, il faut bien que quelque chose permette de faire comprendre à tout un chacun qu'il n'y a pas de baisse de dotation et que la contractualisation ne concerne que les grandes collectivités. Je remarque que le rapporteur a parlé dans l'objet de son amendement de

« petites communes », ce que ne se permettrait pas de dire quelqu'un qui n'est pas sénateur, pour éviter toute susceptibilité bien compréhensible.

Il n'y a pas de loup derrière la proposition du Gouvernement; nous avons la volonté de distinguer les très grandes collectivités de celles qui le sont moins. On est tous d'accord ici, me semble-t-il, pour dire que le monde rural – où s'arrête le monde rural? Cette discussion peut nous conduire assez loin – ne doit pas être concerné par des efforts d'économie qu'il a déjà largement réalisés; les sénateurs ont déjà relevé le peu de charges qui leur incombe. Cela ne signifie pas qu'il ne faille pas considérer les recettes réelles de fonctionnement. Des communes plus modestes ont des moyens plus importants que des communes plus importantes qui, du fait de leur taux de pauvreté, ont des dépenses sociales plus fortes.

On est en première lecture; le système est assez compliqué. Je vous propose de retirer votre amendement. Vous comprenez l'esprit constructif dans lequel est le Gouvernement pour choisir le critère de la contractualisation.

M. le président. Monsieur Gabouty, qu'advient-il de vos deux amendements?

M. Jean-Marc Gabouty. Je les retire, monsieur le président, mais je serai vigilant lors de la seconde lecture.

M. le président. Les amendements n°s 48 rectifié et 50 rectifié sont retirés.

La parole est à M. Vincent Delahaye, pour explication de vote.

M. Vincent Delahaye. Je profite de cette explication de vote pour dire qu'il me semble tout à fait justifié de prendre en compte le critère de la démographie. Lorsque la démographie évolue fortement dans certaines collectivités, il est compliqué de dire que le seuil est de 1,2 ou 1,9 %.

Dans ma circonscription, une commune a vu sa population augmenter de 12 % en trois ans. On est obligé de suivre pour les écoles, les crèches, les services. Il est donc un peu compliqué de fixer le même seuil pour tout le monde.

Je veux dire à mon collègue Jean-Marc Gabouty qui ne comprenait pas trop pourquoi il y avait autant de différence de population entre les communes et les intercommunalités que ces dernières ont, il faut le savoir, beaucoup de recettes de fonctionnement, mais aussi des attributions de compensation, avec des reversements importants en faveur des communes. Le budget réel est donc après attributions de compensation. Il s'agit d'une écriture financière. Il faut tenir compte de cet élément et, dès lors, on retrouve une proportion qui n'est pas très éloignée de la proportion de 1 à 3 dont on a parlé précédemment. (*M. Jean-Marc Gabouty hoche la tête en signe de doute.*)

Pour ce qui me concerne, je voterai bien volontiers les trois amendements identiques prévoyant l'intégration du critère démographique.

M. le président. La parole est à M. Dominique de Legge, pour explication de vote.

M. Dominique de Legge. J'avoue que j'ai du mal à comprendre la position du Gouvernement. Refuser la notion démographique, c'est tout simplement accepter que nos territoires et nos collectivités territoriales soient gérés indépendamment d'une réalité humaine et d'une évolution démographique! C'est le b.a.-ba, un territoire, c'est d'abord une population.

C'est la raison pour laquelle je voterai bien évidemment ces trois amendements identiques.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, pour explication de vote.

M. Alain Richard. J'ajouterai un bref commentaire sur la question de la prise en compte de la démographie.

Il est assez vraisemblable que, parmi les propositions que formulera notre mission, nous mentionnerons ce critère. Cependant, une grande majorité de communes ont une croissance démographique. Si l'on veut que cela ait un impact, il faudra, à mon avis, raffiner le critère de telle sorte que la mesure ne joue qu'en faveur des collectivités connaissant une croissance substantiellement supérieure à la moyenne.

Je veux faire observer à mes collègues – la discussion approfondie aura lieu en fait lors de la nouvelle lecture – que cette question est à examiner avec une certaine vigilance constitutionnelle. Quand on parle de collectivités territoriales, tout est dans la loi.

M. Gérald Darmanin, ministre. Bien sûr !

M. Alain Richard. Et si l'on commence à fixer des critères de différenciation, il ne faut pas que l'on aille chatouiller, si vous me permettez cette expression, le principe d'égalité. Il importe que chacune des différences soit objectivable et justifiable.

L'appréciation démographique, vous le savez tous – on entend tous dans les départements des récriminations –, se fait toujours à partir de périodes assez éloignées. Aujourd'hui, fin 2017, les données locales au 1^{er} janvier 2014 sont les plus récentes disponibles. Par suite, la croissance démographique constatée remontera à six, huit ou neuf ans par rapport à la date où on veut prendre en compte le phénomène.

Nous pensons qu'il faudra aussi prendre en compte – c'est, par ailleurs, un message utile – la production de logements en cours au moment du contrat, c'est-à-dire les logements livrés au cours des deux dernières années, qui, par définition, ne sont pas dans le recensement, ainsi que les logements autorisés, etc.

Nous préconiserons que ces critères figurent dans la loi et que la marge de négociation, d'appréciation, pour individualiser les contrats ne soit pas infinie, sauf à buter sur le principe d'égalité. Nous demanderons aussi qu'ils soient à chaque fois aisément chiffrables, de manière à éviter tout arbitraire.

M. le président. La parole est à M. Claude Raynal, pour explication de vote.

M. Claude Raynal. Il me semble tout simplement que ces trois amendements identiques, comme peut-être d'autres, sont des amendements d'appel. On demande tout simplement à la commission de réfléchir à cette question en tenant compte de cette donnée. C'est d'ailleurs ce que vous avez dit, et c'est une bonne chose. Il ne faut pas leur donner plus d'importance que cela. Nous attendrons une nouvelle lecture pour avoir une rédaction plus fine.

Nous voterons bien entendu en faveur de ces trois amendements identiques.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 7 rectifié, 15 et 40 rectifié.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 27 et 10 rectifié *bis* n'ont plus d'objet.

Par ailleurs, je constate que cet amendement a été adopté à l'unanimité des sénateurs présents.

Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° 5 rectifié est présenté par MM. Savary et Bizet, Mme Bruguère, MM. Cambon, Cardoux, Chaize, Chatillon, Courtial, Dallier, Daubresse et de Legge, Mmes Deroche, Deromedi et Deseyne, MM. Détraigne et Dufaut, Mmes Estrosi Sassone, Férat et Garriaud-Maylam, M. Genest, Mme Giudicelli, M. Gremillet, Mme Gruny, MM. Guéné, Huré et Husson, Mme Imbert, M. Laménié, Mme Lamure, MM. D. Laurent, Lefèvre et Leroux, Mme Lopez, M. Mandelli, Mme Micouleau, M. Milon, Mme Morhet-Richaud, MM. Morisset, Mouiller, Paccaud, Paul, Perrin, Pointereau, Raison, Retailliau, Revet, Saury, Savin et Schmitz, Mme Troendlé et M. Vaspart.

L'amendement n° 13 est présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

L'amendement n° 38 rectifié est présenté par MM. Requier, Gabouty et Collin, Mme M. Carrère, M. Castelli, Mme Costes, MM. Dantec et Guérini, Mme Jouve et MM. Labbé, Léonhardt, Menonville et Vall.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 8

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Les dépenses des conseils départementaux liées au financement des allocations individuelles de solidarité et à l'accueil des mineurs non accompagnés sont exclues des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

La parole est à M. Dominique de Legge, pour présenter l'amendement n° 5 rectifié.

M. Dominique de Legge. Cet amendement s'inscrit dans la logique du débat que nous venons d'avoir : les dépenses sociales des départements sont des dépenses obligatoires. Elles sont la traduction de l'application d'une loi nationale à laquelle le département ne peut se soustraire. En l'occurrence, le département est non pas décisionnaire, mais simplement gestionnaire.

C'est la raison pour laquelle nous proposons cet amendement visant à préciser que les allocations individuelles de solidarité, les AIS, et l'accueil des mineurs non accompagnés sont exclus des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° 13.

M. Pascal Savoldelli. La relation entre l'État et les départements concernant les trois allocations nationales de solidarité est un sujet très sérieux. On a un problème de crédibilité.

Pour ma part, je souhaite que l'État soit crédible. Aussi, il faut qu'on avance sur la question de la compensation de l'État. Il faut d'ailleurs ouvrir le débat sur toutes les questions.

À une époque – on ne me jugeait pas si ringard que cela! –, j'estimais que la question de l'autonomie devait être assurée *via* le cinquième risque. Ouvrons le débat et ne restons pas dans une situation conflictuelle.

Dans un département comme le mien, avec 1,4 million habitants, l'équivalent de mon endettement correspond – ce n'est pas de votre seule responsabilité ni de celle du Gouvernement – au désengagement de l'État pour ce qui concerne les trois allocations de solidarité depuis très longtemps, qu'il s'agisse de la gauche ou de la droite: on n'est pas loin du milliard d'euros. Il s'agit donc d'un sujet important.

On n'est pas obligé de polémiquer, mais il faut vraiment avancer de manière rapide sur ces questions. Derrière, il y a les dépenses publiques, mais aussi les populations.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Gabouty, pour présenter l'amendement n° 38 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty. Cet amendement procède du même raisonnement. Il s'agit effectivement de dépenses très significatives pour les départements.

En dehors de la gestion de l'opération, le département n'a quasiment aucune prise sur les allocations elles-mêmes. On voit mal comment on pourrait contractualiser les trajectoires par rapport à ces dispositifs. On pourrait me rétorquer que l'État va en tenir compte dans la négociation de contractualisation avec les départements. Mais il vaut mieux inscrire ce principe dans la loi plutôt que d'avoir une mesure à géométrie variable, ce qui ne serait pas très sain.

J'estime qu'une telle disposition est raisonnable eu égard aux relations déjà très tendues financièrement depuis un certain nombre d'années entre l'État et les départements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Je comprends assez bien l'intention des auteurs de cet amendement, à savoir tenir compte notamment de la spécificité des départements, qui ont des dépenses sociales contraintes. Cela a été dit précédemment et rappelé par un collègue qui a posé une question d'actualité au Gouvernement. Dans sa réponse, le Gouvernement – vous étiez présent, monsieur le ministre – a reconnu très honnêtement la spécificité des dépenses sociales des départements, qui assurent parfois pour le compte de l'État un certain nombre de missions de solidarité, avec des recettes parfois décorréliées de ces dépenses.

Ces amendements identiques vont dans le bon sens. Mais nous n'irons pas jusqu'à émettre un avis totalement favorable; nous nous en remettons à la sagesse du Sénat pour la bonne raison que ceux-ci nous semblent déjà satisfaits par la rédaction proposée par la commission.

En effet, l'alinéa 11 de l'article 10 précise que les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement sont déclinés par catégorie de collectivités territoriales en tenant compte de la situation financière de chacune de ces catégories.

Quand on tient compte de la situation financière d'une collectivité, on tient compte, par définition, de ses dépenses, y compris des dépenses contraintes. En conséquence, la proposition me semble un peu surabondante. Mais, comme la rédaction n'est pas encore totalement aboutie, il est peut-être utile de mettre un focus particulier sur les dépenses sociales des départements. J'ai compris que le

Gouvernement était en train d'avoir un débat sur les financements des allocations individuelles de solidarité au titre de la solidarité nationale.

C'est la raison pour laquelle je m'en suis remis à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Gérald Darmanin, ministre. Je crains que ma position ne convainque pas totalement la majorité sénatoriale.

Pour répondre aux interrogations légitimes des sénateurs, je pense qu'il ne faut pas traiter ce sujet au détour d'amendements. Il s'agit d'une question extrêmement compliquée, extrêmement coûteuse, très ancienne, vous avez eu raison de le préciser. Il faut considérer trois points.

Premièrement, M. le rapporteur a raison, la rédaction proposée prend en compte la spécificité évoquée.

Deuxièmement, les choses ont changé un petit peu, y compris à l'égard des départements. Certes, il y a encore beaucoup de difficultés. Mais certains départements ont des droits de mutation en forte augmentation – ce n'est pas le cas partout –, tandis que d'autres connaissent des baisses. Le nombre d'allocataires du RSA, le revenu de solidarité active, diminue. Vous avez pris l'exemple du Val-de-Marne, mais, dans le Nord, le président Lecerc considère que même avec une diminution de 4 % du nombre d'allocataires du RSA – sans doute a-t-il raison – le compte n'y est pas. Il en est de même pour l'ASE, l'aide sociale à l'enfance, ou la prise en charge des mineurs isolés.

On n'a pas toujours compris – on a cette discussion avec le président Bussereau et de nombreux présidents de département – s'il y a une volonté de recentralisation du RSA, de refinancement du RSA ou de donner des moyens de contrôle. Il y a parfois des demandes quelque peu contradictoires entre les présidents de département parce qu'ils ne vivent pas toujours les mêmes réalités.

J'émet un avis défavorable sur ces trois amendements identiques, ce qui ne signifie pas que le Gouvernement ne prend pas en compte les difficultés très fortes que peuvent rencontrer certains départements face à l'explosion de certaines demandes sociales. Ce qui était valable pour le RSA est sans doute encore plus valable pour les mineurs isolés et l'ASE dans certains départements. L'avis défavorable du Gouvernement ne veut pas dire qu'il n'y a pas discussion et cette question sera traitée dans le cadre de la Conférence nationale des territoires et même un peu en dehors.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, pour explication de vote.

M. Alain Richard. On comprend très bien l'argumentation de départ de nos collègues selon laquelle il faut traiter à part le cas des allocations individuelles de solidarité. Mais si l'on entre dans la logique de sortie du déficit excessif de notre pays, sur laquelle, inévitablement, la Commission et tous nos partenaires seront vigilants – malheureusement, le parcours de la France en termes de prise d'engagements et de manque de réussite dans la réalisation de ses engagements à l'intérieur de l'Union européenne en fait un cas unique –, nous avons un problème – je préfère le dire avec un peu de dureté – de crédibilité.

Si nous introduisons trop d'exceptions dans la présente loi, qui représente l'engagement du pays et sera la base de travail de nos représentants à l'Union européenne, cela ne facilitera pas la tâche de nos négociateurs, sachant que nous allons finir

l'exercice 2017 avec un déficit de 2,8 % du PIB, et quelques chiffres probablement derrière la virgule. Compte tenu des divers épisodes dont on parle aujourd'hui, on risque à la fin de l'année 2018 de rester à peu près dans les mêmes eaux, et bien sûr tout le monde le sait au sein de l'Union européenne.

Certes, il faut prendre en compte la spécificité des AIS comme facteurs de dépenses des départements, mais exclure une dépense de plus de 30 milliards, soit un point et demi de PIB, de notre présentation des dépenses locales ne me paraît pas prudent par rapport à l'objectif qui nous est commun. Il faudra travailler – on commence à avoir des idées – sur la façon de neutraliser la surcroissance que les AIS provoquent certaines années et pas d'autres, dans certains départements et pas dans d'autres. Il faut prendre en compte ce facteur sur des bases objectives dans les contrats individuels des départements, plutôt que de sortir une masse qui ne correspond pas à la finalité de l'exercice.

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. J'apprécie les propos du ministre, sans en partager totalement la teneur, qui a compris la question. Elle est de deux ordres.

Se pose la question financière, à laquelle le rapporteur a apporté une réponse. Vous connaissez l'avis de notre groupe sur le cap et la visée du projet de loi de finances. Mais se pose également une autre question, soulevée par des collègues de sensibilité différente : il ne s'agit pas seulement de la question des finances des départements, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, il s'agit aussi de la question de l'anticipation. Nous, les collectivités, nous ne pouvons pas anticiper ces dépenses, que l'on soit de droite ou de gauche. Un président ou une présidente de département ne peut pas les anticiper. Vous le savez tous, l'ensemble des indicateurs annoncent des dépenses croissantes, qu'il s'agisse des dépenses liées au handicap, à l'allongement de la vie.

Pourquoi posons-nous ces questions ? Les montants de ces allocations nationales sont décidés par l'État, ce qui, pour ma part, ne me choque pas. Je pense qu'il est normal que le RSA, par exemple, soit le même pour tous, quel que soit le lieu de résidence. Mais c'est l'État qui en fixe le montant.

Vous avez pris l'exemple du conseil départemental du Nord – d'autres ici peuvent en témoigner dans la mesure où ils ont été ou sont encore des élus départementaux –, mais certains départements sont en cessation de paiement. Certains départements ne paient pas leur part à la CAF, la Caisse d'allocations familiales.

Se pose certes la question purement financière, avec les désaccords que l'on peut avoir, mais il faut avoir l'esprit ouvert sur les difficultés que rencontrent des départements en la matière.

On a parlé précédemment de ce qui était objectivable et de ce qui ne l'était pas. La démographie des territoires, excusez-moi de vous le dire, monsieur Richard, est objectivable, avec l'INSEE. On peut le discuter, mais je ne vois pas comment, constitutionnellement, on pourrait remettre en cause l'objectivité de la démographie de notre pays. Ce sont nos habitants, les habitants de notre nation. Ce n'est pas quelque chose que l'on peut manipuler et qui peut être sujet à polémique. Nous sommes là pour les servir.

Il y a, certes, une approche financière, mais il y a aussi la réelle difficulté à laquelle les départements font face pour anticiper les dépenses liées à des allocations dont les montants sont fixés non pas par eux-mêmes, mais par l'État.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 5 rectifié, 13 et 38 rectifié.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n^o 6 rectifié est présenté par MM. Savary et Bizet, Mme Bruguière, MM. Cambon, Cardoux, Chaize, Chatillon, Courtial, Darnaud, Dallier, Daubresse et de Legge, Mmes Deroche, Deromedi et Deseyne, MM. Détraigne et Dufaut, Mmes Estrosi Sassone et Férat, M. B. Fournier, Mme Garriaud-Maylam, M. Genest, Mme Giudicelli, M. Gremillet, Mme Gruny, MM. Guené, Huré et Husson, Mme Imbert, MM. Joyandet et Laménie, Mme Lamure, MM. D. Laurent, Lefèvre et Leroux, Mme Lopez, M. Mandelli, Mme Micouleau, M. Milon, Mme Morhet-Richaud, MM. Morisset, Mouiller, Paccaud, Paul, Perrin, Pointereau, Raison, Retailleau, Revet, Saury, Savin et Schmitz, Mme Troendlé et M. Vasparr.

L'amendement n^o 14 est présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

L'amendement n^o 39 rectifié est présenté par MM. Requier, Gabouty et Collin, Mme M. Carrère, M. Castelli, Mme Costes, MM. Dantec et Guérini, Mme Jouve et MM. Labbé, Léonhardt, Menonville et Vall.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 8

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales est défini hors évolution de la valeur du point d'indice salarial des fonctionnaires.

La parole est à M. Dominique de Legge, pour présenter l'amendement n^o 6 rectifié.

M. Dominique de Legge. Nous défendons la même logique, s'agissant cette fois de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires. Cette décision est prise au plan national par le Gouvernement, après quoi la facture est envoyée aux collectivités territoriales. Nous souhaitons donc que l'évolution du point d'indice soit retirée de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales.

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n^o 14.

M. Pascal Savoldelli. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Gabouty, pour présenter l'amendement n^o 39 rectifié.

M. Jean-Marc Gabouty. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Ces amendements ne tiennent pas compte de la modification apportée par la commission des finances à l'article 10.

Nous avons en effet révisé l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales pour le porter de 1,2 à 1,9 %. L'adoption de ces amendements conduirait à une situation moins favorable pour les collectivités territoriales...

Compte tenu du changement que nous avons opéré, je sollicite donc le retrait des amendements; j'y serais défavorable s'ils étaient maintenus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Darmanin, ministre. Avis défavorable.

M. Jean-Marc Gabouty. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. Dominique de Legge. Je retire également le mien !

M. le président. Les amendements n^{os} 6 rectifié et 39 rectifié sont retirés.

Monsieur Savoldelli, l'amendement n^o 14 est-il maintenu ?

M. Pascal Savoldelli. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 14.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n^o 26, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéas 9 et 10

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Cet amendement étant en cohérence avec les précédents, qui n'ont pas été adoptés, je le retire.

M. le président. L'amendement n^o 26 est retiré.

La parole est à M. Marc Laménie, pour explication de vote sur l'article.

M. Marc Laménie. L'article 10 est important, comme en témoigne le nombre d'amendements qui ont été présentés. Mes collègues ont pris des positions tout à fait légitimes sur un sujet qui peut à juste titre nous inspirer des inquiétudes.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements représentent une somme très élevée – d'après les graphiques présentés dans le rapport, environ 200 milliards d'euros –, mais, ces dernières années, du fait notamment des baisses de dotations de l'État, des économies de l'ordre de 12 milliards d'euros ont été réalisées.

Nous sommes conscients qu'il faut faire des économies à tous les niveaux, État et collectivités territoriales, étant entendu que l'État est le premier contributeur aux budgets locaux, à hauteur de 45 milliards d'euros environ.

Si les dépenses de fonctionnement sont élevées, il ne faut pas oublier l'investissement, car nos collectivités territoriales sont aussi des donneurs d'ordre importants et doivent donc avoir les moyens. Nous comptons sur le contrat de confiance avec l'État pour qu'elles puissent le demeurer. Je voterai l'article 10.

M. le président. La parole est à M. Claude Raynal, pour explication de vote sur l'article.

M. Claude Raynal. Nous prenons acte des améliorations importantes que la commission des finances a apportées à l'article 10, et que nous avons pour partie soutenues; toutefois, nous voterons contre l'article, dont nous n'approuvons pas le principe.

M. le ministre a commencé par rappeler – ce qu'il fait avec une grande régularité – que, dans la période passée, les choses avaient été faites de façon beaucoup plus brutale. Je veux lui faire observer qu'à chaque période correspondent des solutions différentes. En 2012, on parlait avec 0,2 % de croissance et 5,1 % de déficit public... C'est une période que vous avez dû connaître, monsieur le ministre, peut-être en tant que député.

M. Gérard Darmanin, ministre. Non, j'étais trop petit...

M. Claude Raynal. Quand en plus les taux d'intérêt montent et qu'on commence à s'inquiéter parce qu'on n'est pas sûr de trouver les prêts nécessaires, on est obligé de travailler à la hache plutôt qu'en finesse.

M. François Bonhomme. La hache, il faut encore savoir s'en servir !

M. Claude Raynal. Il faut donc toujours se souvenir d'où l'on vient.

Aujourd'hui, vous travaillez moins à la hache, mais il faut distinguer deux phases: la première, dans laquelle nous sommes, intéressante et ouverte – chercher les termes de la contractualisation, cela sonne bien à nos oreilles –, puis la dure réalité qui, j'en ai peur, suivra.

Que la pente soit de 1,2 % ou de 1,9 %, comme nous le proposons, le problème, c'est finalement la baisse des dépenses, c'est-à-dire les 13 milliards d'euros. Nous, sénateurs, qui sommes au courant de l'état de nos collectivités territoriales, savons bien que cela va être extrêmement dur, tout autant que le système de la hache dont j'ai parlé.

Dans un premier temps, donc, tout va bien; mais quand on va entrer dans la contractualisation, je pense que nous allons beaucoup souffrir !

À mon sens, le débat devrait porter principalement sur le montant d'économies réellement accessible pour les collectivités territoriales; nous allons vite nous en rendre compte collectivement...

M. le président. Je mets aux voix l'article 10, modifié.

(L'article 10 est adopté.)

Article additionnel après l'article 10

M. le président. L'amendement n^o 11 rectifié *bis*, présenté par M. Savary, Mme Berther, MM. Bizet, Buffet et Cambon, Mme Canayer, M. Cardoux, Mme Chain-Larché, MM. Chaize, Chatillon, Courtial, Cuypers, Darnaud, Dallier, Daubresse et de Nicolaÿ, Mmes Deroche et Deseyne, M. Détraigne, Mme Di Folco, M. Dufaut, Mmes Estrosi Sassone et Férat, M. B. Fournier, Mmes Garriaud-Maylam et Giudicelli, M. Gremillet, Mme Gruny, MM. Huré, Husson, Kennel, Joyandet, Laménie, D. Laurent, Lefèvre et Leroux, Mme Lopez, M. Mandelli, Mme Micouveau, MM. Milon, Morisset, Mouiller, Paccaud, Panunzi, Paul, Pointereau et Priou, Mmes Procaccia et Puissat, MM. Reichardt, Retailleau, Revet, Saury et Schmitz, Mme Troendlé et M. Vaspert, est ainsi libellé :

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, mentionné au 1° du III de l'article 10, tient compte des efforts d'économies déjà réalisées, calculés en fonction de leurs dépenses réelles de fonctionnement par habitant, par rapport à la moyenne nationale.

La parole est à M. Jean-François Husson.

M. Jean-François Husson. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Cet amendement nous paraît satisfait par la rédaction actuelle de l'article 10, qui intègre le relèvement du tendancier à 1,9 %. Je suggère donc à ses auteurs de le retirer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre. Même avis !

M. le président. Monsieur Husson, l'amendement n° 11 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Jean-François Husson. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 11 rectifié *bis* est retiré.

Article 11 **(Non modifié)**

Les dépenses de gestion administrative exécutées dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion signées à compter du 1^{er} janvier 2018 entre l'État et les régimes obligatoires de sécurité sociale doivent diminuer globalement d'au moins 1,5 % en moyenne annuelle sur la période 2018-2022, à périmètre constant. Les dépenses de gestion administrative exécutées par l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique sont également soumises à cette contrainte.

M. le président. L'amendement n° 28, présenté par MM. Watrin, Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Le présent article inflige à la sécurité sociale une obligation supplémentaire, sous la forme d'un engagement à réduire les coûts de gestion administrative des différentes branches des régimes obligatoires. Le montant est estimé aujourd'hui à 12,4 milliards d'euros, ce qui est important.

La cinquième génération des conventions d'objectifs et de gestion, qui régissent les relations entre les caisses des branches de la sécurité sociale – la Caisse nationale des allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Caisse nationale d'assurance maladie et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale – et l'État, arrive à échéance, et une nouvelle génération lui succédera à compter de 2018. Dans ce contexte, je ne comprends pas qu'on introduise dans la programmation pluriannuelle des

finances publiques la diminution annuelle moyenne des charges de gestion courante observée entre 2014 et 2015 pour les régimes concernés.

Parlons clair : il s'agit de faire saigner la sécurité sociale et toutes ses branches...

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Cet amendement vise à supprimer un objectif de diminution des dépenses de gestion des régimes obligatoires de sécurité sociale. Or la maîtrise de la dépense passe aussi par celle de la gestion administrative de ces régimes. L'avis de la commission est donc évidemment défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 2, présenté par M. Vanlerenberghe, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Première et seconde phrases

Remplacer les mots :

gestion administrative

par les mots :

fonctionnement à caractère limitatif

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur pour avis. Cet amendement a pour objet de préciser que l'objectif de diminution des dépenses de gestion administrative des caisses ne s'applique pas aux dépenses d'investissement. En effet, alors que les caisses font face à des besoins de modernisation, notamment de leurs systèmes d'information, il me paraît nécessaire de préserver leurs capacités d'investissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 11, modifié.

(L'article 11 est adopté.)

Chapitre III

L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE L'ÉTAT

Article 12

- ① En 2018, 2019 et 2020, les plafonds de crédits alloués aux missions du budget général de l'État, hors contribution du budget général au compte d'affectation spéciale « Pensions », hors charge de la dette et hors remboursements et dégrèvements, ne peuvent, à périmètre constant, excéder les montants suivants, exprimés en milliards d'euros courants :

②					
Crédits de paiement	Loi de finances pour 2017	Loi de finances pour 2017 (format 2018)	2018	2019	2020
Action et transformation publiques			0,02	0,28	0,55
Action extérieure de l'État	2,86	2,86	2,86	2,75	2,68
Administration générale et territoriale de l'État	2,49	2,50	2,14	2,14	2,29
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,15	2,79	3,19	2,88	2,84
Aide publique au développement	2,58	2,59	2,68	2,81	3,10
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	2,54	2,54	2,46	2,34	2,25
Cohésion des territoires	18,26	18,26	16,53	14,95	15,15
Conseil et contrôle de l'État	0,51	0,51	0,52	0,53	0,53
Crédits non répartis	0,02	0,02	0,41	0,52	1,36
Culture	2,70	2,70	2,73	2,74	2,78
Défense	32,44	32,44	34,20	35,90	37,60
Direction de l'action du Gouvernement	1,37	1,38	1,38	1,39	1,40
Écologie, développement et mobilité durables	9,44	9,91	10,39	10,55	10,56
Économie	1,64	1,65	1,63	1,80	2,15
Engagements financiers de l'État (hors dette)	0,55	0,55	0,58	0,43	0,43
Enseignement scolaire	50,01	50,01	51,29	52,07	52,64
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8,12	8,11	8,13	8,07	8,00
Immigration, asile et intégration	1,10	1,10	1,38	1,36	1,36
Investissements d'avenir			1,08	1,05	1,88
Justice	6,85	6,72	6,98	7,28	7,65
Médias, livre et industries culturelles	0,57	0,57	0,56	0,54	0,54
Outre-mer	2,02	2,02	2,02	2,03	2,03
Pouvoirs publics	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99
Recherche et enseignement supérieur	26,69	26,69	27,40	27,87	28,00
Régimes sociaux et de retraite	6,31	6,31	6,33	6,27	6,30
Relations avec les collectivités territoriales	3,44	3,35	3,66	3,51	3,54
Santé	1,27	1,24	1,42	1,48	1,54
Sécurités	13,10	13,09	13,30	13,49	13,58
Solidarité, insertion et égalité des chances	17,64	17,67	19,20	20,91	21,54
Sport, jeunesse et vie associative	0,73	0,80	0,89	1,01	0,97
Travail et emploi	15,27	16,68	15,18	12,89	12,58

- ③ Les projets annuels de performances prévus à l'article 51 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et les rapports annuels de performances prévus à l'article 54 de la loi précitée font apparaître pour chaque mission une comparaison à périmètre constant entre le plafond de crédits prévu par le présent article et la prévision ou l'exécution des crédits de la mission pour l'année à laquelle se rapporte le projet ou rapport annuel de performances.

M. le président. L'amendement n° 29, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 1

Remplacer les mots :

excéder les

par les mots :

être inférieurs aux

II. – Alinéa 2

Rédiger ainsi ce tableau :

2018	2019	2020
245	252,5	260

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Je retire cet amendement, car il s'inscrit dans la même logique que les précédents, qui n'ont pas été adoptés.

M. le président. L'amendement n° 29 est retiré.

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Article 13

- ① I. – L'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales ne peut, à périmètre constant, excéder les montants suivants, exprimés en milliards d'euros courants :

②				
2018	2019	2020	2021	2022
38,37	38,14	38,12	38,10	38,10

- ③ II. – Cet ensemble est constitué par :

④ 1° Les prélèvements sur recettes de l'État établis au profit des collectivités territoriales, à l'exception du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;

⑤ 2° Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;

⑥ 3° *(Supprimé)*

⑦ III. – Pour la durée de la programmation, le montant du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, exprimé en milliards d'euros courants, est évalué comme suit, à périmètre constant :

⑧				
2018	2019	2020	2021	2022
5,61	5,71	5,95	5,88	5,74

M. le président. L'amendement n° 30, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Remplacer le mot :

courants

par le mot :

constants

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Il est défavorable, car l'adoption de cet amendement aurait pour effet d'augmenter le montant des concours financiers de l'État. Nous souscrivons à la démarche de contractualisation, qui ne prévoit aucune baisse cette année. Mais prévoir une augmentation de 5 milliards d'euros, ce serait aller un peu loin...

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Darmanin, ministre. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 31, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Darmanin, ministre. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Marc Laménie, pour explication de vote sur l'article.

M. Marc Laménie. L'article 13 concerne un sujet très important : les concours financiers aux collectivités territoriales, qui s'élèvent à environ 48 milliards d'euros.

Le rapport évoque la disparition de la réserve parlementaire, une mesure qu'on peut regretter. Nombre d'entre nous se sont battus pour le maintien de ces crédits, qui constituaient une aide, totalement transparente, pour les collectivités territoriales, en particulier pour les petites communes.

Monsieur le ministre, je voudrais aussi attirer votre attention sur le devenir des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle – il ne figure plus dans la program-

mation des finances publiques –, qui, voilà quelques années, étaient fortement menacés. Aujourd'hui, on est un peu dans le flou, alors que, dans certains départements, qui disposent d'un établissement important comme une centrale nucléaire, des sommes non négligeables sont en jeu – dans mon département, les Ardennes, ce sont tout de même 12 millions d'euros qui bénéficient aux communes et intercommunalités dites défavorisées.

M. le président. Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

Article 14 (Non modifié)

Le montant de restes à payer, tel que retracé annuellement dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement, hors impact des changements de règles de comptabilisation des engagements, ne peut excéder, pour chacune des années 2018 à 2022, le niveau atteint fin 2017.

M. le président. L'amendement n° 37 rectifié, présenté par M. Delahaye, est ainsi libellé :

Remplacer les mots :

le niveau atteint fin 2017

par les mots :

le niveau atteint fin 2016

La parole est à M. Vincent Delahaye.

M. Vincent Delahaye. Je me réjouis, d'abord, que l'article 14 existe, car il permettra de prévenir une dérive des restes à payer. Au cours des dernières années, ceux-ci ont augmenté de 98 à 106 milliards d'euros. Il est donc bon de les plafonner.

Le sommet de 106 milliards d'euros a été atteint à la fin de 2016. Je propose que le plafond soit fixé à ce niveau-là plutôt qu'au niveau qui sera atteint à la fin de cette année, comme il est proposé dans le présent projet de loi. En effet, fixer un plafond à un montant inconnu, cela me gêne beaucoup...

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Vincent Delahaye soulève à juste titre un réel problème : la dérive des restes à payer, qui, de 98,828 milliards d'euros en 2010, 95 milliards d'euros en 2011, 97 milliards d'euros en 2013, un peu moins en 2014, 98 milliards d'euros en 2015, sont passés à 106,816 milliards d'euros l'année dernière.

Il est à craindre que le montant soit encore supérieur à la fin de cette année – la commission pense qu'il sera supérieur à 111 milliards d'euros –, du fait notamment du programme d'investissements d'avenir lancé par le gouvernement précédent, une invention assez fantastique puisque ce programme était doté de zéro crédit de paiement... Ce bel affichage conduit en pratique à une dérive en matière de restes à payer.

Cette dérive est considérable, et il faut absolument la contenir. C'est un élément essentiel de la sincérité des comptes.

Le présent amendement vise à fixer le plafond des restes à payer au niveau atteint à la fin de 2016. Il faudra évidemment trouver les crédits de paiement nécessaires, mais ce plafond, déjà élevé, me paraît raisonnable. À titre personnel,

j'émet donc un avis plutôt favorable, mais j'aimerais entendre le Gouvernement, s'agissant notamment du montant estimé des restes à payer pour 2017.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Darmanin, ministre. Je peux comprendre la proposition de M. Delahaye, mais, si l'on veut être sérieux, ce qui est, je crois, le cas de chacun d'entre nous, il convient d'écouter le rapporteur général.

Les restes à charge seront élevés en 2017, comme il l'a dit ; nous pensons même que c'est en 2017 qu'ils seront les plus élevés, du fait notamment du programme d'investissements d'avenir, mais aussi d'autres raisons, liées par exemple à la fonction publique.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. De quoi voulez-vous parler ?

M. Gérard Darmanin, ministre. Certaines dépenses liées à la fonction publique pourraient jouer, mais nous en discuterons, si vous le voulez bien, lors de l'examen du projet de loi de règlement.

Je ne connais pas le montant exact des restes à payer, qui sera inscrit dans le projet de loi de règlement, mais il sera de l'ordre de 115 à 120 milliards d'euros.

Nous proposons le principe d'un plafond, fixé au niveau atteint cette année. Je comprends pourquoi M. Delahaye propose de le fixer au niveau de 2016, mais, si son amendement était adopté, nous devrions dès l'année prochaine vous expliquer que nous ne pouvons pas l'appliquer, ce qui serait un peu fâcheux... Essayons d'être sincères dans une loi de programmation des finances publiques.

Nous aurions aimé être aussi vertueux que vous le souhaitez, monsieur le sénateur, mais votre proposition n'est malheureusement pas réaliste. Le niveau de 2017 est un plafond sur lequel, il me semble, nous pouvons tous nous entendre. Je sollicite donc le retrait de votre amendement ; j'y serai défavorable si vous le maintenez.

M. le président. Monsieur Delahaye, l'amendement n° 37 rectifié est-il maintenu ?

M. Vincent Delahaye. J'entends les explications qui me sont données et je peux comprendre que des engagements ont été pris sur lesquels le gouvernement actuel ne peut pas revenir.

Le chiffre de 120 milliards d'euros a été évoqué. La commission avance celui de 111 milliards d'euros.

M. Gérard Darmanin, ministre. Ce sera entre 110 et 120 milliards d'euros.

M. Vincent Delahaye. Dix milliards d'euros, c'est tout de même un peu plus que l'épaisseur du trait... Vous me faites penser à mes services techniques qui, chaque fois que je leur demande quelque chose, me répondent : ça coûte au moins 100 000 euros. Là, on n'a rien à moins, non pas de 100 000 euros, mais de 10 milliards d'euros !

Néanmoins, monsieur le ministre, je suis prêt à retirer l'amendement si vous prenez l'engagement que, lors de l'examen du projet de loi de règlement, sur lequel vous souhaitez que nous passions davantage de temps, ce qui serait en effet une très bonne chose, nous aurons un débat particulier sur la séparation des exercices, les restes à payer dont il est question ici et aussi les charges à payer, qui ont atteint un sommet à la fin de l'année dernière. Du point de vue de la sincérité des comptes, en effet, il y a beaucoup d'efforts à faire !

M. le président. Encore un effort pour le retrait, monsieur le ministre... (*Sourires.*)

M. Gérald Darmanin, ministre. Je prends cet engagement, dans la mesure où l'organisation de la séance le permettra et si le Président de la République et le Premier ministre me prêtent vie politique jusque-là – mais à travers moi, c'est l'État qui s'engage, et celui qui pourrait me succéder en cas d'accident... Je le prends d'autant plus volontiers, monsieur le sénateur, que cela aidera le ministre des comptes publics à tenir un discours vis-à-vis de ses collègues, si vous voyez ce que je veux dire...

M. Vincent Delahaye. Dans ces conditions, je retire mon amendement !

M. le président. L'amendement n° 37 rectifié est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 12 rectifié *ter* est présenté par M. Perrin, Mme Conway-Mouret et MM. Cambon, Bockel, Guerriau, Roger, Allizard, Boutant et Guené.

L'amendement n° 51 rectifié *ter* est présenté par M. de Legge.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Compléter cet article par une phrase ainsi rédigée :

Le présent article ne s'applique pas aux dépenses du ministère des armées, à l'exclusion de celles portées par la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

La parole est à M. Cédric Perrin, pour présenter l'amendement n° 12 rectifié *ter*.

M. Cédric Perrin. Cet amendement a été cosigné par le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, ainsi que par la quasi-totalité des rapporteurs pour avis de cette commission. C'est vous dire l'importance que nous attachons à cette initiative, qui vise à préserver la capacité de notre outil de défense et à assurer l'indispensable et urgente remontée en puissance qu'exigent à la fois l'ampleur des engagements de nos armées, à l'extérieur comme sur le territoire national, et le contexte géostratégique de plus en plus menaçant, qu'a bien décrit la récente revue stratégique.

Plus précisément, il s'agit de soustraire à la règle du plafonnement des restes à payer de l'État, introduite par l'article 14, les investissements prévus dans la loi de programmation militaire actuelle, qui court jusqu'en 2018, mais surtout dans la suivante. On sécurisera ainsi la trajectoire prévisionnelle des investissements de la défense en ce qui concerne les équipements, le maintien en condition opérationnelle et les infrastructures, sans préempter les choix qui seront faits dans la loi de programmation militaire actuellement en préparation.

L'instauration d'un objectif annuel de stabilisation des restes à payer de l'État tendra de fait à limiter le montant des engagements d'une année à celui des crédits de paiement ouverts pour cette même année. Or les investissements de la défense sont effectués sur des marchés d'équipements pluriannuels par nature, qui impliquent nécessairement un décalage entre les engagements requis par les commandes et le paiement des livraisons correspondantes.

J'ajoute que cet enjeu de défense s'accompagne d'enjeux économiques et technologiques majeurs, puisque notre industrie de défense – ce n'est pas à vous que je l'appren-

drai – représente plus de 1 000 entreprises et 200 000 emplois directs et indirects à forte valeur ajoutée et non délocalisables. Elle est aussi l'un de nos rares secteurs industriels dont le solde commercial s'avère très nettement positif, ainsi que le laboratoire d'une innovation de pointe aux nombreuses retombées dans le domaine civil.

Or cette industrie, parce qu'elle répond à des besoins de souveraineté, dépend directement de la commande publique : les investissements de la défense représentent en effet 80 % des investissements financés sur le budget général de l'État, soit plus de 18 milliards d'euros pour l'année prochaine.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons vivement que le Sénat adopte cet amendement, afin de préserver nos capacités militaires et notre industrie de défense, mais également nos emplois.

M. le président. La parole est à M. Dominique de Legge, pour présenter l'amendement n° 51 rectifié *ter*.

M. Dominique de Legge. Cédric Perrin ayant fort bien défendu son amendement identique, j'insisterai simplement sur trois éléments.

D'abord, le budget de la défense est pratiquement le seul budget d'investissement de l'État. La règle générale fixée à l'article 14, à laquelle nous souscrivons, doit prendre en considération cette particularité.

Ensuite, le budget des armées est marqué, hélas, par d'importants reports. Il ne faudrait pas que nous nous retrouvions dans l'impossibilité de l'exécuter.

Enfin, comme l'a bien expliqué Cédric Perrin, les programmes dont nous parlons sont pluriannuels.

Compte tenu de toutes ces spécificités, une dérogation devrait être accordée au ministère chargé de la défense, du moins en ce qui concerne les forces armées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre. Je peux comprendre la position de vos collègues, monsieur le rapporteur général, mais un peu moins la vôtre, s'agissant d'un projet de loi de programmation des finances publiques.

C'est une affaire de bonne gestion : on calcule l'intégralité de ce que nous pourrions dépenser et recevoir, sans qu'il s'agisse d'un cadre contraint. D'un point de vue de bon gestionnaire, et indépendamment de ce que l'on peut penser sur l'évolution du budget des armées, il serait un peu anormal de ne pas retracer l'ensemble de nos dépenses.

Par ailleurs, le Gouvernement prévoit une augmentation extrêmement forte du budget de la défense nationale, comme le lui demandent à juste titre, notamment, les députés de votre groupe politique, et certaines dépenses militaires sont interministérielles, ce qui ne permet pas la bonne observation par le Parlement des crédits. Les OPEX, par exemple, sont fortement interministérielles, ce qui pose certains problèmes de gestion, notamment dans les décrets d'avance. Ce qui ne signifie pas qu'il ne faille pas augmenter le budget des armées – d'ailleurs, nous l'augmentons.

Enfin, s'agissant des restes à payer, la ministre des armées elle-même s'est engagée, à raison, à les limiter, ce qui est un objectif extrêmement ambitieux et fort.

Les amendements sont donc sans rapport avec une loi de programmation des finances publiques. Il n'est pas question de contrainte qui serait imposée à certains ministères. De même, l'idée d'exclure certaines dépenses du calcul du déficit parce que la France les fait compte tenu de son rang et de sa place en Europe et que d'autres ne les font pas est sans rapport avec le présent texte, même si nous pourrions avoir ce débat par ailleurs sur une demande particulière de notre pays. Dans une loi de programmation des finances publiques, ce serait une mauvaise gestion que de ne pas comptabiliser clairement les dépenses.

L'avis du Gouvernement est donc défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, pour explication de vote.

Mme Hélène Conway-Mouret. J'ai cosigné l'amendement n° 12 rectifié *ter*, avec le président et plusieurs autres collègues de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, tous rapporteurs pour avis du budget de la défense. Il faut voir dans cette démarche commune un signe politique fort, que l'enjeu justifie pleinement.

En effet, l'article 14 du projet de loi, en introduisant un nouvel objectif de stabilisation des restes à payer de l'État, risque d'affecter d'une manière très particulière et très négative la marge de manœuvre du ministère des armées et, par voie de conséquence, notre outil de défense.

Nos armées sont aujourd'hui très sollicitées, en opérations extérieures comme sur le territoire national, et ces engagements usent les forces à un rythme accéléré. Une remontée en puissance capacitaire est indispensable; elle concerne les équipements, mais aussi le maintien en condition opérationnelle et, bien sûr, les infrastructures, alors que la revue stratégique, dont la Haute Assemblée a récemment débattu, vient de décrire l'ampleur et la diversité des menaces qui pèsent sur notre pays.

Il reviendra essentiellement à la prochaine loi de programmation militaire, pour l'heure en préparation, d'organiser la trajectoire qui permettra cette remontée en puissance dans les toutes prochaines années.

Comme cela a été rappelé, les marchés d'équipement de la défense sont pluriannuels par nature et impliquent par nécessité un décalage entre les engagements pour les commandes et le paiement pour les livraisons.

En pratique, la règle posée par l'article 14 empêcherait ou du moins briderait fortement la remontée en puissance capacitaire dont je parlais.

Les masses financières en cause sont considérables: dans le projet de loi de finances pour 2018, le budget d'investissement de la défense représente plus de 18 milliards d'euros, soit 80 % des investissements inscrits au budget général de l'État. Toute une industrie dont on connaît les succès à l'exportation et une recherche technologique de premier plan en dépendent, ainsi bien sûr que 200 000 emplois, comme l'a rappelé mon collègue.

On ne peut donc pas risquer de mettre en péril autant d'intérêts, que ce soient ceux de notre défense ou ceux de notre économie. On ne peut pas non plus accepter que la loi de programmation des finances publiques préempte les choix que doit traduire la future loi de programmation militaire que nous devrions être appelés à examiner au premier semestre de l'année prochaine.

Voilà en synthèse les raisons pour lesquelles je voterai cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Cédric Perrin, pour explication de vote.

M. Cédric Perrin. Monsieur le ministre, j'ai bien entendu vos arguments mais, en pratique, le ministère des armées ne pourra pas respecter la règle fixée par l'article 14. Il doit en effet couvrir ses engagements passés non encore payés, soit plus de 35 milliards d'euros, avant de prendre les nouveaux engagements qu'exige aujourd'hui de façon urgente la remontée en puissance capacitaire de nos forces.

Or c'est structurellement impossible compte tenu non seulement des contraintes budgétaires – les enveloppes annuelles de crédits de paiement ne sont pas extensibles –, mais aussi, tout simplement, du fonctionnement des marchés d'armement. En effet, comme je l'ai rappelé, ces marchés sont pluriannuels et impliquent par nature un décalage entre les engagements pour les commandes et les paiements pour les livraisons.

Aujourd'hui, il est donc vital pour la défense et pour toute l'industrie et les emplois qui s'y rattachent de pouvoir déroger à cette règle. C'est absolument capital! C'est pourquoi je pense, monsieur le ministre, que vous faites une erreur en considérant que cet amendement n'est pas très important. S'il n'était pas adopté, nous aurions l'occasion de nous en rendre compte très rapidement, tout comme nos soldats, malheureusement.

M. le président. La parole est à M. Claude Raynal, pour explication de vote.

M. Claude Raynal. Après avoir écouté M. Perrin, je me dis tout d'abord que M. le ministre pourrait peut-être nous donner une nouvelle réponse plus précise.

Surtout, j'aurais une proposition à faire. Après tout, nous examinons un projet de loi de programmation des finances publiques qui, pour rappel, n'a pas de caractère contraignant.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit tout à l'heure que votre choix s'était arrêté sur 2017, parce que c'est une année où le montant des restes à payer est considérable, plus important en tout cas qu'en 2016.

Vous dites considérer que le seuil maximal à fixer pour l'avenir en termes de restes à payer doit correspondre au niveau le plus élevé atteint ces dernières années: j'ai le sentiment que l'enjeu n'est pas si considérable.

En écoutant mes collègues de la commission de la défense, je me demande même si le Gouvernement ne devrait pas tout simplement proposer la suppression de cette disposition.

Se fixer une règle pour morale personnelle, c'est louable de la part du Gouvernement, mais faut-il pour autant fixer une limite qui pourrait malgré tout poser quelques difficultés en termes de gestion d'une année sur l'autre? Il suffirait de supprimer l'article 14, mais personne n'est en mesure de le faire en dehors du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 12 rectifié *ter* et 51 rectifié *ter*.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 14, modifié.

(L'article 14 est adopté.)

Article 15

- ① I. – *(Non modifié)* À compter du 1^{er} janvier 2018, l'affectation d'une imposition de toutes natures à des tiers autres que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les organismes de sécurité sociale ne peut être instituée ou maintenue que si elle répond à l'un des critères suivants :
- ② 1° La ressource résulte d'un service rendu par l'affectataire à un usager et son montant doit pouvoir s'apprécier sur des bases objectives ;
- ③ 2° La ressource finance, au sein d'un secteur d'activité ou d'une profession, des actions d'intérêt commun ;
- ④ 3° La ressource finance des fonds nécessitant la constitution régulière de réserves financières.
- ⑤ La doctrine de recours aux affectations d'impositions de toutes natures est détaillée en annexe au rapport annexé à la présente loi.
- ⑥ II. – *(Non modifié)* Les impositions de toutes natures affectées à des tiers autres que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les organismes de sécurité sociale font l'objet d'un plafonnement conformément au mécanisme prévu à l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012. Les affectations dérogeant à cette disposition sont justifiées à l'annexe mentionnée au IV du même article 46.
- ⑦ III *(nouveau)*. – Le niveau du plafond, résultant de la loi de finances initiale de l'année, d'une imposition de toutes natures affectée à des tiers autres que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les organismes de sécurité sociale, fixé conformément au mécanisme prévu à l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, ne peut excéder de plus de 5 % le rendement de l'imposition prévu à l'annexe mentionnée au 4° de l'article 51 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances pour l'année considérée.

M. le président. L'amendement n° 52, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Remplacer les mots :

en annexe au

par les mots :

dans le

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 32, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéas 6 et 7

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

M. Pierre Ouzoulias. Cet article pose un problème d'orthodoxie budgétaire.

Monsieur le ministre, nous avons du mal à comprendre le dispositif que vous nous proposez : à quoi correspondent ces prélèvements sur les ressources affectées à des opérateurs chargés d'une mission de service public ? Si vous estimez que ces ressources affectées sont supérieures aux besoins constatés, le plus simple serait de modifier la quotité de la taxe et d'adapter ainsi son rendement.

Dans ce projet de loi de programmation des finances publiques, le Gouvernement propose par facilité des mécanismes extrêmement complexes, afin d'éviter d'avoir à adapter la fiscalité aux besoins. Notre amendement va à l'encontre de cette tendance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 15, modifié.

(L'article 15 est adopté.)

Chapitre IV

LES RECETTES PUBLIQUES ET LE PILOTAGE DES NICHES FISCALES ET SOCIALES

Article 16 *(Non modifié)*

- ① L'incidence des mesures afférentes aux prélèvements obligatoires adoptées par le Parlement ou prises par le Gouvernement par voie réglementaire à compter du 1^{er} juillet 2017 ne peut être inférieure aux montants suivants, exprimés en milliards d'euros courants :

②	2018	2019	2020
	-5	-9	-7

- ③ L'incidence mentionnée au premier alinéa est appréciée, une année, donnée, au regard de la situation de l'année précédente. – *(Adopté.)*

Article 17

- ① I. – *(Non modifié)* Le rapport entre, d'une part, le montant annuel des dépenses fiscales et, d'autre part, la somme des recettes fiscales du budget général, nettes des remboursements et dégrèvements, et des dépenses fiscales ne peut excéder 28 % pour les années 2018 et 2019, 27 % pour l'année 2020, 26 % pour l'année 2021 et 25 % pour l'année 2022.

② II. – Les créations ou extensions de dépenses fiscales instaurées par un texte promulgué à compter du 1^{er} janvier 2018 ne sont applicables que pour une durée maximale de trois ans, précisée par le texte qui les institue.

③ III (*nouveau*). – Les dépenses fiscales dont le coût figurant à l'annexe prévue au 4^o de l'article 51 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances est supérieur à 2 % du coût total des dépenses fiscales pour au moins trois exercices consécutifs font l'objet d'une évaluation bisannuelle indépendante visant à déterminer leur efficacité et leur efficience. Les évaluations sont transmises au Parlement avant le 1^{er} juillet de chaque année.

④ IV (*nouveau*). – Les données relatives aux dépenses fiscales présentées dans l'annexe prévue au 4^o de l'article 51 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances sont mises à la disposition du public sur internet au plus tard quatorze jours francs après la publication du rapport, dans un document unique, sous une forme susceptible d'être exploitée grâce à des logiciels de traitement de base de données.

M. le président. L'amendement n° 33, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Rédiger ainsi cet alinéa :

I. – Dans le courant de l'année 2018, une loi d'orientation procède à la révision générale des dépenses fiscales, à l'évaluation de leur efficacité et à la mise en question des mesures de faible effet de levier.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 33 est retiré.

Je mets aux voix l'article 17.

(*L'article 17 est adopté.*)

Article 18 (*Non modifié*)

① I. – Chaque année, le rapport entre, d'une part, le montant annuel des exonérations ou abattements d'assiette et réductions de taux s'appliquant aux cotisations et contributions de sécurité sociale affectées aux régimes obligatoires de base ou aux organismes concourant à leur financement et, d'autre part, la somme des recettes des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement et des exonérations de cotisations sociales non compensées par crédit budgétaire ne peut excéder 14 %.

② II. – Les créations ou extensions d'exonérations ou abattements d'assiette et de réductions de taux s'appliquant aux cotisations et contributions de sécurité sociale affectées aux régimes obligatoires de base ou aux organismes concourant à leur financement, instaurées par un texte promulgué à compter du 1^{er} janvier 2018 ne sont applicables que pour une durée maximale de trois ans, précisée par le texte qui les institue.

M. le président. L'amendement n° 34, présenté par MM. Watrin, Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Remplacer le taux :

14 %

par les mots :

5 % au 31 décembre 2022

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Cet amendement vise à assurer la couverture intégrale des niches sociales, tel que le prévoit la loi organique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 18.

(*L'article 18 est adopté.*)

TITRE I^{ER} BIS

DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET À L'INFORMATION ET AU CONTRÔLE DU PARLEMENT

Chapitre I^{er} A

RAPPORT SUR LA CONFORMITÉ DES PROJETS DE LOI DE PROGRAMMATION À LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

Article 18 bis (*Non modifié*)

Lors du dépôt au Parlement d'un projet de loi de programmation autre qu'un projet de loi de programmation des finances publiques, le Gouvernement remet au Parlement un rapport permettant de s'assurer de la cohérence du projet de loi avec la trajectoire de finances publiques figurant dans la loi de programmation des finances publiques en vigueur. – (*Adopté.*)

TITRE II

(*Suppression maintenue*)

Chapitre I^{er}

ÉTAT ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Article 19 (*Non modifié*)

① I. – L'article 34 de la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 est ainsi rédigé :

② « Art. 34. – L'État et les organismes relevant de la catégorie des administrations publiques centrales dont la liste est établie par l'arrêté mentionné au I de l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 ne peuvent conclure, en qualité de crédit-preneur, des contrats de crédit-bail, au sens des articles L. 313-7 à L. 313-11 du code monétaire et financier, qui ont pour objet la réalisation, la modification ou la rénovation d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels répondant à un besoin précisé par la collectivité publique et destinés à être mis à sa disposition ou à devenir sa propriété. »

③ II. – L'article 34 de la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, dans sa rédaction résultant de la présente loi, s'applique aux contrats dont l'avis d'appel public à la concurrence est publié à compter du 1^{er} janvier 2018. – (Adopté.)

Article 19 bis (nouveau)

Au premier alinéa du I de l'article 12 de la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, les mots : « au moins 6 % » sont remplacés par les mots : « entre 3 % et 6 % ».

M. le président. L'amendement n° 35, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet article :

L'article 12 de la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 est abrogé.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 35 est retiré.

Je mets aux voix l'article 19 bis.

(L'article 19 bis est adopté.)

Article 20

① Le Gouvernement transmet chaque année au Parlement, avant le 1^{er} juin, un rapport sur l'exécution des autorisations de garanties accordées en loi de finances, en application du 5° du II de l'article 34 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, qui recense les garanties octroyées au cours de l'année précédente dans ce cadre.

② Ce rapport présente l'encours des garanties et le montant des appels en garantie sur les trois derniers exercices et la prévision d'exécution pour l'exercice en cours ainsi que la liste des garanties dont l'octroi a été autorisé par le Parlement mais qui n'ont pas encore donné lieu à l'engagement juridique de l'État.

③ Sur la base d'un indice synthétique d'évaluation du risque dont la méthodologie de calcul est précisée en annexe au rapport précité, les garanties sont réparties selon leur niveau de risque pour les finances publiques. – (Adopté.)

Article 20 bis (nouveau)

Les données présentées dans le compte général de l'État joint au projet de loi de règlement des comptes et d'approbation du budget, en application du 7° de l'article 54 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, sont mises à la disposition du public sur internet au plus tard quatorze jours francs après la publication du rapport, dans un document unique, sous une forme susceptible d'être exploitée grâce à des logiciels de traitement de base de données. – (Adopté.)

Article 21 (Non modifié)

① I. – Le premier alinéa du I de l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 est ainsi modifié :

② 1° À la première phrase, après les mots : « dette publique », sont insérés les mots : « , le fonds de garantie des dépôts et de résolution » ;

③ 2° À la seconde phrase, les mots : « conjoint du ministre chargé de l'économie et » sont supprimés.

④ II. – Après le 15° de l'article L. 312-16 du code monétaire et financier, il est inséré un 16° ainsi rédigé :

⑤ « 16° Les conditions et limites dans lesquelles le fonds de garantie des dépôts et de résolution peut contracter auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois ou émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée. » – (Adopté.)

Chapitre II

ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Article 22 (Non modifié)

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement, au plus tard le 15 octobre, un rapport sur la situation financière des établissements publics de santé pour le dernier exercice clos. Ce rapport fait état de l'évolution des charges et des produits par titre, de l'endettement et des dépenses d'investissement. – (Adopté.)

Article 23 (Non modifié)

Avant la fin du premier trimestre 2018, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la rénovation des relations financières entre l'État et la sécurité sociale. Ce rapport détaille l'ensemble des compensations par type de mesure, en précisant s'il s'agit de compensation totale ou partielle. – (Adopté.)

Article additionnel après l'article 23

M. le président. L'amendement n° 3, présenté par M. Vanlerenberghe, au nom de la commission des affaires sociales, n'est pas soutenu.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Je le reprends, au nom de la commission des finances, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 57, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances, et ainsi libellé :

Après l'article 23

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement présente chaque année au Parlement, avant le 15 octobre, une décomposition du solde du sous-secteur des administrations de sécurité sociale entre les régimes obligatoires de base et les organismes concourant à leur financement, les organismes concourant à l'amortissement de leur dette ou à la mise en réserve de recettes à leur profit, les autres régimes d'assurance sociale et les organismes divers de sécurité sociale.

Il présente les prévisions pour l'année à venir, de solde structurel, de solde conjoncturel et de solde effectif des administrations de sécurité sociale et indique les écarts aux prévisions détaillées par le rapport annexé à la présente loi.

Vous avez la parole pour le défendre, monsieur le rapporteur.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Cet amendement vise à faire apparaître plus clairement la contribution au solde des différentes administrations de sécurité sociale, en particulier celles qui sont dans le champ du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Darmanin, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 23.

Chapitre III

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Article 24 *(Supprimé)*

Article 25

① Le Gouvernement présente chaque année au comité des finances locales, avant la présentation du rapport prévu à l'article 48 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, un bilan de l'exécution lors de l'année précédente de l'objectif d'évolution de la dépense locale fixé par l'article 10 de la présente loi. Ce rapport est transmis aux commissions chargées des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

② En outre, le Gouvernement présente chaque année à ce comité une décomposition des objectifs mentionnés au III du même article 10 pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et pour chacune des trois catégories de collectivités suivantes : régions, départements et communes. Il recueille à cette occasion l'avis du comité.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 8 rectifié est présenté par MM. Savary et Bizet, Mme Bruguière, MM. Cambon, Cardoux, Chaize, Chatillon, Courtial, Darnaud, Dallier, Daubresse et de Legge, Mmes Deroche, Deromedi et Deseyne, MM. Détraigne et Dufaut, Mmes Estrosi Sassone et Férat, M. B. Fournier, Mme Garriaud-Maylam, M. Genest, Mme Giudicelli, M. Gremillet, Mme Gruny, MM. Guéné, Huré et Husson, Mme Imbert, M. Laménie, Mme Lamure, MM. D. Laurent, Lefèvre et Leroux, Mme Lopez, M. Mandelli, Mme Micouleau, M. Milon, Mme Morhet-Richaud, MM. Morisset, Mouiller, Paccaud, Paul, Perrin, Pointereau, Raison, Retailleau, Revet, Saury, Savin et Schmitz, Mme Troendlé et M. Vaspart.

L'amendement n° 16 est présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 1, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Il évalue l'impact des évolutions législatives sur l'objectif d'évolution de la dépense locale.

La parole est à M. Dominique de Legge, pour présenter l'amendement n° 8 rectifié.

M. Dominique de Legge. Cet amendement vise à compléter ou, plus exactement, à préciser le dispositif de l'article 25.

Le Sénat n'est pas toujours très favorable aux demandes de rapports mais, quitte à en élaborer, autant qu'ils soient complets : dans le cas présent, il serait bon que le rapport intègre les éventuelles évolutions législatives qui pourraient avoir une incidence sur la dépense locale.

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter l'amendement n° 16.

M. Pascal Savoldelli. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 41 rectifié, présenté par MM. Requier, Gabouty et Collin, Mme M. Carrère, M. Castelli, Mme Costes, MM. Dantec et Guérini, Mme Jouve et MM. Labbé, Léonhardt et Menonville, n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Il existe déjà un certain nombre d'informations disponibles sur les normes grâce notamment au Conseil national d'évaluation des normes.

Cela étant, les évolutions législatives ont effectivement une incidence spécifique sur les dépenses locales. C'est la raison pour laquelle la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Darmanin, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n° 8 rectifié et 16.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 25, modifié.

(L'article 25 est adopté.)

Article 25 bis (nouveau)

- ① I. – Les critères utilisés pour calculer les attributions et prélèvements dont font l'objet les collectivités territoriales, leurs groupements et les ensembles intercommunaux sont mis à la disposition du public.
- ② La publication prévue au premier alinéa porte sur chaque concours financier de l'État mentionné à l'article 13 de la présente loi ainsi que sur chaque dispositif de péréquation.
- ③ Elle porte sur le montant attribué ou prélevé ainsi que sur chaque critère individuel utilisé pour calculer l'attribution ou le prélèvement ainsi que, le cas échéant, chaque indice, fraction ou critère intermédiaire utilisé.
- ④ II. – Les données individuelles relatives à la base, au taux, au produit et au nombre d'assujettis de chaque imposition directe ou indirecte locale versée à chaque collectivité territoriale ou groupement sont également publiées. Il en est de même pour le montant et le nombre de bénéficiaires de chaque dégrèvement d'impôt local.
- ⑤ III. – Ces données sont mises à la disposition du public sur internet, avant le 1^{er} septembre de l'année de répartition, dans un document unique par échelon de collectivité territoriale et par année, sous une forme susceptible d'être exploitée grâce à des logiciels de traitement de base de données. – (Adopté.)

Chapitre IV

AUTRES DISPOSITIONS

Article 26

- ① Le Gouvernement présente au Parlement, en annexe au projet de loi de finances de l'année, un rapport relatif au « Grand plan d'investissement », jusqu'à la consommation de l'ensemble des crédits inscrits pour ces investissements, et qui comprend :
 - ② – la récapitulation des crédits consacrés au plan, par mission, programme et action, au cours des trois précédents exercices, de la prévision d'exécution pour l'exercice en cours et de la prévision pour les trois années à venir, en distinguant les crédits redéployés des crédits nouveaux ainsi que les moyens de financement, suivant qu'il s'agit de crédits budgétaires ou d'instruments financiers ;
 - ③ – un bilan détaillé des mesures financées au titre de ce plan pour l'ensemble des administrations publiques ;
 - ④ – une présentation exhaustive et par année des modifications apportées à la répartition initiale des crédits ;
 - ⑤ – une présentation, pour les trois exercices précédents, en cours et à venir, des conséquences sur les finances publiques des investissements financés par les crédits relevant du plan, en particulier leurs conséquences sur le montant des dépenses publiques, des recettes publiques, du déficit public et de la dette publique, en précisant les administrations publiques concernées ;
 - ⑥ – les résultats attendus et obtenus, mesurés au moyen d'indicateurs précis dont le choix est justifié ;

- ⑦ – une présentation des dispositifs de sélection des projets et programmes financés dans le cadre de ce plan ainsi que des méthodes d'évaluation retenues pour mesurer les résultats obtenus.
- ⑧ Ce rapport est déposé sur le bureau des assemblées parlementaires et distribué au moins cinq jours francs avant l'examen par l'Assemblée nationale, en première lecture, des crédits de la première des missions concernées. – (Adopté.)

**Article 27
(Non modifié)**

- ① Le Gouvernement transmet chaque année au Parlement un bilan de la mise en œuvre de la présente loi et des articles en vigueur des précédentes lois de programmation des finances publiques. Ce bilan indique en particulier les données d'exécution, le cas échéant à périmètre constant, des objectifs et orientations prévus aux articles 2 à 5 et 7 à 18 de la présente loi. Il présente également une justification des éventuels écarts constatés entre les engagements pris dans le dernier programme de stabilité transmis à la Commission européenne et les prévisions de la présente loi.
- ② Ce bilan est rendu public en même temps que le rapport prévu à l'article 48 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

M. le président. L'amendement n° 4, présenté par M. Vanlerenberghe, au nom de la commission des affaires sociales, n'est pas soutenu.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Je le reprends, au nom de la commission des finances, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 58, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances, et ainsi libellé :

Alinéa 1, deuxième phrase

Après le mot :

bilan

insérer les mots :

, décliné par sous-secteurs des administrations publiques,

La parole est à M. le rapporteur.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Darmanin, ministre. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 27, modifié.

(L'article 27 est adopté.)

Article 27 bis

- ① Le Gouvernement transmet chaque année au Parlement une présentation précise et détaillée des deux agrégats de dépenses de l'État, prévus à l'article 8 de la présente loi. Cette présentation décompose, à périmètre

constant, les différents éléments de ces deux agrégats, pour l'exercice antérieur, l'exercice en cours et l'exercice à venir.

- ② Elle précise le montant :
- ③ 1° Des crédits du budget général hors charge de la dette, pensions, investissements d'avenir et remboursements et dégrèvements ;
- ④ 2° Des impositions de toutes natures plafonnées en application de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
- ⑤ 3° Des dépenses des comptes d'affectation spéciale prises en compte dans la norme de dépenses pilotables ;
- ⑥ 4° Des dépenses du compte de concours financier « Avances à l'audiovisuel public » ;
- ⑦ 5° Du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne ;
- ⑧ 6° Du prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales ;
- ⑨ 7° Des dépenses des comptes d'affectation spéciale prises en compte dans le seul objectif de dépenses totales de l'État ;
- ⑩ 8° Des dépenses d'investissements d'avenir ;
- ⑪ 9° De la charge de la dette ;
- ⑫ 10° De la fraction de taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane telle que définie à l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- ⑬ 11° Des retraitements de flux internes au budget de l'État.
- ⑭ Cette présentation est rendue publique en même temps que le rapport prévu à l'article 50 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.
- ⑮ La liste des retraitements de flux internes au budget de l'État ainsi que l'inventaire des programmes des comptes spéciaux intégrés à la norme de dépenses pilotable d'une part et à l'objectif de dépenses totales de l'État d'autre part sont indiqués chaque année en annexe au projet de loi de finances de l'année et en annexe au projet de loi de règlement des comptes et d'approbation du budget.
- ⑯ En cas d'exclusion de certaines dépenses du périmètre de la norme en raison de leur caractère exceptionnel, les critères ayant conduit le Gouvernement à retenir le caractère exceptionnel des dépenses considérées sont précisés en annexe au projet de loi de finances de l'année. – *(Adopté.)*

Article 27 ter (Supprimé)

M. le président. L'amendement n° 42 rectifié, présenté par MM. Requier, Gabouty et Collin, Mme M. Carrère, M. Castelli, Mme Costes, MM. Dantec et Guérini, Mme Jouve et MM. Léonhardt, Menonville et Vall, n'est pas soutenu.

En conséquence, l'article 27 ter demeure supprimé.

Article 28

- ① L'article 14 de la loi n° 2006-888 du 19 juillet 2006 portant règlement définitif du budget de 2005 est ainsi modifié :
- ② 1° La deuxième phrase du premier alinéa est supprimée ;
- ③ 2° Les cinq derniers alinéas sont remplacés par neuf alinéas ainsi rédigés :
- ④ « Cette annexe présente également les données d'exécution, portant sur les trois derniers exercices, relatives :
- ⑤ « 1° Aux crédits ou impositions affectées aux opérateurs ;
- ⑥ « 2° À leurs ressources propres ;
- ⑦ « 3° Aux emplois rémunérés par eux ainsi qu'aux emplois sous plafond ;
- ⑧ « 4° À leur masse salariale ;
- ⑨ « 5° À leur trésorerie ;
- ⑩ « 6° À la surface utile brute de leur parc immobilier ainsi qu'au rapport entre le nombre de postes de travail et la surface utile nette du parc.
- ⑪ « Cette annexe donne la liste des opérateurs supprimés ou créés au cours de l'année précédant le dépôt du projet de loi de finances de l'année. Elle comporte également, pour chaque opérateur dont les effectifs sont supérieurs à dix personnes, la somme des dix plus importantes rémunérations brutes totales.
- ⑫ « Les données présentées dans cette annexe sont mises à la disposition du public sur internet au plus tard quatorze jours francs après la publication de l'annexe, dans un document unique, sous une forme susceptible d'être exploitée grâce à des logiciels de traitement de base de données. » – *(Adopté.)*

Article 29

À l'exception de l'article 12, des articles 26 et 28, du II de l'article 30 et des articles 31, 32 et 34, la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 est abrogée.

M. le président. L'amendement n° 36, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Supprimer les mots :

de l'article 12,

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 36 est retiré.

L'amendement n° 53, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission des finances, est ainsi libellé :

Supprimer les mots :

, du II de l'article 30

La parole est à M. le rapporteur.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérald Darmanin, ministre. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 29, modifié.

(L'article 29 est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, dans le texte de la commission, modifié, l'ensemble du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze, est reprise à dix-neuf heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

11

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2017

Adoption d'un projet de loi modifié

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de finances rectificative pour 2017 (projet n° 67, rapport n° 76).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter un projet de loi de finances rectificative qui vise à trouver les recettes nécessaires à la suite de l'annulation de la taxe sur les dividendes qui avait été instaurée en 2012 à un taux de 3 %.

Cette taxe a fait l'objet d'un premier rappel à l'ordre de la Commission européenne en 2015. Elle a ensuite été annulée par la Cour de justice de l'Union européenne, annulation confirmée par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 6 octobre dernier. J'aurai l'occasion, si vous le souhaitez, de revenir sur ces différentes décisions de justice qui expliquent certains des choix que le Gouvernement a faits.

Sur le fondement des décisions de la Cour de justice de l'Union européenne, il semblait que seule une partie du dispositif de la taxe sur les dividendes serait annulée. C'est pourquoi le ministre de l'action et des comptes publics, Gérald Darmanin, et moi-même avions provisionné 5,7 milliards d'euros sur la durée du quinquennat.

Le 6 octobre dernier, le Conseil constitutionnel a pris une décision plus dure que celle de la Cour de justice en estimant que l'État devait rembourser l'intégralité des sommes qu'il avait perçues, intérêts moratoires compris, soit environ 10 milliards d'euros. C'est donc cette somme qu'il faut aujourd'hui trouver.

Depuis plusieurs semaines, mes services et moi-même avons examiné toutes les options possibles. Nous en avons discuté avec toutes les entreprises concernées et avons fait

avec le Président de la République et le Premier ministre un choix politique majeur, celui de rembourser les 10 milliards d'euros sans délai, afin de maintenir l'équilibre de nos finances publiques et de respecter nos engagements européens.

Pour vous parler avec une grande sincérité, il aurait été beaucoup plus facile pour le Gouvernement de reporter ou d'étaler ce remboursement, quitte à accroître la charge pesant sur les finances publiques de notre pays avec des intérêts moratoires au taux de 4,8 %. Même avec des intérêts moratoires réduits, cette charge aurait été très élevée. Aussi le choix d'étaler les remboursements et d'accroître de fait la charge pesant sur les finances publiques aurait été irresponsable.

Nous aurions également pu estimer que la situation ne relevait pas de notre responsabilité – car ce n'est pas notre responsabilité! –, qu'elle était le fruit du passé, un héritage de nos prédécesseurs et que, en conséquence nous n'y pouvions rien et pouvions laisser filer les déficits. Cela aurait été plus simple pour nous de nous rendre devant la Commission européenne pour lui annoncer, comme on le fait depuis dix ans, que nous sommes désolés et que ce n'est pas notre faute, mais qu'une nouvelle fois, la France ne respectera pas ses engagements européens.

Cela aurait plus facile et nous aurait épargné des discussions compliquées avec les entreprises. Je comprends d'ailleurs parfaitement qu'elles puissent s'étonner de la contribution exceptionnelle que nous avons décidée. Cela nous aurait également évité des débats politiques forcément difficiles.

Nous avons fait un choix différent et je pense que ce choix est à l'honneur du Gouvernement : c'est celui d'assumer toutes nos responsabilités, y compris celles de nos prédécesseurs ! En effet, il y a plus important que l'affiliation politique des uns et des autres, il y a l'intérêt général et l'intérêt national. Or l'intérêt de la nation française, c'est d'avoir des comptes publics bien tenus et de respecter ses engagements européens !

Nous avons finalement fait le choix d'une contribution exceptionnelle, perçue immédiatement, de façon à respecter nos engagements européens et à maintenir l'équilibre budgétaire de notre pays.

Nous avons souhaité que cette contribution exceptionnelle n'affecte que les entreprises dont le chiffre d'affaires est très élevé, en l'occurrence celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 milliard d'euros. Elle concernera au total 320 entreprises environ.

Pour éviter que les entreprises concernées par ce seuil ne soient trop lourdement pénalisées, nous avons décidé de créer un second seuil pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 3 milliards d'euros.

Pour les entreprises dépassant le premier seuil, nous porterons exceptionnellement le taux de l'impôt sur les sociétés de 33,3 % à 38,33 %, et ce pour la seule année 2017. Pour celles dont le chiffre d'affaires excède 3 milliards d'euros, soit 110 entreprises au total, ce taux sera porté de 33,3 % à plus de 40 %.

Je mesure parfaitement l'effort demandé à ces entreprises. Je rappelle simplement que les entreprises concernées sont au nombre de 320, dont 110 avec un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards d'euros, total à comparer aux centaines de milliers de ces autres entreprises, PME, TPE, ETI qui, je

le répète, ne seront pas visées par cette contribution exceptionnelle. Je le répète également : cette contribution n'existe que pour l'année 2017. Ensuite, on oublie !

Par souci de transparence, nous établirons un rapport sur les contributeurs à cette taxe en distinguant les perdants des gagnants. Sur le sujet, j'ai toujours fait preuve de la plus grande transparence : je n'ai jamais caché qu'il y aurait des perdants, ni que cette contribution exceptionnelle se concentrerait sur un petit nombre, et même un très petit nombre de très grosses entreprises.

Nous aurons probablement un débat tout à l'heure sur les banques mutualistes, qui, malgré tous nos efforts, seront effectivement pénalisées. Nous en avons conscience, mais, je le répète, nous assumons ce choix au nom de la bonne maîtrise de nos finances publiques et du respect de nos engagements européens. Nous donnerons, je le redis, dans le rapport qui sera élaboré toutes les informations sur les perdants et les gagnants de cette contribution exceptionnelle.

En outre, je tiens à dire que ce choix ne modifie en rien les grandes orientations du Gouvernement en matière de finances publiques et de fiscalité : nous avons décidé de baisser l'impôt sur les sociétés dès 2018 et nous le ferons ! Nous avons en effet décidé de ramener son taux de 33,3 % à 25 % d'ici à 2022, ce qui placera la France dans la moyenne européenne en la matière. Ce cap-là sera tenu !

Si l'on compare chiffre contre chiffre, il y a, d'un côté, une contribution exceptionnelle de 5 milliards d'euros, mais il y a, de l'autre côté, près de 11 milliards d'euros de dépenses publiques supplémentaires pour alléger l'impôt sur les sociétés des entreprises, donc notre orientation favorable aux entrepreneurs, à ceux qui créent des richesses, à ceux qui créent des emplois, reste inchangée ; le prélèvement forfaitaire unique à 30 % sur les revenus du capital reste inchangé ; nous ne reviendrons pas sur la suppression de l'impôt sur la fortune sur les valeurs mobilières. Toutes les grandes orientations fiscales de notre gouvernement restent les mêmes et nous visons justement cette stabilité fiscale, qui crée la confiance pour les entrepreneurs et pour les investisseurs.

Enfin, ce dispositif nous permet, comme l'a indiqué la Commission européenne hier dans son rapport, de respecter pour la première fois depuis dix ans nos engagements européens en parvenant à un déficit public qui sera enfin en dessous des 3 % – 2,9 % très exactement –, dès 2017. Et il doit nous permettre, comme l'a précisé le commissaire européen hier, de sortir de la procédure pour déficit public excessif dans laquelle la France se trouve depuis 2009.

L'enjeu est considérable, parce que si nous voulons que la France puisse défendre la modification de la directive sur les travailleurs détachés, comme elle l'a fait, si nous voulons qu'elle puisse défendre la taxation des géants du numérique, si nous voulons qu'elle puisse défendre un commerce équitable fondé sur des règles de réciprocité, si nous voulons qu'elle puisse défendre l'harmonisation fiscale au sein de la zone euro, il faut qu'elle retrouve sa crédibilité économique et sa crédibilité fiscale.

Une nation qui ne tient pas ses engagements européens ne peut pas être respectée par les autres partenaires européens.

Voyez-vous, dans toute cette histoire, où le Gouvernement doit assumer la responsabilité de décisions qu'il n'a pas prises voilà quelques années, l'enjeu dépasse selon moi de très loin celui de cette contribution exceptionnelle. Les entreprises

avec qui j'en parle régulièrement en ont conscience. L'enjeu, c'est la bonne tenue des comptes publics de la Nation, ainsi que le respect de nos engagements européens, et, partant, la crédibilité de la voix française sur la scène européenne.

J'ai suivi évidemment de près vos débats et vos propositions. J'entends monter la petite musique : finalement, cela irait beaucoup mieux que ce que l'on pense, et la croissance serait largement supérieure au 1,7 % que nous avons inscrit dans les prévisions budgétaires pour le PLF. Par conséquent, nous aurions des recettes exceptionnelles, si bien que nous n'aurions pas besoin de cette contribution exceptionnelle.

Je ne partage pas cette appréciation. Je suis un ministre sincère et rigoureux, et je tiens à cette sincérité, comme au caractère rigoureux de nos estimations. On me dit que la croissance sera de 1,8 % et que les rentrées fiscales seront bien meilleures. Oui, mais il peut aussi y avoir des dépenses exceptionnelles. Regardons les chiffres avancés par les uns ou par les autres : nous, nous disons 1,7 % ; l'INSEE dit 1,8 %, mais la Commission européenne dit 1,6 %. Je crois donc que 1,7 %, comme l'a retenu le Haut Conseil des finances publiques, c'est une estimation qui est sincère, et je ne trouverais pas raisonnable pour les finances publiques de parier sur un subit rebond de la croissance et sur des recettes fiscales absolument miraculeuses.

Je me méfie de Perrette et du pot au lait,...

Mme Annie Guillemot. Encore une femme !

M. Bruno Le Maire, ministre. ... lorsque l'on fait des plans sur la comète ou des châteaux en Espagne, pour, au bout du compte, trébucher une nouvelle fois sur une mauvaise nouvelle. Et là, adieu veaux, vaches, cochons ! Adieu le respect des engagements européens ! Adieu les 3 % ! Adieu la réduction des déficits et adieu la sortie de la procédure pour déficit public excessif !

Je ne prendrai pas ce risque-là. Dans toutes les décisions que je vous présente aujourd'hui, je revendique de ne pas faire prendre de risques aux contribuables français et aux finances publiques françaises.

Nous avons étudié la possibilité d'un plafonnement de cette taxe pour que les entreprises qui contribuent le plus voient leurs charges allégées, et quand nous avons soumis notre proposition de texte au Conseil d'État, avec le montant de la contribution, avec les seuils à 1 milliard d'euros et à 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, nous avons rajouté le plafonnement intervenant à 300 millions d'euros. Nous étions prêts à baisser ce plafonnement, mais le Conseil d'État a disjoint le plafonnement du reste de notre proposition, estimant que cette proposition ne posait pas de difficulté, était juridiquement solide, mais qu'il avait un doute sur le plafond.

Je ne veux pas faire prendre, dans cette affaire où il y a déjà eu trop d'amateurisme, le moindre risque juridique à la solidité de la décision qui vous est présentée, et je ne prendrai pas davantage de risques sur les évaluations de croissance, parce que je pense qu'il ne serait pas raisonnable de parier sur une croissance, qui, tout d'un coup, atteindrait des sommets, sur des recettes fiscales, qui, tout d'un coup, seraient exceptionnelles. Je préfère rester sincère et rigoureux de bout en bout, tant dans la construction du budget pour 2018 que dans l'élaboration des trajectoires budgétaires

pour l'ensemble du quinquennat ou du projet de loi de finances rectificative qui est soumis aujourd'hui à votre examen et à votre vote.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances.* Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des finances, mes chers collègues, je vais commencer par un aveu : j'ai beaucoup de plaisir à voir M. le ministre, mais, ce soir, nous nous serions tous bien passés de ce projet de loi de finances rectificative. C'est un point dont nous pouvons tous convenir, quelles que soient les travées sur lesquelles nous siégeons, alors que nous examinons un texte déposé en urgence à la suite de la décision du Conseil constitutionnel relative à la contribution de 3 %.

Le projet de loi ajuste le montant des dépenses de contentieux et prévoit la création de deux contributions exceptionnelles visant l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2017. Au total, ses dispositions entraînent une dégradation nette du solde budgétaire de l'État de 400 millions d'euros, le portant à 76,9 milliards d'euros en 2017.

Concernant les éléments qui dégradent le solde budgétaire, sur un plan technique, c'est la mission « Remboursements et dégrèvements » qui va supporter le montant de ces remboursements à hauteur de 5 milliards d'euros. En outre, la censure intégrale du dispositif conduit à une perte de recettes d'environ 200 millions d'euros, puisqu'il y a abrogation anticipée d'un dispositif, qui, initialement, devait aller jusqu'au 31 décembre.

Concernant le volet « recettes », le Gouvernement prévoit la création de deux contributions « exceptionnelles et ponctuelles » sur l'impôt sur les sociétés au titre de 2017, dont le rendement attendu s'élève à 4,8 milliards d'euros en 2017 et à 600 millions d'euros en 2018. En volume, c'est à peu près 10 % du montant brut de l'impôt sur les sociétés.

Vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, le Gouvernement n'avait provisionné que 5,7 milliards d'euros sur la période 2018-2022, dont seulement 300 millions d'euros en 2018 et 1,8 milliard d'euros pour les exercices suivants. Or la décision du Conseil constitutionnel étant une abrogation complète de la taxe, il s'ensuit que l'ensemble des contributions peut faire l'objet d'une réclamation dans les deux ans suivant leur versement, c'est-à-dire que l'on peut supporter des remboursements jusqu'à la fin de l'année 2019 au plus tard.

Le coût des contentieux est donc revu à la hausse de 4,3 milliards d'euros, totalisant 10 milliards d'euros, qui seraient répartis à égalité sur 2017 et 2018.

Je vais aller vite, puisque le dispositif est désormais connu. L'État prendrait à sa charge la moitié seulement des remboursements qu'il doit acquitter et en ferait supporter l'autre moitié par les grandes entreprises à travers cette taxe. Le Gouvernement propose ainsi une majoration du taux de l'impôt sur les sociétés, avec une première majoration de 15 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 milliard d'euros, et une seconde majoration pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 3 milliards d'euros.

Ces contributions permettraient d'éviter que le solde public effectif s'élève en 2017 à 3,1 % du PIB, et on peut souscrire à cette volonté de ne pas dégrader le solde. Le

Gouvernement veut, comme nous tous, que la France sorte du volet correctif du pacte de stabilité. S'il s'agit d'un objectif sur lequel chacun peut s'accorder, la mesure de rendement qui nous est soumise pose néanmoins un certain nombre de difficultés.

D'une part, elle est proposée dans l'urgence, et vous nous avez expliqué pourquoi. Pour être tout à fait précis, il convient pourtant de rappeler que la fragilité constitutionnelle de la taxe était connue depuis longtemps : si vous lisez le rapport sur le collectif 2016, signé par mes soins, vous constaterez que je jugeais alors les aménagements prévus insuffisants. Si le projet de loi de finances déposé en 2017 inclut bien la suppression de la taxe, il est pour le moins étonnant que la question du remboursement des entreprises surgisse en fin d'année. Référez-vous donc aux travaux du Sénat sur le collectif 2016.

D'autre part, la mesure fiscale proposée s'accompagne d'importants biais, ce que vous avez eu l'honnêteté de reconnaître, monsieur le ministre, puisque 223 sociétés sur les 318 redevables seront perdantes. Pour détailler, les entreprises de l'industrie, du commerce, des services financiers, comme les banques mutualistes, sont particulièrement concernées, et le produit est fortement concentré, puisque 30 sociétés représentent 71 % des recettes prévues.

Face à cette situation, ma tentation, et la vôtre sans doute également, auraient été naturellement de rééquilibrer les montants acquittés entre les sociétés, notamment pour mieux les faire correspondre aux montants remboursés. Cependant, je reconnais volontiers qu'une telle initiative conduirait sans doute à reproduire des modalités de taxation déjà censurées par le Conseil constitutionnel. Par ailleurs, le choix d'une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés nous empêche d'en modifier les paramètres sans prendre d'importants risques juridiques. C'est pourquoi, je le reconnais honnêtement, il y avait très peu de possibilités de faire autrement. Le Gouvernement a bien tenté de moduler les effets de la surtaxe grâce à un mécanisme de plafonnement individuel : le Conseil d'État a jugé ces dispositions contraires à la Constitution.

Malheureusement, la solution retenue est peut-être la moins mauvaise. Je dis malheureusement, parce que c'est une surtaxe. Pour autant, nous aurions souhaité faire mieux correspondre les montants remboursés aux montants acquittés, ce qui n'est malheureusement pas possible.

Si l'on peut regretter cette absence de marges de manœuvre sur les modalités de la taxation, il faut néanmoins souligner que le montant que les entreprises devront acquitter est particulièrement élevé, qui plus est dans un calendrier très contraint. C'est un signal très négatif donné aux entreprises et sans doute un potentiel frein à la croissance économique.

Surtout, et c'est là où nous allons avoir un différend, le Gouvernement a calculé le montant de sa mesure de rendement au regard du respect de la règle des 3 %, sans procéder à une actualisation de l'hypothèse de croissance. J'ai bien entendu ce que vous avez dit sur la prudence, monsieur le ministre, mais je pense que vous auriez pu établir votre calcul dans le cadre de ce projet de loi de finances rectificative en revoyant les hypothèses d'élasticité des recettes à la hausse. Le Gouvernement a simplement pris en compte des prévisions qui datent de septembre dernier.

Pour notre part, nous considérons qu'il y a une meilleure élasticité. Pour parvenir à cette conclusion, nous nous sommes appuyés sur vos propres termes figurant dans la lettre que vous avez adressée à la Commission européenne le 31 octobre 2017 en réponse au vice-président et au commissaire européen, MM. Dombrovskis et Moscovici : « les recettes tirées des prélèvements obligatoires en 2017 pourraient être supérieures à ce qui est attendu dans le PLF ». Vous ajoutez que « la prévision des recettes tirées des prélèvements obligatoires est prudente » pour l'année 2018.

Vous avez donc considéré qu'il y avait une meilleure élasticité des recettes. Ce surcroît de recettes ajouté à l'acquis de croissance de 2017 aurait dû vous convaincre de moins solliciter les entreprises.

À l'instant, je vois que le consensus des économistes a révisé sa prévision de croissance pour 2017. Celle-ci s'établirait plutôt à 1,8 % en fin d'année, alors que vous avez dit 1,6 % pour la Commission. En tout cas, il est à peu près certain, je le répète, que nous avons une meilleure élasticité des prélèvements obligatoires au PIB, lequel sera supérieur au montant retenu. Il ne s'agit pas d'une hypothèse farfelue, puisque vous en faisiez état dans votre propre lettre à la Commission européenne.

Nous vous croyons et nous en tirons les conséquences : une meilleure élasticité des recettes contribue tout simplement à accroître les rentrées fiscales, une variation de 0,1 point de l'hypothèse d'élasticité pouvant aboutir spontanément, c'est-à-dire sans révision de l'hypothèse de croissance et en restant prudent, à 2,5 milliards d'euros de recettes supplémentaires. Aussi, la commission des finances vous propose, à défaut, et elle le regrette, de pouvoir réviser les paramètres de la nouvelle contribution comme elle l'aurait souhaité, d'ajuster la contribution des grandes entreprises au montant strictement nécessaire au respect de nos engagements européens. C'est la raison pour laquelle je présenterai tout à l'heure un amendement tendant à réduire de moitié la contribution exceptionnelle demandée aux entreprises.

Encore une fois, monsieur le ministre, vous n'êtes pas responsable de cette situation. Nous regrettons de devoir nous réunir ce soir. Nous savons que les marges de manœuvre sont très réduites et nous souscrivons plutôt à l'idée de cette surtaxe, qui présente le moins de risques juridiques. Néanmoins, nous souhaitons tenir compte de la meilleure élasticité des recettes pour moins solliciter les entreprises.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Gabouty.

M. Jean-Marc Gabouty. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, ce projet de loi de finances rectificative prévoit la création, pour l'exercice 2017, d'une contribution exceptionnelle à l'impôt sur les bénéfices des sociétés applicable aux sociétés réalisant plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires, ainsi que d'une contribution additionnelle pour les sociétés réalisant plus de trois milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Décidé dans l'urgence, ce collectif budgétaire est présenté comme une réponse législative à l'invalidation par le Conseil constitutionnel, le 6 octobre dernier, de la taxe additionnelle de 3 % sur les dividendes instituée en 2012. Cette décision se fonde sur la « méconnaissance des principes d'égalité devant la loi et devant les charges publiques », en particulier la « différence de traitement entre les sociétés mères, selon

que les dividendes qu'elles distribuent proviennent ou non de filiales établies dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ».

Le 17 mai dernier, la Cour de justice de l'Union européenne avait d'ores et déjà jugé la contribution de 3 % sur les revenus distribués incompatible avec le régime fiscal européen commun applicable aux sociétés mères et filiales.

À la suite de ces décisions, l'État est donc tenu de rembourser les sommes perçues aux entreprises concernées, soit près de 10 milliards d'euros. Eu égard aux montants en jeu, le Gouvernement risque de se trouver dans l'impossibilité d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé d'un déficit inférieur à 3 % dès 2017.

Dans ce projet de loi de finances rectificative pour 2017, le Gouvernement propose la mise en œuvre d'une contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés. Celle-ci, qui n'a vocation à s'appliquer qu'une fois, contient deux surtaxes dont le taux dépend du chiffre d'affaires de l'entreprise.

D'après les estimations données par le Gouvernement, ces dispositions concerneront environ 320 entreprises au total, dont 110 seront assujetties au taux de 30 %. Le rendement est estimé à 5,4 milliards d'euros, dont 4,8 milliards d'euros versés en 2017 au titre d'un acompte payé avant le 20 décembre de cette année.

Le solde public 2017 serait inchangé par rapport à l'estimation réalisée lors du dépôt du projet de loi de finances pour 2018, soit 2,9 %.

Au-delà de 2017, le coût lié au contentieux serait intégré à la trajectoire des finances publiques sans compromettre le respect par la France de ses engagements européens. La prévision de solde pour 2018, établie dans le projet de loi de finances à 2,6 %, serait réévaluée à 2,8 %.

Ce dispositif ressemble quand même à un bricolage et peut brouiller le message du Gouvernement, qui souhaite, et qui va, diminuer le taux de l'impôt sur les sociétés dans l'optique d'une harmonisation européenne.

Il présente l'inconvénient de faire supporter un impôt exceptionnel à des entreprises pour compenser l'annulation d'une taxe qui n'était pas perçue sur le même périmètre ni dans les mêmes proportions pour les mêmes ou d'autres entreprises : plus de 200 d'entre elles vont être perdantes et 90 environ seront gagnantes.

Il ne s'agit donc pas d'une démarche très équitable ni même très cohérente, mais y avait-il une solution alternative qui n'aurait pas lourdement pénalisé nos finances publiques ? À l'évidence non !

Il convient à ce stade de rappeler que, dans ce processus, l'État prend à sa charge 5 milliards d'euros, soit environ la moitié du remboursement de la taxe sur les dividendes décidée en 2012. Une augmentation de cette part, demandée par la commission des finances du Sénat, semble s'écarter de la rigueur à laquelle celle-ci nous a habitués, nonobstant la théorie de l'élasticité développée par le rapporteur. Si l'on doit ne récupérer, sur cette opération, que 2,5 milliards d'euros sur les 10 milliards d'euros que nous devons, je me demande si cela vaut le coup. Si l'élasticité nous permet d'avoir des recettes supplémentaires, compte tenu de la bonne orientation constatée actuellement, ces recettes pourraient être autrement employées à des fins utiles.

En conclusion, c'est sans enthousiasme, mais consciente des nécessités budgétaires, qu'une large majorité du groupe du RDSE est prête à soutenir les propositions du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Julien Bargeton.

M. Julien Bargeton. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, le premier collectif budgétaire pour 2017, dont nous entamons l'examen, m'inspire évidemment des sentiments partagés. Il ne contribue pas à redorer l'image de l'action publique, au moment où nous visons à réconcilier la société française avec la confiance.

Le contentieux en cause, au-delà de son impact budgétaire, qui est évidemment essentiel, est une invitation collective, pour le Gouvernement et pour les parlementaires, à repenser un certain nombre de nos méthodes de travail. Nous payons aujourd'hui, à hauteur de 10 milliards d'euros, ce que le sociologue Christian Morel classe parmi les décisions absurdes, c'est-à-dire les erreurs persistantes.

Les alertes de 2015 n'ont pas été suivies d'effet. De ce fait, précipitation dans l'élaboration d'une solution et retard dans la réaction conduisent aujourd'hui l'État, après la double décision de la Cour de justice de l'Union européenne et du Conseil constitutionnel, à devoir rembourser l'intégralité de cette taxe sur les dividendes.

Le deuxième sentiment qui m'habite ce soir est la satisfaction. Je ne me réjouis pas, comme tout un chacun dans cet hémicycle, de cette situation, mais je me félicite de l'action responsable du Gouvernement pour gérer au mieux cette crise. L'urgence, c'est tout d'abord de sécuriser la trajectoire pluriannuelle de nos comptes publics, en particulier pour permettre à notre pays de sortir, enfin, de la procédure pour déficit excessif.

Dans un souci de sincérité budgétaire et à l'aune des informations alors disponibles, le Gouvernement avait provisionné 5,7 milliards d'euros pour le contentieux lié à la première décision, l'issue de la décision sur saisine par question prioritaire de constitutionnalité, ou QPC, rendue le 6 octobre dernier par le Conseil constitutionnel n'étant pas prévisible.

En présentant sans tarder ce collectif budgétaire, le Gouvernement montre qu'il a pris la mesure de l'enjeu : il ne s'agit pas que d'une question de fiscalité des entreprises ; il y va de l'intérêt général de la Nation.

La solution proposée, à savoir une contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés avec deux seuils, est à la fois juridiquement solide – d'autres majorités ont eu recours à ce mécanisme –, budgétairement viable, puisqu'une très grande partie des sommes peut être recouverte tout de suite, et économiquement juste, les entreprises bénéficiaires étant seules concernées par cette contribution. D'ailleurs, tout le monde reconnaît à demi-mot qu'il n'y a pas d'autre solution viable. Il faut éviter les bricolages risqués qui multiplient les exceptions.

Le Gouvernement a d'ailleurs choisi de concentrer la contribution et d'éviter de la diluer, ce qui aurait eu un impact négatif sur les petites et moyennes entreprises. Il n'y a, de plus, aucune volonté de brusquer les entreprises concernées, puisqu'un mécanisme de lissage a été mis en place par amendement du rapporteur général Joël Giraud à l'Assemblée nationale.

Satisfaction également de soutenir un gouvernement qui ne cède pas à la facilité de la procrastination. Vous avez parlé de Perrette, monsieur le ministre, mais on pourrait aussi évoquer le héron de la fable qui attend encore et toujours, pour se retrouver *in fine* dans une situation difficile.

M. François Bonhomme. François Hollande !

M. Julien Bargeton. Ce besoin d'agir en faveur de nos entreprises n'est en aucun cas remis en cause, comme le montrent les nombreuses dispositions favorables et très attendues : je pense à la réduction de l'impôt sur les sociétés de 33 % à 25 %, pour le mettre dans la moyenne de l'Union européenne ; je pense aussi à la fiscalité du capital au service du financement de l'économie ; je pense enfin à la transformation, dès 2019, du CICE en allègement pérenne de charges.

Force est de constater que le Gouvernement envoie des signaux forts et durables aux entreprises pour qu'elles investissent, se développent et, surtout, créent de l'emploi.

Mon troisième sentiment, c'est la volonté de faire évoluer nos méthodes de travail, ici, au Sénat. Cette maison a su, tout au long de sa riche histoire, et contrairement aux idées reçues, se réinventer, innover. Nous le voyons avec ce collectif, nous – derrière ce nous, je fais référence au Gouvernement et au Parlement – ne pouvons légiférer sans évaluation préalable, sans filet. Il est politiquement et techniquement nécessaire de fiabiliser les initiatives parlementaires, comme les initiatives gouvernementales, qui sont introduites par voie d'amendement en matière fiscale. C'est d'autant plus vrai avec le développement de la QPC. C'est parce que la loi fiscale est d'ores et déjà plus contestée qu'elle doit, demain, devenir incontestable.

À cela doivent s'ajouter des initiatives parlementaires, pourquoi pas sous forme de mission, visant à suivre les contentieux fiscaux de l'État, au niveau à la fois européen et national.

Enfin, et il ne s'agit pas d'un vœu pieux, je souhaite que la transmission des informations des services du ministère de l'économie et des finances au Parlement, notamment à la commission des finances, soit fluidifiée. C'est pourquoi je pense que l'examen d'un projet de loi de finances rectificative n'est pas le moment opportun pour revoir les hypothèses de croissance considérées comme fiables.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, en livrant ces impressions mitigées, mais sincères, j'espère avoir montré quel était l'état d'esprit du groupe La République en marche, que je résumerai en trois adjectifs : pragmatique dans l'analyse ; déterminé pour rétablir nos comptes publics et notre compétitivité ; imaginatif dans les propositions, afin d'éviter à l'avenir d'avoir à inscrire encore à notre ordre du jour l'examen de ce type de texte.

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, ainsi donc, parce que les services juridiques de quelques grandes entreprises, après avoir tenté, par la voie de quelques parlementaires, de faire censurer constitutionnellement une mesure de caractère fiscal, ont choisi de s'en remettre à l'avis du juge européen, nous voici aujourd'hui face à un collectif budgétaire devant être examiné en urgence.

M. François Bonhomme. Cela s'appelle le droit !

M. Pascal Savoldelli. Une procédure d'urgence, toutes sirènes hurlantes, pourrait-on dire, pour faire en sorte que, le 20 décembre prochain, quelques milliards d'euros viennent compenser pour partie la perte prévisible pour l'État d'une dizaine de milliards d'euros dans un contentieux. (*M. le rapporteur général s'esclaffe.*) Si cela vous fait sourire qu'on enlève quelques dizaines de milliards d'euros à l'État, je suis un peu étonné.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances.* Ce sont les intérêts moratoires qui ne me font pas sourire !

M. Pascal Savoldelli. En vérité, il est évident que c'est quelque peu contraint et forcé que le Gouvernement s'est trouvé dans l'obligation de nous proposer ce collectif.

Au moment même où l'on supprime l'impôt sur la fortune, ou ISF, pour pas moins de 3,2 milliards d'euros et où l'on réinvente le prélèvement libérateur sur les revenus financiers pour 1,3 milliard d'euros, et sans doute bien plus dans les années à venir, cela fait un peu désordre !

Je comprends que M. le ministre ait voulu éviter toute critique émise à l'encontre des gouvernements précédents sur ce sujet. En effet, on ne peut pas oublier que la contribution sociale sur les bénéfices a été codifiée à l'article 235 *ter* ZCA du code général des impôts, à l'issue de l'adoption du collectif budgétaire d'août 2012.

Vous avez raison, monsieur le ministre, il faut sans doute faire la lumière sur le travail de conception-réalisation de cette disposition à l'été 2012. Cela nous évitera une seconde déconvenue.

Toujours est-il que nous sommes aujourd'hui dans une situation où nous devons rembourser 9 milliards d'euros en principal et 1 milliard d'euros de plus d'intérêts de retard aux contribuables injustement sollicités.

La solution trouvée par le Gouvernement est peut-être l'une des moins mauvaises, mais elle offre une palette de situations pour le moins variée. Ainsi, nous avons probablement des entreprises qui vont récupérer le montant des impôts indûment perçus sans contribuer, si leur chiffre d'affaires ne dépasse pas la limite du milliard d'euros, et d'autres qui vont payer la contribution, alors que, parfois, elles ne distribuent pas ou n'ont pas distribué de bénéfices.

Au demeurant, je dois l'avouer, le dispositif a un gros défaut, monsieur le ministre : il favorise les entreprises à distributions importantes au détriment de celles qui auront fait le choix prioritaire du réinvestissement.

Nous aurons même probablement des entreprises pour lesquelles le téléversement du 20 décembre prochain sera le plus important de l'année, vu qu'il ne peut être corrigé par les niches, variations saisonnières et crédits d'impôt potentiellement applicables à l'impôt sur les sociétés.

Pas de créance CICE à mobiliser, pas de « retour en arrière » ou de « report en avant », pas d'imputation d'excédents d'acomptes provisionnels. L'article 1^{er}, c'est l'impôt brut de décoffrage !

Cela va-t-il poser un problème insurmontable à la situation de nos entreprises, mettant en cause leur compétitivité ou je ne sais quelle position dans la mondialisation des affaires et des échanges ?

Je rappelle, par exemple, que le projet Salmon mis en œuvre par la direction d'Engie pour faire échapper environ 1 milliard d'euros à l'impôt semble nous montrer que l'opti-

misation fiscale est un jeu fort pratiqué au niveau auquel frappe l'article 1^{er}. Je veux vous citer, monsieur le ministre, et je peux vous assurer que ma citation est tout à fait fidèle à vos propos : « Sur les 320 entreprises redevables, 80 % clôturent leur exercice le 31 décembre, et cela représente 94 % du produit de l'impôt sur les sociétés. Le problème ne serait donc que marginal.

« Le nombre d'entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 3 milliards d'euros est de 143, dont 109 sont bénéficiaires au titre des exercices clos en 2016. Ces 109 sociétés ont déclaré au total un chiffre d'affaires de 1 620 milliards d'euros, soit un chiffre d'affaires moyen de 14,9 milliards d'euros au titre des exercices clos en 2016. Le montant moyen de bénéfices est estimé, sur la base de ces chiffres, à 412 millions d'euros.

« Quelques remarques sur ces chiffres. [...] il y a effectivement une très forte concentration de l'IS sur les entreprises au chiffre d'affaires le plus élevé, puisque le ticket moyen est estimé à 412 millions d'euros ; cela explique que le produit de la taxe soit concentré sur les entreprises qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards d'euros. » Je voudrais partager avec vous un petit calcul : j'ai pris une entreprise moyenne, mais assez costaud, qui a fait près de 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires – ce n'est pas mal, monsieur le ministre ! – et qui présente un bénéfice fiscal moyen de 412 millions d'euros.

M. Bruno Le Maire, *ministre.* Je n'en connais pas beaucoup !

M. Pascal Savoldelli. Cela nous donne un impôt moyen sur les sociétés d'environ 140 millions d'euros, au taux facial de 33,33 % et au taux réel d'environ 1 % du chiffre d'affaires.

Cela situe donc, en moyenne, la surtaxe à 30 % – deux fois 15 %, multipliés par 1 %, soit 0,3 % du chiffre d'affaires.

Dans cet exemple, cela représentera environ 40 à 45 millions d'euros de surtaxe pour une entreprise moyenne.

Je vous invite, mes chers collègues, à méditer ces quelques données chiffrées au moment même où les contribuables assujettis à la taxe d'habitation vont, pour certains, laisser l'équivalent d'au moins un mois de salaire dans le paiement de celle-ci, sans parler des retraités !

Si l'on veut appeler au patriotisme des entreprises ainsi mises à contribution, pour ma part et pour le groupe CRCE, nous ne pouvons accepter la structure globale de ce collectif, qui valide, entre autres, un décret d'annulation de crédits responsable de quelques dégâts du côté des emplois aidés, qu'ils soient un peu ou tout à fait aidés ! Nous ne voterons donc pas ce collectif.

M. le président. Mes chers collègues, il est un peu plus de vingt heures.

Il y a deux options : soit nous tentons une séance prolongée, qui pourrait durer jusqu'aux alentours de vingt et une heures quinze, vingt et une heures trente, à la condition expresse que chacun soit le plus concis possible dans son expression ; soit je suspends la séance.

Je consulte le Sénat du regard, comme le disait Jean-Claude Gaudin... (*Sourires.*)

Il me semble distinguer plutôt une approbation pour une séance prolongée.

Il en est ainsi décidé.

La parole est donc à M. Bernard Delcros.

M. Bernard Delcros. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, monsieur le président de la commission des finances, chers collègues, le projet de loi de finances rectificative pour 2017 que nous examinons aujourd'hui présente un caractère tout à fait exceptionnel.

Il propose d'apporter une réponse aux conséquences financières de la décision du Conseil constitutionnel intervenue le 6 octobre dernier, une décision qui censure intégralement la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés introduite par la loi de finances rectificative de 2012.

Cette contribution additionnelle de 3 % sur les montants distribués a généré, depuis 2013, une recette annuelle d'environ 2 milliards d'euros.

Je sais que cette décision de censurer le dispositif a suscité de vives critiques à l'encontre des auteurs de cette taxe.

Pour ma part, je considère que ce qui compte, c'est avant tout de trouver une solution pour résoudre le problème posé. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que l'État français se trouve en difficulté dans ce type de contentieux.

Nous sommes donc aujourd'hui face à un problème budgétaire important et nous devons y apporter une réponse pragmatique et efficace.

Quel est le problème ? Il a été largement rappelé. Je passerai par conséquent rapidement sur ce sujet.

Dans un premier temps, en mai 2017, la Cour de justice de l'Union européenne a fait savoir que cette contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3 % au titre des montants distribués était contraire à la directive « mère-fille » de 2011.

Conséquence directe de cette décision : 5,7 milliards d'euros à trouver pour rembourser les entreprises visées par l'arrêt de la Cour.

Afin d'y parvenir, vous avez inscrit, monsieur le ministre, dans la loi de programmation des finances publiques, un remboursement échelonné sur quatre exercices budgétaires : d'abord, 300 millions d'euros en 2018, puis 1,8 milliard d'euros par an jusqu'en 2021. Ces dépenses étaient évidemment sans incidence sur l'exercice 2017.

Par ailleurs, à l'article 13 du projet de loi de finances pour 2018, le Gouvernement a inscrit la suppression de cette contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés à compter du 1^{er} janvier 2018. Or le 6 octobre dernier, donc après le dépôt du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale, le Conseil constitutionnel a rendu une décision qui censure l'intégralité de la contribution additionnelle votée en 2012.

La censure intégrale du dispositif impose le remboursement de cette taxe sur les dividendes pour toutes les sociétés ayant effectué une demande de restitution dans les délais de réclamation.

Et cette fois-ci, il s'agit de trouver non plus 5,7 milliards d'euros, mais 10 milliards d'euros, dont près de 1 milliard pour les intérêts, dont je pense d'ailleurs qu'ils méritent discussion ! Bien sûr, l'annonce du Conseil constitutionnel a changé considérablement la donne et vous avez dû, monsieur le ministre, trouver dans l'urgence une solution nouvelle pour faire face à cette situation nouvelle.

Vous nous proposez une réponse à travers le présent projet de loi de finances rectificative, qui vise à instaurer, pour une année – vous l'avez rappelé, une seule année, l'année 2017 –, une contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 milliard d'euros, à laquelle s'ajouterait une contribution additionnelle pour celles dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros.

Pour les premières, le taux de l'impôt sur les sociétés passerait de 33,3 % à 38,3 % sous l'effet de la contribution exceptionnelle. Pour les secondes, le taux s'établirait à 43,33 %, sous l'effet de la contribution dite « additionnelle ».

Le rendement attendu de ces contributions s'élève à 5,4 milliards d'euros, ce qui permettrait de couvrir environ la moitié des 10 milliards d'euros induits par la censure du Conseil constitutionnel.

Ce mode opératoire n'est pas nouveau. En effet, en 2011, pour faire face à la crise, le Gouvernement avait instauré une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés.

L'autre moitié serait assurée par l'État, à hauteur de 400 millions d'euros en 2017 et de 4,4 milliards d'euros en 2018.

Alors, bien sûr – vous le disiez, il y a quelques instants –, d'autres solutions auraient pu être envisagées. Vous les avez rappelées : échelonner le remboursement, créer un prélèvement plus important, qui aurait permis de couvrir l'ensemble du remboursement, 10 milliards d'euros, ou encore laisser filer les déficits. On mesure bien les limites de chacune de ces solutions.

La réponse que vous donnez nous semble pragmatique et raisonnable. En effet, d'une part, elle apporte, dans l'urgence, une solution réaliste à une situation tout à fait exceptionnelle. D'autre part, elle évite une dégradation importante du déficit public.

Ainsi, pour 2017, la solution proposée permet de ne pas accroître notre déficit, qui s'établira toujours à 2,9 % du PIB.

En revanche, pour 2018, cette situation nouvelle conduira à une légère dégradation du déficit. Alors qu'il devait s'établir à 2,6 % du PIB, il sera finalement, sous l'effet de ce remboursement, à 2,8 % du PIB.

Au-delà de l'année 2018, les prévisions budgétaires ne devraient pas être impactées par cette décision.

C'est, me semble-t-il, un point particulièrement important. En effet, laisser courir le déficit public aurait forcément malmené nos engagements européens et aurait pu remettre en cause la sortie de la France de la procédure pour déficit excessif dont elle fait l'objet depuis 2009. Prendre un tel risque n'aurait évidemment pas été raisonnable.

Bien sûr, M. le rapporteur général l'a rappelé, nous aurions préféré ne pas avoir à voter cette contribution...

M. Bruno Le Maire, ministre. Moi aussi ! (*Sourires.*)

M. Bernard Delcros. ... qui touchera un peu plus de 300 entreprises.

Ce n'est pas une décision facile, mais c'est une décision, je le crois, responsable. À situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle !

Mes chers collègues, vous l'aurez compris, je soutiens le projet de loi de finances rectificative pour 2017 tel qu'il nous est présenté. Le groupe Union centriste adoptera ce texte dans un vote unanime. (MM. Michel Canevet et Julien Bargeton applaudissent.)

M. Bruno Le Maire, ministre. Très juste!

M. le président. La parole est à M. Claude Raynal.

M. Claude Raynal. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, monsieur le président de la commission des finances, mes chers collègues, le texte que nous examinons ce soir en urgence a des origines anciennes puisqu'il trouve sa source dans le contentieux relatif aux retenues sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, les OPCVM.

Cette retenue était appliquée depuis 1979. Pourtant, en mai 2012 – après plusieurs alertes jurisprudentielles qui pouvaient laisser présager cette décision –, la Cour de justice de l'Union européenne retoquait déjà cette taxe en considérant qu'en s'appliquant aux non-résidents, elle était contraire au principe de liberté de circulation des capitaux.

À l'époque, le coût de ce contentieux était estimé à 5 milliards d'euros par la Cour des comptes. Son coût final sera plutôt réévalué à 6,5 milliards d'euros.

Une solution de compensation a donc été préparée par les services du ministère de l'économie et des finances à l'automne 2012. L'idée était de mettre en place une contribution de 3 % sur les dividendes, qui présentait également l'avantage d'inciter les entreprises à réinvestir leurs bénéfices plutôt que de les distribuer à leurs actionnaires.

Le texte, discuté rapidement, a été adopté sans que la question de la compatibilité européenne du dispositif ne soit évoquée.

Comme le rappelle le rapporteur général de l'Assemblée nationale, « si la contrariété avec la directive mère-fille apparaît aujourd'hui manifeste, [...] cette contrariété n'était pas évidente à l'époque et les évocations d'un doute quant à la compatibilité européenne du dispositif adopté relevaient plus d'une interprétation prospective du droit alors en vigueur que d'une certitude assise sur des précédents juridiques ». Bref, toutes les analyses étaient rassurantes.

À l'époque, le Conseil constitutionnel n'a pas été saisi de la constitutionnalité de la contribution de 3 %.

Pourtant, par la suite, cette taxe a subi le revers juridique que l'on sait et le Conseil a censuré l'intégralité du dispositif, avec un effet immédiat.

À l'issue de cet ultime épisode, le Gouvernement – en urgence, comme il y a cinq ans – est aujourd'hui amené à rechercher une autre forme de recettes, laquelle, nous l'espérons, passera sans encombre sous la possible censure du Conseil constitutionnel, à court, comme à long terme.

Il serait en effet dommageable, monsieur le ministre, au bout du compte, de considérer comme un scandale d'État une action que vous auriez vous-même engagée. D'ailleurs, dans le même ordre d'idée, la réforme de la taxe d'habitation que vous proposez a de bonnes chances, nous le savons tous, d'être invalidée si le Conseil constitutionnel en est saisi. Pour parer cette éventualité, le Premier ministre évoque lui-même, dès aujourd'hui, une réforme globale de la fiscalité locale.

Là encore, si le Conseil venait à se prononcer en votre défaveur, aimeriez-vous, monsieur le ministre, que votre action soit demain qualifiée d'amateurisme juridique?

En tout état de cause, puisque vous avez saisi l'Inspection générale des finances, c'est avec intérêt que nous lirons les conclusions du rapport à venir et les responsabilités qu'il relèvera.

Sur le fond, vous nous proposez de remplacer une taxe sur les dividendes par une surtaxe sur l'impôt sur les sociétés. Sous la réserve préalable de sa constitutionnalité, nous ne nous opposerons pas à cette proposition, même s'il est clair que les entreprises concernées ne seront pas exactement les mêmes que celles qui étaient initialement contributrices à la taxe sur les dividendes.

En effet, la situation a ceci de paradoxal que les entreprises qui ont le moins redistribué de dividendes et qui ont donc été les moins touchées par la taxe précédente seront les plus grandes perdantes de la contribution proposée.

Nous regrettons également de ne pas avoir une vue plus complète sur les entreprises gagnantes et perdantes de cette contribution à l'impôt sur les sociétés. Vous vous êtes engagé à donner quelques éléments.

Un point a fait tout particulièrement débat, celui des groupes mutualistes. Ceux-ci n'étaient pas soumis à cette taxe puisqu'ils ne distribuaient pas de dividendes, mais ils deviennent contributeurs à la nouvelle taxe pour un montant très important: 1,2 milliard d'euros devront ainsi être acquittés par trois groupes bancaires mutualistes.

Vous avez fait part devant les députés, monsieur le ministre, de votre volonté de trouver une solution à ce dossier. Nous avons déposé un amendement pour vous interroger en ce sens.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Il n'est pas très constitutionnel!

M. Claude Raynal. En même temps, tout à l'heure, vous nous avez laissé peu d'espoir.

Notons cependant que d'autres solutions pouvaient être envisagées, par exemple, le report d'un ou deux ans de la réforme de l'impôt sur la fortune et de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique, le PFU.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Surtout pas! Pour une fois qu'il y a une bonne réforme!

M. Claude Raynal. Je crois que ce gain aurait été suffisant. D'ailleurs, pour ma part, je ne verrai même pas d'inconvénient à ce que vous mettiez un terme définitif à cette réforme.

Plus généralement, le présent texte nous conduit à nous interroger sur les enjeux liés aux différents contentieux communautaires qui sont toujours en cours. Dans le cadre de son rapport spécial sur le projet de loi de finances pour 2017, la rapporteure spéciale de la mission « Remboursements et dégrèvements » du Sénat s'inquiétait de la capacité des services de Bercy à instruire ces dossiers complexes en augmentation constante. Avez-vous des propositions particulières à nous faire sur ce point, monsieur le ministre?

Enfin, notre position ne vaut pas approbation de l'article 5, qui ratifie le décret d'avance du 20 juillet 2017.

Pour conclure, sous les réserves évoquées et en ayant à l'esprit l'intérêt général de notre pays, je vous confirme que mon groupe s'abstiendra sur cette proposition. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Capus.

M. Emmanuel Capus. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui un collectif budgétaire tout à fait « singulier », selon le terme employé par le Haut Conseil des finances publiques. Malheureusement, cette singularité n'a rien d'une bonne surprise. C'est même tout le contraire : 318 entreprises françaises vont être taxées pour réparer les erreurs d'un précédent gouvernement.

Les conséquences de la politique fiscale punitive et instable du précédent quinquennat se font donc encore sentir maintenant. Ce cadeau empoisonné menaçait de dégrader le solde budgétaire de l'année et de sérieusement compromettre notre sortie de la procédure pour déficit excessif.

Le groupe Les Indépendants – République et Territoires partage la volonté du Gouvernement et du Président de la République de mettre fin le plus tôt possible à cette procédure. Nous souhaitons que soit restauré sans délai le crédit de la France en Europe.

Nous admettons que, dans cette situation exceptionnelle, des mesures exceptionnelles sont nécessaires pour respecter nos engagements.

Pour toutes ces raisons, nous ne nous opposerons pas à ce texte, présenté en l'état.

Néanmoins, je voudrais souligner plusieurs points.

Je passerai sur la forme du dépôt et de l'examen de ce projet de loi, que nos collègues à l'Assemblée nationale et ici même ont dénoncée avec raison. Je passerai sur la conformité de cette mesure avec notre droit budgétaire et avec les principes constitutionnels d'égalité et de non-rétroactivité.

Je veux simplement souligner que, comme souvent, les lois de la raison d'État nous laissent un désagréable arrière-goût d'injustice. En effet, non content de faire payer aux entreprises les erreurs de l'État, ce projet de loi pénalise les entreprises qui investissent et créent des emplois.

Effectivement, une entreprise qui n'a pas distribué de dividendes depuis 2013 pour investir sera pénalisée : elle devra s'acquitter de la contribution exceptionnelle, mais ne sera pas ou peu remboursée. À l'inverse, une entreprise dont le résultat est minoré par une distribution généreuse de dividendes pourra échapper à la nouvelle contribution et se voir rembourser en intégralité. Ainsi, sur 318 entreprises, 95 seront gagnantes et 223 seront perdantes, dont une dizaine « très perdantes », selon vos propres mots, monsieur le ministre. J'attire en particulier votre attention, comme les orateurs précédents, sur la situation des mutuelles.

Certaines seront lourdement affectées par ces contributions sans avoir acquitté un euro de la taxe à 3 %. Nous regrettons ainsi que la créativité proverbiale de Bercy en matière fiscale n'ait pas été mise au service d'une mesure plus fine, qui répartisse plus justement l'effort entre les entreprises.

Vous héritez, il est vrai, monsieur le ministre, d'une situation budgétaire ubuesque. Nous le comprenons. Dans une optique de responsabilité, nous ne nous opposerons pas à une mesure nécessaire à la restauration de notre crédibilité en Europe.

Nous demandons toutefois que les causes institutionnelles qui ont mené à ce fiasco fiscal soient clairement établies. Le processus d'élaboration de la loi fiscale doit être amélioré tout au long de la chaîne législative, de Bercy au Parlement.

Cette malheureuse affaire peut ainsi être l'occasion d'une réflexion nationale sur le « mieux légiférer » en matière fiscale.

M. Bruno Le Maire, ministre. Très juste !

M. Emmanuel Capus. Nous ne pouvons pas accepter qu'une telle malfaçon se reproduise.

De plus, il nous semble que les questions prioritaires de constitutionnalité à fort enjeu budgétaire, qui se multiplient et menacent la stabilité de la loi fiscale, doivent également faire l'objet d'un suivi renforcé.

Pour entrer enfin dans l'ère de sincérité et de responsabilité budgétaire promise par le Président de la République, nous devons tirer collectivement les leçons de cette affaire. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Indépendants – République et Territoires et du groupe La République en marche.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Dominati.

M. Philippe Dominati. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, notre débat de ce soir fait suite à une décision du Conseil constitutionnel concernant l'annulation d'une taxe sur les dividendes des entreprises. Il faut simplement se rappeler dans quel contexte la décision de créer cette taxe avait été prise. C'était au moment où un nouveau Président de la République qui avait déclaré « mon ennemi, c'est la finance » présentait son premier collectif budgétaire. C'est parce que le texte s'inscrivait dans cette logique que le groupe auquel j'appartiens avait voté contre le principe même de cette taxe sur les entreprises.

Depuis, le monde politique semble avoir changé et le nouveau gouvernement paraît plus ouvert au monde de l'entreprise, utilisant de nouvelles méthodes, pratiquant une écoute nouvelle au nom de la compétitivité et du pragmatisme – j'ai entendu ce mot tout à l'heure. Or, en réalité, depuis cette décision du 6 octobre, nous avons assisté à plusieurs réactions du Gouvernement.

Peut-être cette attitude s'explique-t-elle par une solidarité vis-à-vis du précédent gouvernement et de l'ancien Président de la République, qui était l'instigateur de cette taxe sur les dividendes. Au nom de cette solidarité, sans doute le Gouvernement se sentait-il un peu obligé de respecter, d'une manière ou d'une autre, une volonté affichée voilà cinq ans. En fait, nous avons assisté à ce qui fut sans doute la plus courte conversion d'un gouvernement à l'écoute des entreprises. En effet, on annonçait une baisse de l'impôt sur les sociétés, une réduction des prélèvements sur un certain nombre d'acteurs économiques de la société française, une ouverture sur le libéralisme. Si on avait voulu démontrer que ce gouvernement n'avait pas de vision libérale de l'économie, on n'aurait pas mieux fait ! En effet, en l'espace de quelques semaines, à l'évidence, tout cela a été abandonné !

À vous entendre, monsieur le ministre, ce gouvernement ferait preuve d'une certaine innovation. En l'occurrence, je suis désolé de vous le dire, ce que vous faites est d'un classicisme absolu. C'est dans l'improvisation – tout à l'heure, quelqu'un a parlé de « bricolage » – que Bercy a ressorti les recettes usuelles déjà vendues à quelques reprises à plusieurs Premiers ministres, aussi bien de gauche que de

droite, pour faire face à une situation prétendument exceptionnelle. En réalité, il n'y a rien d'innovant dans ce que vous proposez ! Le dispositif est d'un classicisme absolu et demandait simplement de trouver une cible ! J'imagine que vous avez envisagé de vous en prendre aux footballeurs et aux kinésithérapeutes. Et vous vous êtes arrêté sur les grandes entreprises ! C'est à peu près ainsi que cela a été fait, dans une prétendue urgence.

On n'a pas fait dans la nuance ! Pour déterminer celles des grandes entreprises qui seraient retenues, on ne s'est pas demandé si elles n'étaient pas en train de sortir d'une période déficitaire ou de plans de restructuration douloureux. On n'a pas davantage pris en considération les efforts faits par ces entreprises depuis un certain nombre d'années pour s'adapter à la réalité du marché. Sans tenir aucun compte du passé, on a fait un bloc, un *package*, procédant à une sorte de coup de rabet pour choisir une cible dans l'urgence, en quelques semaines. C'est cela, la méthode du Gouvernement !

Monsieur le ministre, vous mettez en avant votre sincérité. Je veux bien l'admettre, mais elle ne justifie malheureusement pas tout, elle n'excuse pas tout !

Il s'agit, dites-vous, d'une mesure d'exception. Parlons-en, de l'exception ! Nombreux sont ceux qui ont évoqué la stabilité en matière fiscale, en se demandant comment des investisseurs pourraient faire confiance à la France si les règles fiscales y changent tous les six mois. Le Premier ministre a parlé il y a peu de temps de la stabilité, qui est nécessaire pour les opérateurs. Et en guise d'exemple, le Gouvernement prend, comme première mesure, une disposition qui prolonge l'instabilité fiscale au nom d'une exception !

Certes, l'exception est réelle. Elle réside dans le fait que, en France, sur le territoire national, le taux d'imposition de certaines sociétés est de 43,3 %. Vous connaissez la situation en Europe. Avant la mesure, le taux réel d'imposition aurait été en France de 38,4 %, alors qu'il s'établissait à 28,6 % en Allemagne, à 23,6 % en Italie et à 21,5 % au Royaume-Uni. Alors, elle est là, l'exception ! Elle est illustrée par le fait que dans le monde compétitif où nous vivons nous appliquons le plus fort taux jamais pratiqué en matière d'impôt sur les sociétés en Europe !

Je veux maintenant parler du moment où intervient cette décision. Entre octobre et novembre, c'est-à-dire à une période où les entreprises ont établi leur programme d'investissement et arrêté la manière selon laquelle elles vont donner ou faire la répartition de leurs éventuels profits entre les actionnaires, l'investissement et les salariés. À cette époque de l'année, le budget prévisionnel des entreprises est normalement adopté. Et c'est à ce moment-là que l'État, comme d'habitude, jacobin, comme d'habitude, autoritaire, fait totalement fi du monde économique pour résoudre ces problèmes ! Et il procède à la louche, parce qu'il fallait répondre à une injonction de Bruxelles et se situer impérativement sous la barre des 3 %. Et là, la sincérité ne joue plus ! On utilise un artifice !

La sincérité aurait voulu que l'on en convienne, pendant cinq ans, le précédent gouvernement avait donné des résultats iniques à Bruxelles pour prétendre tenir des engagements à la louche, qui, en fait, ne l'étaient pas ; il s'en fallait de 0,2 % environ. Il aurait mieux valu faire preuve de sincérité vis-à-vis de Bruxelles. Je pense que l'urgence aurait été comprise.

Et la sincérité, on la retrouverait surtout, monsieur le ministre, si cet engagement, qui est de court terme, avait été retranscrit dans le budget pour 2018. Certes, une ponction exceptionnelle est opérée sur 300 entreprises en France. Ces entreprises, on aurait pu les rassurer en leur expliquant qu'on leur proposerait six mois plus tard des mesures de compensation pour ne pas compromettre leur activité, leur compétitivité et l'équilibre même de leurs comptes. Or là, aucune mesure de ce type n'est annoncée. On se contente de raser gratis et de renvoyer les efforts à demain. En attendant, la France est aujourd'hui championne d'Europe s'agissant du taux appliqué à l'impôt sur les sociétés.

Enfin, monsieur le ministre, en tant qu'élu parisien, j'ai un troisième sujet à évoquer. Il y a eu le Brexit, ce qui pose normalement le problème de la place financière de Paris, en rivalité avec Francfort. On a longtemps taxé un Premier ministre britannique de dérouler le tapis rouge. Le Gouvernement avait, paraît-il, fait quelques efforts pour présenter sous son meilleur jour la place financière de Paris. Nous allions nous prévaloir de stabilité auprès des investisseurs internationaux auxquels nous allions faire comprendre que nous avions changé. À la continuité avec le gouvernement précédent s'était substituée une rupture par rapport à ses pratiques. Et vous faites totalement l'inverse ! Je sais bien que vous n'agissez pas en tant que tel. Je connais la solidarité à laquelle se doit le membre d'un gouvernement qui s'efforce d'appliquer une politique. Si vous vous en étiez tenu au caractère exceptionnel de la mesure, vous auriez rassuré d'emblée tous les entrepreneurs en leur annonçant que cette injustice serait corrigée dès 2018. Car il s'agit évidemment d'une injustice ! Le problème relève peut-être plus de l'éthique que de la finance. Ce qui est en cause, c'est un problème d'approche du monde économique. Et la première mesure de ce gouvernement, qui fait malheureusement seulement semblant d'entendre la sphère économique, n'est pas à la hauteur de l'attente de cette dernière !

Alors, c'est une faute politique, et même peut-être une double faute, parce qu'elle a déjà été commise par un Président de la République il y a cinq ans. Lorsqu'on ne tient pas compte de ce qui s'est passé voilà cinq ans, il s'agit automatiquement d'une double faute politique.

Par ailleurs, cette mesure est inspirée d'un gouvernement socialiste qui était quand même particulièrement orthodoxe dans sa vision de l'économie. Vous reprenez pleinement et totalement, monsieur le ministre, cette mesure de nature socialiste. Je comprends bien que, sur certaines travées de cet hémicycle, on considère que l'exception justifie les moyens ; pour notre part, membres du groupe Les Républicains, nous n'accepterons pas cette vision des choses pour des raisons d'éthique.

Enfin, lorsqu'on dit que des entreprises seront perdantes et que d'autres seront gagnantes, en réalité, il existe 318 entreprises qui seront toutes perdantes, parce que toutes auront un problème de compétitivité ou d'adaptation au marché.

C'est pourquoi le groupe Les Républicains a déposé un amendement visant à supprimer cette taxe exceptionnelle. Faute de son adoption, nous voterons évidemment contre ces dispositions. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Husson.

M. Jean-François Husson. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, l'État doit 10 milliards d'euros à 5 000 entreprises. Voilà l'objet du collectif budgétaire que nous examinons aujourd'hui.

Un projet de loi présenté en conseil des ministres le jeudi 2 novembre, en commission des finances à l'Assemblée nationale le vendredi 3, adopté par les députés le lundi 6, examiné par la commission des finances du Sénat le mercredi 8 et en séance aujourd'hui, jeudi 9 : voilà ce que j'appelle un examen au pas de charge, dans un temps record ! Et ce pour 10 milliards d'euros, excusez du peu, presque un demi-point de PIB !

Pourtant, du temps, nous en avons. L'illégalité de la perception de ces 10 milliards d'euros avait été identifiée par notre rapporteur général, il y a un an, lors de l'examen du collectif budgétaire de fin d'année. Avant même l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne de mai 2017, M. de Montgolfier évoquait, en décembre 2016, « la fragilité de cette contribution de 3 % sur le plan du droit de l'Union européenne et, à rebours, sur le plan de sa constitutionnalité ».

La taxe sur les dividendes des entreprises ayant rapporté 2 milliards d'euros par an au budget de l'État depuis 2013, le total de 10 milliards d'euros est assez simple à calculer.

M. Macron aurait donc pu percevoir le problème plus tôt. Il ne peut pas rejeter totalement la responsabilité sur son prédécesseur, et ce d'autant plus qu'au moment du vote de la mesure, en 2012, il était conseiller de François Hollande à l'Élysée, chargé des affaires économiques et financières. Selon Christian Eckert, qui était alors rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, « Emmanuel Macron ne peut pas dire qu'il ne connaissait pas le dossier. À l'époque, en 2012, il était à l'Élysée et le surveillait comme le lait sur le feu. »

De surcroît, M. Macron était ministre de l'économie en 2015, quand M. Eckert, devenu secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics, avait déclaré lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2016 au Sénat, le 23 novembre 2015 : « Il est vrai que le dispositif de cette contribution additionnelle a fait l'objet d'une mise en demeure de la Commission européenne. » Il reconnaissait donc ainsi, dès 2015, l'incompatibilité de la taxe sur les dividendes avec le droit européen.

En réalité, dès qu'un recours fut porté devant le Conseil d'État, en 2016, l'issue ne faisait plus guère de doute, la rupture d'égalité étant manifeste et la mesure de rendement ne constituant habituellement pas un motif d'intérêt général suffisant.

Vous aviez par conséquent la possibilité, monsieur le ministre, de rectifier le tir dès cet été, dans un collectif budgétaire, d'anticiper, de provisionner des économies suffisantes ou même de vendre des participations de l'État, plutôt que d'attendre une décision certes dure et de mettre des entreprises au pied du mur.

Autant, comme nous l'avons rappelé, nous approuvons votre effort de sincérité dans le projet de loi de finances pour 2018, qui repose sur des hypothèses raisonnables et met un terme aux sous-budgétisations, autant nous considérons qu'il aurait été possible d'anticiper ce problème. Vouloir se payer sur le dos des entreprises a d'autant moins de sens

que l'objectif de ne pas dégrader le déficit public en dessous de 3 % en 2017 pourrait être mis à mal par la décision d'Eurostat.

Il n'est en effet pas certain qu'il soit possible de comptabiliser sur 2018 la moitié de la facture, même si l'INSEE a donné son accord au niveau national.

Ainsi, selon l'article 20.189 du système européen des comptes, « le moment d'enregistrement de la dépense ou de la recette correspond au moment où les bénéficiaires disposent d'un droit automatique et incontestable au versement d'un montant pouvant être déterminé individuellement, et qu'il est improbable que ces derniers ne réclament pas ce qui leur est dû. » C'est bien le cas en l'espèce, puisque l'impôt a été invalidé par le Conseil constitutionnel en 2017. Nous verrons ce que décidera Eurostat.

Pour autant, nous voyons bien que tout cela est très artificiel et pour le moins assez instable. Taxer des entreprises est une solution de facilité, injuste et prise dans la précipitation au détriment de l'intérêt économique pourtant défendu par le Président de la République et votre gouvernement, monsieur le ministre. Nous nous retrouvons dans la situation de taxer des entreprises pour rembourser une taxe illégale prélevée sur d'autres entreprises. Certaines entreprises vont être redevables pour d'autres alors même qu'il y a dix jours elles n'étaient au courant de rien.

L'exemple le plus flagrant a déjà été cité : c'est celui des banques mutualistes, qui ne versent aucun dividende, investissent, créent de l'emploi et financent l'économie réelle et l'accession à la propriété. Elles vont payer près d'un milliard d'euros, soit 20 % de la facture, pour le compte de l'État, alors qu'elles font le choix d'investir plutôt que de verser des dividendes. Comprenez que cette situation est non seulement injuste, mais aussi inacceptable !

C'est pourquoi ces contributions, qui font, par ailleurs, peser une charge excessive sur quelques entreprises, peuvent constituer une atteinte disproportionnée et injustifiée à leur droit de propriété et à leur liberté d'entreprendre.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce texte. *(Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bruno Le Maire, ministre. Je répondrai rapidement pour que chacun prenne la mesure de ce qui se joue ce soir. J'entends parfaitement les remarques qui ont été faites par les Républicains, mais je ne vois pas quelle solution alternative ils nous proposent.

M. Gérard Longuet. Chacun son métier !

M. Bruno Le Maire, ministre. Dans le fond, ils suggèrent de ne pas respecter nos engagements européens. Je veux juste que chacun, au moment de voter, ait conscience que l'amendement déposé par M. Retailleau tend à faire passer le déficit, en 2017, au-dessus de 3 % du PIB : supprimer l'article 1^{er}, comme vous le proposez ce soir, placerait clairement le déficit très au-dessus de ce seuil, au moins à 3,1 %.

Il est important que tous les Français qui nous regardent et qui nous écoutent sachent que vous êtes prêts, ce soir, à prendre le risque que la France ne respecte pas ses engagements européens en 2017 et ne sorte pas de la procédure pour déficit public excessif. C'est votre droit, mais que chacun prenne conscience de ce que cela signifie aux yeux de nos compatriotes et au regard de nos engagements européens.

Je ne m'étendrai pas beaucoup plus longuement sur les remarques qui m'ont été faites selon lesquelles nous n'aimons pas les entreprises. Demandez donc aux entreprises si elles apprécient, oui ou non, la baisse de l'impôt sur les sociétés que nous avons fait adopter. La décision que nous prenons ce soir, monsieur Dominati, n'est pas la première que nous ayons prise : la première a été de baisser le taux de l'impôt sur les sociétés de 33,3 % à 25 % sur cinq ans.

M. Philippe Dominati. Ce soir, c'est 43,3 % !

M. Bruno Le Maire, ministre. Une telle décision était attendue depuis des décennies par les entreprises ; il se trouve que c'est nous qui la prenons. Vous avez affirmé que cette contribution exceptionnelle était notre première décision, cela est faux : nos premières décisions sont favorables aux entreprises et répondent à des demandes qui remontent à plusieurs décennies.

S'agissant de l'attractivité de la place financière de Paris, je vous y sais sensible, monsieur Dominati, mais peut-être aurait-il mieux valu supprimer plus tôt la surtaxe sur les salaires ou créer un prélèvement forfaitaire unique.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Je l'avais proposé !

M. Bruno Le Maire, ministre. En effet, monsieur le rapporteur général. Une telle réforme était attendue par tous les investisseurs ; ils me le disent. Les grandes banques anglo-saxonnes attachent de l'importance au prélèvement forfaitaire unique que nous avons mis en place.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Vous l'avez fait ; c'est bien !

M. Bruno Le Maire, ministre. Enfin, monsieur Dominati, vous nous reprochez de faire la politique du gouvernement socialiste qui nous a précédés. Mais enfin, si tel était le cas, nous n'aurions pas voté la suppression de la taxe sur les transactions intrajournalières, qui avait été adoptée par la précédente majorité. Nous avons eu le courage de la supprimer pour rendre la place financière de Paris plus attractive, faire venir de grandes institutions financières et créer des emplois à Paris. Comme je sais que vous y êtes sensible et que vous êtes honnête, vous reconnaîtrez que c'est une bonne décision qui favorise l'arrivée de nouveaux emplois à Paris.

S'agissant de la remarque très importante faite par M. le rapporteur général sur la meilleure élasticité des recettes, ce que j'ai écrit à la Commission européenne est que nous tablions sur une meilleure élasticité des recettes pour 2018. En effet, pour cette année, nous pouvons espérer que la conjoncture économique produira cette meilleure élasticité des recettes. En revanche, en fin d'exercice budgétaire, alors que nous sommes presque mi-novembre, nous ne pouvons pas tabler sur une meilleure élasticité des recettes pour 2017.

Toutefois, là aussi par le souci de sincérité qui nous caractérise, nous avons tenu compte de la possibilité que le rendement de l'impôt sur les sociétés soit plus élevé en 2017 qu'en 2016 du fait d'une meilleure croissance. Nous avons donc tablé sur une augmentation de 8 % du rendement du taux d'impôt sur les sociétés. En revanche, nous prenons en compte une élasticité macroéconomique non pas dès 2017, mais uniquement en 2018.

Sur les risques de contentieux, je tiens à dire que la direction générale des finances publiques est pleinement mobilisée, en fin d'année, pour gérer ce risque qui existe effectivement.

Quant à qualifier notre démarche de « bricolage » ou d'« improvisation », je le conteste formellement. Il y a eu décision du Conseil constitutionnel. Nous prenons les décisions rapides et responsables qui s'imposent. L'alternative serait de laisser filer, comme certains le proposent ici ce soir.

M. Jean-François Husson. Ce n'est pas ce qu'on a dit !

M. Bruno Le Maire, ministre. Nous prenons pour notre part des décisions responsables. J'ajouterai que, là encore, on ne peut pas nous reprocher de faire la politique de nos prédécesseurs. Combien de personnes m'ont proposé de rétablir la taxe censurée ? On me dit : « C'est très simple, la solution, monsieur Le Maire ! On va vous la donner, monsieur le ministre. » Il y avait eu un conflit autour des organismes de placement collectif en valeurs mobilières, ou OPCVM, comme cela a été très bien rappelé. La taxe avait été jugée illégale. C'est pourquoi on a adopté, en 2012, une nouvelle taxe de nouveau illégale. Eh bien, certains viennent me dire qu'il n'y a pas de problème : il me suffit, comme ministre des finances, de faire de nouveau adopter une nouvelle taxe illégale. Je refuse cette solution !

Je préfère mettre en place cette contribution exceptionnelle, qui repose, je le rappelle, sur la suppression de la taxe sur les dividendes par l'article 13 du projet de loi de finances pour 2018. Cette taxe est supprimée sans être remplacée, alors que majorités de droite comme de gauche, jusqu'à présent, avaient choisi la solution de facilité consistant à faire preuve d'imagination fiscale et à remplacer une taxe illégale par une nouvelle taxe illégale. On pourrait continuer ainsi jusqu'aux calendes grecques ! Nous mettons pour notre part fin à ce processus infernal, nous supprimons la taxe sur les dividendes et nous ne la remplaçons pas, alors que d'autres auraient pu le faire. Nous instaurons simplement une contribution exceptionnelle sur les entreprises, limitée à 5 milliards d'euros.

Enfin, des remarques très intéressantes ont été faites sur les leçons à tirer de tout cela sur les procédures budgétaires. J'attendrai le rapport de l'Inspection générale des finances pour en tirer toutes les conclusions nécessaires, mais je partage totalement les analyses que j'ai entendues : il est évident qu'après des années de cafouillage fiscal il est temps d'en tirer les leçons sur nos procédures et sur nos décisions, au Parlement comme dans mon ministère. (*M. Julien Bargeton applaudit.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2017

Article liminaire

- ① La prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour 2017 s'établit comme suit :

②	
(En points de produit intérieur brut)	
	Prévision 2017
Solde structurel (1)	-2,2
Solde conjoncturel (2)	-0,6

Mesures exceptionnelles et temporaires (3)	-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-2,9

M. le président. Je mets aux voix l'article liminaire.

(L'article liminaire est adopté.)

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{ER}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Article 1^{er}

- ① I. – Les redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros sont assujettis à une contribution exceptionnelle égale à une fraction de cet impôt calculé sur leurs résultats imposables, aux taux mentionnés à l'article 219 du même code, des exercices clos à compter du 31 décembre 2017 et jusqu'au 30 décembre 2018.
- ② Cette contribution exceptionnelle est égale à 15 % de l'impôt sur les sociétés dû, déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.
- ③ Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 milliard d'euros et inférieur à 1,1 milliard d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est multiplié par le rapport entre, au numérateur, la différence entre le chiffre d'affaires du redevable et 1 milliard d'euros et, au dénominateur, 100 millions d'euros.
- ④ Le taux de la contribution exceptionnelle est exprimé avec deux décimales après la virgule. Le deuxième chiffre après la virgule est augmenté d'une unité si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5.
- ⑤ II. – Les redevables de l'impôt sur les sociétés qui réalisent un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 3 milliards d'euros sont assujettis à une contribution additionnelle à la contribution prévue au I du présent article, égale à une fraction de l'impôt sur les sociétés calculé sur leurs résultats imposables, aux taux mentionnés à l'article 219 du code général des impôts, des exercices clos à compter du 31 décembre 2017 et jusqu'au 30 décembre 2018.
- ⑥ Cette contribution additionnelle est égale à 15 % de l'impôt sur les sociétés dû, déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.
- ⑦ Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 3 milliards d'euros et inférieur à 3,1 milliards d'euros, le taux de la contribution additionnelle est multiplié par le rapport entre, au numérateur, la différence entre le chiffre d'affaires du redevable et 3 milliards d'euros et, au dénominateur, 100 millions d'euros.

- ⑧ Le taux de la contribution additionnelle est exprimé avec deux décimales après la virgule. Le deuxième chiffre après la virgule est augmenté d'une unité si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5.
- ⑨ III. – 1. Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, la contribution exceptionnelle et, le cas échéant, la contribution additionnelle sont dues par la société mère. Ces contributions sont assises sur l'impôt sur les sociétés afférent au résultat d'ensemble et à la plus-value nette d'ensemble définis aux articles 223 B, 223 B *bis* et 223 D du même code, déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.
- ⑩ 2. Le chiffre d'affaires mentionné aux I et II s'entend du chiffre d'affaires réalisé par le redevable au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant et, pour la société mère d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.
- ⑪ 3. Les réductions et crédits d'impôt et les créances fiscales de toute nature ne sont imputables ni sur la contribution exceptionnelle ni sur la contribution additionnelle.
- ⑫ 4. La contribution exceptionnelle et la contribution additionnelle sont établies, contrôlées et recouvrées comme l'impôt sur les sociétés et sous les mêmes garanties et sanctions. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à ce même impôt.
- ⑬ 5. La contribution exceptionnelle et la contribution additionnelle sont payées spontanément au comptable public compétent, au plus tard à la date prévue au 2 de l'article 1668 du code général des impôts pour le versement du solde de liquidation de l'impôt sur les sociétés.
- ⑭ Elles donnent chacune lieu à un versement anticipé à la date prévue pour le paiement du dernier acompte d'impôt sur les sociétés de l'exercice ou de la période d'imposition. Par dérogation au troisième alinéa du 1 du même article 1668, les redevables clôturant leur exercice au plus tard le 19 février 2018 s'acquittent au plus tard le 20 décembre 2017 du versement anticipé de la contribution exceptionnelle et, le cas échéant, de la contribution additionnelle.
- ⑮ Les montants des versements anticipés sont fixés à 95 % des montants respectifs de la contribution exceptionnelle et de la contribution additionnelle estimés au titre de l'exercice ou de la période d'imposition en cours et déterminés selon les modalités prévues, respectivement, aux I, II et 1 à 3 du présent III.
- ⑯ Si les montants des versements anticipés sont supérieurs, respectivement, à la contribution exceptionnelle et à la contribution additionnelle dues, les excédents respectifs sont restitués dans un délai de trente jours à compter de la date mentionnée au premier alinéa du présent 5.
- ⑰ 6. L'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts et la majoration prévue à l'article 1731 du même code sont appliqués à la différence entre, d'une part, 95 % du montant de la contribution exceptionnelle

sur l'impôt sur les sociétés due au titre d'un exercice et, d'autre part, 95 % du montant de cette contribution estimé au titre du même exercice servant de base au calcul du versement anticipé, sous réserve que cette différence soit supérieure à 20 % du montant de la contribution et à 1,2 million d'euros.

- 18 Le premier alinéa du présent 6 s'applique également à l'insuffisance de versement anticipé de la contribution additionnelle mentionnée au II, déterminée selon les mêmes modalités.
- 19 Les premier et deuxième alinéas du présent 6 ne s'appliquent pas si le montant estimé de la contribution exceptionnelle et, le cas échéant, de la contribution additionnelle a été déterminé à partir de l'impôt sur les sociétés, lui-même estimé à partir du compte de résultat prévisionnel prévu à l'article L. 232-2 du code de commerce, révisé dans les quatre mois qui suivent l'ouverture du second semestre de l'exercice, avant déduction de l'impôt sur les sociétés. Pour la société mère d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A bis du code général des impôts, le compte de résultat prévisionnel s'entend de la somme des comptes de résultat prévisionnels des sociétés membres du groupe.
- 20 IV (nouveau). – La contribution exceptionnelle et la contribution additionnelle ne sont pas admises dans les charges déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés.
- 21 V (nouveau). – Le 2° de l'article 7 de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte est complété par les mots : « ainsi qu'à l'article 1^{er} de la loi n° ... du ... de finances rectificative pour 2017 ».
- 22 VI (nouveau). – Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} décembre 2017, un rapport faisant le bilan des entreprises perdantes et des entreprises gagnantes de la suppression de la taxe de 3 % sur les dividendes et de l'instauration de cette contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés. Ce rapport établit notamment la ventilation des gains et des pertes par décile des entreprises concernées.

M. le président. L'amendement n° 11 rectifié, présenté par MM. Retailleau, P. Dominati, Husson, Allizard et Bazin, Mmes Berthet et A.M. Bertrand, M. Bonne, Mme Bories, MM. Calvet, Chaize, Charon et Chatillon, Mme Chauvin, M. Danesi, Mme L. Darcos, MM. Darnaud et Daubresse, Mmes Deroche, Deromedi, Deseyne et Di Folco, MM. Dufaut et Duplomb, Mmes Duranton et Eustache-Brinio, MM. Forissier et Frassa, Mme F. Gerbaud, MM. Gilles, Ginesta et Groperrin, Mme Gruny, MM. Hugonet, Lefèvre et H. Leroy, Mme Malet, M. Mayet, Mme M. Mercier, MM. Mouiller, Nougein, Paccaud, Pemezec, Pierre et Pillet, Mmes Primas et Raimond-Pavero, MM. Reichardt, Revet, Savary et Schmitz, Mme Troendlé et M. Vaspert, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Jean-François Husson.

M. Jean-François Husson. Vous avez déjà bien compris notre argumentation, monsieur le ministre, puisque nous l'avons exposée lors de la discussion générale : votre démarche est sincère, mais votre décision est injuste.

La franchise de votre propos et la sincérité de votre expression ne valent pas selon nous blanc-seing pour une décision dont nous répétons qu'elle est injuste pour les entreprises et qu'elle constitue un mauvais signe en début de quinquennat. Certes, comme vous l'avez rappelé, des mesures intéressantes de plus long terme sont prises. Néanmoins, comme l'a dit M. Benjamin Griveaux lors de son audition avant-hier par notre commission, dans les situations d'urgence, on prend souvent de mauvaises décisions. Il faisait référence à des lois d'urgence. Je me suis permis de lui répondre que, de la même manière, on pouvait estimer qu'une décision comme celle-ci, prise dans l'urgence, obéissait à la même logique.

Je vous laisse encore le bénéfice du doute, monsieur le ministre, mais je considère là encore que les entreprises ont besoin d'un cadre stabilisé. Or la première mesure que vous avez proposée et que nous approuvons, c'est-à-dire l'allègement progressif de la charge pesant sur les entreprises, notamment la charge fiscale, de façon à permettre à notre économie et à nos entreprises de repartir, ce qui favorisera à la fois le développement économique, la croissance et l'emploi. C'est un très mauvais signe qui est donné à nos entreprises.

Vous nous avez également fait un procès d'intention, monsieur le ministre, en déclarant que vous ne nous entendez pas proposer d'alternative. Nous avons pourtant expliqué que d'autres solutions existaient. Le Gouvernement, sous l'autorité du Premier ministre, aurait pu rendre des arbitrages pour dégager ces 5 milliards d'euros par d'autres biais : vente de participations de l'État ou économies dans la dépense publique.

Certes, vous aviez peu de temps à la suite de la décision d'inconstitutionnalité rendue par le Conseil constitutionnel. Néanmoins, dès l'été, on savait déjà qu'un gros risque de censure existait. Simplement, nous ne connaissions pas l'ampleur de la somme à rembourser. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Je partage bien évidemment le sentiment de Philippe Dominati et Jean-François Husson sur la charge qu'on fait peser sur les entreprises.

Fondamentalement, comme M. le ministre l'a reconnu très honnêtement, nous sommes tous, les uns et les autres, gênés par le fait que les contributeurs ne sont pas forcément ceux qui bénéficieront des remboursements. Dans un monde idéal, qui n'existe pas, nous aurions évidemment fait peser une taxe sur les entreprises concernées, mais ce n'est évidemment pas possible. Je pense en particulier aux groupes mutualistes, qui ont été cités, mais aussi à d'autres entreprises. Il y aura plus de perdants que de gagnants, même si je partage l'analyse de Philippe Dominati : au final, il y aura quand même en général des perdants.

Je conviens également que cette contribution représente un mauvais signal quant à la pente de baisse de l'impôt sur les sociétés qui a été annoncée.

Néanmoins, la commission des finances doit faire montre de responsabilité. Nous avons pris un engagement vis-à-vis de nos partenaires européens, celui de faire passer le déficit sous les 3 % de PIB. Or il faut avouer que les solutions techniques pour rester en dessous de ce seuil sont finalement très limitées.

C'est pourquoi j'ai déposé l'amendement n° 2, que j'ai déjà présenté au cours de la discussion générale, amendement qui tend à ramener l'effort à ce qui est strictement nécessaire en le divisant par deux. Par cohérence avec cet amendement, qui a été adopté par la commission, je demande le retrait du présent amendement au profit de celui de la commission.

J'ai bien entendu la réponse, voilà un instant, de M. le ministre; nous ne révisons pas l'hypothèse de croissance, mais nous considérons qu'il y a une meilleure élasticité des recettes. Au final, selon nous, cela devrait permettre de demander moins aux entreprises tout en maintenant le déficit sous le seuil des 3 %. Je demande donc le retrait de cet amendement, tout en comprenant bien et en partageant largement l'intention de ses auteurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Bruno Le Maire, ministre. Il est défavorable pour les raisons que j'ai déjà explicitées. Je rappelle que l'adoption de cet amendement aurait pour conséquence que le déficit public serait, en 2017, au-dessus de 3 % du PIB. Par conséquent, il serait impossible pour la France de sortir durant les années à venir de la procédure pour déficit public excessif; elle est le dernier pays dans cette situation.

Tout cela n'est pas fait de gâté de cœur, que M. Husson le sache. Croyez-moi, je me serais bien passé d'avoir à porter le fardeau de décisions qui entraînent une charge supplémentaire de cette ampleur pour les finances publiques. C'est pourtant mon rôle de ministre de l'économie et des finances de prendre les décisions nécessaires pour que les comptes soient bien tenus et que nos engagements européens soient respectés. C'est aussi ma responsabilité de le faire rapidement. En effet, ce projet de loi de finances rectificative est nécessaire aujourd'hui parce que, si les sommes ne sont pas reçues avant le 20 décembre, elles ne seront pas comptabilisées pour l'exercice 2017.

M. le président. La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

M. Bernard Delcros. J'ai exprimé tout à l'heure, lors de la discussion générale, la position de mon groupe: nous n'approuvons évidemment pas cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Marc Laménie, pour explication de vote.

M. Marc Laménie. On peut comprendre les difficultés de M. le ministre dans cette situation. Il est vrai que, lors de l'audition de M. Griveaux avant-hier, nous lui avons posé différentes questions tout à fait légitimes; on peut difficilement comprendre comment on en est parvenu à une telle situation. Nous avons également évoqué la qualité de notre haute administration.

Cependant, lors de la réunion de la commission des finances, le rapporteur général a lui aussi donné sa position. Le monde économique est fortement concerné – 319 entreprises – et, en particulier, les groupes mutualistes. Nous sommes face à un dilemme.

À titre personnel, je partage d'une certaine manière les motivations de cet amendement. Néanmoins, par souci de cohérence avec la réduction du déficit public sous le seuil de 3 % du PIB, je m'abstiendrai.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11 rectifié.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 7:

Nombre de votants	337
Nombre de suffrages exprimés	328
Pour l'adoption	134
Contre	194

Le Sénat n'a pas adopté.

L'amendement n° 4, présenté par M. Longuet, est ainsi libellé:

I. – Alinéa 1

Après le mot :

euros

insérer les mots :

et dont le résultat fiscal cumulé de 2012 à 2017 est bénéficiaire, soit en cumul à l'issue de la période couverte par la taxe instaurée par l'article 6 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012,

II. – Alinéa 5

Après le mot :

euros

insérer les mots :

et dont le résultat fiscal cumulé de 2012 à 2017 est bénéficiaire, soit en cumul à l'issue de la période couverte par la taxe instaurée par l'article 6 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012,

III. – Alinéa 9, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Le critère relatif aux résultats fiscaux positifs mentionné aux premiers alinéas des I et II s'applique au niveau du résultat fiscal d'ensemble sur la période de cinq ans concernée.

La parole est à M. Gérard Longuet.

M. Gérard Longuet. Cet amendement a pour objet de rappeler que nous sommes dans une situation paradoxale. Les entreprises qui ont payé l'impôt censuré par le Conseil constitutionnel sont sollicitées de nouveau et ont, pour la plupart d'entre elles, accepté – on ne paye jamais l'impôt avec enthousiasme – qu'il fallait faire cet effort.

Vous avez, monsieur le ministre, engagé une négociation sur la base d'une répartition moitié-moitié. Seulement, s'il y a la moitié incombant à l'État, il y a aussi celle qui est imposée aux entreprises. Or vous ne reconstituez pas en son sein – sans doute était-ce difficile de le faire – la catégorie de celles qui, ayant payé, auront le bonheur d'être peu ou prou remboursées. Vous créez en revanche une nouvelle catégorie : celles des entreprises qui, se trouvant en situation économique difficile, n'ont pas distribué de dividendes et n'ont pas réalisé de bénéfices pour réinvestir, qui ont donc été, malgré elles, épargnées par cet impôt et qui sont aujourd'hui sollicitées pour concourir à cette contribution alors que, pour beaucoup d'entre elles, de 2012 à 2017, leurs résultats cumulés ne sont pas bénéficiaires. Seule l'année 2017 pourrait l'être.

Cet amendement a pour objet d'appeler votre attention sur cette injustice : certaines sociétés ne toucheront rien, mais sont sollicitées pour un effort qu'en tout état de cause elles n'auraient pas pu assumer. Je le fais en élu lorrain, puisque tel est particulièrement le cas des entreprises sidérurgiques, dont les activités sont fortement cycliques et qui ont traversé une période extraordinairement difficile pendant laquelle elles se sont efforcées de maintenir à la fois l'emploi et l'outil de production. Retrouvant aujourd'hui une petite prospérité, elles se trouvent frappées sans bénéficier d'aucun remboursement, puisque l'impôt ne les a pas touchées : elles n'étaient pas en mesure à l'époque de distribuer de dividendes puisqu'elles ne réalisaient aucun profit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Je comprends très bien l'analyse de Gérard Longuet, mais deux difficultés apparaissent.

Sur la forme d'abord, un problème de rédaction se pose. (*M. Gérard Longuet acquiesce.*) En effet, avec l'expression « en cumul à l'issue de la période couverte par la taxe instaurée par l'article 6... », on établit un lien avec la taxe qui a été censurée. Dès lors, on risque une nouvelle censure. La solution proposée par le Gouvernement a l'avantage de la simplicité : elle ne crée aucun lien avec l'ancienne taxe et évite ainsi le risque constitutionnel qui est maintenant très clairement identifié.

Sur le fond ensuite, ce que souhaite Gérard Longuet me semble déjà satisfait par le dispositif du Gouvernement. Les règles de droit commun apportent en effet une solution au problème qu'il a soulevé : peut-être le ministre nous apportera-t-il des éclaircissements sur ce point, mais les règles de report des résultats cumulés devraient s'appliquer.

Pour ces raisons, la commission demande le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bruno Le Maire, *ministre*. Je veux saluer la volonté de Gérard Longuet de tenir compte de la situation économique des entreprises, ce sur plusieurs années.

Comme l'a très bien expliqué le rapporteur général, en créant un lien avec la précédente taxe, nous courons un risque fort d'inconstitutionnalité. Or je ne veux prendre aucun risque de cette nature. C'est d'ailleurs ce qui m'a amené à refuser le plafonnement, alors que, du point de vue de la justice fiscale, un tel élément aurait été efficace. Ce faisant, nous aurions encouru une annulation par le

Conseil constitutionnel de toute la recette, ce qui aurait de nouveau mis les finances publiques dans une situation très difficile.

En revanche, pour ce qui est du report des exercices défavorables, je vous confirme que cette possibilité reste ouverte et permettra à des entreprises qui ont été déficitaires cette année de reporter ce déficit sur leurs exercices dans le cadre du droit fiscal commun.

M. le président. Monsieur Longuet, l'amendement n° 4 est-il maintenu ?

M. Gérard Longuet. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 5, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Supprimer les mots :

et jusqu'au 30 décembre 2018

L'amendement n° 6, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Alinéa 1

Remplacer l'année :

2018

par l'année :

2020

La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour présenter ces deux amendements.

M. Pascal Savoldelli. Ces deux amendements visent à prolonger la perception de la contribution exceptionnelle, eu égard à la situation des comptes publics. C'est une question de cohérence.

Nous souhaitons ainsi que soit pérennisée la majoration de l'impôt sur les sociétés. Je rappelle que l'on vient de demander 4,5 milliards d'euros à des entreprises qui ont tout de même cumulé 1 620 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 45 milliards d'euros de bénéfice fiscal !

M. Jean-François Husson. Cela ne veut rien dire !

M. Pascal Savoldelli. Relativisons : elles ne sont tout de même pas sur la paille !

Par ailleurs, on a accordé aux entreprises près de 50 milliards d'euros d'allègements de cotisations sociales et 27 milliards d'euros dans le cadre du CICE.

Il va falloir un jour rendre des comptes au monde du travail. Le capital existe aussi parce que des millions de femmes, d'hommes, de jeunes travaillent ; il n'y a pas que le travail abstrait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Ces deux amendements participent de la même philosophie : ils visent à étendre cette contribution exceptionnelle le premier jusqu'en 2018, le second

jusqu'en 2020. Cela va totalement à l'encontre de ce prévoit le projet de loi de finances pour 2018, à savoir la baisse annoncée de l'impôt sur les sociétés.

La contribution que nous créons au cours de cette soirée un peu singulière est tout à fait exceptionnelle. En anglais, on dirait *one shot*. N'en parlons plus. Nous n'avons surtout pas envie de prolonger l'exercice et de maintenir en France un taux élevé d'impôt sur les sociétés, qui – les uns et les autres l'ont rappelé – est parmi les plus forts en Europe.

Par conséquent, la commission est très défavorable à ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bruno Le Maire, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

M. Pascal Savoldelli. Je me suis exprimé à ce sujet en commission des finances, mais j'aimerais que celle-ci, avec le concours de vos services, monsieur le ministre, explore les mécanismes de la dette privée en France.

En effet, dans la mesure où l'on fait beaucoup de comparaisons entre les dettes publiques des États de l'Union européenne, il me semble opportun que l'on examine les mécanismes de la dette privée de chaque pays européen. J'ai commencé à le faire : les chiffres sont assez surprenants, surtout quand il s'agit de pays auxquels on compare souvent la France – je pense à l'Allemagne où, qu'on le veuille ou non, le patronat a été moins aventureux qu'ailleurs.

La dette privée, nous la payons ! L'État la paye, monsieur le ministre, vous le savez très bien. C'est une question importante, même si, à cette heure, c'est une digression. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 2, présenté par M. de Montgolfier, au nom de la commission, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2

Remplacer le pourcentage :

15 %

par le pourcentage :

7,5 %

II. – Alinéa 6

Remplacer le pourcentage :

15 %

par le pourcentage :

7,5 %

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Une élasticité des recettes de 0,1 point supérieure à ce qui est prévu entraînerait 2,5 milliards d'euros de recettes supplémentaires. Cela permettrait de diminuer d'autant la contribution et de la diviser par deux.

Monsieur le ministre, vous avez affirmé tout à l'heure que cette contribution porterait sur l'exercice 2018. Je ne lis pas de la même manière la lettre que vous avez adressée à la

Commission européenne : vous y faites bien référence aux derniers encaissements comptables recueillis à la fin du mois de septembre, c'est-à-dire à l'actualité immédiate.

S'il y a de meilleurs encaissements, une meilleure élasticité des recettes, cela devrait se traduire par un surcroît des recettes. Une élasticité des prélèvements obligatoires de 0,1 point représente 2,5 milliards d'euros. Cela signifie que le taux de la contribution devrait passer de 15 % à 7,5 % et que l'on demande aux entreprises non pas 5 milliards d'euros, mais 2,5 milliards d'euros.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bruno Le Maire, ministre. Ce qui nous est proposé là, c'est un pari. Connaissant le rapporteur général, c'est évidemment un pari raisonnable, réfléchi et sage, mais cela reste un pari. Or nous ne pouvons pas nous le permettre et considérer que l'élasticité sera suffisante pour passer sous les 3 %.

C'est pour cela que, tout en saluant le caractère imaginatif et réfléchi de cette proposition, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Julien Bargeton, pour explication de vote.

M. Julien Bargeton. Il s'agit là d'un amendement de fond, important et intéressant, mais contre lequel nous voterons, et ce pour trois raisons.

Premièrement, si les prévisions de l'INSEE sont de 1,8 %, celles de l'Union européenne restent à 1,7 % et celles du FMI à 1,6 %. Une prévision de 1,7 % me paraît donc toujours raisonnable et prudente.

Deuxièmement, nous avons réfléchi à la façon dont nous élaborons la loi, lors de l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques. Je trouve donc paradoxal de vouloir, à l'occasion d'un projet de loi de finances rectificative d'urgence, très particulier et avec un objet unique, revoir les hypothèses de croissance. Ce n'est vraiment pas le lieu !

Troisièmement, s'il y a de bonnes nouvelles, comme une meilleure croissance que prévu, elles peuvent être utilisées à meilleur escient.

M. le président. La parole est à M. Philippe Dominati, pour explication de vote.

M. Philippe Dominati. Monsieur le rapporteur général, comme l'a bien rappelé M. le ministre, ce n'est pas une question d'équilibre ou de risque, ce n'est pas non plus une discussion de boutiquiers : c'est un problème d'éthique. Nous étions contre cette taxe il y a cinq ans, voilà la réalité. Je ne sais pas si cinq ans de socialisme ont fait évoluer la vision que vous pouvez avoir sur cette taxe.

Toujours est-il qu'il ne s'agit pas de ne prendre que la moitié de la pénalité qui frappe ces entreprises et le monde économique. Il ne s'agit pas non plus de savoir si, lorsque l'État est responsable d'une faute avérée, le financement de celle-ci est automatiquement assuré par moitié ou par tiers, que cela concerne les entreprises, les individus ou les familles.

Vous êtes là en train d'établir un principe comptable : à partir du moment où il y a faute et que l'État le reconnaît, le financement est assuré automatiquement par moitié. Ce n'est pas ainsi que le groupe Les Républicains analyse la situation et c'est la raison pour laquelle il votera contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Claude Raynal, pour explication de vote.

M. Claude Raynal. Nous voterons également contre cet amendement, assez antinomique avec le projet de loi de programmation des finances publiques qui vient d'être adopté. Sur votre initiative, monsieur le rapporteur général, nous avons adopté un amendement prévoyant que, si bonnes nouvelles il y avait, elles devaient être consacrées d'abord à la baisse de la dette. Or, à la première occasion, vous proposez une utilisation différente de cet argent !

M. Gérard Longuet. C'est une dette en moins !

M. Claude Raynal. Je veux être en phase avec ce que vous avez proposé, monsieur le rapporteur général... (*Marques d'ironie sur les travées du groupe socialiste et républicain.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Gabouty, pour explication de vote.

M. Jean-Marc Gabouty. Comme je l'ai dit au cours de la discussion générale, nous sommes face à un problème de finances publiques. La solution qui est proposée n'est pas satisfaisante, brillante ou équitable, mais il nous faut être réalistes et, si l'élasticité permet de dégager 2,5 milliards d'euros supplémentaires de recettes et que celles-ci sont affectées au désendettement de notre pays, cela me semble répondre à l'intérêt général.

Je défends très souvent les entreprises, non par principe, mais parce qu'elles sont à mon sens le moteur de notre économie et même de la solidarité nationale.

Dans le cas qui nous occupe, les entreprises payent plus d'un milliard d'euros d'impôt. Certaines – quelquefois même des grandes entreprises – peuvent être dans des situations difficiles, mais la base, c'est l'impôt sur les sociétés. Si les entreprises réalisent un résultat imposable moindre, leur contribution sera relativement faible, fût-elle majorée d'un certain nombre de points.

Pour la plupart de ces structures, contrairement à nombre de PME, le taux réel d'imposition sur les sociétés n'est pas de 33 % : il oscille très souvent entre 5 % et 20 %, à partir du moment où elles dégagent un chiffre d'affaires de 1 milliard ou de 3 milliards d'euros. (*M. Philippe Dominati s'exclame.*)

De plus, certains crédits d'impôt permettent d'échapper à la base imposable. C'est le cas du CICE – une erreur du gouvernement précédent –, ce qui pose des problèmes dans sa transformation en charges sociales, ou du crédit d'impôt recherche.

D'une certaine manière, ce que l'on va reprendre aujourd'hui de façon ponctuelle a déjà été financé par des avantages fiscaux de l'État.

Même si, sur le principe, je comprends tout à fait les arguments développés par le rapporteur général, il nous faut nous en tenir à la proposition du Gouvernement et nous montrer pragmatiques, d'autant que le Gouvernement a pris l'engagement de baisser l'impôt sur les sociétés pour le ramener de 33 % à 25 % – j'espère qu'il s'y tiendra, sinon, nous le lui rappellerons. C'est tout de même le premier à prendre une telle initiative depuis une vingtaine d'années.

Essayons de lui faciliter les choses pour qu'il atteigne ses objectifs européens de passer sous la barre des 3 % de déficit public et de réduire la dette publique. C'est pourquoi nous devons le soutenir dans sa démarche de récupérer 5 milliards d'euros.

M. le président. La parole est à M. Bernard Delcros, pour explication de vote.

M. Bernard Delcros. La disposition prévue par cet amendement ouvre un débat intéressant. Néanmoins, je tiens à rappeler à mon tour que l'une de nos priorités fortes, c'est de réduire les déficits et la dette publique.

Par ailleurs, cette contribution exceptionnelle s'adresse à des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 milliard ou 3 milliards d'euros et l'essentiel de la recette est concentré sur des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 14 milliards d'euros. En outre, cette contribution ne s'applique que sur les bénéficiaires et pour une année.

Par conséquent, il faut s'en tenir à la proposition du Gouvernement, si l'on veut être dans une logique de non-dégradation du déficit public.

M. le président. La parole est à M. Gérard Longuet, pour explication de vote.

M. Gérard Longuet. Pour ma part, je défends la proposition du rapporteur général.

Vous affirmez, monsieur le ministre, que c'est un pari. Oui ! Mais vous avez une marge de manœuvre, ce sont les participations de l'État. L'État est un actionnaire extrêmement important dans notre pays et, comme pour tous les propriétaires, le rôle d'un patrimoine, c'est d'amortir les coups durs.

Nous vivons un coup dur, dont vous n'êtes pas responsable et dont la faute incombe au gouvernement précédent que – si ma mémoire est bonne –, comme moi, vous combattiez.

Aujourd'hui, il faut tirer un trait sur le passé. Jouons donc l'avenir avec les promesses de développement et de croissance que vous annoncez à travers un certain nombre de réformes qu'à titre personnel, et comme l'ensemble du groupe Les Républicains, je soutiens.

Le rapporteur général propose un compromis. C'est d'ailleurs bien cela qu'avec cette contribution exceptionnelle vous avez conclu avec les entreprises : le remboursement incombera pour moitié à elles, pour moitié à la dépense publique. Là, il s'agit d'un compromis de plus : pour ce qui concerne la dépense publique, une moitié serait financée par des allègements du patrimoine de l'État, qui est actionnaire dans des conditions parfaitement inutiles de toute une série de réussites industrielles. Cette réserve interviendra si le nouveau pourcentage que propose le rapporteur général n'est pas suffisant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen.

Je rappelle que l'avis du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(*Il est procédé au dépouillement du scrutin.*)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 8 :

Nombre de votants	339
Nombre de suffrages exprimés	338
Pour l'adoption	4
Contre	334

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Il faut convaincre davantage! (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 3, présenté par M. Longuet, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2

Compléter cet alinéa par les mots :

, et après abattement d'un montant de 40 millions d'euros

II. – Alinéa 6

Compléter cet alinéa par les mots :

, et après abattement d'un montant de 70 millions d'euros

La parole est à M. Gérard Longuet.

M. Gérard Longuet. Cet amendement a pour objet de conforter l'effet de lissage introduit par l'Assemblée nationale, en le complétant par un abattement. Je crois que son destin est désormais fixé... (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. La commission des finances souhaite connaître l'avis du Gouvernement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bruno Le Maire, *ministre*. Défavorable.

M. le président. Monsieur Longuet, l'amendement n° 3 est-il maintenu ?

M. Gérard Longuet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° 9 rectifié est présenté par MM. Raynal, Jeansannetas et Guillaume, Mme Lienemann, MM. Féraud, Lalande et les membres du groupe socialiste et républicain.

L'amendement n° 10 est présenté par M. Longeot.

L'amendement n° 12 rectifié *ter* est présenté par MM. Genest et Darnaud, Mmes Bories et Grunyt et MM. Bonhomme, Joyandet, Rapin, Priou, Raison, Revet, Danesi, Paccaud, Gremillet, Perrin, Longuet, Cuypers et B. Fournier.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 9, première phrase

Remplacer les références :

aux articles 223 A ou 223 A *bis*

par les références :

au premier alinéa ou au quatrième alinéa du I de l'article 223 A ou à l'article 223 A *bis*

II. – Après l'alinéa 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

... Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu au cinquième alinéa du I de l'article 223 A du code général des impôts, la contribution exceptionnelle et la contribution additionnelle sont dues par chaque banque, caisse et société membre du groupe aux conditions et selon les modalités prévues respectivement aux I et II.

La parole est à M. Rémi Féraud, pour présenter l'amendement n° 9 rectifié.

M. Rémi Féraud. Cet amendement a pour objet de réduire la pénalisation subie par les groupes bancaires mutualistes du fait de la contribution exceptionnelle créée par ce projet de loi de finances rectificative. Cela a été évoqué au cours de la discussion générale, alors qu'ils ne versent pas de dividendes et n'étaient donc pas touchés par la précédente taxe, les trois grands groupes coopératifs et mutualistes français seront mis à contribution à hauteur d'un milliard d'euros, ce qui ne représente pas moins de 20 % de la recette totale attendue de la nouvelle contribution. Or les sommes que ces banques ne versent pas en dividendes servent à financer l'investissement, l'emploi, l'économie réelle en France, ce qui ne peut pas nous laisser indifférents.

Monsieur le ministre, vous avez vous-même reconnu le problème, sans proposer toutefois de dispositif particulier pour y remédier. Nous proposons par conséquent que, pour les groupes mutualistes, le chiffre d'affaires et le résultat au niveau des filiales, et non plus au niveau de la société mère, soient pris en compte.

Je tiens à rappeler que, avec cette mesure, les banques mutualistes continueraient de contribuer de façon tout à fait importante – de l'ordre de 650 millions d'euros – à l'effort demandé.

À l'argument du risque juridique qui sera certainement invoqué, je réponds qu'il nous revient aussi de trouver des dispositions pour prendre en compte une différence de situation manifeste, reconnue par tous.

Enfin, il ne s'agit pas de supprimer la contribution exceptionnelle proposée par le Gouvernement ; il convient plutôt de l'adapter à une situation très particulière.

M. le président. L'amendement n° 10 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Mathieu Darnaud, pour présenter l'amendement n° 12 rectifié *ter*.

M. Mathieu Darnaud. Je ne répète pas les arguments qui viennent d'être avancés, mais rappelle que ces banques mutualistes, qui ont leur activité en France et sont présentes aussi dans nos territoires *via* leurs caisses régionales, financent l'économie réelle. À ce titre, la solution qui vient d'être exposée me semble aller dans le bon sens pour ne pas les pénaliser outre mesure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, *rapporteur général de la commission des finances*. Comme le ministre, j'ai reconnu que les groupes mutualistes contribuaient fortement à cette nouvelle mesure. Dans un monde idéal, qui n'existe pas, nous aurions pu proposer un dispositif plus ciblé excluant les entités ne

bénéficiant pas de remboursement. La jurisprudence du Conseil constitutionnel nous en empêche et l'heure tardive ne se prête pas à une analyse juridique poussée.

Malheureusement, tout dispositif de bricolage juridique risque de nous soumettre de nouveau à la censure du Conseil constitutionnel. Reconnaissons que le mécanisme du Gouvernement a au moins le mérite de la simplicité : il crée une contribution exceptionnelle sur un impôt existant en conservant les mêmes bases fiscales et les mêmes règles de calcul. Cela paraît moins risqué, même si je regrette beaucoup son impact sur les groupes mutualistes.

Comprenez que la commission ne puisse que demander le retrait de ces amendements. Nous ne pouvons pas risquer une troisième censure : il est temps de mettre un terme à cette longue chronique !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bruno Le Maire, ministre. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Je reconnais la difficulté posée par la situation des groupes mutualistes, j'en parle très régulièrement avec leurs présidents. Nous n'avons pas encore trouvé de solution, nous y travaillons. Nous verrons dans les mois qui viennent quel type de réponse complémentaire nous pouvons envisager.

Malheureusement, l'adoption de ces amendements nous exposera – ce n'est pas un pari, c'est une certitude ! – à une rupture d'égalité devant l'impôt, donc à une annulation.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. Je connais bien l'argument selon lequel on est obligé de traiter tout monde avec égalité. C'est tout à fait normal au regard de nos principes républicains.

Toutefois, plusieurs délibérations de la Cour de justice de l'Union européenne légitiment que les coopératives puissent bénéficier de dispositifs législatifs et fiscaux différenciés par rapport aux règles de la concurrence. En effet, dans la mesure où celles-ci n'ont pas accès au marché, elles sont privées d'outils les mettant à égalité de concurrence. Par conséquent, les États membres peuvent élaborer des outils fiscaux ou des dispositifs spécifiques pour le statut coopératif. C'est d'ailleurs ce qui a permis à notre pays de garder, dans certains secteurs, des taxations et des fiscalités propres.

À mon sens, la mesure proposée n'est ni anticonstitutionnelle ni même contraire au droit européen.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 9 rectifié et 12 rectifié *ter*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n^o 1 rectifié est présenté par MM. Canevet, Morisset et Mouiller.

L'amendement n^o 13 est présenté par M. Capus.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

A. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

VII. – Les I, II et III ne sont pas applicables aux redevables de l'impôt sur les sociétés qui ont acquitté la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA du code général des impôts pour un montant cumulé inférieur à 500 000 € pour les années 2014 à 2017.

B. – Pour compenser la perte de recettes résultant du A, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Michel Canevet, pour présenter l'amendement n^o 1 rectifié.

M. Michel Canevet. Cet amendement a également pour objet de proposer un dispositif particulier pour les entreprises du secteur de l'économie sociale.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Capus, pour présenter l'amendement n^o 13.

M. Emmanuel Capus. Un consensus se dégage sur l'ensemble des travées pour considérer que les sociétés qui ne versent pas de dividendes ou qui en versent peu devraient être exclues de cette nouvelle contribution. J'entends qu'il puisse y avoir des difficultés juridiques à mettre en œuvre un tel dispositif et le temps qui nous a été imparti pour déposer nos amendements ne nous a pas permis d'examiner la pertinence juridique de cette mesure.

En revanche, nous nous accordons tous pour exclure ces sociétés sur un critère objectif, celui du taux de dividendes versés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. On ne peut que partager l'analyse des auteurs de ces amendements, mais le risque de rupture d'égalité est patent et je crois que la censure serait quasi inéluctable.

Par conséquent, la commission demande le retrait de ces amendements ; à défaut, elle émettra un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bruno Le Maire, ministre. Même avis.

M. le président. Monsieur Canevet, l'amendement n^o 1 rectifié est-il maintenu ?

M. Michel Canevet. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o 1 rectifié est retiré.

Monsieur Capus, l'amendement n^o 13 est-il maintenu ?

M. Emmanuel Capus. Non, je le retire également, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n^o 13 est retiré.

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Union Centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 9 :

Nombre de votants	338
Nombre de suffrages exprimés	248
Pour l'adoption	91
Contre	157

Le Sénat n'a pas adopté.

TITRE II

RATIFICATION DE DÉCRETS RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DE SERVICES RENDUS

Article 2

Est autorisée, au-delà de l'entrée en vigueur de la présente loi, la perception des rémunérations de services instituées par le décret n° 2017-1188 du 21 juillet 2017 relatif à la rémunération de certains services rendus par le service à compétence nationale dénommé « Agence pour l'informatique financière de l'État ». – *(Adopté.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bruno Le Maire, ministre. Je demande une suspension de séance de cinq minutes, monsieur le président, afin de permettre au Gouvernement de tirer les conséquences du rejet de l'article 1^{er}.

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures trente, est reprise à vingt et une heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 3 et état A annexé

- ① I. – Pour 2017, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

②			
<i>(En millions d'euros *)</i>			
	Ressources	Charges	Solde
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	1 698	4 398	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	4 398	4 398	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	-2 700	0	
Recettes non fiscales	-1 492		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	-4 192		
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	-695		
Montants nets pour le budget général	-3 497	0	-3 497
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	-3 497	0	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes			
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			

Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours			
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale			
Comptes de concours financiers			
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			
Solde général			-3 497
* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.			

③ II. – Pour 2017 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

⑤	
<i>(En milliards d'euros)</i>	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	115,2
<i>Dont amortissement nominal de la dette à moyen et long termes</i>	112,8
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	2,4
Amortissement des autres dettes	-
Déficit à financer	76,9
Autres besoins de trésorerie	-
Total	192,1
Ressources de financement	
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	185,0

Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	-
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	4,2
Variation des dépôts des correspondants	- 4,6
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	1,0
Autres ressources de trésorerie	6,5
Total	192,1
	;

⑥ 2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

⑦ III. – Pour 2017, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, demeure inchangé.

**ÉTAT A
VOIES ET MOYENS POUR 2017
RÉVISÉS**

BUDGET GÉNÉRAL

①		
<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2017
	1. Recettes fiscales	
	11. Impôt sur le revenu	-1 014 541 000
1101	Impôt sur le revenu	-1 014 541 000

	12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	-213 164 000
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	-213 164 000
	13. Impôt sur les sociétés	4 113 881 000
1301	Impôt sur les sociétés	3 984 881 000
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	129 000 000
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	-439 852 000
1401	Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	153 344 000
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	-190 736 000
1405	Prélèvement exceptionnel de 25 % sur les distributions de bénéfices	-6 000 000
1406	Impôt de solidarité sur la fortune	-306 760 000
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	-14 208 000
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	14 000 000
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	-2 393 000
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	2 932 000
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	-800 000
1416	Taxe sur les surfaces commerciales	-14 680 000
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle	2 000 000
1498	Cotisation foncière des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010)	5 000 000
1499	Recettes diverses	-81 551 000
	15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-163 157 177
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-163 157 177
	16. Taxe sur la valeur ajoutée	-418 281 000
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	-418 281 000
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	-166 872 000
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	5 000 000
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	11 000 000
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	1 000 000
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	90 808 000
1706	Mutations à titre gratuit par décès	-181 077 000
1707	Contribution de sécurité immobilière	29 760 000
1713	Taxe de publicité foncière	-16 345 000
1714	Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurances et assimilés à raison des contrats d'assurances en cas de décès	49 609 000
1716	Recettes diverses et pénalités	-68 928 000

1721	Timbre unique	-30 688 000
1753	Autres taxes intérieures	81 805 000
1754	Autres droits et recettes accessoires	-4 500 000
1755	Amendes et confiscations	-17 201 000
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	-131 400 000
1758	Droit de licence sur la rémunération des débiteurs de tabac	-900 000
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	113 788 000
1769	Autres droits et recettes à différents titres	27 584 000
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	-10 759 000
1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	-646 000
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité	-3 000 000
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	2 906 000
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)	29 000 000
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	17 764 000
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques	-2 148 000
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	-15 414 000
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	3 282 000
1797	Taxe sur les transactions financières	-196 048 000
1799	Autres taxes	48 876 000
	2. Recettes non fiscales	
	21. Dividendes et recettes assimilées	492 084 000
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	630 671 000
2111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	196 000 000
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéficiaires des établissements publics non financiers	-334 587 000
	22. Produits du domaine de l'État	-166 797 000
2201	Revenus du domaine public non militaire	-23 344 000
2202	Autres revenus du domaine public	46 429 000
2203	Revenus du domaine privé	-2 380 000
2204	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	-164 000 000
2209	Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	-17 000 000
2212	Autres produits de cessions d'actifs	-9 000
2299	Autres revenus du Domaine	-6 493 000
	23. Produits de la vente de biens et services	22 181 000
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	-19 000 000
2303	Autres frais d'assiette et de recouvrement	45 146 000

2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor Public au titre de la collecte de l'épargne	-466 000
2305	Produits de la vente de divers biens	-34 000
2306	Produits de la vente de divers services	-1 785 000
2399	Autres recettes diverses	-1 680 000
	24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-66 572 000
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	-23 552 000
2403	Intérêts des avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	-12 440 000
2411	Avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile	-33 000 000
2413	Reversement au titre des créances garanties par l'État	126 000
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	2 294 000
	25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	-884 833 000
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	38 208 000
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	-500 000 000
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes	29 352 000
2504	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agence judiciaire de l'État	-729 000
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	-460 000 000
2510	Frais de poursuite	-3 522 000
2511	Frais de justice et d'instance	2 816 000
2512	Intérêts moratoires	-136 000
2513	Pénalités	9 178 000
	26. Divers	-888 162 000
2601	Reversements de Natixis	-15 000 000
2602	Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur	-926 000 000
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	108 000 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	-15 000 000
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	6 000 000
2612	Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion	-2 904 000
2613	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	9 000
2614	Prélèvements effectués dans le cadre de la directive épargne	-33 920 000
2615	Commissions et frais de trésorerie perçus par l'État dans le cadre de son activité régalienn	-248 000
2616	Frais d'inscription	586 000
2617	Recouvrement des indemnisations versées par l'État au titre des expulsions locatives	-534 000
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires	-81 000
2620	Récupération d'indus	4 764 000

2621	Recouvrements après admission en non-valeur	4 471 000
2622	Divers versements de l'Union européenne	-3 215 000
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	-3 155 000
2624	Intérêts divers (hors immobilisations financières)	4 384 000
2625	Recettes diverses en provenance de l'étranger	-10 384 000
2626	Remboursement de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (art. 109 de la loi de finances pour 1992)	77 000
2698	Produits divers	30 000 000
2699	Autres produits divers	-36 012 000
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	125 950 000
3101	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	62 888 000
3106	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	62 678 000
3135	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	384 000
	32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	-821 000 000
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	-821 000 000

② RÉCAPITULATION DES RECETTES DU
BUDGET GÉNÉRAL

③		
<i>(En euros)</i>		
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2017
	1. Recettes fiscales	1 698 013 823
11	Impôt sur le revenu	-1 014 541 000
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	-213 164 000
13	Impôt sur les sociétés	4 113 881 000
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	-439 852 000
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-163 157 177
16	Taxe sur la valeur ajoutée	-418 281 000
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	-166 872 000
	2. Recettes non fiscales	-1 492 099 000
21	Dividendes et recettes assimilées	492 084 000
22	Produits du domaine de l'État	-166 797 000
23	Produits de la vente de biens et services	22 181 000

24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-66 572 000
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	-884 833 000
26	Divers	-888 162 000
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	-695 050 000
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	125 950 000
32	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	-821 000 000
	Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)	900 964 823

M. le président. L'amendement n° 14, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Dans l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

I. – BUDGET GÉNÉRAL

1. Recettes fiscales

13. Impôt sur les sociétés

Ligne 1301 Impôt sur les sociétés

minorer de 4 730 000 000 €

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 de l'article :

<i>(En millions d'euros *)</i>			
	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	- 3 032	4 398	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	4 398	4 398	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	- 7 430	0	
Recettes non fiscales	- 1 492		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	- 8 922		
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	- 695		
Montants nets pour le budget général	- 8 227	0	- 8 227
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	x		
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	- 8 227	0	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes			
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours			
Comptes spéciaux			

Comptes d'affectation spéciale			
Comptes de concours financiers			
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			
Solde général			- 8 227
* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.			

III. – Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

<i>(En milliards d'euros)</i>	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	115,2
Dont amortissement nominal de la dette à moyen et long termes	112,8
Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)	2,4
Amortissement des autres dettes	-
Déficit à financer	81,7
Autres besoins de trésorerie	-
Total	196,9
Ressources de financement	
Émission de dette à moyen et long termes nettes des rachats	185,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	-
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	9,0
Variation des dépôts des correspondants	- 4,6
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	1,0
Autres ressources de trésorerie	6,5
Total	196,9

La parole est à M. le ministre.

M. Bruno Le Maire, ministre. Monsieur le président, cet amendement vise, par souci et obligation de sincérité, à tirer les conséquences du rejet de l'article 1^{er} par le Sénat sur l'équilibre global du budget. Comme je l'avais indiqué dans mon propos liminaire, le rejet de l'article 1^{er} entraîne la perte de 4,7 milliards d'euros de recettes pour les finances publiques. En revanche, les 5 milliards d'euros de dépenses qui nous ont été imputés immédiatement par le Conseil constitutionnel restent toujours à la charge de l'État. À la suite de la décision du Sénat, le déficit atteint 81,7 milliards d'euros et dépasse désormais les 3 % du PIB français.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Cet amendement tend à tirer les conséquences du vote du Sénat sur l'article 1^{er} et à les traduire

dans l'article d'équilibre. Je ne porterai pas d'appréciation de fond et je vous invite, mes chers collègues, à voter cet amendement par cohérence.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, modifié, l'ensemble constitué de l'article 3 et de l'état A annexé.

(L'article 3 et l'état A annexé sont adoptés.)

VOTE SUR L'ENSEMBLE DE LA PREMIÈRE PARTIE DU PROJET DE LOI

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 2017, je rappelle que, en application de l'article 42 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

et de l'article 47 *bis*, alinéa 2, du règlement, lorsque le Sénat n'adopte pas la première partie d'un projet de loi de finances, l'ensemble du projet de loi est considéré comme rejeté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, modifié, l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 2017.

(La première partie du projet de loi est adoptée.)

M. le président. Nous allons maintenant examiner les articles de la seconde partie.

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE PREMIER

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2017. – CRÉDITS DES MISSIONS

Article 4 et état B annexé

Il est ouvert au ministre de l'action et des comptes publics, pour 2017, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à 4 398 339 000 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2017 OUVERTS, PAR MISSION ET PROGRAMME, AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET GÉNÉRAL

<i>(En euros)</i>				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Remboursements et dégrèvements	4 398 339 000	4 398 339 000		
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	3 911 839 000	3 911 839 000		
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	486 500 000	486 500 000		
Totaux	4 398 339 000	4 398 339 000		

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble constitué de l'article 4 et de l'état B annexé.

(L'article 4 et l'état B annexé sont adoptés.)

TITRE II

RATIFICATION D'UN DÉCRET D'AVANCE

Article 5

Sont ratifiées les ouvertures et les annulations de crédits opérées par le décret n° 2017-1182 du 20 juillet 2017 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance. – *(Adopté.)*

Articles additionnels après l'article 5

M. le président. L'amendement n° 8, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les articles L. 228, L. 228 A et L. 228 B du livre des procédures fiscales sont abrogés.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bruno Le Maire, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 7, présenté par MM. Savoldelli, Bocquet et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, est ainsi libellé :

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le I de l'article L. 232-23 du code de commerce, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Les sociétés cotées et celles qui, à la date de clôture du bilan, dépassent les limites chiffrées d'au moins deux des trois critères suivants :

« a) Total du bilan : 50 000 000 € ;

« b) Chiffre d'affaires net : 100 000 000 € ;

« c) Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 250 ;

« publient des informations sur leurs implantations, incluses dans le périmètre de consolidation dans chaque État ou territoire, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice.

« Les informations suivantes sont publiées pour chaque État ou territoire :

« 1° Dénominations, nature de leurs activités et localisation géographique ;

« 2° Chiffre d'affaires ;

« 3° Nombre de leurs salariés sur une base équivalent temps plein ;

« 4° Valeur de leurs actifs et coût annuel de la conservation desdits actifs ;

« 5° Ventes et achats ;

« 6° Résultat d'exploitation avant impôt ;

« 7° Impôts payés sur le résultat ;

« 8° Subventions publiques reçues.

« Pour les informations mentionnées aux 1° à 8° du présent paragraphe, les données sont agrégées à l'échelle de ces États ou territoires. »

II. – Au premier alinéa du II de l'article L. 611-2 du même code, après la référence : « L. 910-1 A », sont insérés les mots : « ou de toute personne physique ou morale ayant intérêt à agir ».

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

M. Pascal Savoldelli. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bruno Le Maire, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, modifié, l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 2017.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public ordinaire est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

M. le président. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 10 :

Nombre de votants	338
Nombre de suffrages exprimés	241
Pour l'adoption	135
Contre	106

Le Sénat a adopté.

12

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 13 novembre 2017, à seize heures :

Projet de loi de financement de la sécurité sociale, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2018 (discussion générale) (n° 63, 2017-2018) ;

Rapport de M. Jean-Marie Vanlerenberghe, Mme Catherine Deroche, MM. Bernard Bonne, Gérard Dériot, René-Paul Savary et Élisabeth Doineau (n° 77, 2017-2018) :

- Tome 1 : Exposé général ;

- Tome 2 : Examen des articles ;

- Tome 3 : Tableau comparatif ;

Avis de M. Alain Joyandet, fait au nom de la commission des finances (n° 68, 2017-2018).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures cinquante.)

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE ET D'UNE ÉVENTUELLE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Projet de loi mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques a été publiée conformément à l'article 12 du règlement.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai prévu par l'article 9 du règlement, cette liste est ratifiée.

Les représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire sont :

Titulaires : Mmes Sophie Primas, Élisabeth Lamure, Jean-Marc Boyer, Mme Françoise Féret, MM. Claude Bérin-Débat, Roland Courteau, Mme Noëlle Rauscent.

Suppléants : M. Martial Bourquin, Mme Anne Chain-Larché, MM. Pierre Cuypers, Fabien Gay, Daniel Gremillet, Joël Labbé, Mme Denise Saint-Pé.

Projet de loi de finances rectificative pour 2017

La liste des candidats établie par la commission des finances a été publiée conformément à l'article 12 du règlement.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai prévu par l'article 9 du règlement, cette liste est ratifiée.

Les représentants du Sénat à cette éventuelle commission mixte paritaire sont :

Titulaires : MM. Vincent Éblé, Albéric de Montgolfier, Philippe Dominati, Jean-François Husson, Vincent Capocanellas, Claude Raynal, Julien Bargeton.

Suppléants : MM. Thierry Carcenac, Yvon Collin, Philippe Dalliér, Bernard Delcros, Roger Karoutchi, - Mme Christine Lavarde, M. Pascal Savoldelli.

Direction des comptes rendus

GISÈLE GODARD

QUESTION(S) ORALE(S) REMISE(S) À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

Construction d'une caserne de gendarmerie à Beaumont-sur-Oise et réhabilitation de la caserne de Persan

N° 0118 – Le 16 novembre 2017 – **M. Arnaud Bazin** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Beaumont-sur-Oise sur le site dit du centre national d'études et de formation pour l'adaptation scolaire et l'éducation spécialisée (CNEFASES). Ce terrain, propriété de l'État, est idoine, car il n'existe aucun autre foncier disponible et il permet de répondre à une attente légitime de la population. Or, un avis émis par la direction générale des finances publiques, en janvier 2017, remet en cause la faisabilité de ce projet. Par ailleurs, la réhabilitation de la caserne de gendarmerie de Persan apparaît comme une nécessité essentielle pour nos territoires. Il souhaiterait donc obtenir des précisions sur l'état d'avancement de ces deux projets.

Vigilance des entreprises et droits humains

N° 0119 – Le 16 novembre 2017 – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet d'une réglementation internationale et européenne contraignante en matière de droits humains.

Du 23 au 27 octobre 2017, un groupe de travail de l'organisation des Nations unies s'est réuni à Genève pour la troisième fois en vue de l'élaboration d'un instrument juridiquement

contraignant sur les entreprises multinationales et les droits de l'homme. Les négociations ont confirmé la future rédaction d'un tel traité international.

Ce traité contribuerait à résorber l'asymétrie en droit international et viserait, par le principe de responsabilité des entreprises, à prévenir les « écocides » et à lutter contre les esclavages modernes. À côté d'autres instruments présents et à venir, s'agissant notamment de la lutte contre les paradis fiscaux, ce traité serait une belle étape vers le nouvel âge de la mondialisation : ni fermeture, ni ultra-libéralisme, mais une troisième voie qui place l'humain au centre du développement.

Plus de 900 organisations de la société civile soutiennent ce processus débuté en 2014. De nombreuses entreprises, notamment européennes, déjà exemplaires, ont saisi le bénéfice d'une compétition loyale comme alternative à un dumping social et environnemental. Et il fait partie des 245 parlementaires français, de tous horizons politiques, à avoir appelé le 25 octobre 2017 le président de la République à faire « bouger l'Europe » sur ce dossier.

Alors que la loi n° 2017399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, pionnière en la matière, a eu une place importante dans les discussions à l'ONU, et que le ministre de l'Europe et des affaires étrangères a annoncé à l'Assemblée nationale le 17 octobre 2017 que « la France serait très déterminée à faire en sorte que cette proposition de traité soit activée et puisse retenir l'attention des Nations unies », il lui demande d'engager sans réserve la France au niveau européen et international dans ce processus historique pour la protection des droits humains fondamentaux, et le remercie de préciser les initiatives prises et à venir par la France pour faire aboutir ces négociations.

Difficultés rencontrées par les donneurs d'organes ultramarins

N° 0120 – Le 16 novembre 2017 – **Mme Viviane Malet** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le principe de la gratuité du don d'organes du vivant qui a pour corollaire la neutralité financière pour les donneurs vivants.

Si les textes garantissent le remboursement par l'établissement préleveur, sur production de justificatifs, des frais de transport et d'hébergement du donneur, cela pose néanmoins certaines difficultés.

En effet, pour certaines personnes vivant outre-mer le remboursement implique une avance de frais importante et souvent impossible à assumer lorsque le prélèvement a lieu en France métropolitaine.

Aussi, elle souhaiterait connaître sa position sur la proposition de modification des dispositions de l'article R. 12112 du code de la santé publique afin de proposer, non plus un remboursement, mais une avance sur présentation de justificatifs.

Les donneurs ultramarins ne doivent pas être confrontés, du fait de l'éloignement géographique et des billets d'avion coûteux, à des difficultés financières.

Il paraît ainsi raisonnable de permettre aux établissements hospitaliers préleveurs d'être en mesure de proposer une avance des frais de transport et d'hébergement pour les ultramarins.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du

jeudi 9 novembre 2017

SCRUTIN N° 7

sur l'amendement 11 rectifié, présenté par M. Bruno Retailleau et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer l'article 1er du projet de loi de finances rectificative, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2017, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	338
Suffrages exprimés	329
Pour	134
Contre	195

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

Pour : 134

Abstention : 9 Mme Agnès Canayer, MM. Gérard Cornu, Benoît Huré, Mme Fabienne Keller, MM. Marc Laménie, Gérard Longuet, Mme Brigitte Micouleau, MM. Albéric de Montgolfier, Cyril Pellevat

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance

GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (78) :

Contre : 78

GRUPE UNION CENTRISTE (49) :

Contre : 49

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (21) :

Contre : 21

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (21) :

Contre : 21

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GRUPE RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES - LES INDÉPENDANTS (11) :

Contre : 11

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (5) :

N'ont pas pris part au vote : 5

Ont voté pour :

Pascal Allizard Serge Babary Jean-Pierre Bansard Philippe Bas Arnaud Bazin Martine Berthet Anne-Marie Bertrand Jean Bizet Christine Bonfanti-Dossat François Bonhomme Bernard Bonne Pascale Bories Gilbert Bouchet Céline Boulay-Espéronnier Jean-Marc Boyer Max Brisson Marie-Thérèse Bruguière François-Noël Buffet François Calvet Christian Cambon Jean-Noël Cardoux Jean-Claude Carle Anne Chain-Larché Patrick Chaize Pierre Charon Alain Chatillon Marie-Christine Chauvin Guillaume Chevrollier Marta de Cidrac Édouard Courtial Pierre Cuypers René Danesi Laure Darcos Mathieu Darnaud Marc-Philippe Daubresse Robert del Picchia Annie Delmont-Koropoulis Gérard Dériot Catherine Deroche Jacky Deromedi Chantal Deseyne Catherine Di Folco Philippe Dominati Alain Dufaut	Catherine Dumas Laurent Duplomb Nicole Duranton Jean-Paul Émorine Dominique Estrosi Sassone Jacqueline Eustache-Brinio Michel Forissier Bernard Fournier Christophe-André Frassa Pierre Frogier Joëlle Garriaud-Maylam Jacques Genest Frédérique Gerbaud Bruno Gilles Jordi Ginesta Colette Giudicelli Jean-Pierre Grand Daniel Gremillet François Grosdidier Jacques Groperrin Pascale Gruny Charles Guené Alain Houpert Jean-Raymond Hugonet Jean-François Husson Corinne Imbert Muriel Jourda Alain Joyandet Roger Karoutchi Guy-Dominique Kennel Élisabeth Lamure Christine Lanfranchi Dorgal Florence Lassarade Robert Laufoaulu Daniel Laurent Christine Lavarde Ronan Le Gleut Nadège Lefebvre Antoine Lefèvre Dominique de Legge Jean-Pierre Leleux Sébastien Leroux Henri Leroy	Brigitte Lherbier Vivette Lopez Michel Magras Viviane Malet Didier Mandelli Jean-François Mayet Marie Mercier Sébastien Meurant Alain Milon Patricia Morhet-Richaud Jean-Marie Morisset Philippe Mouiller Philippe Nachbar Louis-Jean de Nicolay Claude Nougéin Olivier Paccaud Jean-Jacques Panunzi Philippe Paul Philippe Pemezec Cédric Perrin Stéphane Piednoir Jackie Pierre François Pillet Rémy Pointereau Ladislas Poniatowski Sophie Primas Christophe Priou Catherine Procaccia Frédérique Puissat Isabelle Raimond-Pavero Michel Raison Jean-François Rapin André Reichardt Évelyne Renaud-Garabedian Bruno Retailleau Charles Revet Hugues Saury René-Paul Savary Michel Savin Alain Schmitz Bruno Sido Jean Sol Claudine Thomas Catherine Troendlé Michel Vaspert Jean-Pierre Vial Jean Pierre Vogel
--	--	---

Ont voté contre :

Michel Amiel	Maurice Antiste	Guillaume Arnell
--------------	-----------------	------------------

Stéphane Artano
Viviane Artigalas
Éliane Assassi
David Assouline
Julien Bargeton
Arnaud de Belenot
Esther Benbassa
Claude Bérit-Débat
Alain Bertrand
Jérôme Bignon
Jacques Bigot
Joël Bigot
Annick Billon
Maryvonne Blondin
Jean-Marie Bockel
Éric Bocquet
Philippe Bonnacerrère
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Martial Bourquin
Michel Boutant
Henri Cabanel
Olivier Cadic
Michel Canevet
Vincent Capo-Canellas
Emmanuel Capus
Thierry Carcenac
Maryse Carrère
Françoise Cartron
Joseph Castelli
Alain Cazabonne
Bernard Cazeau
Daniel Chasseing
Olivier Cigolotti
Laurence Cohen
Yvon Collin
Pierre-Yves Collombat
Catherine Conconne
Hélène Conway-Mouret
Jean-Pierre Corbisez
Josiane Costes
Roland Courteau
Cécile Cukierman
Michel Dagbert
Ronan Dantec
Yves Daudigny
Marc Daunis
Jean-Pierre Decool
Vincent Delahaye
Nathalie Delattre
Bernard Delcros
Michel Dennemont
Yves Détraigne
Gilbert-Luc Devinaz
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Daniel Dubois
Jérôme Durain
Alain Duran
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Françoise Férat
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul

Thierry Foucaud
Alain Fouché
Catherine Fournier
Jean-Marc Gabouty
Françoise Gatel
André Gattolin
Fabien Gay
Samia Ghali
Éric Gold
Guillaume Gontard
Marie-Pierre de la Gontrie
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent
Michelle Gréaume
Nadine Grelet-Certenais
Jean-Noël Guérini
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Didier Guillaume
Annie Guillemot
Véronique Guillotini
Laurence Harribey
Abdallah Hassani
Claude Haut
Olivier Henno
Loïc Hervé
Jean-Michel Houllégatte
Xavier Iacovelli
Olivier Jacquin
Jean-Marie Janssens
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Sophie Joissains
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Mireille Jouve
Patrick Kanner
Antoine Karam
Claude Kern
Éric Kerrouche
Joël Labbé
Françoise Laborde
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Bernard Lalande
Michel Laugier
Pierre Laurent
Nuihau Laurey
Jacques Le Nay
Jean-Yves Leconte
Olivier Léonhardt
Claudine Lepage
Valérie Létard
Martin Lévrier
Marie-Noëlle Lienemann
Anne-Catherine Loïsier
Jean-François Longeot
Pierre Louault
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Jean-Claude Luche
Victorin Lurel

Abstentions :

Agnès Canayer
Gérard Cornu
Benoît Huré

Fabienne Keller
Marc Laménie
Gérard Longuet

Philippe Madrelle
Jacques-Bernard Magnier
Claude Malhuret
Christian Manable
Alain Marc
Frédéric Marchand
Didier Marie
Hervé Marseille
Hervé Maurey
Rachel Mazuir
Pierre Médevielle
Colette Mélot
Franck Menonville
Michelle Meunier
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Thani Mohamed Soilihi
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Catherine Morin-Desailly
Robert Navarro
Pierre Ouzoulias
Georges Patient
François Patriat
Marie-Françoise Perol-Dumont
Gérard Poadja
Angèle Prévaille
Jean-Paul Prince
Sonia de la Provôté
Christine Prunaud
Didier Rambaud
Noëlle Rauscent
Claude Raynal
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Denise Saint-Pé
Pascal Savoldelli
Patricia Schillinger
Nadia Sollogoub
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Sophie Taillé-Polian
Rachid Temal
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Jean-Claude Tissot
Nelly Tocqueville
Jean-Marc Todeschini
Jean-Louis Tourenne
Raymond Vall
André Vallini
Sabine Van Heghe
Jean-Marie Vanlerenberghe
Yannick Vaugrenard
Sylvie Vermeillet
Michèle Vullien
Dominique Watrin
Dany Wattedled
Richard Yung

Brigitte Micouveau
Albéric de Montgolfier
Cyril Pellevat

N'ont pas pris part au vote :

Philippe Adnot
Christine Herzog

Claudine Kauffmann
Jean Louis Masson

Stéphane Ravier

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	337
Nombre des suffrages exprimés	328
Pour l'adoption	134
Contre	194

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN N° 8

sur l'amendement n° 2, présenté par M. Albéric de Montgolfier au nom de la commission des finances, à l'article 1er du projet de loi de finances rectificative, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2017, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	338
Suffrages exprimés	337
Pour	4
Contre	333

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GROUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Pour : 4 Mme Christine Lavarde, MM. Gérard Longuet, Albéric de Montgolfier, Philippe Pemezec

Contre : 138

Abstention : 1 M. Marc Laménie

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance

GROUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (78) :

Contre : 78

GROUPE UNION CENTRISTE (49) :

Contre : 49

GROUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (21) :

Contre : 21

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (21) :

Contre : 21

GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GROUPE RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES - LES INDÉPENDANTS (11) :

Contre : 11

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (5) :

N'ont pas pris part au vote : 5

Ont voté pour :

Christine Lavarde, Gérard Longuet, Albéric de Montgolfier, Philippe Pemezec.

Ont voté contre :

Pascal Allizard
Michel Amiel
Maurice Antiste
Guillaume Arnell
Stéphane Artano
Viviane Artigalès
Éliane Assassi
David Assouline
Serge Babary
Jean-Pierre Bansard
Julien Bargeton
Philippe Bas
Arnaud Bazin
Arnaud de Belenet
Esther Benbassa
Claude Bérut-Débat
Martine Berthet
Alain Bertrand
Anne-Marie Bertrand
Jérôme Bignon
Jacques Bigot
Joël Bigot
Annick Billon
Jean Bizet
Maryvonne Blondin
Jean-Marie Bockel
Éric Bocquet
Christine Bonfanti-Dossat
François Bonhomme
Bernard Bonne
Philippe Bonnetcarrière
Nicole Bonnefoy
Pascale Bories
Yannick Botrel
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-Espéronnier
Martial Bourquin
Michel Boutant
Jean-Marc Boyer
Max Brisson
Marie-Thérèse Bruguère
François-Noël Buffet
Henri Cabanel
Olivier Cadic
François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Michel Canevet
Vincent Capocanellas
Emmanuel Capus
Thierry Carcenac
Jean-Noël Cardoux
Jean-Claude Carle
Maryse Carrère
Françoise Cartron
Joseph Castelli
Alain Cazabonne
Bernard Cazeau
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Daniel Chasseing
Alain Chatillon
Marie-Christine Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti

Laurence Cohen
Yvon Collin
Pierre-Yves Collombat
Catherine Conconne
Hélène Conway-Mouret
Jean-Pierre Corbisez
Gérard Cornu
Josiane Costes
Roland Courteau
Édouard Courtial
Cécile Cukierman
Pierre Cuypers
Michel Dagbert
René Danesi
Ronan Dantec
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe Daubresse
Yves Daudigny
Marc Daunis
Jean-Pierre Decool
Robert del Picchia
Vincent Delahaye
Nathalie Delattre
Bernard Delcros
Annie Delmont-Koropoulis
Michel Dennemont
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Jacky Deromedi
Chantal Deseyne
Yves Détraigne
Gilbert-Luc Devinaz
Catherine Di Folco
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Philippe Dominati
Daniel Dubois
Alain Dufaut
Catherine Dumas
Laurent Duplomb
Jérôme Durain
Alain Duran
Nicole Duranton
Vincent Éblé
Jean-Paul Émorine
Frédérique Espagnac
Dominique Estrosi Sassone
Jacqueline Eustache-Brinio
Françoise Férat
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Michel Forissier
Thierry Foucaud
Alain Fouché
Bernard Fournier
Catherine Fournier
Christophe-André Frassa
Pierre Frogier
Jean-Marc Gabouty
Joëlle Garriaud-Maylam
Florence Lassarade
Robert Laufoaulu
Michel Laugier

Fabien Gay
Jacques Genest
Frédérique Gerbaud
Samia Ghali
Bruno Gilles
Jordi Ginesta
Colette Giudicelli
Éric Gold
Guillaume Gontard
Marie-Pierre de la Gontrie
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent
Jean-Pierre Grand
Michelle Gréaume
Nadine Grelet-Certenais
Daniel Gremillet
François Grosdidier
Jacques Groperrin
Pascale Grunty
Charles Guené
Jean-Noël Guérini
Joël Guerriau
Jocelyne Guidez
Didier Guillaume
Annie Guillemot
Véronique Guillotin
Laurence Harribey
Abdallah Hassani
Claude Haut
Olivier Henno
Loïc Hervé
Jean-Michel Houllégatte
Alain Houpert
Jean-Raymond Hugonet
Benoît Huré
Jean-François Husson
Xavier Iacovelli
Corinne Imbert
Olivier Jacquin
Jean-Marie Janssens
Victoire Jasmin
Éric Jansannetas
Sophie Joissains
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Muriel Jourda
Mireille Jouve
Alain Joyandet
Patrick Kanner
Antoine Karam
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Guy-Dominique Kennel
Claude Kern
Éric Kerrouche
Joël Labbé
Françoise Laborde
Laurent Lafon
Jean-Louis Lagourgue
Bernard Lalande
Élisabeth Lamure
Christine Lanfranchi Dorgal
Florence Lassarade
Robert Laufoaulu
Michel Laugier

Daniel Laurent
Pierre Laurent
Nuihau Laurey
Ronan Le Gleut
Jacques Le Nay
Jean-Yves Leconte
Nadège Lefebvre
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Olivier Léonhardt
Claudine Lepage
Sébastien Leroux
Henri Leroy
Valérie Létard
Martin Lévrier
Brigitte Lherbier
Marie-Noëlle Lienemann
Anne-Catherine Loisier
Jean-François Longeot
Vivette Lopez
Pierre Louault
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Jean-Claude Luche
Victorin Lurel
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard Magnier
Michel Magras
Viviane Malet
Claude Malhuret
Christian Manable
Didier Mandelli
Alain Marc
Frédéric Marchand
Didier Marie
Hervé Marseille
Hervé Maurey
Jean-François Mayet
Rachel Mazuir
Pierre Médevielle
Colette Mélot
Franck Menonville
Marie Mercier
Michelle Meunier
Sébastien Meurant

Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Thani Mohamed Soilih
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Patricia Morhet-Richaud
Catherine Morin-Desailly
Jean-Marie Morisset
Philippe Moullier
Philippe Nachbar
Robert Navarro
Louis-Jean de Nicolaÿ
Claude Nougéin
Pierre Ouzoulias
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Georges Patient
François Patriat
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Marie-Françoise Perol-Dumont
Cédric Perrin
Stéphane Piednoir
Jackie Pierre
François Pillet
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Ladislas Poniatowski
Angèle Prévile
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Christophe Priou
Catherine Procaccia
Sonia de la Provôté
Christine Prunaud
Frédérique Puissat
Isabelle Raimond-Pavero
Michel Raison
Didier Rambaud
Jean-François Rapin
Noëlle Rauscent
Claude Raynal

André Reichardt
Évelyne Renaud-Garabedian
Jean-Claude Requier
Bruno Retailleau
Charles Revet
Alain Richard
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
René-Paul Savary
Michel Savin
Pascal Savoldelli
Patricia Schillinger
Alain Schmitz
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Jean-Pierre Sueur
Simon Soutour
Sophie Taillé-Polian
Rachid Temal
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Claudine Thomas
Jean-Claude Tissot
Nelly Tocqueville
Jean-Marc Todeschini
Jean-Louis Tourenne
Catherine Troendlé
Raymond Vall
André Vallini
Sabine Van Heghe
Jean-Marie Vanlerenberghe
Michel Vaspart
Yannick Vaugrenard
Sylvie Vermeillet
Jean-Pierre Vial
Jean Pierre Vogel
Michèle Vullien
Dominique Watrin
Dany Wattedled
Richard Yung

Abstention :

Marc Laménie.

N'ont pas pris part au vote :

Philippe Adnot	Claudine Kauffmann	Stéphane Ravier
Christine Herzog	Jean Louis Masson	

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	339
Nombre des suffrages exprimés	338
Pour l'adoption	4
Contre	334

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN N° 9

sur l'article 1er du projet de loi de finances rectificative, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2017, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	338
Suffrages exprimés	248
Pour	91
Contre	157

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Contre : 142

Abstention : 1 M. Marc Laménie

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat, M. Philippe Dallier

GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (78) :

Abstention : 78

GRUPE UNION CENTRISTE (49) :

Pour : 49

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (21) :

Pour : 21

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (21) :

Pour : 21

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

Contre : 15

GRUPE RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES - LES INDÉPENDANTS (11) :

Abstention : 11

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (5) :

N'ont pas pris part au vote : 5

Ont voté pour :

Michel Amiel	Ronan Dantec	Claude Haut
Guillaume Arnell	Vincent Delahaye	Olivier Henno
Stéphane Artano	Nathalie Delattre	Loïc Hervé
Julien Bargeton	Bernard Delcros	Jean-Marie Janssens
Arnaud de Belenet	Michel Dennemont	Sophie Joissains
Alain Bertrand	Yves Détraigne	Mireille Jouve
Annick Billon	Nassimah Dindar	Antoine Karam
Jean-Marie Bockel	Élisabeth Doineau	Claude Kern
Philippe Bonnecarrère	Daniel Dubois	Joël Labbé
Olivier Cadic	Françoise Férat	Françoise Laborde
Michel Canevet	Catherine Fournier	Laurent Lafon
Vincent Capo-Canellas	Jean-Marc Gabouty	Michel Laugier
Maryse Carrère	Françoise Gatel	Nuihau Laurey
Joseph Castelli	André Gattolin	Jacques Le Nay
Alain Cazabonne	Éric Gold	Olivier Léonhardt
Bernard Cazeau	Nathalie Goulet	Valérie Létard
Olivier Cigolotti	Sylvie Goy-Chavent	Martin Lévrier
Yvon Collin	Jean-Noël Guérini	Anne-Catherine Loisier
Jean-Pierre Corbisez	Jocelyne Guidez	Jean-François Longeot
Josiane Costes	Véronique Guillotin	Pierre Louault
	Abdallah Hassani	

Jean-Claude Luche
Frédéric Marchand
Hervé Marseille
Hervé Maurey
Pierre Médevielle
Franck Menonville
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Thani Mohamed Soilihi
Catherine Morin-Desailly

Robert Navarro
Georges Patient
François Patriat
Gérard Poadja
Jean-Paul Prince
Sonia de la Provôté
Didier Rambaud
Noëlle Rauscent
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Denise Saint-Pé
Patricia Schillinger

Nadia Sollogoub
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Raymond Vall
Jean-Marie Vanlerenberghe
Sylvie Vermeillet
Michèle Vuillien
Richard Yung

Ont voté contre :

Pascal Allizard
Éliane Assassi
Serge Babary
Jean-Pierre Bansard
Philippe Bas
Arnaud Bazin
Esther Benbassa
Martine Berthet
Anne-Marie Bertrand
Jean Bizet
Éric Bocquet
Christine Bonfanti-Dossat
François Bonhomme
Bernard Bonne
Pascale Bories
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-Espéronnier
Jean-Marc Boyer
Max Brisson
Marie-Thérèse Bruguière
François-Noël Buffet
François Calvet
Christian Cambon
Agnès Canayer
Jean-Noël Cardoux
Jean-Claude Carle
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Alain Chatillon
Marie-Christine Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Laurence Cohen
Pierre-Yves Collombat
Gérard Cornu
Édouard Courtial
Cécile Cukierman
Pierre Cuypers
René Danesi
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe Daubresse
Robert del Picchia
Annie Delmont-Koropoulis
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Jacky Deromedi
Chantal Deseyne
Catherine Di Folco
Philippe Dominati
Alain Dufaut

Catherine Dumas
Laurent Duplomb
Nicole Duranton
Jean-Paul Émorine
Dominique Estrosi Sassone
Jacqueline Eustache-Brinio
Michel Forissier
Thierry Foucaud
Bernard Fournier
Christophe-André Frassa
Pierre Frogier
Joëlle Garriaud-Maylam
Fabien Gay
Jacques Genest
Frédérique Gerbaud
Bruno Gilles
Jordi Ginesta
Colette Giudicelli
Guillaume Gontard
Jean-Pierre Grand
Michelle Gréaume
Daniel Gremillet
François Grosdidier
Jacques Groperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Alain Houpert
Jean-Raymond Hugonet
Benoît Huré
Jean-François Husson
Corinne Imbert
Muriel Jourda
Alain Joyandet
Roger Karoutchi
Fabienne Keller
Guy-Dominique Kennel
Élisabeth Lamure
Christine Lanfranchi Dorgal
Florence Lassarade
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Pierre Laurent
Christine Lavarde
Ronan Le Gleut
Nadège Lefebvre
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Sébastien Leroux
Henri Leroy
Brigitte Lherbier

Abstentions :

Jérôme Bignon
Jacques Bigot
Joël Bigot
Maryvonne Blondin

Gérard Longuet
Vivette Lopez
Michel Magras
Viviane Malet
Didier Mandelli
Jean-François Mayet
Marie Mercier
Sébastien Meurant
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Albéric de Montgolfier
Patricia Morhet-Richaud
Jean-Marie Morisset
Philippe Mouiller
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolaÿ
Claude Nougéin
Pierre Ouzoulias
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Stéphane Piednoir
Jackie Pierre
François Pillet
Rémy Pointereau
Ladislav Poniatowski
Sophie Primas
Christophe Priou
Catherine Procaccia
Christine Prunaud
Frédérique Puissat
Isabelle Raimond-Pavero
Michel Raison
Jean-François Rapin
André Reichardt
Éveline Renaud-Garabedian
Bruno Retailleau
Charles Revert
Hugues Saury
René-Paul Savary
Michel Savin
Pascal Savoldelli
Alain Schmitz
Bruno Sido
Jean Sol
Claudine Thomas
Catherine Troendlé
Michel Vaspert
Jean-Pierre Vial
Jean Pierre Vogel
Dominique Watrin

Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel
Martial Bourquin
Michel Boutant

Henri Cabanel
Emmanuel Capus
Thierry Carcenac
Françoise Cartron
Daniel Chasseing
Catherine Conconne
Hélène Conway-
Mouret
Roland Courteau
Michel Dagbert
Yves Daudigny
Marc Daunis
Jean-Pierre Decool
Gilbert-Luc Devinaz
Jérôme Durain
Alain Duran
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Alain Fouché
Samia Ghali
Marie-Pierre de la
Gontrie
Nadine Grelet-
Certenais
Joël Guerriau

Didier Guillaume
Annie Guillemot
Laurence Harribey
Jean-Michel
Houllegatte
Xavier Iacovelli
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Jean-Louis Lagourgue
Bernard Lalande
Marc Laménie
Jean-Yves Leconte
Claudine Lepage
Marie-Noëlle
Lienemann
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard
Magner
Claude Malhuret
Christian Manable

Alain Marc
Didier Marie
Rachel Mazuir
Colette Mélot
Michelle Meunier
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Marie-Françoise Perol-
Dumont
Angèle Préville
Claude Raynal
Sylvie Robert
Gilbert Roger
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Jean-Pierre Sueur
Simon Sutour
Sophie Taillé-Polian
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot
Nelly Tocqueville
Jean-Marc Todeschini
Jean-Louis Tourenne
André Vallini
Sabine Van Heghe
Yannick Vaugrenard
Dany Wattebled

GRUPE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ (21) :*Contre* : 21**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (21) :***Contre* : 21**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :***Contre* : 15**GRUPE RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES - LES INDÉPENDANTS (11) :***Abstention* : 11**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (5) :***N'ont pas pris part au vote* : 5**Ont voté pour :**

Pascal Allizard
Serge Babary
Jean-Pierre Bansard
Philippe Bas
Arnaud Bazin
Martine Berthet
Anne-Marie Bertrand
Jean Bizet
Christine Bonfanti-
Dossat
François Bonhomme
Bernard Bonne
Pascale Bories
Gilbert Bouchet
Céline Boulay-
Espéronnier
Jean-Marc Boyer
Max Brisson
Marie-Thérèse
Bruguière
François-Noël Buffet
François Calvet
Christian Cambon
Jean-Noël Cardoux
Jean-Claude Carle
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Pierre Charon
Alain Chatillon
Marie-Christine
Chauvin
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Édouard Courtial
Pierre Cuypers
René Danesi
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe
Daubresse
Robert del Picchia
Annie Delmont-
Koropoulos
Gérard Dériot
Catherine Deroche
Jacky Deromedi
Chantal Deseyne
Catherine Di Folco
Philippe Dominati
Alain Dufaut
Catherine Dumas

Laurent Duplomb
Nicole Duranton
Jean-Paul Émorine
Dominique Estrosi
Sassone
Jacqueline Eustache-
Brinio
Michel Forissier
Bernard Fournier
Christophe-André
Frassa
Pierre Frogier
Joëlle Garriaud-
Maylam
Jacques Genest
Frédérique Gerbaud
Bruno Gilles
Jordi Ginesta
Colette Giudicelli
Jean-Pierre Grand
Daniel Gremillet
François Grosdidier
Jacques Groperrin
Pascale Gruny
Charles Guené
Alain Houpert
Jean-Raymond
Hugonet
Jean-François Husson
Corinne Imbert
Muriel Jourda
Alain Joyandet
Roger Karoutchi
Guy-Dominique
Kennel
Élisabeth Lamure
Christine Lanfranchi
Dorgal
Florence Lassarade
Robert Laufoaulu
Daniel Laurent
Christine Lavarde
Ronan Le Gleut
Nadège Lefebvre
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Jean-Pierre Leleux
Sébastien Leroux
Henri Leroy
Brigitte Lherbier
Gérard Longuet

Vivette Lopez
Michel Magras
Viviane Malet
Didier Mandelli
Jean-François Mayet
Marie Mercier
Sébastien Meurant
Alain Milon
Patricia Morhet-
Richaud
Jean-Marie Morisset
Philippe Mouiller
Philippe Nachbar
Louis-Jean de Nicolaj
Claude Nougain
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Philippe Paul
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Stéphane Piednoir
Jackie Pierre
François Pillet
Rémy Pointereau
Ladislav Poniatowski
Sophie Primas
Christophe Priou
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat
Isabelle Raimond-
Pavero
Michel Raison
Jean-François Rapin
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Bruno Retailleau
Charles Revet
Hugues Saury
René-Paul Savary
Michel Savin
Alain Schmitz
Bruno Sido
Jean Sol
Claudine Thomas
Catherine Troendlé
Michel Vaspert
Jean-Pierre Vial
Jean Pierre Vogel

Ont voté contre :

Michel Amiel
Guillaume Arnell

Stéphane Artano
Éliane Assassi

Julien Bargeton
Arnaud de Belenet

N'ont pas pris part au vote :

Philippe Adnot
Philippe Dallier

Christine Herzog
Claudine Kauffmann

Jean Louis Masson
Stéphane Ravier

N'a pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN N° 10

sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2017, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants 338
Suffrages exprimés 241
Pour 135
Contre 106

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :***Pour* : 135

Abstention : 8 Mme Agnès Canayer, MM. Gérard Cornu, Benoît Huré, Mme Fabienne Keller, M. Marc Laménie, Mme Brigitte Micoulet, MM. Albéric de Montgolfier, Cyril Pellevat

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance

GRUPE SOCIALISTE ET APPARENTÉS (78) :*Abstention* : 78**GRUPE UNION CENTRISTE (49) :***Contre* : 49

Esther Benbassa
Alain Bertrand
Annick Billon
Jean-Marie Bockel
Éric Bocquet
Philippe Bonnecarrère
Olivier Cadic
Michel Canevet
Vincent Capo-
Canellas
Maryse Carrère
Joseph Castelli
Alain Cazabonne
Bernard Cazeau
Olivier Cigolotti
Laurence Cohen
Yvon Collin
Pierre-Yves Collombat
Jean-Pierre Corbisez
Josiane Costes
Cécile Cukierman
Ronan Dantec
Vincent Delahaye
Nathalie Delattre
Bernard Delcros
Michel Dennemont
Yves Détraigne
Nassimah Dindar
Élisabeth Doineau
Daniel Dubois
Françoise Férat
Thierry Foucaud
Catherine Fournier
Jean-Marc Gabouty
Françoise Gatel

André Gattolin
Fabien Gay
Éric Gold
Guillaume Gontard
Nathalie Goulet
Sylvie Goy-Chavent
Michelle Gréaume
Jean-Noël Guérini
Jocelyne Guidez
Véronique Guillotin
Abdallah Hassani
Claude Haut
Olivier Henno
Loïc Hervé
Jean-Marie Janssens
Sophie Joissains
Mireille Jouve
Antoine Karam
Claude Kern
Joël Labbé
Françoise Laborde
Laurent Lafon
Michel Laugier
Pierre Laurent
Nuihau Laurey
Jacques Le Nay
Olivier Léonhardt
Valérie Létard
Martin Lévrier
Anne-Catherine
Loisier
Jean-François Longeot
Pierre Louault
Jean-Claude Luche
Frédéric Marchand

Abstentions :

Maurice Antiste
Viviane Artigalas
David Assouline
Claude Bérít-Débat
Jérôme Bignon

Jacques Bigot
Joël Bigot
Maryvonne Blondin
Nicole Bonnefoy
Yannick Botrel

Hervé Marseille
Hervé Maurey
Pierre Médevielle
Franck Menonville
Jean-Marie Mizzon
Jean-Pierre Moga
Thani Mohamed
Soilihi
Catherine Morin-
Desailly
Robert Navarro
Pierre Ouzoulias
Georges Patient
François Patriat
Gérard Poadja
Jean-Paul Prince
Sonia de la Provôté
Christine Prunaud
Didier Rambaud
Noëlle Rauscent
Jean-Claude Requier
Alain Richard
Denise Saint-Pé
Pascal Savoldelli
Patricia Schillinger
Nadia Sollogoub
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Raymond Vall
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Sylvie Vermeillet
Michèle Vullien
Dominique Watrin
Richard Yung

Thierry Carcenac
Françoise Cartron
Daniel Chasseing
Catherine Conconne
Hélène Conway-
Mouret
Gérard Cornu
Roland Courteau
Michel Dagbert
Yves Daudigny
Marc Daunis
Jean-Pierre Decool
Gilbert-Luc Devinaz
Jérôme Durain
Alain Duran
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jean-Luc Fichet
Martine Filleul
Alain Fouché
Samia Ghali
Marie-Pierre de la
Gontrie
Nadine Grelet-
Certenais
Joël Guerriau
Didier Guillaume
Annie Guillemot

Laurence Harribey
Jean-Michel
Houllegatte
Benoît Huré
Xavier Iacovelli
Olivier Jacquin
Victoire Jasmin
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Patrick Kanner
Fabienne Keller
Éric Kerrouche
Jean-Louis Lagourgue
Bernard Lalande
Marc Laménie
Jean-Yves Leconte
Claudine Lepage
Marie-Noëlle
Lienemann
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Philippe Madrelle
Jacques-Bernard
Magner
Claude Malhuret
Christian Manable
Alain Marc

N'ont pas pris part au vote :

Philippe Adnot
Christine Herzog

Claudine Kauffmann
Jean Louis Masson

Stéphane Ravier

N'ont pas pris part au vote :

M. Gérard Larcher - Président du Sénat et M. Philippe Dallier - qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

AMENDEMENTS

PROJET DE LOI
DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	54
----	----

8 NOVEMBRE
2017

QUESTION PRÉALABLE

Motion présentée par

MM. SAVOLDELLI et BOCQUET, Mmes ASSASSI et COHEN, M. WATRIN
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

TENDANT À OPPOSER LA QUESTION PRÉALABLE

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (n° 57).

OBJET

Les auteurs de cette motion considèrent que les finalités assignées à la gestion publique (réduction des déficits, baisse de la dépense, réduction de la dette, entre autres), utilisent des voies et moyens largement éprouvés et ayant déjà produit la preuve de leur inefficacité.

Les politiques publiques subissent depuis plus de vingt ans des politiques d'austérité qui n'ont empêché ni la hausse du chômage, ni l'élargissement des inégalités, ni l'émergence de nouveaux déséquilibres sociaux, démographiques, géographiques ou économiques.

Il est temps de refonder les politiques publiques en leur assignant d'autres objectifs, prenant en compte les besoins des populations, la justice sociale et fiscale, l'efficacité économique au service du pays et de ses habitants.



PROJET DE LOI

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	9 rect.
----	---------

DIRECTION
DE LA SÉANCE

(n^{os} 57, 56, 58)

7 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. RAYNAL, ÉBLÉ, BOTREL et CARCENAC, Mme ESPAGNAC, MM. FÉRAUD,
JEANSANNETAS, Patrice JOLY, LALANDE et LUREL, Mme TAILLÉ-POLIAN
et les membres du groupe socialiste et républicain

C	Demande de retrait
G	Demande de retrait
Retiré	

ARTICLE 1^{ER}

Remplacer les mots :

Est approuvé le

par les mots :

Il est donné acte du

OBJET

Le rapport annexé au présent projet de loi de programmation des finances publiques présente un certain nombre d'indications macroéconomiques générales et fait état des engagements, notamment européens, de la France.

Cependant, il comprend aussi des éléments propres aux choix stratégiques du Gouvernement qui feront l'objet d'un débat lors du projet de loi de finances et que les auteurs de cet amendement ne sauraient approuver.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	17
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	
Non soutenu	

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

L'objectif de moyen terme des finances publiques est de permettre un niveau de croissance durable, soutenable et écologiquement responsable, créateur d'emplois, porté par la justice fiscale et la satisfaction des besoins collectifs, tendant à l'équilibre budgétaire.

OBJET

Plutôt que de poursuivre, dans le cadre d'une politique marquée par l'austérité budgétaire, des objectifs de réduction des déficits et/ou de la dette publique jamais atteints, il importe de donner un sens aux politiques publiques.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	43
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

M. PATRIAT

et les membres du groupe La République En Marche

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 2

I. – Alinéa 2

1° Remplacer les mots :

l'objectif d'évolution

par les mots :

l'évolution

2° Supprimer les mots :

, conformément aux engagements européens de la France,

III. – Alinéa 3, tableau, cinq dernières colonnes

Rédiger ainsi ces colonnes :

2018	2019	2020	2021	2022
-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
0,1	0,3	0,3	0,4	0,4

OBJET

L'amendement reprend le texte issu de l'Assemblée nationale.

En conformité avec l'article 3 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé à Bruxelles le 2 mars 2012, l'article 2

du présent projet de loi de programmation des finances publiques, tel qu'adopté par l'Assemblée nationale, inscrit des orientations pluriannuelles qui veillent à assurer une convergence rapide vers l'objectif de moyen terme. Cette convergence prend en compte les sous-budgétisations révélées par un audit de la Cour des comptes du 29 juin dernier, qui affectent la situation des finances publiques et la révision de l'écart de production, estimé dans la présente loi de programmation à -1,5% pour 2016 contre -3,1% dans le programme de stabilité d'avril dernier, ce qui augmente la réalité du déficit structurel et rend plus exigeant l'effort à mener.

Les mesures prises par le gouvernement depuis l'été 2017 vont permettre à la France de sortir de la procédure pour déficit excessif dans le calendrier prévu par la recommandation du Conseil de l'Union européenne de mars 2015.

Les mesures présentées par le gouvernement reposent sur un équilibre entre l'effort structurel nécessaire et une stratégie économique permettant de stimuler la croissance potentielle, c'est-à-dire de libérer l'activité et orienter les investissements vers des actifs productifs, risqués et innovants.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	18
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

Les différents secteurs et sous secteurs des administrations publiques concourent, à raison de leurs besoins et capacités, à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2.

OBJET

Même si la philosophie générale de la loi de programmation a été quelque peu modifiée par la commission des finances, il n'en demeure pas moins que la première raison d'être de l'action publique est la satisfaction des besoins collectifs de la population et la facilitation de l'activité économique. Cet amendement se situe donc dans le droit fil des priorités définies à l'article 2.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	44
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

M. PATRIAT
et les membres du groupe La République En Marche

C	Défavorable
G	Favorable
Rejeté	

ARTICLE 3

Alinéa 5, tableau, quatre dernières lignes

Rétablir ces lignes dans la rédaction suivante :

Dont :						
– administrations publiques centrales	-3,3	-3,3	-4,0	-2,7	-2,4	-1,9
– administrations publiques locales	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
– administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

OBJET

L'amendement reprend le texte de l'article 3 tel qu'issu du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 adopté par l'Assemblée nationale.

L'article ainsi rédigé précise la décomposition de la trajectoire de solde effectif entre sa composante structurelle, sa composante conjoncturelle, et les mesures ponctuelles et temporaires. Il précise également la répartition du solde effectif entre sous-secteurs des administrations publiques. Il s'agit ici de respecter la comptabilité maastrichtienne.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	19
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Favorable
Rejeté	

ARTICLE 3 BIS

Supprimer cet article.

OBJET

L'article ne prévoit, faut-il le souligner, de réduction de l'endettement public qu'à compter de l'année 2020 et encore pour un niveau réduit (0,3 %, soit environ 6 à 6,5 Mds d'euros) qui ne tient pas compte de modifications sensibles qui pourraient intervenir jusque-là dans les politiques publiques comme dans la vie économique et sociale du pays.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	45
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

M. PATRIAT
et les membres du groupe La République En Marche

C	Défavorable
G	Favorable
Rejeté	

ARTICLE 3 BIS

Supprimer cet article.

OBJET

Les auteurs de cet amendement souhaitent revenir à la version du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 telle qu'adoptée par l'Assemblée nationale.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	20
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

OBJET

La même remarque vaut autant pour cet article que pour l'article 3 bis.

Pour ne donner que deux exemples, cet article sanctuarise le CICE et le Crédit d'impôt recherche à leur niveau actuel, pourtant représentatif de plus d'un point de PIB, pour les deux dépenses réunies.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	21
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

OBJET

Fixer un objectif de dépenses publiques au regard du produit intérieur brut comme un objectif de taux de prélèvements obligatoires ne procède d'aucune obligation au point de vue européen. Le niveau de nos prélèvements obligatoires n'a d'ailleurs pas à être comparé, aucun des pays de la zone euro n'ayant strictement la même manière de répondre aux besoins collectifs et à ses exigences en matière d'aménagement du territoire.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	22
----------------	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 6 BIS

Supprimer cet article.

OBJET

Dans le contexte économique actuel, celui d'une reprise plutôt « molle » de l'activité, l'une des fonctions de l'action publique doit être de favoriser les vecteurs de croissance.

Consacrer la totalité d'éventuels excédents de recettes, au regard des prévisions, à la seule réduction de la dette publique ne semble pas le meilleur usage qui puisse être fait de l'argent public.

Au demeurant, la dette locale est largement maîtrisée et la dette sociale, cantonnée dans les comptes de la CADES, est en voie de résorption.

Quant à l'État, il peut encore aujourd'hui emprunter à dix ans à environ 0,7 % d'intérêt, ce qui permet de dégager des marges de refinancement de la dette existante qui resterait grevée d'un taux plus élevé.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	23
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 8 BIS

Supprimer cet article.

OBJET

Rien ne fait obligation, même dans la loi organique relative aux lois de programmation, de fixer un objectif quelconque de réduction et/ou d'ajustement des emplois publics.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	24
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 8 TER

Supprimer cet article.

OBJET

Les observations formulées à l'endroit de l'article précédent trouvent tout leur sens ici.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	25
----------------	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. WATRIN, SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

OBJET

Cet article prolonge la logique de contraction de la dépense sociale qui se traduit, aujourd'hui, par la mise en cause du pouvoir d'achat des retraites, la mise en déclin de la politique familiale, le développement des déserts médicaux et l'inadaptation croissante de l'offre de soins aux besoins de la population.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, avis 58)

N ^o	1
----------------	---

2 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

M. VANLERENBERGHE
au nom de la commission des affaires sociales

C	Favorable
G	Défavorable
Retiré	

ARTICLE 9

Alinéa 3

Après le mot :

loi,

insérer les mots :

complétée par une décomposition de l'évolution tendancielle des dépenses,

OBJET

La construction de l'Ondam est présentée de façon littéraire par l'annexe 7 au projet de loi de financement de la sécurité sociale. L'estimation de l'évolution tendancielle des dépenses, par rapport à laquelle est déterminé le montant des mesures nouvelles nécessaires au respect de l'objectif n'est pas détaillée. Elle n'est communiquée au Parlement que sous la forme d'un pourcentage d'évolution.

Le présent amendement a pour objet de préciser dans cette annexe la façon dont a été mise en œuvre la construction de l'Ondam par rapport à l'évolution prévisionnelle des dépenses d'assurance maladie alors que la méthodologie décrite par l'annexe 5 du rapport annexé au projet de loi de programmation, porte, pour l'essentiel, sur la description du périmètre de l'Ondam qui est effectivement détaillée par l'annexe 7 du PLFSS.



PROJET DE LOI

 PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
 2018-2022
 (PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	46
----	----

 DIRECTION
 DE LA SÉANCE
(n^{os} 57, 56, 58)
 6 NOVEMBRE
 2017
A M E N D E M E N T

présenté par

M. PATRIAT

et les membres du groupe La République En Marche

C	Défavorable
G	Défavorable
Retiré	

ARTICLE 10

A. – Alinéa 8, tableau, seconde ligne

Rédiger ainsi cette ligne :

Dépenses de fonctionnement	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
----------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

B. – Alinéas 11 à 18

Remplacer ces alinéas par trois alinéas ainsi rédigés :

Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement sont déclinés par catégorie de collectivités territoriales et par catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

IV. – Des contrats conclus entre le représentant de l'État et les régions, les collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon ainsi que les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants ont pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concerné et les modalités selon lesquelles est assuré le respect de ces objectifs. Ces contrats sont établis en tenant compte des catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquelles ces collectivités territoriales appartiennent ainsi que des caractéristiques économiques, financières et sociales des territoires reconnues par la loi. Les autres collectivités territoriales peuvent, par dérogation et sur le mode du volontariat, conclure un contrat avec l'État afin de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la commune et les modalités selon lesquelles est assuré le respect de ces objectifs. Leur intégration à cette démarche se fait de manière progressive.

V. – Un mécanisme de correction, dont les modalités sont mises au point dans le cadre d'un dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, est défini par la loi et appliqué dans le cas où il est constaté un écart dans la réalisation de l'effort de réduction du déficit

public et de maîtrise de la dépense publique mentionné au III. Les mesures de correction prévues peuvent porter sur les concours financiers mentionnés à l'article 13 de la présente loi ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics. La trajectoire de dépenses correspondant à l'effort demandé est déterminée notamment sur la base des objectifs nationaux établis au 1° du III.

OBJET

Le présent amendement revient à une rédaction plus conforme aux engagements du président de la République et aux choix des Français.

Il reprend le texte tel qu'adopté par l'Assemblée nationale.

Les modifications apportées par l'amendement du rapporteur général fixent pour les collectivités territoriales un plafond annuel de dépenses de fonctionnement incompatible avec le nécessaire effort de réduction du déficit public, en conformité avec les engagements européens de la France.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale est un texte de responsabilité.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	48 rect.
----------------	-------------

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. GABOUTY et REQUIER, Mme Maryse CARRÈRE, MM. CASTELLI et COLLIN,
Mme COSTES et MM. LÉONHARDT et MENONVILLE

C	Défavorable
G	Demande de retrait
Retiré	

ARTICLE 10

Alinéa 12

Remplacer les mots :

les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants

par les mots :

les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants

OBJET

Le IV de l'article 10 introduit un dispositif de contractualisation entre l'État et les quelque trois cent premières collectivités territoriales portant sur les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des collectivités. Il définit le seuil des communes à 50 000 habitants, mais celui des EPCI à fiscalité propre à 150 000 habitants.

La définition de seuils différents pour les communes et les intercommunalités ne semble pas justifiée, d'autant que les prélèvements liés notamment à la péréquation sont effectués à l'échelle communale, tandis que les versements ont lieu au niveau intercommunal.

C'est pourquoi il est proposé de définir un seuil unique de contractualisation à 100 000 habitants, tant pour les communes que les intercommunalités.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	50 rect.
----------------	-------------

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. GABOUTY et REQUIER, Mme Maryse CARRÈRE, MM. CASTELLI et COLLIN,
Mme COSTES et MM. LÉONHARDT, MENONVILLE et VALL

C	Défavorable
G	Demande de retrait
Retiré	

ARTICLE 10

Alinéa 12

Remplacer le nombre :

50 000

par le nombre :

75 000

et le nombre :

150 000

par le nombre :

125 000

OBJET

Si la différence de seuils entre les communes et les EPCI peut sembler compréhensible compte tenu des tailles différentes, en moyenne, de ces deux types de collectivités, l'écart initialement retenu de 100 000 habitants paraît excessif. En effet, à population égale, les communes et les EPCI ont souvent des budgets différents, au détriment des premières.

C'est pourquoi il est proposé d'augmenter le seuil des communes à 75 000 habitants et d'abaisser celui des EPCI à 125 000 habitants.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	55
----------------	----

8 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

Le Gouvernement

C	Demande de retrait
G	Favorable
Retiré	

ARTICLE 10

I. – Alinéa 12

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ces contrats prévoient, en cas de respect des objectifs mentionnés au présent et au dernier alinéas du présent IV, une contrepartie en matière de dotation globale de fonctionnement ou d'affectation de taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article 149 de la loi n^o 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 dont elles bénéficieront.

II. – Alinéas 15 à 17

Remplacer ces alinéas par sept alinéas ainsi rédigés :

Un dispositif visant à assurer le respect des objectifs fixés au présent article s'applique aux collectivités et aux établissements mentionnés au IV. Ses modalités seront définies dans le cadre d'un dialogue entre l'État et les collectivités territoriales.

Pour les collectivités ou les établissements ayant signé un contrat et ne respectant pas ses objectifs pris en application du même IV, un mécanisme de reprise financière sera mis en œuvre.

Pour celles n'ayant pas signé de contrat, un mécanisme de correction sera mis en œuvre.

Ces mécanismes s'appliquent aux concours financiers mentionnés à l'article 13 ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements. Dans les deux cas, les montants de la reprise ou de la correction seront plafonnés à un pourcentage des recettes réelles de fonctionnement.

Pour les collectivités signataires respectant leurs objectifs, un mécanisme de bonification sera également mis en œuvre.

Ce dispositif sera mis en œuvre à partir de l'année 2019 et reconduit les années suivantes sur la base des comptes définitifs de chaque collectivité pour l'année précédente et selon des modalités définies chaque année en loi de finances.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

OBJET

L'amendement précise que les collectivités concernées par le mécanisme de correction du V de l'article sont les collectivités entrant dans le champ de la contractualisation, c'est-à-dire les 317 collectivités et établissements visés au IV de l'article.

L'amendement définit ensuite les contreparties auxquelles les collectivités signataires d'un contrat peuvent prétendre de la part de l'État dans le cas où elles respectent leurs objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement. Ces contreparties consistent dans une garantie de visibilité donnée aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale sur leur dotation globale de fonctionnement, ou, pour les collectivités mentionnées au II de l'article 149 de la loi de finances n°2016-1917 pour 2017, d'affectation de TVA. Par ailleurs, l'amendement prévoit un mécanisme de bonification pour les collectivités ayant contractualisé.

L'amendement précise enfin le calendrier de mise en œuvre du mécanisme de correction prévu par le V de l'article. Ainsi, à partir du projet de loi de finances pour l'année 2019 seront définies les modalités de mise en œuvre de cette régulation, qui s'appuiera sur les résultats obtenus au cours de l'année 2018.



PROJET DE LOI

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	7 rect.
----	---------

DIRECTION
DE LA SÉANCE

(n^{os} 57, 56, 58)

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Favorable
G	Défavorable
Adopté	

MM. SAVARY et BIZET, Mme BRUGUIÈRE, MM. CAMBON, CARDOUX, CHAIZE, CHATILLON, COURTIAL, DARNAUD, DALLIER, DAUBRESSE et de LEGGE, Mmes DEROUCHE, DEROMEDI et DESEYNE, MM. DÉTRAIGNE et DUFAUT, Mmes ESTROSI SASSONE et FÉRAT, M. Bernard FOURNIER, Mme GARRIAUD-MAYLAM, M. GENEST, Mme GIUDICELLI, M. GREMILLET, Mme GRUNY, MM. GUENÉ, HURÉ et HUSSON, Mme IMBERT, MM. JOYANDET et LAMÉNIÉ, Mme LAMURE, MM. Daniel LAURENT, LEFÈVRE et LEROUX, Mme LOPEZ, M. MANDELLI, Mme MICOULEAU, M. MILON, Mme MORHET-RICHAUD, MM. MORISSET, MOUILLER, PACCAUD, PAUL, POINTEREAU, RETAILLEAU, REVET, SAURY et SCHMITZ, Mme TROENDLÉ et M. VASPART

ARTICLE 10

Alinéa 13, deuxième phrase

Après le mot :

économiques,

insérer le mot :

démographiques,

OBJET

La contribution des collectivités locales et particulièrement départementales à l'effort de réduction du déficit public doit être pensée en fonction de l'évolution démographique de la population.

En effet, le vieillissement des femmes et des hommes a une incidence sur la conduite des politiques sociales et induit une augmentation des dépenses d'APA et d'entretien des structures médico-sociales dédiées.

C'est la raison pour laquelle il convient de prendre en compte, en plus des caractéristiques économiques, le critère de démographie des territoires.

Tel est l'objet de cet amendement.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	15
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Favorable
G	Défavorable
Adopté	

ARTICLE 10

Alinéa 13, deuxième phrase

Après le mot :

économiques,

insérer le mot :

démographiques,

OBJET

La démographie est un élément structurant de la situation de nos départements.

Le conseil général de la Creuse ou celui du Gers ne sont pas, notamment en matière de dépendance des personnes âgées, confrontés tout à fait à la même situation que celui du Val d'Oise.

Il importe donc que les réalités démographiques soient prises en compte, autant que faire se peut, quant à la gestion des affaires départementales.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	40 rect.
----------------	-------------

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Favorable
G	Défavorable
Adopté	

MM. REQUIER, GABOUTY et COLLIN, Mme Maryse CARRÈRE, M. CASTELLI, Mme COSTES, M. DANTEC, Mme JOUVE et MM. LABBÉ, LÉONHARDT, MENONVILLE et VALL

ARTICLE 10

Alinéa 13, deuxième phrase

Après le mot :

économiques,

insérer le mot :

démographiques,

OBJET

Pour être justes et efficaces, les politiques publiques, en particulier les politiques sociales assurées en grande partie par les Départements, doivent tenir compte de l'évolution de la population. Par exemple, le vieillissement de la population entraîne une hausse des dépenses d'APA et d'entretien d'infrastructures médico-sociales dédiées, en particulier dans les territoires ruraux.

C'est pourquoi il est proposé de prendre en compte aussi les caractéristiques démographiques dans l'élaboration des contrats prévus au présent article.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	49 rect.
----------------	-------------

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. GABOUTY et REQUIER, Mme Maryse CARRÈRE, MM. CASTELLI et COLLIN,
Mme COSTES et MM. DANTEC, GUÉRINI, LÉONHARDT, MENONVILLE et VALL

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 10

Alinéa 13, dernière phrase

Remplacer les mots :

contraintes que l'État lui impose

par les mots suivants :

engagées dans le cadre de leurs relations contractuelles

OBJET

Afin de rester conforme à l'esprit de la démarche contractuelle engagée à l'article 10 du présent projet de loi, il est proposé par cet amendement une rédaction plus équilibrée des dispositions introduites en commission des finances prévoyant que les lignes directrices de contrats entre l'État et les collectivités soient définies par la loi.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, rapport 56, 58)

N ^o	56 rect.
----------------	-------------

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

M. de MONTGOLFIER
au nom de la commission des finances

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE 10

I. – Alinéa 13

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ils prévoient qu'en cas de respect de ses objectifs, la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné bénéficie d'une contrepartie sur ses ressources et notamment sur la dotation globale de fonctionnement, lorsqu'il la perçoit.

II. – Alinéa 15, première phrase

Remplacer les mots :

au présent

par les mots :

aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale en application du premier alinéa du IV du présent

III. – Alinéa 16, première phrase

Remplacer les mots :

du III ou, le cas échéant, du

par les mots :

du premier alinéa du

IV. – Alinéa 18

1^o Remplacer les mots :

des mesures de soutien à l'investissement local appliquées

par les mots :

un mécanisme de bonification appliqué

2° Remplacer les mots :

du III ou, le cas échéant, du

par les mots :

du premier alinéa du

V. – Compléter cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

Ce dispositif sera mis en œuvre à partir de l'année 2019 et reconduit les années suivantes sur la base des comptes définitifs de chaque collectivité pour l'année précédente et selon des modalités définies chaque année en loi de finances.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

OBJET

Cet amendement reprend les avancées proposées par le Gouvernement dans son amendement n° 55, tout en conservant la rédaction et les avancées de la commission des finances :

- il exclut les petites communes et EPCI du mécanisme de correction, en précisant que ceux qui auront contractualisé de façon volontaire demeurent exclus du mécanisme de correction ;

- il reprend la « contrepartie » au respect des objectifs que le Gouvernement a introduite, en la faisant porter sur « les ressources » et notamment sur la DGF, mais sans référence à la TVA des régions, qui n'est pas un concours financier pilotable par l'État;

- il reprend la précision du calendrier et le renvoi à un décret en Conseil d'État pour l'application de l'article.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	27
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Défavorable
Tombé	

ARTICLE 10

Alinéas 15 à 18

Supprimer ces alinéas.

OBJET

Que la loi, encore à débattre et promulguer, définisse les termes des contrats entre collectivités territoriales majeures et État est une chose et nous verrons, le moment venu, quel sera le mode le plus adapté en la matière.

Que la loi de programmation tende à imposer, d'entrée, des règles particulières de mise en œuvre en cas de non respect des termes du contrat semble donc prématuré.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	10 rect. bis
----------------	--------------------

8 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Défavorable
G	Défavorable
Tombé	

MM. RAYNAL, ÉBLÉ, BOTREL et CARCENAC, Mme ESPAGNAC, MM. FÉRAUD, JEANSANNETAS, Patrice JOLY, LALANDE et LUREL, Mme TAILLÉ-POLIAN, M. GUILLAUME et les membres du groupe socialiste et républicain

ARTICLE 10

I. - Alinéa 15, première phrase

Après les mots :

fixés au

insérer les mots :

IV du

II. - Alinéa 16, première phrase

Supprimer les mots :

en application du III ou, le cas échéant, du IV

III. - Alinéa 18

Supprimer les mots :

en application du III ou, le cas échéant, du IV

OBJET

L'article 10 initial du présent projet de loi prévoyait la mise en place d'un mécanisme « de correction » - défini ultérieurement par la loi – et applicable si les objectifs d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement ou de baisse du besoin de financement n'étaient pas atteints. Cependant le texte n'était pas clair sur le point de savoir à qui devait s'appliquer ce mécanisme de correction : uniquement aux collectivités ou groupements ayant conclu un contrat avec l'État ou à l'ensemble des collectivités.

La rédaction de l'article 10 adoptée en commission des Finances est en revanche sans ambiguïté et prévoit clairement que ce mécanisme, qui sera à la fois correctif et incitatif, s'appliquera à toutes les collectivités qui n'auraient pas respecté leurs objectifs « dans le cadre du III ou les cas échéant du IV du présent article ».

Les auteurs de cet amendement souhaitent au contraire que ce mécanisme ne s'applique qu'aux collectivités ayant conclu un contrat avec l'État : c'est l'objet de cet amendement.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	47 rect.
----------------	-------------

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. GABOUTY et REQUIER, Mme Maryse CARRÈRE, MM. CASTELLI et COLLIN,
Mme COSTES, M. DANTEC, Mme Nathalie DELATTRE, M. GUÉRINI, Mme JOUVE et
MM. LÉONHARDT, MENONVILLE et VALL

C	Défavorable
G	
Non soutenu	

ARTICLE 10

Alinéa 16, seconde phrase

Compléter cette phrase par les mots :

dont les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité ou de l'établissement concernés ont été contractualisés dans les conditions mentionnées au IV

OBJET

La contractualisation prévue à l'article 10 n'est obligatoire que pour 319 collectivités territoriales. Mais pour les communes de moins de 50 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre de moins de 150 000 habitants, elle reste facultative.

Afin d'écartier tout risque de sanction injustifiée des collectivités qui ne sont pas tenues de contractualiser, cet amendement précise le périmètre d'application du mécanisme de correction prévu en cas d'écart dans la réalisation de l'effort de maîtrise de la dépense publique.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	5 rect.
----------------	---------

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Sagesse du Sénat
G	Défavorable
Adopté	

MM. SAVARY et BIZET, Mme BRUGUIÈRE, MM. CAMBON, CARDOUX, CHAIZE, CHATILLON, COURTIAL, DALLIER, DAUBRESSE et de LEGGE, Mmes DEROCHÉ, DEROMEDI et DESEYNE, MM. DÉTRAIGNE et DUFAUT, Mmes ESTROSI SASSONE, FÉRAT et GARRIAUD-MAYLAM, M. GENEST, Mme GIUDICELLI, M. GREMILLET, Mme GRUNY, MM. GUENÉ, HURÉ et HUSSON, Mme IMBERT, M. LAMÉNIE, Mme LAMURE, MM. Daniel LAURENT, LEFÈVRE et LEROUX, Mme LOPEZ, M. MANDELLI, Mme MICOULEAU, M. MILON, Mme MORHET-RICHAUD, MM. MORISSET, MOUILLER, PACCAUD, PAUL, PERRIN, POINTEREAU, RAISON, RETAILLEAU, REVET, SAURY, SAVIN et SCHMITZ, Mme TROENDLÉ et M. VASPART

ARTICLE 10

Après l'alinéa 8

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Les dépenses des conseils départementaux liées au financement des allocations individuelles de solidarité et à l'accueil des mineurs non accompagnés sont exclues des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

OBJET

Les dépenses sociales sont en rapport avec les difficultés sociétales. Elles sont réalisées pour le compte de l'État et n'ont rien à voir avec la capacité des départements à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement.

En conséquence, elles ne doivent pas être prises en compte dans l'effort de maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités départementales

Tel est l'objet de cet amendement.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	13
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Sagesse du Sénat
G	Défavorable
Adopté	

ARTICLE 10

Après l'alinéa 8

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Les dépenses des conseils départementaux liées au financement des allocations individuelles de solidarité et à l'accueil des mineurs non accompagnés sont exclues des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

OBJET

L'explosion des dépenses sociales des Départements doit beaucoup plus à l'insuffisance de compensation par l'État qu'à toute politique sociale locale que l'on pourrait trouver dispendieuse.

Elle est, de plus, étroitement liée à la situation sociale générale de la population de chaque département, le vieillissement de la population constituant, pare exemple, dans bien des cas un élément structurel incontournable de l'action publique.

C'est le sens de cet amendement.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	38 rect.
----------------	-------------

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. REQUIER, GABOUTY et COLLIN, Mme Maryse CARRÈRE, M. CASTELLI, Mme COSTES,
MM. DANTEC et GUÉRINI, Mme JOUVE et MM. LABBÉ, LÉONHARDT, MENONVILLE et VALL

C	Sagesse du Sénat
G	Défavorable
Adopté	

ARTICLE 10

Après l'alinéa 8

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Les dépenses des conseils départementaux liées au financement des allocations individuelles de solidarité et à l'accueil des mineurs non accompagnés sont exclues des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

OBJET

Cet amendement propose d'exclure du périmètre d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement le financement de dépenses à la charge des Départements telles que les allocations individuelles de solidarité, notamment l'APA, ainsi que l'accueil aux mineurs non accompagnés.

En effet, ce sont des dépenses automatiques dont l'accroissement est lié à l'urgence ponctuelle des besoins, donc sur lesquelles les élus ont peu de prise. Le texte dans sa rédaction actuelle n'apporte pas de solution aux problèmes de plus en plus importants de financement des Départements, c'est pourquoi il est proposé de l'amender ainsi.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	6 rect.
----------------	---------

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Demande de retrait
G	Défavorable
Retiré	

MM. SAVARY et BIZET, Mme BRUGUIÈRE, MM. CAMBON, CARDOUX, CHAIZE, CHATILLON, COURTIAL, DARNAUD, DALLIER, DAUBRESSE et de LEGGE, Mmes DEROUCHE, DEROMEDI et DESEYNE, MM. DÉTRAIGNE et DUFAUT, Mmes ESTROSI SASSONE et FÉRAT, M. Bernard FOURNIER, Mme GARRIAUD-MAYLAM, M. GENEST, Mme GIUDICELLI, M. GREMILLET, Mme GRUNY, MM. GUENÉ, HURÉ et HUSSON, Mme IMBERT, MM. JOYANDET et LAMÉNIE, Mme LAMURE, MM. Daniel LAURENT, LEFÈVRE et LEROUX, Mme LOPEZ, M. MANDELLI, Mme MICOULEAU, M. MILON, Mme MORHET-RICHAUD, MM. MORISSET, MOUILLER, PACCAUD, PAUL, PERRIN, POINTEREAU, RAISON, RETAILLEAU, REVET, SAURY, SAVIN et SCHMITZ, Mme TROENDLÉ et M. VASPART

ARTICLE 10

Après l'alinéa 8

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales est défini hors évolution de la valeur du point d'indice salarial des fonctionnaires.

OBJET

Jusqu'en 2022, il convient que ne soient pas prises en compte dans le calcul du taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, toute revalorisation du point d'indice des fonctionnaires décidée par l'État.

Tel est l'objet de cet amendement.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	14
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Demande de retrait
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 10

Après l'alinéa 8

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales est défini hors évolution de la valeur du point d'indice salarial des fonctionnaires.

OBJET

L'encadrement des finances locales, promu par la loi de programmation, ne peut obérer durablement sur la situation salariale des agents du secteur public ni sur la reconnaissance de leurs qualités professionnelles.

C'est le sens de cet amendement.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	39 rect.
----------------	-------------

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. REQUIER, GABOUTY et COLLIN, Mme Maryse CARRÈRE, M. CASTELLI, Mme COSTES,
MM. DANTEC et GUÉRINI, Mme JOUVE et MM. LABBÉ, LÉONHARDT, MENONVILLE et VALL

C	Demande de retrait
G	Défavorable
Retiré	

ARTICLE 10

Après l'alinéa 8

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales est défini hors évolution de la valeur du point d'indice salarial des fonctionnaires.

OBJET

Cet amendement a pour objet d'exclure du champ de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales l'évolution du point d'indice des fonctionnaires.

Dans la mesure où l'État n'inclut pas l'évolution du point d'indice dans son propre objectif de dépenses, il apparaît effectivement injuste de l'appliquer aux administrations publiques locales. C'est donc un amendement inspiré par le principe d'équité.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	26
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	
Retiré	

ARTICLE 10

Alinéas 9 et 10

Supprimer ces alinéas.

OBJET

Demander aux collectivités locales d'améliorer leur capacité d'autofinancement de 13 Mds d'euros d'ici 2022, dans un contexte où leurs ressources financières vont être de plus en plus contraintes semble parfaitement inadapté dans un contexte de faible niveau des taux d'intérêt.

Il convient de laisser aux élus locaux la faculté de consacrer leurs moyens nouveaux à la réalisation d'infrastructures utiles au développement économique et social.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	11 rect. bis
----------------	--------------------

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Demande de retrait
G	Demande de retrait
Retiré	

M. SAVARY, Mme BERTHET, MM. BIZET, BUFFET et CAMBON, Mme CANAYER, M. CARDOUX, Mme CHAIN-LARCHÉ, MM. CHAIZE, CHATILLON, COURTIAL, CUYPERS, DARNAUD, DALLIER, DAUBRESSE et de NICOLAY, Mmes DEROUCHE et DESEYNE, M. DÉTRAIGNE, Mme DI FOLCO, M. DUFAUT, Mmes ESTROSI SASSONE et FÉRAT, M. Bernard FOURNIER, Mmes GARRIAUD-MAYLAM et GIUDICELLI, M. GREMILLET, Mme GRUNY, MM. HURÉ, HUSSON, KENNEL, JOYANDET, LAMÉNIE, Daniel LAURENT, LEFÈVRE et LEROUX, Mme LOPEZ, M. MANDELLI, Mme MICOULEAU, MM. MILON, MORISSET, MOUILLER, PACCAUD, PANUNZI, PAUL, POINTEREAU et PRIOU, Mmes PROCACCIA et PUISSAT, MM. REICHARDT, RETAILLEAU, REVET, SAURY et SCHMITZ, Mme TROENDLÉ et M. VASPART

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 10

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, mentionné au 1^o du III de l'article 10, tient compte des efforts d'économies déjà réalisées, calculés en fonction de leurs dépenses réelles de fonctionnement par habitant, par rapport à la moyenne nationale.

OBJET

Les collectivités locales ayant déjà réalisé des efforts d'économies, il est difficile, à volume constant, de réduire encore leurs dépenses de fonctionnement.

Les collectivités déjà rigoureuses seraient pénalisées au lieu d'être reconnues.

Cela doit faire partie des critères de négociation du contrat de confiance entre l'État et la collectivité.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	28
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. WATRIN, SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

OBJET

Les coûts de gestion administrative des organismes obligatoires de Sécurité Sociale sont loin de représenter la dépense la plus importante des régimes existants. Cet article n'est qu'une invitation à la suppression d'emplois directs, sans garantie d'amélioration du service rendu.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, avis 58)

N°	2
----	---

2 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

M. VANLERENBERGHE
au nom de la commission des affaires sociales

C	Favorable
G	Défavorable
Adopté	

ARTICLE 11

Première et seconde phrases

Remplacer les mots :

gestion administrative

par les mots :

fonctionnement à caractère limitatif

OBJET

Même si l'on peut douter du caractère opérationnel de cet article, qui ne désigne pas précisément les régimes concernés et porte sur une période de 5 ans alors que les COG sont quadriennales, cet amendement vise à exclure les dépenses d'investissement de l'objectif de diminution de 1,5% des dépenses de gestion administrative. Les régimes de sécurité sociale sont confrontés à une problématique de modernisation de leurs systèmes d'information. Ces investissements devraient permettre d'améliorer et de développer les services rendus et de dégager des gains d'efficience.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	29
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	
Retiré	

ARTICLE 12

I. – Alinéa 1

Remplacer les mots :

excéder les

par les mots :

être inférieurs aux

II. – Alinéa 2

Rédiger ainsi ce tableau :

2018	2019	2020
245	252,5	260

OBJET

Cet amendement vise à assurer une revalorisation de la dépense publique directe qui pourra, au demeurant, être fondée sur une nouvelle allocation de la ressource.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	30
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 13

Alinéa 1

Remplacer le mot :

courants

par le mot :

constants

OBJET

Les concours aux collectivités territoriales ne peuvent subir la double peine du gel en montant et de la perte de pouvoir d'achat, pour non prise en compte de l'érosion monétaire et de l'indice des prix à la consommation.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	31
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 13

Alinéa 5

Supprimer cet alinéa.

OBJET

Mélanger l'évolution des dotations budgétaires (prélèvements sur recettes) avec une dépense budgétaire directe, n'est pas acceptable.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	37 rect.
----------------	-------------

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

M. DELAHAYE

C	Favorable
G	Demande de retrait
Retiré	

ARTICLE 14

Remplacer les mots :

le niveau atteint fin 2017

par les mots :

le niveau atteint fin 2016

OBJET

Le montant des restes à payer est un élément essentiel à la sincérité des comptes publics. Ce montant a atteint un sommet dans la loi de règlement 2016, environ 12 milliards d'euros, après avoir régulièrement progressé les années précédentes.

Le gouvernement souhaite fixer, à travers l'article 14, un plafond au montant de ces restes à payer en référence à l'année 2017. Or, ce montant n'est pas aujourd'hui pas connu et les règles pour le fixer ne sont pas précisées.

Dans ces conditions, il apparaît raisonnable de fixer comme plafond le niveau atteint fin 2016.



PROJET DE LOI

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	12 rect. ter
----	--------------------

DIRECTION
DE LA SÉANCE

(n^{os} 57, 56, 58)

7 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

M. PERRIN, Mme CONWAY-MOURET et MM. CAMBON, BOCKEL, GUERRIAU, ROGER,
ALLIZARD, BOUTANT et GUENÉ

C	Favorable
G	Défavorable
Adopté	

ARTICLE 14

Compléter cet article par une phrase ainsi rédigée :

Le présent article ne s'applique pas aux dépenses du ministère des armées, à l'exclusion de celles portées par la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation ».

OBJET

Le présent amendement vise à sécuriser la trajectoire prévisionnelle des investissements de la défense nationale – concernant les équipements, le maintien en condition opérationnelle et les infrastructures -, en évitant de priver d'effet la programmation militaire en ce domaine. En d'autres termes, il s'agit d'assurer une cohérence, à la fois technique et politique, entre les dispositions du présent projet de loi de programmation des finances publiques et celles du futur projet de loi de programmation militaire pour les années 2019 à 2025, sans d'ores et déjà préempter les choix de ce texte actuellement en préparation.

L'instauration d'un objectif annuel de stabilisation des restes à payer de l'État à leur niveau de la fin 2017, en tendant de fait à limiter le montant des engagements d'une année à celui des crédits de paiement ouverts pour celle-ci à partir de 2018, risque en pratique d'entraver l'indispensable et urgente remontée en puissance capacitaire de notre outil de défense : les investissements en cause, effectués sur des marchés d'équipement par nature pluriannuels, impliquent nécessairement un décalage entre les engagements requis par les commandes et les paiements auxquels donnent lieu les livraisons correspondantes. Le ministère des armées se trouverait ainsi privé de ses capacités de renouveler les moyens des forces, alors même que ces dernières se trouvent engagées dans des opérations intenses et durables qui usent leurs équipements à un rythme accéléré, et que les menaces que vient d'identifier la revue stratégique de défense et de sécurité nationale vont croissantes.

Cet enjeu crucial de défense s'accompagne d'enjeux économiques et technologiques majeurs, tenant au développement de notre base industrielle. En effet, l'industrie de

défense représente pour la France plus de 1 000 entreprises et 200 000 emplois directs et indirects non délocalisables, à forte valeur ajoutée, ainsi que l'un des rares secteurs industriels nationaux dont le solde commercial s'avère très nettement positif ; elle constitue en outre le laboratoire d'une innovation de pointe, aux nombreuses retombées dans le domaine civil. Or cette industrie, répondant à des besoins de souveraineté, dépend directement de la commande publique : le budget d'investissement de la mission « Défense » (dépenses de titre 5) représente 80 % des crédits de paiement du budget général de l'État. Le présent amendement entend préserver ce puissant instrument d'action publique.

Pour mémoire, article 14 du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 :

« Le montant de restes à payer, tel que retracé annuellement dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement, hors impact des changements de règles de comptabilisation des engagements, ne peut excéder, pour chacune des années 2018 à 2022, le niveau atteint à fin 2017. »



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	51 rect. ter
----------------	--------------------

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

M. de LEGGE

C	Favorable
G	Défavorable
Adopté	

ARTICLE 14

Compléter cet article par une phrase ainsi rédigée :

Le présent article ne s'applique pas aux dépenses du ministère des armées, à l'exclusion de celles portées par la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation ».

OBJET

L'article 14 du présent projet de loi de programmation des finances publiques prévoit la limitation des restes à payer des programmes budgétaires aux niveaux atteints à fin 2017, tels qu'ils seront consignés dans la loi de règlement du budget 2017 (publiée au printemps 2018).

Or cette disposition risque de se traduire par une pression sur le ministère des armées tendant à lui imposer de limiter ses engagements nouveaux afin de consacrer l'intégralité des crédits de paiement à la diminution des restes à payer.

Un tel mécanisme pourrait se révéler très contraignant et entrer en contradiction avec la logique de programmation pluriannuelle des investissements du ministère des armées.

C'est pourquoi le présent amendement vise à exclure les dépenses du ministère des armées, hors mission « Anciens combattants », du champ d'application de cette règle, ce qui implique de retrancher du calcul du montant de restes à payer de l'exercice 2017, retenu comme plafond de référence, celui des restes à payer du ministère des armées, hors mission « Anciens combattants ». Aucun plafonnement des restes à payer ne s'appliquerait donc aux dépenses du ministère des armées, hors mission « Anciens combattants » ; le dispositif serait en revanche maintenu pour les ministères civils.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, rapport 56, 58)

N ^o	52
----------------	----

8 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

M. de MONTGOLFIER
au nom de la commission des finances

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE 15

Alinéa 5

Remplacer les mots :

en annexe au

par les mots :

dans le

OBJET

Amendement rédactionnel.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	32
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 15

Alinéas 6 et 7

Supprimer ces alinéas.

OBJET

En lieu et place d'un plafonnement, les ressources fiscales accordées à des tiers en charge d'une mission de service public ont surtout besoin d'une revue générale et d'un calibrage de leur assiette au regard des besoins constatés.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	33
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	
Retiré	

ARTICLE 17

Alinéa 1

Rédiger ainsi cet alinéa :

I. – Dans le courant de l'année 2018, une loi d'orientation procède à la révision générale des dépenses fiscales, à l'évaluation de leur efficacité et à la mise en question des mesures de faible effet de levier.

OBJET

L'objectif de réduction du poids des dépenses fiscales procède quasiment de l'affichage.

Un point de recettes fiscales en plus, c'est en effet environ 3 Mds d'euros alors que les dépenses fiscales chiffrées sont aujourd'hui évaluées à 100 Mds d'euros.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	34
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. WATRIN, SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	Défavorable
Rejeté	

ARTICLE 18

Alinéa 1

Remplacer le taux :

14 %

par les mots :

5 % au 31 décembre 2022

OBJET

Le budget de l'État ne peut, décemment, améliorer son équilibre global au détriment de la Sécurité Sociale.

C'est le sens de cet amendement qui tend à faire respecter le principe organique de compensation des mesures d'allégement des cotisations sociales.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	35
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	
Retiré	

ARTICLE 19 BIS

Rédiger ainsi cet article :

L'article 12 de la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 est abrogé.

OBJET

La mise en réserve des crédits ouverts, telle que prévue par l'article 12, et malgré la procédure d'information des commissions parlementaires chargées des Finances, se présente, dans un contexte de faible évolution des moyens budgétaires, de plus en plus comme une mise en cause du droit du Parlement à voter les lois de finances.

Il convient donc, à notre avis, de supprimer purement et simplement la procédure, les lois de finances rectificatives se prêtant parfaitement à l'exercice.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, avis 58)

N ^o	3
----------------	---

2 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

M. VANLERENBERGHE
au nom de la commission des affaires sociales

C	Favorable
G	
Non soutenu	

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 23

Après l'article 23

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement présente chaque année au Parlement, avant le 15 octobre, une décomposition du solde du sous-secteur des administrations de sécurité sociale entre les régimes obligatoires de base et les organismes concourant à leur financement, les organismes concourant à l'amortissement de leur dette ou à la mise en réserve de recettes à leur profit, les autres régimes d'assurance sociale et les organismes divers de sécurité sociale.

Il présente les prévisions pour l'année à venir, de solde structurel, de solde conjoncturel et de solde effectif des administrations de sécurité sociale et indique les écarts aux prévisions détaillées par le rapport annexé à la présente loi.

OBJET

L'information du Parlement sur le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (ASSO) reste très parcellaire, qu'il s'agisse des nombreux documents fournis au Parlement dans le cadre de l'examen des textes financiers ou des réponses apportées aux questionnaires adressés, conformément aux dispositions des lois organiques qui les régissent, pour les besoins de l'examen de ces textes.

Le rapport économique social et financier, annexé au projet de loi de finances, présente le solde, les recettes et dépenses des ASSO mais ne détaille que l'Unédic, les régimes complémentaires de retraite entendus de façon globalisée, la Cades et les Odass. La contribution au solde, en comptabilité nationale, des régimes obligatoires de base et des organismes concourant à leur financement qui forme le champ du PLFSS n'est, notamment, pas précisée.

Alors que le PLFSS pour 2018 met en place un équilibrage de certains régimes d'assurance sociale par les branches du régime général de sécurité sociale et que le rapport annexé au présent projet de loi de programmation des finances publiques prévoit une contribution des ASSO au retour à l'équilibre « toutes administrations publiques », il est indispensable que le Parlement dispose d'une vision précise de la formation du solde des ASSO.

La notion de solde structurel des administrations de sécurité sociale n'apparaît que dans les lois de programmation des finances publiques. Elle disparaît ensuite totalement des différents documents portés à la connaissance du Parlement. Elle est en particulier absente du rapport présenté préalablement au débat d'orientation des finances publiques, ce qui interdit toute comparaison avec les hypothèses formulées par la loi de programmation.

Seul le régime d'assurance chômage se livre chaque année à cet exercice d'évaluation du solde structurel.

Les hypothèses présentées par le projet de loi de programmation n'ont d'intérêt pour le Parlement que si elles peuvent donner lieu à un suivi, année après année.

Cet amendement vise par conséquent à compléter l'information du Parlement.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, rapport 56, 58)

N°	57
----	----

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

M. de MONTGOLFIER
au nom de la commission des finances

C	Favorable
G	Défavorable
Adopté	

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 23

Après l'article 23

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement présente chaque année au Parlement, avant le 15 octobre, une décomposition du solde du sous-secteur des administrations de sécurité sociale entre les régimes obligatoires de base et les organismes concourant à leur financement, les organismes concourant à l'amortissement de leur dette ou à la mise en réserve de recettes à leur profit, les autres régimes d'assurance sociale et les organismes divers de sécurité sociale.

Il présente les prévisions pour l'année à venir, de solde structurel, de solde conjoncturel et de solde effectif des administrations de sécurité sociale et indique les écarts aux prévisions détaillées par le rapport annexé à la présente loi.

OBJET

Se justifie par son texte même.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	8 rect.
----------------	---------

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Sagesse du Sénat
G	Défavorable
Adopté	

MM. SAVARY et BIZET, Mme BRUGUIÈRE, MM. CAMBON, CARDOUX, CHAIZE, CHATILLON, COURTIAL, DARNAUD, DALLIER, DAUBRESSE et de LEGGE, Mmes DEROCHE, DEROMEDI et DESEYNE, MM. DÉTRAIGNE et DUFAUT, Mmes ESTROSI SASSONE et FÉRAT, M. Bernard FOURNIER, Mme GARRIAUD-MAYLAM, M. GENEST, Mme GIUDICELLI, M. GREMILLET, Mme GRUNY, MM. GUENÉ, HURÉ et HUSSON, Mme IMBERT, M. LAMÉNIE, Mme LAMURE, MM. Daniel LAURENT, LEFÈVRE et LEROUX, Mme LOPEZ, M. MANDELLI, Mme MICOULEAU, M. MILON, Mme MORHET-RICHAUD, MM. MORISSET, MOUILLER, PACCAUD, PAUL, PERRIN, POINTEREAU, RAISON, RETAILLEAU, REVET, SAURY, SAVIN et SCHMITZ, Mme TROENDLÉ et M. VASPART

ARTICLE 25

Alinéa 1, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Il évalue l'impact des évolutions législatives sur l'objectif d'évolution de la dépense locale.

OBJET

Les votes des différentes dispositions législatives ou réformes par le Parlement ont une incidence directe sur l'évolution des finances locales.

Ainsi, l'application de l'article 48 de la loi organique n^o 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, prévoit la présentation par le Gouvernement, d'un rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques.

Il convient de préciser l'impact des mesures ayant modifié la réalisation des objectifs d'économies demandées.

Tel est l'objet de cet amendement.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	16
----------------	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Sagesse du Sénat
G	Défavorable
Adopté	

ARTICLE 25

Alinéa 1, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Il évalue l'impact des évolutions législatives sur l'objectif d'évolution de la dépense locale.

OBJET

Puisque le projet de loi de programmation nous invite à concevoir une approche systémique des finances publiques, autant que cette approche soit complète et que soient évaluées les interactions entre gestion locale et décisions législatives.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N ^o	41 rect.
----------------	-------------

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Sagesse
G	
Non soutenu	

MM. REQUIER, GABOUTY et COLLIN, Mme Maryse CARRÈRE, M. CASTELLI, Mme COSTES,
MM. DANTEC et GUÉRINI, Mme JOUVE et MM. LABBÉ, LÉONHARDT et MENONVILLE

ARTICLE 25

Alinéa 1

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Il évalue l'impact des évolutions législatives sur l'objectif d'évolution de la dépense locale.

OBJET

Cet amendement propose que soit précisé, dans le rapport prévu au présent article, l'impact des évolutions législatives.

En effet, les réformes votées au Parlement ont souvent une incidence directe sur l'évolution des finances locales. Il convient en particulier de préciser l'impact des mesures qui empêchent ou ralentissent la réalisation des objectifs d'économies demandés.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, rapport 56, 58)

N ^o	58
----------------	----

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

M. de MONTGOLFIER
au nom de la commission des finances

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE 27

Alinéa 1, deuxième phrase

Après le mot :

bilan

insérer les mots :

, décliné par sous-secteurs des administrations publiques,

OBJET

Se justifie par son texte même.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, avis 58)

N°	4
----	---

2 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

M. VANLERENBERGHE
au nom de la commission des affaires sociales

C	Favorable
G	
Non soutenu	

ARTICLE 27

Alinéa 1, deuxième phrase

Après le mot :

bilan

insérer les mots :

, décliné par sous-secteurs des administrations publiques,

OBJET

Cet amendement vise à compléter l'information du Parlement sur la mise en œuvre de la loi de programmation des finances publiques, pour ce qui concerne les différents sous-secteurs des administrations publiques.



PROJET DE LOI

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

N°	42 rect.
----	-------------

DIRECTION
DE LA SÉANCE

(n^{os} 57, 56, 58)

9 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

C	Demande de retrait
G	
Non soutenu	

MM. REQUIER, GABOUTY et COLLIN, Mme Maryse CARRÈRE, M. CASTELLI, Mme COSTES,
MM. DANTEC et GUÉRINI, Mme JOUVE et MM. LÉONHARDT, MENONVILLE et VALL

ARTICLE 27 TER (SUPPRIMÉ)

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Chaque année, le Gouvernement transmet au Parlement, avant le dépôt du projet de loi de finances de l'année, la liste des huit dépenses fiscales les plus coûteuses parmi celles relatives à l'impôt sur le revenu et qui ne sont pas communes avec celles relatives à l'impôt sur les sociétés. Cette liste précise, pour chacune de ces dépenses, la distribution par décile de revenu du nombre de contribuables concernés pour les trois années précédentes.

Cette liste est rendue publique dans un format permettant sa réutilisation.

OBJET

Il est proposé ici de rétablir un article adopté à l'Assemblée nationale prévoyant l'établissement des huit dépenses fiscales les plus coûteuses.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, 56, 58)

N°	36
----	----

6 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

MM. SAVOLDELLI, BOCQUET
et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	Défavorable
G	
Retiré	

ARTICLE 29

Supprimer les mots :

de l'article 12,

OBJET

Amendement de cohérence.



DIRECTION
DE LA SÉANCE

PROJET DE LOI
PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES
2018-2022
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n^{os} 57, rapport 56, 58)

N°	53
----	----

8 NOVEMBRE
2017

A M E N D E M E N T

présenté par

M. de MONTGOLFIER
au nom de la commission des finances

C	Favorable
G	Favorable
Adopté	

ARTICLE 29

Supprimer les mots :

, du II de l'article 30

OBJET

Amendement de coordination avec l'insertion par la commission des finances d'un article 25 *bis* nouveau dans le présent projet de loi, qui rend caduques les dispositions du II de l'article 30 de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019.